

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

Communauté de communes **Jura nord**



Forêt de Chaux

HABITAT



ÉCONOMIE



TRANSPORT



ENVIRONNEMENT



PATRIMOINE

Dossier de demande de dérogation au titre
de l'article L142-5 du code de l'Urbanisme

Mai 2022

Sommaire

Objet du dossier de dérogation	3
Les secteurs concernés par la demande de dérogation.....	4
Rappel des objectifs inscrits dans la délibération de prescription	7
Fiche du territoire	9
Analyse de la consommation d’espaces des 10 dernières années.....	10
Un scénario de développement décliné à l’échelle de l’armature.....	12
Le calcul des surfaces à ouvrir à l’urbanisation pour favoriser la modération de la consommation d’espaces	16
Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables	19
Bilan de la traduction règlementaire et du projet	25
Analyse de la consommation d’espaces par commune	33
Présentation des inconvénients éventuels de l’urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l’environnement ou pour les activités agricoles.....	304

Objet du dossier de dérogation

En vertu de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme « Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1 - Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2 - Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3 - Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article ;

4 - A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L.752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L.212-7 et L212-8 du code du cinéma et de l'image animée ».

Au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme :

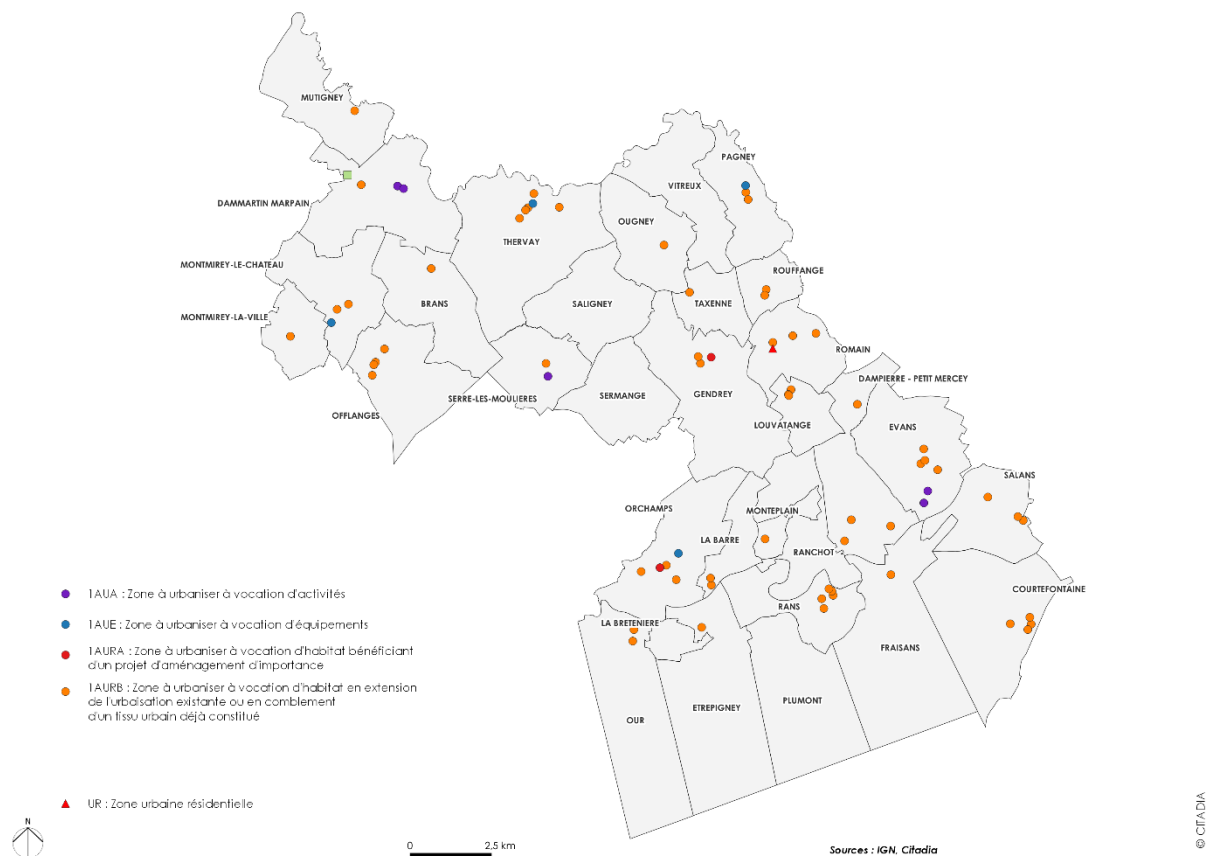
« Il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement prévu à l'article L143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

Au regard de l'article précité, la Communauté de Communes de Jura Nord demande l'accord pour l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones.

→ Après analyse des secteurs de développement de chaque commune, les zones nécessitant une demande de dérogation sont identifiées sur des cartes, en rouge.

Les secteurs concernés par la demande de dérogation

Les 71 secteurs détaillés ci-dessous, zonés en U ou AU au PLUi, constituent des ouvertures à l'urbanisation existante au regard des justifications qui sont exposées dans ce dossier de dérogation. A noter que les projets présentés couvrent une emprise parfois plus large que le simple périmètre nécessitant dérogation. **L'analyse des incidences sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers, sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques, sur la consommation d'excessive d'espace, sur les flux de déplacements, et sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, n'ayant de pertinence qu'au regard de la totalité du projet.**



A noter que les STECAL faisant l'objet d'un projet de construction / d'installation ainsi que les Emplacements Réservés en zones A et N sont également analysés au titre de l'article L142-5.

Deux points de cadrage ont eu lieu avec la DDT du Jura :

- Il a été convenu que les zones Ap (Agricole Protégée), Nenr (Naturelle énergies renouvelables) et Nc (Naturelle Carrière) ne constituent pas des STECAL et ne doivent pas faire l'objet d'une demande de dérogation.
- Les secteurs ayant fait l'objet d'un avis favorable en 2019 n'ont pas été représentés au sein de ce dossier, même si le projet porté est différent.

Les secteurs en zones AU et U faisant l'objet d'une demande de dérogation :

Nom secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface nécessitant dérogation (en m²)
Rue du Moulin	1AURB	Brans	3 825
Rue Clos Jacques Duhamel	1AURB	Courtefontaine	1 802
Rue des Essarts du Bois	1AURB	Courtefontaine	975
Rue Beauregard	1AURB	Courtefontaine	1 309
Rue du Château d'Eau	1AURB	Courtefontaine	2 230
Chemin de Mutigney	1AURB	Dammartin-Marpain	3 239
ZAC 4 Fesses (droite)	1AUA	Dammartin-Marpain	57442
ZAC 4 Fesses (gauche)	1AUA	Dammartin-Marpain	6 955
Rue du Millénaire	1AURB	Dampierre	10 140
Chemin de la Plaine	1AURB	Dampierre -	13 929
Chemin du Bois Clair	1AURB	Dampierre	1 979
Chemin du Village	1AURB	Dampierre	5 684
Rue des Chênes	1AURB	Etrepigny	849
Route Nationale nord	1AUA	Evans	52 669
Route Nationale sud	1AUA	Evans	5 698
Chemin du Milieu	1AURB	Evans	3 032
Grande Rue Sud	1AURB	Evans	1 189
Impasse Abbée Pelletier	1AURB	Evans	4 040
Grande Rue Nord	1AURB	Evans	2 382
Rue Pasteur	1AURB	Fraisans	23 152
Rue Fontaine d'Embrun Est	1AURB	Gendrey	3 538
Rue Fontaine d'Embrun Ouest	1AURB	Gendrey	301
Rue du Closardot	1AURA	Gendrey	1 770
Rue des Marronniers Nord	1AURB	La Barre	9 941
Rue des Marronniers Sud	1AURB	La Barre	1 415
Sud du Village	1AURB	Louvatange	1 187
Rue des Vignes	1AURB	Louvatange	710
Chemin des Baraques	1AURB	Monteplain	11 431
Sud du village	1AURB	Montmirey-la-Ville	17 935
Grande Rue	1AUE	Montmirey-le-Château	10 914
Rue de Champagny	1AURB	Montmirey-le-Château	579
Rue de Brans Ouest	1AURB	Montmirey-le-Château	1 088
Ruelle de la Roue	1AURB	Mutigney	2 747
Rue du Château d'Eau	1AURB	Offlanges	1 126
Rue de la Grande Vigne Sud	1AURB	Offlanges	3 109
Rue de la Grande Vigne Nord	1AURB	Offlanges	2 067
Rue du Colosse Rémond	1AURB	Offlanges	1 005
Impasse du Revers des Vaux	1AURB	Orchamps	1 248
Rue de la Fraternité	1AURB	Orchamps	3 816
Les Pierrettes	1AUE	Orchamps	34 611
Rue de Bel Air - Rue de la Résistance	1AURA	Orchamps	17 417
Rue de la Vierge	1AURB	Orchamps	13 469
Rue du Four	1AURB	Ougney	4 865
Chemin des Champs de l'Etang	1AURB	Our	2 051

Rue du Lavoir	1AURB	Our	1 215
Route de Banne Nord	1AUE	Pagney	7 052
Grande Rue Est	1AURB	Pagney	871
Route de Banne Sud	1AURB	Pagney	8 280
Rue des Tremblots - Derrière les Chênes	1AURB	Rans	3 522
Grande Rue Nord	1AURB	Rans	6 119
Grande Rue Sud	1AURB	Rans	1 519
Rue des Tremblots Sud	1AURB	Rans	6 480
Rue des Tremblots Nord	1AURB	Rans	6 257
Rue des Louvriers	1AURB	Romain	2 908
Grande Rue ouest	1AURB	Romain	1 828
Zone UR	UR	Romain	5 461
Grande Rue est	1AURB	Romain	720
Rue du Puits	1AURB	Rouffange	2 007
Rue de Vigearde	1AURB	Rouffange	3 568
Route de Chardillac Sud	1AURB	Salans	805
Route de Chardillac Nord	1AURB	Salans	1 672
Route de Champ Rond	1AURB	Salans	3 240
Rue de la Forêt	1AURB	Serre-les-Moulières	157
Route de Dôle Sud	1AUA	Serre-les-Moulières	2 569
Rue du Puits Nord	1AURB	Taxenne	947
Chemin des Carrières	1AURB	Thervay	7 220
Rue de Malans	1AURB	Thervay	240
Rue du Village	1AUE	Thervay	245
Rue de Derrière la Ville	1AURB	Thervay	204
Rue de la Petrouillère	1AURB	Thervay	1 180
Rue du Creux Guillaume	1AURB	Thervay	978

Rappel des objectifs inscrits dans la délibération de prescription

Le PLUi aura pour objectif principal d'instaurer une réflexion globale à l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord, sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. La démarche s'attachera à prendre en compte la diversité de l'espace communautaire mais aussi les atouts et les contraintes d'un territoire contrasté afin d'élaborer un projet communautaire maîtrisé et équilibré.

Documents supra communaux opposables

DES NOTIONS DE COMPATIBILITE ET DE PRISE EN COMPTE COMPLEXES EN L'ABSENCE DE SCOT

Au titre de l'évaluation environnementale, le PLUi doit décrire « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ». La notion de compatibilité implique une non contrariété avec les normes supérieures alors que la notion de prise en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs des normes supérieures ».

Conformément aux dispositions des articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'urbanisme, les PLUi doivent :

- être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale, les schémas de mise en valeur de la mer, les plans de mobilité, et les programmes locaux de l'habitat ;
- être compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial.

Le territoire de Jura Nord ne disposant pas de SCOT, le présent PLUi doit s'articuler avec l'ensemble des documents, plans et programmes tel que stipulé dans l'article L.131-6 du code de l'urbanisme. Dans le cas présent, les documents cadres en vigueur à considérer dans le PLUi de Jura Nord sont les suivants :

Documents, plans et programmes identifiés avec lesquels le PLUi de Jura Nord doit être compatible	Documents, plans et programmes identifiés comme devant être pris en compte dans le PLUi de Jura Nord
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté : une compatibilité à observer avec les règles du fascicule - Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ; - Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021) ; - Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la moyenne vallée du Doubs et de la basse vallée de l'Ognon ;	- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté : une prise en compte des objectifs - Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDGV) 2014 – 2020 ; - Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019 - 2024 ; - Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Jura ;

- Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Bourgogne-Franche-Comté ; - Schéma Régional de Cohérence Ecologique	
--	--

Plusieurs documents, plans ou programmes sont actuellement en cours d'élaboration et leurs futures dispositions devront s'articuler avec le PLUi :

Documents, plans ou programmes avec lesquels le PLUi de Jura Nord devra être compatible :

- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Jura 2018-2023.

Documents, plans ou programmes que le PLUi de Jura Nord devra prendre en compte :

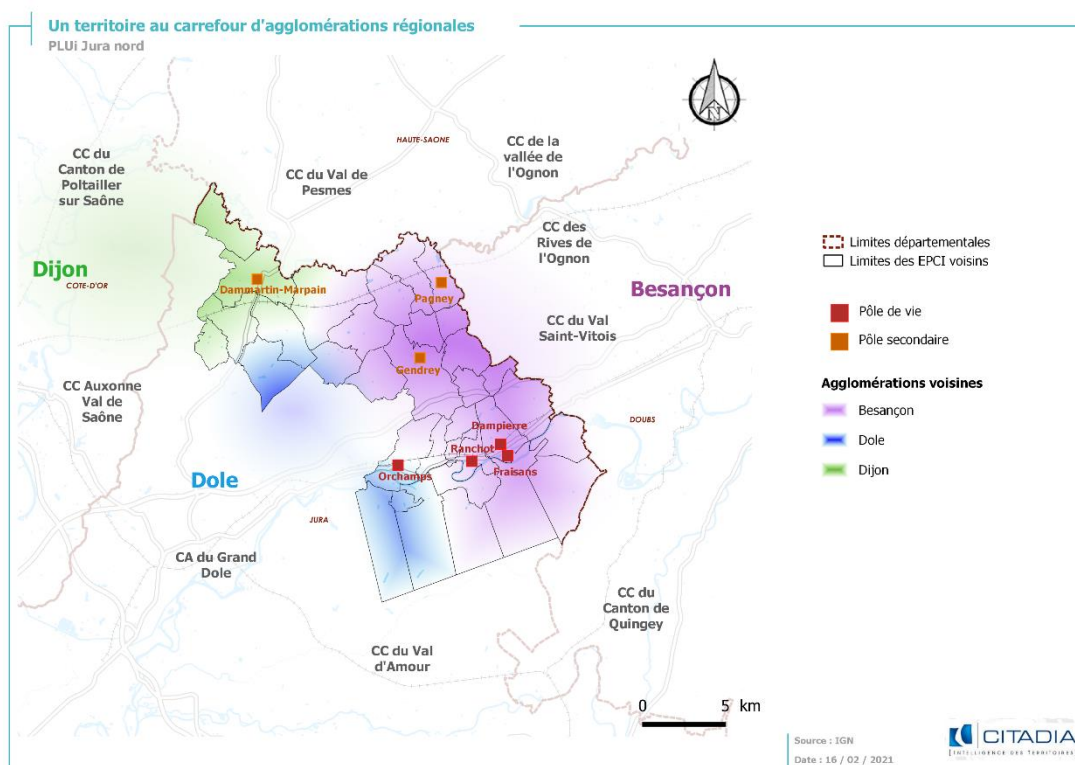
- Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Jura Nord ;
- Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bourgogne Franche-Comté, qui remplacera à terme le SDC du JURA.

Fiche du territoire

La **Communauté de communes du Jura Nord** est composée de **11 619 habitants en 2017** soit environ **44 habitants par km²**. Ce **territoire rural de 32 communes** est assez étendu puisqu'il faut environ 30 minutes pour le traverser du Nord-Ouest (Mutigney) au Sud-Est (Courtefontaine).

Le territoire bénéficie de l'**influence de plusieurs agglomérations voisines** de rayonnement régional :

- La **Communauté d'agglomération du Grand Dole** en continuité ouest du territoire, compte plus de 54 000 habitants. La commune de Dole se situe à 25 minutes du territoire ;
- La **Communauté d'agglomération de Besançon**, à proximité immédiate à l'est, représente un bassin de plus de 194 000 habitants. La commune de Besançon se situe à 30 minutes depuis le sud du territoire (Dampierre) et 50 minutes depuis le nord-ouest (Mutigney) via l'A36 ou la RD673 ;
- **Dijon Métropole** compte plus de 253 000 habitants. La commune de Dijon, plus éloignée que Dole ou Besançon, est accessible en environ 50 minutes.



Analyse de la consommation d'espaces des 10 dernières années

1. La méthode d'analyse

Au titre de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation du PLU doit analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme [...] ».

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, la consommation d'espaces a été analysée à partir des données Majic sur la période 2004/2014 en distinguant les parcelles construites en dents creuses et celles construites en extension de l'urbanisation existante, ainsi que leur vocation.

Cette consommation d'espaces a été vérifiée individuellement par les communes à travers un travail sur plan et a été complétée en intégrant la consommation d'espaces sur la période 2014/2017, puis 2018/2021 lors de la reprise de la démarche. L'objet de cette vérification est d'avoir un état le plus précis possible de la consommation d'espaces à fin 2021, date à laquelle démarre le scénario de développement du PLUi.

NB : les fichiers Majic transmis par la DGFIP, utilisés pour monter l'analyse de la consommation d'espaces, présentent un problème de non-renseignement de la date de construction de certaines parcelles. C'est pourquoi le travail de vérification des communes, sur la base du recensement des permis de construire, a été une étape essentielle à cette analyse.

2. La consommation d'espaces entre 2004 et 2018

Entre 2004 et 2018, 140 hectares ont été consommés pour le développement de l'urbanisation à l'échelle des 32 communes de Jura Nord. La quasi-totalité a été réalisée en extension de l'enveloppe urbaine : 88% de l'urbanisation, soit environ 124 hectares. Parallèlement, 16 hectares ont été construits en dents creuses, soit 12% de la construction.

Sur les 140 hectares consommés au cours de ces 14 dernières années :

- 122 hectares ont permis de construire de l'habitat, soit 87% des espaces urbanisés ;
- 19 hectares ont été consommés à vocation d'activités économiques, touristiques et d'équipements, soit 13% des espaces urbanisés.

La dynamique d'urbanisation se caractérise donc par une construction à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine existante.

L'analyse à l'échelle de l'armature du territoire met en évidence l'importance des villages dans l'urbanisation du territoire. En effet, ils ont accueilli 67% des espaces consommés entre 2004 et 2018.

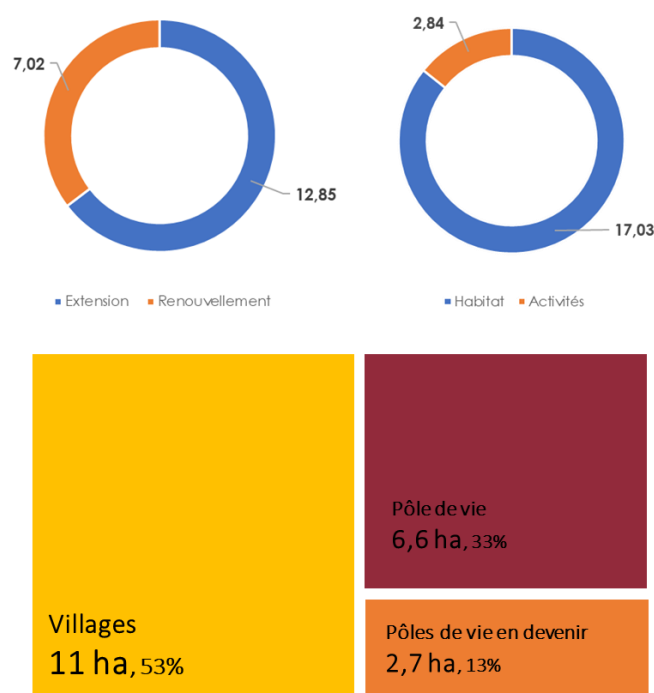
3. Une analyse poursuivie sur la période 2018-2021

Entre 2018 et 2021, près de 20 hectares supplémentaires ont été consommés, soit 6,7 hectares par an. Cela témoigne d'un ralentissement de la consommation d'espace, passant d'une moyenne de 10 hectares par an entre 2004 et 2018 à 6,7 hectares sur les trois dernières années.

Une inflexion peut également s'observer vers une plus grande mobilisation des dents creuses, qui représente 35% de la consommation d'espace contre seulement 12% entre 2004 et 2018.

Concernant la répartition entre habitat et activités, les tendances sont peu ou prou les mêmes que celles observées depuis 2004, avec une nette prédominance du développement résidentiel (86% de la consommation d'espace).

Enfin, l'analyse de la consommation d'espace suivant l'armature urbaine nous montre que les villages ont un peu moins pesé dans celle-ci entre 2018 et 2021, au profit des pôles de vie, qui ont accueilli plus d'un tiers des développements urbains.



Source : recensement PC et PA, et vérification / complément élus, traitement Citadia

La consommation d'espace par commune est directement corrélée au rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale. Les villages, qui représentent 24 des 32 communes, ont consommés 53% des 20 hectares entre 2018 et 2021, soit 0,1 ha / an par village.

Ainsi, entre 2018 et 2021 :

- Les pôles de vie ont consommé 0,6 ha en moyenne par an et par commune ;
- Les pôles de vie en devenir ont consommé 0,2 ha en moyenne par an et par commune ;
- Les villages ont consommé 0,1 ha en moyenne par an et par commune.

Un scénario de développement décliné à l'échelle de l'armature

Le choix d'un scénario de développement ambitieux

4. Les objectifs en matière de démographie et de logements

Le choix de la Communauté de Communes de Jura Nord pour le territoire s'est porté sur le scénario 3 : « un recentrage sur les pôles du territoire ».

A travers ce choix de scénario les élus marquent une volonté forte d'intervention sur la dynamique de développement actuelle :

- **Une redynamisation de la dynamique démographique**, notamment sur les pôles de vie ;
- **Un recentrage de la construction** dans les pôles de vie et les pôles de vie en devenir et une réduction de la construction au sein des villages ;
- **Une intervention marquée sur le parc de logements vacants**, à tous les niveaux de l'armature territoriale, pour aller vers une stabilisation du stock de logements vacants (+10 logements vacants) contre une forte augmentation observée entre 2007 et 2017 (+185) ;
- **Une limitation de la consommation d'espaces** à travers le réinvestissement du parc existant et une diversification des formes d'habitat pour répondre à différents profils de ménages.

En 2035 (période d'évolution 2022/2035)	Jura Nord	Pôles de vie	Pôles de vie en devenir	Villages
Population	12 967 habitants	4 665 habitants	1 672 habitants	6 630 habitants
Taux d'évolution annuel moyen	0,6% / an	+0,9% / an	0,9% / an	+0,4% / an
Logements vacants	476 logements	177 logements	49 logements	250 logements
Taux d'évolution annuel moyen	+0,16% / an Représente 7,3% du parc total	-0,5% / an Représente 7% du parc total (données INSEE)	+0% / an Représente 6% du parc total (données INSEE)	+1% / an Représente 7% du parc total (données INSEE)
Construction totale	544 logements	204 logements	97 logements	244 logements
Construction / an	42 logements / an	16 logements / an	7 logements / an	19 logements / an
Point mort total	80 logements	-37 logements	18 logements	96 logements
Point mort / an	6 logements / an	-3 logements / an	1 logement / an	7 logements / an

Le choix s'est porté sur le scénario 3, malgré un scénario 4 plus ambitieux, après avoir mesuré l'impact des différents scénarios sur le territoire ainsi que leur faisabilité. Si le scénario 3 est déjà particulièrement engageant pour la collectivité, il s'avère être également beaucoup plus réaliste pour la Communauté de Communes :

- **La résorption de la vacance**, si elle est un levier essentiel pour le territoire, elle est également une dynamique difficile à mettre en œuvre, plus spécifiquement sur des territoires ruraux tels que Jura Nord. En effet, les nouveaux arrivants cherchent un cadre de vie rural, plutôt qu'une réhabilitation dans un logement ancien (bien souvent vétuste) au cœur d'un centre-bourg,

combiné au prix de la rénovation qui est particulièrement élevé (souvent plus important que la construction neuve).

La résorption de la vacance pourra répondre, entre autres, aux besoins des petits ménages, notamment aux ménages vieillissants qui souhaitent rester sur le territoire et vivre au sein de centralités qui répondent aux besoins quotidiens. Elle pourra également répondre à la fluidification du parcours résidentiel et permettre aux jeunes ménages une première installation sur le territoire. Cette qualité de vie, tout comme l'attractivité des pôles de vie et des pôles de vie en devenir, passe nécessairement par une revitalisation et une redynamisation des centres-bourgs du territoire qui est une démarche longue dans le temps.

Jusqu'à aujourd'hui, très peu d'actions ont été développées pour réduire ce phénomène. Aussi, il apparaît déjà ambitieux de démarrer cette action en matière de résorption de la vacance et, à horizon 2035, de stabiliser la tendance.

Dans le fil de l'eau, en prolongeant les tendances observées, soit 18 nouveaux logements vacants par an, le volume de logements vacants en 2035 serait de 700 unités, contre 476 dans le scénario de développement.

Le scénario engage donc un effort de remise sur le marché de 234 logements vacants entre 2022 et 2035.

Par ailleurs, un recensement des logements vacants a été réalisé avec les élus lors de permanences individuelles pour estimer le nombre de logements vacants dont ils avaient connaissance sur leur commune. Ce recensement a fait ressortir un volume d'environ 50 logements, contre les 437 de l'INSEE. Bien que non exhaustif, ce travail montre qu'il est important de trouver un équilibre afin que les objectifs du projet correspondent aux capacités de remobilisation réelles du territoire.

- **Le maintien d'une dynamique à toutes les échelles de l'armature** : comme évoqué ci-dessus, le territoire de Jura Nord est attractif pour son cadre de vie rural et la qualité du « mode d'habiter » (notamment un espace extérieur ou un jardin). Les villages sont les communes les plus attractives au regard du cadre de vie qu'elles offrent, ainsi que des typologies de logement dont elles disposent. Si l'objectif de Jura Nord est bien de redynamiser les centralités, de diversifier l'offre de logements pour répondre aux différents besoins des ménages et de limiter la consommation d'espaces, la volonté n'est pas non plus de placer le territoire « sous cloche » et de bloquer totalement la construction dans les villages qui connaissent de nombreuses demandes en matière d'accueil de nouveaux ménages. Aussi, le scénario 3 est apparu comme étant un bon compromis pour les élus. La traduction réglementaire s'attachera à porter la réflexion sur les différents types de constructions et d'habitats au sein de ces villages pour répondre au besoin de diversification du parc et à la limitation de la consommation d'espaces.

Ce scénario, initialement travaillé sur la base des données 2014, a été actualisé lors de la reprise du projet suite au premier arrêt, sur la base des millésimes INSEE 2017.

5. Les besoins fonciers générés par le scénario de développement

Le scénario 3 génère la construction de 544 logements sur la période 2022-2035, soit en moyenne la construction de 42 logements par an.

Sur la période antérieure, la densité des constructions était en moyenne de 5 logements par hectare à l'échelle de la Communauté de Communes, répartie de la manière suivante :

- 6 logements par hectare en moyenne dans les pôles de vie ;
- 5 logements par hectare en moyenne dans les pôles de vie en devenir ;
- 5 logements par hectare en moyenne dans les villages.

En conservant cette densité, les besoins fonciers pour réaliser le scénario de développement serait d'environ 102 hectares (à horizon 2035) répartis de la manière suivante :

- 33,9 hectares dans les pôles de vie ;
- 19,4 hectares dans les pôles de vie en devenir ;
- 48,7 dans les villages.

Au regard des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de :

- Diversifier l'offre en logements en direction des petits logements ;
- Assurer une production de logements adaptés ;
- Proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espaces ;
- Limiter la consommation des terres agricoles et naturelles qui caractérisent la qualité de vie, l'identité et l'économie du territoire ;
- Maîtriser la densification du territoire par des objectifs de densité adaptés ;
- Conforter le caractère villageois des petites communes.

Les objectifs de densité ont été multipliés par deux à l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord : **entre 10 et 12 logements par hectare**. Ces objectifs sont issus de nombreux échanges et réflexions avec les élus de la Communauté de Communes qui ont fait le lien entre les besoins pour les habitants, les différents usages du territoire et la préservation de la qualité de vie et de l'identité de Jura Nord.

Les enjeux de densification n'étant pas les mêmes dans les pôles de vie, pôles de vie en devenir et dans les villages, et pour répondre aux ambitions de préservation de l'identité villageoise, les objectifs de densité sont répartis de la manière suivante :

- Entre 12 et 14 logements par hectare dans les pôles de vie ;
- Entre 10 et 12 logements par hectare dans les pôles de vie en devenir ;
- Entre 8 et 10 logements par hectare dans les villages.

Le scénario de développement, au regard des objectifs de densification génère un besoin foncier compris entre 47 et 57 hectares à l'échelle des 32 communes du territoire :

- Entre 15 et 17 hectares dans les pôles de vie ;
- Entre 8 et 10 hectares dans les pôles de vie en devenir ;
- Entre 24 et 30 hectares dans les villages.

Scénario actualisé	Nombre de construction par an du projet	Nombre de construction total du projet (2022-2035), soit 13 ans	Fourchette de densité du projet (logements à l'hectare)		Fourchette de surfaces nécessaires (en hectares) pour accueillir les 544 logements	
Pôles de vie	16	204	12	14	15	17
Pôles de vie en devenir	7	97	10	12	8	10
Villages	19	244	8	10	24	30
PLUi Jura Nord	42	544	10	12	47	57

Le calcul des surfaces à ouvrir à l'urbanisation pour favoriser la modération de la consommation d'espaces

6. L'analyse du potentiel foncier

Le calcul du potentiel foncier :

L'analyse des capacités de densification de l'enveloppe urbaine actuelle a pour objectif d'évaluer le potentiel foncier de construction nécessaire au développement du territoire sans consommer de nouveaux espaces naturels et agricoles.

L'identification du potentiel de densification a été menée sur l'ensemble des dents creuses et des parcelles divisibles comprises au sein de l'enveloppe urbaine à vocation dominante d'habitat, puis retravaillé sur la délimitation de la « zone U » avec les critères suivants :

- Les dents creuses correspondent à toutes les parcelles non bâties d'une surface minimum de 500m² au sein de la zone U à vocation d'habitat ;
- Les divisions parcellaires correspondent à toutes les parcelles déjà bâties de plus de 2 000m² et sur lesquelles l'implantation du bâtiment existant permet une division parcellaire. Le potentiel foncier brut a été divisé par deux pour exclure les espaces déjà construits.

A été soustrait un certain nombre de parcelles soumises à des enjeux environnementaux et paysagers :

- **Les filtres « exclusants »** correspondant aux dents creuses et parcelles divisibles inconstructibles au regard du principe d'inconstructibilité du PPR (Plan de Prévention des Risques), des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue ou encore des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ;
- **Les filtres « limitants »** correspondant aux dents creuses et aux parcelles divisibles constructibles sous condition selon le zonage du PPR, des espaces agricoles d'intérêt et se situant à proximité d'un axe structurant bruyant.

Le potentiel foncier a ensuite été travaillé avec les élus afin d'affiner l'analyse par plusieurs critères : à la fois leur connaissance du territoire et notamment la faisabilité de la construction des dents creuses, mais également la stratégie souhaitée pour ces secteurs potentiellement densifiables. Un certain nombre d'espaces de respiration ont été sortis du potentiel foncier et préservés dans le zonage en tant qu'espaces inconstructibles.

A l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord, le potentiel foncier total est de 17,25 hectares en dents creuses et de 3,95 hectares de parcelles potentiellement divisibles, **donc de 21,2 hectares au total** :

	Potentiel Foncier (en ha)
Pôles de vie	5,00
Pôles de vie en devenir	2,26
Villages	13,95
Total CCJN	21,21

La mobilisation du potentiel foncier :

Au sein du diagnostic, à partir des données MAJIC fournies par la DGFIP, le taux de mobilisation des dents creuses a été analysé, pour pouvoir ensuite estimer l'impact de la rétention foncière au sein du projet. Sur la période 2004-2021, 19% des dents creuses ont été construites à l'échelle de la CCJN.

Armature territoriale	Taux de mobilisation	Nombre d'hectares (densité nette)
Pôles de vie	21%	6
Pôles de vie en devenir	19%	2
Villages	18%	8
Territoire du Jura Nord	19%	16

Ce faible taux s'explique par une faible pression foncière ainsi qu'à l'aspiration des ménages à des formes urbaines caractéristiques de l'habitat en extension : principalement des maisons individuelles avec espace extérieur.

Au regard des objectifs pour le territoire, il a été choisi d'appliquer un taux de mobilisation plus ambitieux, qui répond aux logiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de densification et de limitation de la consommation d'espaces. Dans le premier projet présenté en 2019, celui-ci était de 40% à l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord. Suite aux échanges avec les services de l'Etat, celui-ci a été augmenté à 70%, ce qui démontre une réelle ambition des élus de faire muter leur tissu au sein des zones déjà urbanisées et viabilisées.

Sur les 21,21 hectares de potentiel foncier identifié, seuls 14,8 hectares ont ainsi été estimés « mobilisables » dans le temps du PLUi.

Armature	Dents creuses en ha
Pôle de vie	3,5
Pôle de vie en devenir	1,6
Village	9,8
CCJN	14,8

Définition des besoins d'urbanisation en extension :

Après déduction du potentiel foncier mobilisable pour chaque échelle de l'armature, le besoin foncier en extension nécessaire pour répondre aux besoins en logements définis par le scénario de développement à horizon 2035 est de 32 à 42 hectares en extension à l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord :

Armature	Dents creuses en ha	Fourchettes de surfaces nécessaires en ha		Besoin en extension (ha)	
Pôle de vie	3,5	15	17	11,1	13,5
Pôle de vie en devenir	1,6	8	10	6,5	8,1
Village	9,8	24	30	14,6	20,7
CCJN	14,8	47	57	32,2	42,3

Or la majorité des secteurs identifiés en extension pour recevoir du développement n'appartient pas à la commune, et le phénomène de rétention foncière s'apprécie également fortement. Ainsi, il a été estimé que seules 70% des zones AU pourraient finalement être mobilisées dans le temps du PLUi pour accueillir les 544 logements découlant du scénario de développement.

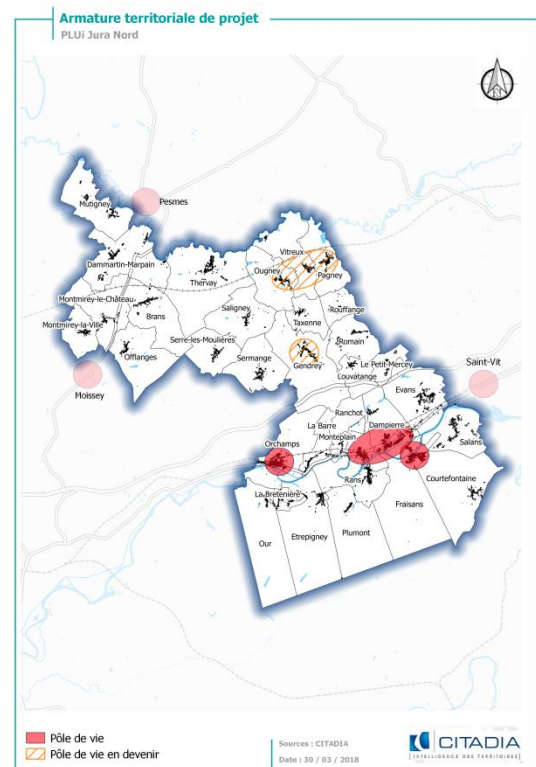
A noter qu'il a volontairement été choisi de ne pas répartir les stocks de fonciers par commune, mais bien de rester à l'échelle de l'armature. L'objectif étant ensuite de travailler avec les élus sur les secteurs stratégiques d'urbanisation et les projets d'aménagement des communes. Le développement n'étant pas uniquement une répartition mathématique de stocks fonciers, mais un ensemble de réflexions et d'arbitrages qui conduisent à des choix d'aménagement pertinents et mesurés.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre des réflexions sur le développement du territoire à horizon 2035, les élus ont fait le choix d'une armature de projet pour leur Communauté de Communes. Le PLUi redéfinit les fonctions des « pôles de vie », porte l'ambition du développement des « pôles de vie en devenir » et la préservation des « villages ». L'enjeu est de venir calibrer le développement en fonction des besoins, spécificités et capacités des différentes communes.

L'armature territoriale se compose de :

- **3 pôles de vie :** Fraisans, Orchamps et Dampierre/Ranchot.
Secteurs de centralité caractérisés par une offre en commerces, équipements et services qui répondent aux besoins de la vie quotidienne des habitants du territoire et qui ont vocation à être moteurs du développement de la Communauté de Communes.
- **2 pôles de vie en devenir :** Pagney/Ougney/Vitreux et Gendrey.
Secteurs qui correspondent à une logique de relais et de complémentarité avec les pôles de vie. Ils assurent une offre en commerces, équipements et services de proximité.
- **24 villages :** *ce sont les communes rurales qui caractérisent l'identité du territoire et dont il convient de conserver la dynamique locale et la morphologie.*



L'armature vient guider le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et territorialiser le scénario de développement.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Défini par les élus en réponse aux opportunités et aux enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le PADD s'articule autour de 3 axes d'interventions transversaux :

- **Axe 1** : un territoire accueillant et de proximité ;
- **Axe 2** : préserver la qualité de vie et la qualité des espaces ;
- **Axe 3** : développer une identité Jura Nord appuyée sur ses spécificités ;

Axe 1 : un territoire accueillant et de proximité

La Communauté de Communes de Jura Nord, territoire rural marqué par une identité agricole et forestière, se situe à l'interface entre deux grands bassins de vie : Dôle et Besançon. Si l'influence de ces deux pôles d'emplois à proximité directe du territoire rend la Communauté de Communes attractive, la volonté des élus est bien de renforcer son offre de proximité afin de s'affirmer en territoire d'accueil. Il s'agit de conforter le « vivre ensemble » au sein du territoire à travers les orientations suivantes :

- **Adapter l'offre de logements aux besoins des populations existantes et des nouveaux arrivants :**
la Communauté de Communes de Jura Nord fait face à une forte homogénéité de l'offre d'habitat individuel sur son territoire, ce qui génère des difficultés d'accès aux logements pour certaines catégories des ménages et qui est fortement consommatrice d'espaces. L'enjeu développé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de permettre aux habitants de réaliser leurs trajectoires résidentielles en diversifiant l'offre de logements (plus petits logements, développement de l'habitat locatif) et en assurant une production d'habitat adaptés, notamment pour les personnes âgées.
Il s'agit également de mener une politique de réduction de la vacance, notamment dans les pôles de vie et dans les pôles de vie en devenir dans un double objectif : redynamiser les centres-bourgs et leur vitalité ainsi que de réinvestir le parc de logements existant pour limiter un « gaspillage » du foncier.
Enfin, pour faire face aux enjeux de la transition climatique mais aussi pour réduire la vulnérabilité des habitants vis-à-vis de la précarité énergétique, la stratégie de stabilisation de la vacance s'accompagne d'une volonté d'améliorer les performances du bâti pour transformer les logements anciens et énergivores en habitat salubre, confortable et répondant aux critères de la réglementation en vigueur. Les logements réhabilités trouveront ainsi une plus grande attractivité, ce qui appuiera la politique de réduction de la vacance.

- **Renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants et veiller à la bonne intégration des nouvelles populations :** le territoire de Jura Nord met en avant la volonté d'être un territoire de proximité, avec un objectif de conforter et de renforcer les services et équipements de la Communauté de Communes à destination des différents publics du territoire, notamment les personnes âgées et les populations jeunes qui aujourd'hui ont des besoins spécifiques auxquels il convient de répondre. Cette ambition passe par le renforcement de l'offre en équipements, notamment dans les centralités des pôles de vie qui concentrent déjà la majeure partie des infrastructures.
- **Développer des emplois locaux et faciliter l'accueil de nouvelles entreprises :** la question de l'économie est un sujet majeur pour le territoire de Jura Nord et une ambition traduite dans le projet pour le territoire. Après un travail d'échanges et de construction avec les acteurs économiques, les élus de la Communauté de Communes ont construit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables avec pour objectif de renforcer les activités existantes pour conforter le tissu d'emplois locaux et élaborer une stratégie d'accueil des nouvelles entreprises. Un travail doit être fait, tant sur les zones d'activités existantes que sur les futures zones d'accueil des entreprises pour développer des espaces qualitatifs, attractifs et porter la réflexion sur les secteurs stratégiques, notamment en matière de desserte (notamment le long d'axes routiers fréquentés, tels que la RD673 et la D475). Il s'agit également d'optimiser le foncier existant, notamment le long de la RD673 et d'assurer la réhabilitation des friches industrielles. La question du numérique est un point essentiel pour être un territoire attractif économiquement et encourager l'accueil de nouvelles entreprises. La Communauté de Communes de Jura Nord porte l'ambition de développer l'offre en très haut débit dans les zones d'activités.
- **Promouvoir une offre de commerces et de services de proximité et encourager le développement de l'économie circulaire :** l'ambition de proximité, au-delà du renforcement de l'offre des équipements et des services, passe également par le fait de conforter et de développer l'offre locale de proximité et notamment des commerces. L'enjeu du PADD est de développer une stratégie d'implantation commerciale, notamment d'encourager les commerces de qualité dans les centralités du territoire. Il s'agit également de faciliter les circuits courts et d'utiliser les productions agricoles locales. Ainsi, dans les zones artisanales, l'objectif est également d'autoriser la construction d'espaces de vente liés aux activités en place, pour pousser plus loin cette volonté de consommer local au-delà de la filière agricole.
- **Revitaliser les centres-bourgs du territoire :** la revitalisation des centres-bourgs est un objectif majeur pour les élus du territoire, objectif transversal qui passe par les différentes orientations élaborées dans le cadre de ce premier axe du PADD. L'enjeu est de créer une synergie d'actions pour concourir à la redynamisation des centres-bourgs, notamment dans les pôles de vie et les pôles de vie en devenir qui sont et ont vocation à être les centralités de la Communauté de Communes de Jura Nord.

Axe 2 : Préserver la qualité de vie et la qualité des espaces

La préservation des espaces naturels et agricoles est une évidence pour les élus de Jura Nord, d'autant plus que l'agriculture et les forêts sont des composantes essentielles, tant sur le plan économique que pour la préservation des paysages et de la biodiversité.

L'aménagement du territoire doit alors se faire de manière équilibrée et durable et la consommation d'espace doit être maîtrisée pour répondre à une stratégie foncière définie et adaptée aux dynamiques et aux fonctionnements territoriaux : concilier développement du territoire et préservation du système environnemental global. Les objectifs nationaux de la loi Climat et Résilience viennent affirmer cet objectif phare, avec un horizon Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

La prise en compte des risques (inondations, ruissellements) dans le PLUi vient renforcer cette volonté des élus de bâtir un territoire résilient en planifiant un développement qui intègre les contraintes environnementales dans ses aménagements et qui valorise les espaces soumis aux pressions et nuisances les plus fortes en tant que lieux de vie à part entière.

La préservation du paysage doit être prise en compte à toutes les échelles, que ce soit au niveau des grands ensembles structurants ou plus localement au cœur des bourgs, en cohérence avec le patrimoine et les formes urbaines. Les grandes continuités paysagères et naturelles doivent ainsi se poursuivre au sein des villages et bourgs, afin qu'ils ne créent pas de ruptures. Afin de recréer des espaces publics accueillants, invitants à la déambulation et aux rencontres, la qualité des espaces sera un axe majeur à travailler dans les aménagements.

Aussi, le développement de la mobilité demeure un axe prioritaire pour maintenir un cadre de vie de qualité dans les centres-bourgs ainsi qu'une ambiance apaisée et sécurisée pour les habitants de Jura Nord.

Ces engagements devront permettre de faire émerger de nouveaux usages en s'appuyant sur des aménagements adaptés ou sur des initiatives citoyennes. Ils sont déclinés au sein des orientations suivantes :

- **Le développement d'une mobilité pour tous, entre les différents pôles du territoire, respectueuse de la qualité de cadre de vie :** la Communauté de Communes de Jura Nord souhaite répondre à un double enjeu qui caractérise son territoire en matière de mobilité. Le premier est la question de la mobilité pour les habitants dans un territoire rural, au sein duquel l'usage de la voiture est systématisé. Cette ambition passe par la mise en place d'une mobilité plus durable à travers le développement du covoiturage, des véhicules à énergies alternatives, le développement des maillages modes doux, le renforcement de l'intermodalité autour des gares... Le second enjeu concerne les flux traversants et l'augmentation du trafic routier, notamment poids lourds, au sein des centres-bourgs. L'objectif pour les élus est de limiter ces traversées de camions, de sécuriser et de pacifier les circulations au sein des villages afin de permettre et de renforcer la déambulation dans les centralités et les villages, condition essentielle pour faciliter leur revitalisation.

- **Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie** : cette orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit les ambitions et les choix réalisés dans le scénario de développement. Il s'agit de porter l'ambition de développement dans une logique d'aménagement équilibré et durable de l'espace en mettant en œuvre plusieurs leviers d'actions : recentrer le développement sur les pôles du territoire, en portant une logique de densification modérée et adaptée en fonction des spécificités des communes, mobiliser le foncier disponible, que ce soit en dents creuses ou à travers la mobilisation d'espaces déjà bâtis (résorption de la vacance, réhabilitation...), développer des formes urbaines modernes et moins consommatrices d'espaces... Cette ambition vise la limitation de la consommation des terres agricoles et naturelles, mais également le confortement de l'identité rurale du territoire et le caractère des villages.

Un volet important développer dans cette orientation est aussi la préservation et la valorisation des ressources naturelles et paysagères du territoire. Il s'agit ici d'articuler le développement du territoire autour des espaces remarquables de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques et continuum naturel relais) et du patrimoine architectural qui structurent l'identité rurale locale de Jura Nord. Cette ambition traduit la volonté de la collectivité de stopper la perte et/ou la dégradation de ces richesses et de conserver ces caractéristiques environnementales particulières et sensibles.
- **L'intégration des risques dans les choix d'aménagement pour faire de Jura Nord un territoire résilient** : de manière transversale, les éléments naturels préservés et valorisés dans l'orientation précédente jouent un rôle particulier ici. Pour renforcer la nécessité d'articuler le développement du territoire au sein de la mosaïque agro-naturelle, le PADD affiche ici le lien clair entre les phénomènes de risques naturels et la résilience du territoire. Par anticipation du dérèglement climatique, la volonté est donc de préserver les dynamiques naturelles et fonctionnelles du territoire qui assurent une gestion des inondations, des mouvements de terrain, des pollutions atmosphériques et des séquestrations de carbone. Les orientations du PADD vont donc plus loin que la simple prise en compte et intégration de l'ensemble des connaissances sur les risques en renforçant les études de risque, en limitant les imperméabilisations, en encadrant le développement urbain et en encourageant la gestion alternative des eaux pluviales.

Axe 3 : développer une identité Jura Nord appuyée sur ses spécificités

Le territoire de Jura Nord est caractérisé par une diversité de paysages et d'ambiances (paysages agricoles, de forêt, bord de rivières naturelles, bords de rivières urbains, paysages industriels, relief fortement marqué, relief doux...). Les grands éléments géographiques (rivière du Doubs et de l'Ognon, Massif de la Serre, Forêt de Chaux) structurent ces paysages et jouent le rôle de marqueurs de l'identité du territoire. Les motifs paysagers sont bien conservés et présentent un équilibre entre bâti, naturel et agricole, renforcé par une diversité de patrimoines, dont un petit patrimoine vernaculaire riche. Les projets d'aménagement devront garantir l'intégration de ces sensibilités pour promouvoir le développement touristique de Jura Nord.

Cette démarche éco-citoyenne s'inscrit en cohérence avec la politique TEPOS-TEPCV du territoire qui fixe des objectifs d'exemplarité énergétique vis-à-vis des consommations énergétiques, des émissions de GES et des productions d'énergie renouvelable.

Le PADD appuie la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de sa politique de développement durable au travers des orientations suivantes :

- **La préservation et la découverte du patrimoine / s'ouvrir au développement touristique** : Jura Nord est riche de son patrimoine religieux, industriel, vernaculaire et historique. Sur la base des outils de découverte existants, l'orientation ambitionne ici la création d'un tourisme local de qualité, interconnecté et diversifié pour répondre à un panel de visiteurs attirés par l'ambiance naturelle et les loisirs de pleine-nature mais aussi par l'architecture remarquable du territoire et la richesse d'éléments patrimoniaux pittoresques témoins de l'histoire du territoire et des activités passées.
- **Une agriculture redynamisée et durable** : parmi les activités fortes et attractives sur le territoire, l'agriculture représente une particularité identitaire de Jura Nord que la collectivité souhaite mettre en avant et pérenniser. Au sein des spécificités et pratiques remarquables initiées, les orientations soutiennent ici les activités favorables à un développement durable de l'agriculture en appuyant notamment les démarches respectueuses de l'environnement et du patrimoine local (agriculture biologique, MAEC, AOC, vergers...) qui représentent par ailleurs des secteurs stratégiques pour le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire.
- **Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive** : dernière spécificité du territoire, son label TEPOS marqueur de l'engagement de Jura Nord dans la transition climatique et énergétique. Les orientations renforcent ici le dispositif national et les objectifs fixés pour ancrer le territoire dans la réduction des consommations énergétiques et notamment la dépendance aux énergies fossiles, la réduction des émissions de GES et le développement durable des productions d'énergies renouvelables locales. Ainsi, en cohérence avec les orientations précédentes du PADD et sur la base des projets et potentialités du territoire, il est rappelé ici le renforcement des filières bois-énergie, méthanisation, éolienne et géothermique. Le solaire photovoltaïque et les réseaux de chaleur sont par ailleurs particulièrement mis en avant pour l'amélioration des performances du bâti.

Bilan de la traduction règlementaire et du projet

Analyse des zones à l'échelle du PLUi

7. Les surfaces totales par zone

Zonage du PLUi		
Zones	Superficie (ha)	Part du territoire
U Mixtes (UCB, UCA; UCA1 UH, UT, UR)	711,22 ha	2,7%
U Activité (UA, UAa)	55,86 ha	0,2%
U Equipement (UE)	4,33 ha	0,02%
Zone U	771,41 ha	2,9%
AU Habitat (1AURa, 1AURb)	47,95 ha	0,2%
AU Activité (1AUA)	17,23 ha	0,1%
AU Equipement (1AUE)	6,18 ha	0,02%
Zone 1AU	71,37 ha	0,3%
Zone A (A, Ap)	11 208,16 ha	42,4%
Zone N (N, Nc, NI, Nenr)	14 358,43 ha	54,4%
Total A et N	25 566,59 ha	96,8%

8. La préservation d'un territoire agricole et naturel

Le projet de PLUi s'attache à préserver le caractère agricole et l'identité rurale du territoire. L'enjeu est donc d'assurer une protection des terres agricoles qui se traduit directement dans le zonage.

Le PLUi identifie au total 11 208,16 hectares de zones agricoles, soit 42,4% de la superficie totale du territoire. Aussi, la Communauté de Communes de Jura Nord est caractérisée par un territoire en très grande partie agricole, pour lequel le zonage du PLUi identifie deux catégories :

- Le projet cible des zones Agricoles (A) ayant une vocation de développement, qui peuvent permettre l'accueil de nouvelles activités agricoles : 1 107,5 hectares, soit 9,9% de la zone A et 4,2% du territoire.

- Il fixe également des zones A Protégées (Ap) dont l'objectif est la stricte protection des terres, des paysages et des vues. Cette zone Ap représente 10 100,7 hectares, soit 90,1% de la zone A et 38,2% du territoire.

Les zones naturelles représentent 14 358,4 hectares, soit 54,4% de la superficie du territoire, pour lesquelles le zonage du PLUi identifie quatre catégories :

- Les zones Naturelles (N) en tant que zones environnementales, paysagères et écologiques de qualité et de protection stricte, ou faisant l'objet de zonages de risques, qui représentent 13 892,2 hectares, soit 96,8% de la zone N et 52,6% du territoire.
- Les zones Naturelles de loisirs (NI) qui permettent le développement d'infrastructures légères liées aux loisirs et qui représentent 24,94 hectares, soit 0,17% de la zone N et 0,09% du territoire. Elles couvrent également les zones de loisirs existantes (campings...) ;
- Les zones Naturelles de carrières (Nc) qui concernent les secteurs de carrières et qui représentent 0,32% du territoire, et 0,17% de la zone N ;
- Les zones Naturelles dédiées aux Energies Renouvelables (Nenr) qui couvrent 395,72 ha, soit 1,5% du territoire et 2,8% de la zone N. Au sein de ces secteurs, le développement d'énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien notamment).

Au total, les zones A et N représentent 25 566,6 hectares, soit 96,8% du territoire de Jura Nord.

9. Un développement stratégique qui répond à un scénario de développement réfléchi

Les communes ont fait le choix d'une délimitation de la zone U couvrant les espaces déjà urbanisés, en prenant comme critère de définition la desserte par les voies et réseaux. Elle n'intègre pas les parcelles situées en extension de l'enveloppe urbaine, dans une volonté de compacité et de cohérence des bourgs et hameaux.

Les zones U (toutes zones U confondues) représentent 771,22 hectares, soit 2,7% du territoire.

Tous les secteurs de développement sont identifiés en zone à urbaniser (AU) au sein du PLUi, l'objectif étant :

- D'anticiper et maîtriser le développement des communes pour répondre réellement au scénario de développement ;
- D'encadrer le développement des communes et notamment l'artificialisation du sol en portant une réflexion à travers les orientations d'aménagement et de programmation.

Au sein du projet, il est estimé que seules 70% des zones AU seront effectivement mobilisées pour répondre au scénario de développement. En revanche, les objectifs de limitation de l'artificialisation prennent bien en compte l'intégralité des zones AU (71,37 ha).

Il existe deux types de zones AU à vocation d'habitat :

- **Les zones 1AURa** : qui correspondent aux zones à urbaniser faisant l'objet d'un projet d'aménagement important, au regard notamment des enjeux du site, de la programmation et

de la densité. Cette zone 1AUra concerne uniquement les pôles de vie et les pôles de vie en devenir.

- **Les zones 1AURb** : qui correspondent aux zones à urbaniser sur l'ensemble du territoire, soit en extension de l'urbanisation existante, soit en comblement d'un tissu urbain déjà constitué, dans une logique d'aménagement modéré et adapté aux caractéristiques de l'environnement dans lequel il s'insère.

	Total
Zone AU à vocation résidentielle	47,95 hectares
Zone AU à vocation d'équipement	6,18 hectares
Zone AU à vocation économique	17,23 hectares

Pour analyser réellement le développement de l'urbanisation et notamment la consommation d'espaces du territoire, il convient de faire la distinction entre les deux types de zones à urbaniser (AU) qui caractérisent le territoire de Jura Nord :

- **Les zones AU en comblement** : ces zones AU correspondent à de très petits secteurs de développement en comblement de l'urbanisation existante. Elles répondent notamment aux besoins ponctuels des villages, qui dans leur développement rural, ne nécessitent pas d'opérations d'aménagement global ou de grands projets de logements. Il s'agit d'un développement modéré, qui répond à une dynamique rurale, mais pour lequel les communes ont souhaité encadrer qualitativement la construction : imposer notamment une densité minimale, proposer des typologies de logements adaptés, réfléchir à une desserte stratégique... La méthodologie pour définir les zones AU en comblement correspond à la définition de secteurs de moins de 2 500m² environ, situés soit entre deux constructions le long d'une voirie existante, soit au sein d'un tissu déjà constitué et urbanisé. A noter néanmoins que les zones AU en comblement se distinguent des dents creuses, généralement du fait d'une distance entre les constructions existantes trop importante.
- **Les zones AU en extension** : elles correspondent à des zones AU classiques, répondant à un développement en extension de l'enveloppe urbaine existante, et sur lesquelles le projet d'aménagement peut demander des orientations plus poussées, généralement pour un nombre de logements plus important.

Les surfaces de zones 1AU à vocation résidentielle représentent 47,95 hectares et répondent aux besoins identifiés dans le scénario de développement. En prenant l'hypothèse que 70% d'entre elles seront mobilisées à 2035 du fait de l'importante rétention foncière, soit 33,6 ha à savoir d'un besoin compris entre 32,2 et 42,3 hectares de zones AU (donc hors urbanisation des dents creuses) :

- Le scénario de développement identifie un besoin foncier en extension compris entre 11,1 et 13,5 hectares dans **les pôles de vie**, le zonage du PLUi délimite 11,5 hectares de zones 1AU mobilisables.
- Le scénario de développement identifie un besoin foncier en extension compris entre 6,5 et 8,1 hectares dans **les pôles de vie en devenir**, le zonage du PLUi délimite 3,7 hectares de zones 1AU

mobilisables. Cela s'explique notamment par la présence de risques, qui limitent les parcelles effectivement mobilisables pour accueillir les développements de demain ;

- Le scénario de développement identifie un besoin foncier en extension compris entre 14,6 et 20,7 hectares dans **les villages**, le zonage du PLUi délimite 18,4 hectares de zones 1AU mobilisables.

10. Les zones AU à vocation économiques et d'équipements

Les zones AU à vocation économique représentent 17,23 hectares, soit 0,1% du territoire. Elles ont pour objectif de valoriser le tissu économique local (*cf la justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation*) et notamment de répondre aux objectifs de développement des emplois au sein du territoire. Ces secteurs d'aménagement sont tous situés en extension du tissu d'activité existant, sur des secteurs stratégiques, notamment le long de la RD673.

Le Projet d'aménagement identifiait un besoin maximum de foncier à vocation de développement économique de 15 hectares.

L'équilibre du projet en matière de développement économique pourra être revu en prenant en compte le positionnement des services de l'Etat dans le cadre du dossier de dérogation.

La consommation d'espaces depuis 1994 à vocation d'activités était d'en moyenne 1,3 hectare par an. Le zonage du PLUi, dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces, identifie une consommation nouvelle d'en moyenne 1,3 hectare par an, soit une stagnation du rythme, pour redonner un nouvel élan économique au territoire.

Notamment, la zone AU à vocation d'activités artisanales et commerciales (uniquement pour les commerces liés aux activités implantées) des Quatre Fesses fait l'objet d'une implantation particulière, au carrefour de la D475 et de la RD459. Le choix de développer une activité économique sur ce secteur est particulièrement stratégique pour le territoire. Il s'agit d'un secteur très routier, emprunté notamment par des poids lourds qui n'ont pas vocation à pénétrer dans les centres anciens des bourgs et villages. Cette localisation stratégique et la fréquentation de l'axe permettraient à des commerces de se développer et d'offrir une offre complémentaire à celle des cœurs de villages, puisqu'elle ne concerne pas le même type de chalands. Par ailleurs, un restaurant est déjà implanté sur la zone identifiée. Une étude d'opportunité et une étude de capacité sont menées sur le secteur des 4 fesses : elles seront jointes au dossier de dérogation.

Les zones AU à vocation d'équipements répondent à l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins de tous les habitants (*cf la justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation*). **Les zones AU à vocation d'équipements, majoritairement présentes dans les pôles du territoire, répondent à des projets d'aménagement qui appartiennent à la collectivité et représentent 6,2 hectares, soit 0,02% du territoire.**

Présentation des différentes typologies d'OAP

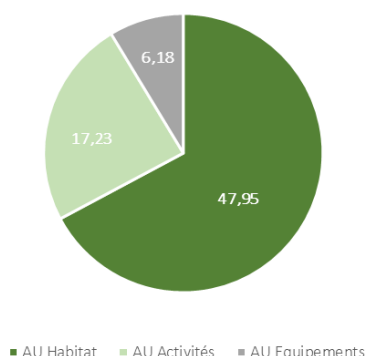
Le PADD met en évidence la volonté des élus d'intervenir fortement sur la dynamique de développement actuel. Les ambitions portées au sein de ce dernier ont guidé la définition des secteurs de développement stratégique :

- Une préservation du cadre de vie de qualité et par conséquent une limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels : le territoire de Jura Nord se compose d'une diversité de paysages qui font son identité. Son attractivité est principalement due à son cadre de vie préservé à proximité d'agglomérations structurantes. La définition des secteurs stratégiques veille donc à la préservation des paysages, de la biodiversité et des fonctionnements territoriaux.
- Une redynamisation du territoire dans sa globalité en mettant au centre de la stratégie les pôles de vie et les pôles de vie en devenir : le territoire de Jura Nord est constitué d'un réseau de centres bourgs et de centres villages. Il s'agit de conforter la structure actuelle en renforçant la présence des aménités urbaines sur les pôles de vie et les pôles de vie en devenir et, donc en proposant une offre de logements plus conséquente et plus diversifiée. En parallèle, les villages pourront évoluer et garder leur rôle à l'échelle locale en accueillant de nouvelles populations de manière plus mesurée. La localisation des secteurs de développement stratégiques a donc poursuivi ces objectifs.
- Une diversification de l'offre de logements : l'offre en logements existante et la tendance des constructions récentes mettent en évidence une sur-représentation des logements individuels. L'encadrement de l'urbanisation des secteurs stratégiques a pour ambition d'aller vers une diversification des formes bâties afin de répondre au mieux aux besoins des habitants tout en respectant le cadre de vie préservé de Jura Nord.
- Une valorisation du tissu économique local : le tissu d'emplois locaux est limité par la concurrence des pôles économiques de proximité (Pesmes et Saint-Vit) et structurants (Besançon et Dole) ce qui ne facilite pas la pérennisation des entreprises présentes. Cependant, une demande existe, notamment proche des grands axes de circulations, c'est pourquoi des secteurs stratégiques de développement ont été définis afin de proposer une localisation judicieuse et des orientations garantissant une qualité du projet.
- Le renforcement de l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants : afin de répondre à l'arrivée de nouvelles populations, le réseau d'équipements devra être renforcé afin de garantir des conditions d'accueil optimales. En conséquence, des secteurs d'équipements ont été définis au plus près des centralités du territoire dans une volonté de renforcer ces secteurs.

En conséquence, différents types d'OAP sont définis :

- Les OAP à **vocation résidentielle / mixte** ;
- Les OAP à **vocation d'activités économiques** ;
- Les OAP à **vocation d'équipements**

	Surface en zone AU	Surface en zone U	Surface totale
OAP à vocation résidentielle / mixte	47,95 hectares	4,13 ha	52,09 hectares
OAP à vocation d'équipements	6,18 hectares	-	6,18 hectares
OAP à vocation d'équipements	17,23 hectares	-	17,23 hectares
Total	71,37 hectares	4,13 ha	75,5 hectares



Répartition de la surface des OAP en zone AU selon la destination

A l'échelle de chaque commune, la déclinaison est la suivante (hors OAP en zone U à Ranchot) :

OAP à vocation résidentielle / mixte		
Brans	0,86 ha	Environ 8 logements
Courtefontaine	0,63 ha	Environ 8 logements
Dammartin-Marpain	0,88 ha	Environ 15 logements
Dampierre	4,58 ha	Environ 50 logements
Etrepigny	0,09 ha	1 logement
Evans	1,67 ha	Environ 39 logements
Fraisans	5 ha	Environ 56 logements
Gendrey	1,89 ha	Environ 22 logements
La Barre	1,36 ha	Environ 13 logements
Louvatange	0,32 ha	Environ 4 logements
Monteplain	1,26 ha	Environ 15 logements
Montmirey-La-Ville	1,8 ha	Environ 15 logements
Montmirey-Le-Château	0,69 ha	Environ 6 logements
Mutigny	0,28 ha	Environ 4 logements
Offlanges	0,73 ha	Environ 12 logements
Orchamps	5,77 ha	Environ 88 logements
Ougney	0,72 ha	Environ 9 logements
Our	1,07 ha	Environ 9 logements
Pagney	1,8 ha	Environ 26 logements
Ranchot	1,02 ha	Environ 11 logements
Rans	3,46 ha	Environ 43 logements
Romain	0,82 ha	Environ 6 logements
Rouffange	0,95 ha	Environ 11 logements

Salans	3,2 ha	Environ 30 logements
Sermange	2,33 ha	Environ 27 logements
Serre-Les-Moulières	0,43 ha	Environ 8 logements
Taxenne	0,35 ha	Environ 3 logements
Thervay	3,06 ha	Environ 25 logements
Vitreux	0,93 ha	Environ 4 logements
OAP à vocation d'activités économiques		
Dammartin-Marpain	6,45 ha	
Evans	5,85 ha	
Ranchot	4,67 ha	
Serre-les-Moulières	0,26 ha	
OAP à vocation d'équipements		
Etrepigny	0,17 ha	
Montmirey-Le-Château	1,14 ha	
Orchamps	3,47 ha	
Pagny	0,71 ha	
Thervay	0,14 ha	
Vitreux	0,56 ha	

Les OAP à vocation d'habitat, réalisées au sein de la zone urbaine ou en extension, sont une réponse à la mise en œuvre du scénario de développement prévu au sein du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de Jura Nord. Elles viennent définir des éléments de programmation en matière d'habitat : nombre de logements, densités, typologies, etc.

L'ensemble des secteurs d'OAP à destination d'habitat en extension représente **un potentiel de 568 logements environ**. Dans le projet, il est cependant estimé que **seuls 70% des zones AU** seront mobilisées dans le temps du PLUi, ce qui permettrait d'accueillir théoriquement **400 logements**.

La densité moyenne est de **11,8 logements par hectare environ** à l'horizon du PLUi avec la répartition suivante :

	Surface	Nombre de logements (environ)	Densité (environ)
Pôle de vie	16,37 ha	205	12,5
Pôle de vie en devenir	5,34 ha	61	11,4
Villages	26,24 ha	302	11,5
Total	47,95 ha	568	11,8

La densité affichée est une moyenne, répartie en fonction des caractéristiques et des besoins des communes. Des opérations de constructions en habitat intermédiaire ou petit collectif sont prévues en extension des centralités du territoire (pôles de vie et pôles de vie en devenir) principalement, par exemple l'OAP Chemin du Voluroux à Ranchot, l'OAP Rue du Closardot à Gendrey, les OAP rue de Bel Air et Rue de la Résistance à Orchamps... Des projets de ce type sont également ciblés sur quelques villages, par exemple l'OAP Grande Rue Nord à Evans, l'OAP Rue des Maronniers Nord à La Barre, l'OAP rue des Tremblots Nord à Rans, l'OAP Lotissement des Cerisiers à Salans, souhaitant eux aussi répondre aux besoins de diversification des typologies d'habitat qui se manifestent sur leurs communes (manque

de petits logements notamment). En complément, des opérations moins denses sont prévues sur le reste du territoire, préservant les caractéristiques architecturales, l'identité rurale et la qualité paysagère existante.

La densité prévue dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation répond aux objectifs de densités hautes fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui définit une densité moyenne entre 10 et 12 logements par hectare à l'échelle du territoire, à l'échelle de la CCJN. Cette densité varie fortement entre les OAP. En effet, certains secteurs du fait de leurs projets ambitieux réalisent une densification plus élevée (exemples d'OAP cités dans le paragraphe précédent). Et il est à noter que **cette densité résidentielle est sous-estimée car certains projets classés en 1AUR comprennent des équipements (comme à Evans).**

Les OAP ont donc vocation à accueillir environ 400 des 550 logements projetés dans le cadre du scénario, les autres logements prenant place au sein du potentiel foncier identifié.

Analyse de la consommation d'espaces par commune

L'analyse du développement par commune permet de mieux cerner les logiques de développement et la déclinaison du scénario à travers le territoire. Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte tous les enjeux et spécificités des communes et en portant une réflexion sur l'aménagement local.

Ce travail a été réalisé à partir des enjeux du diagnostic et des choix du PADD. Il est le fruit d'un travail sur le temps long avec les communes, qui ont construit leur vision et leurs projets pour le territoire. Ces projets et leur cohérence sont traduits au sein des OAP sectorielles.

LA QUESTION DES TRANSPORTS EN COMMUN

Les secteurs de développement traitent la question de la desserte en transports afin de répondre aux exigences du code de l'urbanisme. Comme sur beaucoup de territoires ruraux, les transports en commun sont peu représentés à Jura Nord bien qu'il faille noter la présence de :

- Deux gares, une sur la commune de Ranchot et une sur Orchamps, toutes deux identifiées comme pôles de vie au sein de l'armature du territoire. Elles bénéficient de liaisons directes et rapides en direction des pôles structurants, notamment du fait de leur tissu d'emplois, que sont Dole et Besançon. Bien que le cadencement permette plusieurs allers-retours par jour, ce mode de transports n'est pas dominant sur le territoire. Ces deux gares sont prises en compte dans les choix d'aménagement, notamment dans le fait de renforcer le développement des pôles de vie, mais également de traiter les pratiques et les accès aux gares entre les communes. C'est une des raisons pour laquelle la réflexion est menée en parallèle sur les deux communes de Dampierre et de Ranchot.
- Plusieurs lignes de bus départementales desservent le territoire. Bien qu'elles soient ouvertes à tous les usagers, la réduction voire l'absence de trajets le soir et le week-end, témoigne d'un réseau peu adapté. Elles restent d'ailleurs principalement utilisées par les scolaires.

En conséquence, la présence de transports en commun est un élément peu déterminant dans le choix des secteurs d'urbanisation future.

LA QUESTION DES COMMERCES

- ⇒ Une OAP commerce a été réalisée sur le territoire et détaille l'ensemble de la réflexion et du projet commercial de la Communauté de Communes.

En matière d'offre commerciale, la Communauté de Communes de Jura Nord subit l'influence de plusieurs polarités bien plus structurées que sont Besançon, Dole, dans une moindre mesure Dijon qui disposent d'une importante offre de commerces et de services autant quotidiens qu'exceptionnels. Des plus petits pôles de proximité proches du territoire, tels que Pesmes ou Saint-Vit sont également présents. Afin de traduire les orientations du PADD et de travailler au développement et à la pérennisation du commerce sur le territoire, la stratégie de la Communauté de Communes se décline en 4 niveaux de polarité commerciale :

- Les polarités principales qui correspondent aux espaces centraux des pôles de vie et les pôles de vie en devenir ayant un rayonnement à l'échelle de Jura Nord. Elles sont constituées des pôles commerciaux les plus diversifiés afin de répondre à tous les besoins quotidiens ;
- Les polarités secondaires qui correspondent à la centralité des villages. Elles sont le relais des polarités principales en proposant une offre commerciale ou de services plus ponctuelle et moins diversifiée à destination principalement des habitants de la commune ;
- Les futures zones artisanales de Dammartin-Marpin et d'Evans, situées en périphérie des centres bourgs et des villages, où des commerces liés aux activités artisanales en présence pourront s'implanter, sous conditions.
- Au regard de l'importance de l'économie agricole sur le territoire, le développement des circuits courts et de la vente directe au sein des zones agricoles constitue une offre commerciale plus diffuse mais faisant partie d'identité de la Communauté de communes de Jura Nord.

LA QUESTION DE L'EMPLOI

L'emploi est un des enjeux majeurs du territoire, avec l'objectif de pérenniser et de développer l'emploi sur le territoire, à la fois pour dynamiser et rendre attractive la Communauté de Communes, mais également pour limiter les déplacements domicile-travail en direction des grands bassins d'emplois voisins.

Les secteurs d'extension déclinés et justifiés ci-dessous présentent deux niveaux de développement économique :

- Les zones d'activités, situées le long de la vallée du Doubs, sur un secteur stratégique en matière d'accès, de desserte et de visibilité, permettent de répondre à l'enjeu de création d'emplois sur le territoire et d'attractivité économique ;
- Le confortement et l'extension des petites activités au sein du tissu existant, réparties sur le territoire, qui permettent de conforter les activités et l'emploi existant et ainsi que de conforter la dynamique et la vie des petites communes.

LES CHANGEMENTS DE ZONAGE PAR RAPPORT AUX ANCIENS DOCUMENTS D'URBANISME

Le PLUi est venu questionner les documents d'urbanismes existants pour plusieurs motifs : *documents d'urbanismes anciens, nécessité d'actualisation des données, prise en compte de la nouvelle législation...*

Le PLUi de Jura Nord a également porté une réflexion et une méthode de délimitation du zonage à l'échelle des 32 communes de la Communauté de Communes. Aussi, des différences sont à prendre en compte entre les anciens documents d'urbanisme et le PLUi, notamment sur la question du zonage.

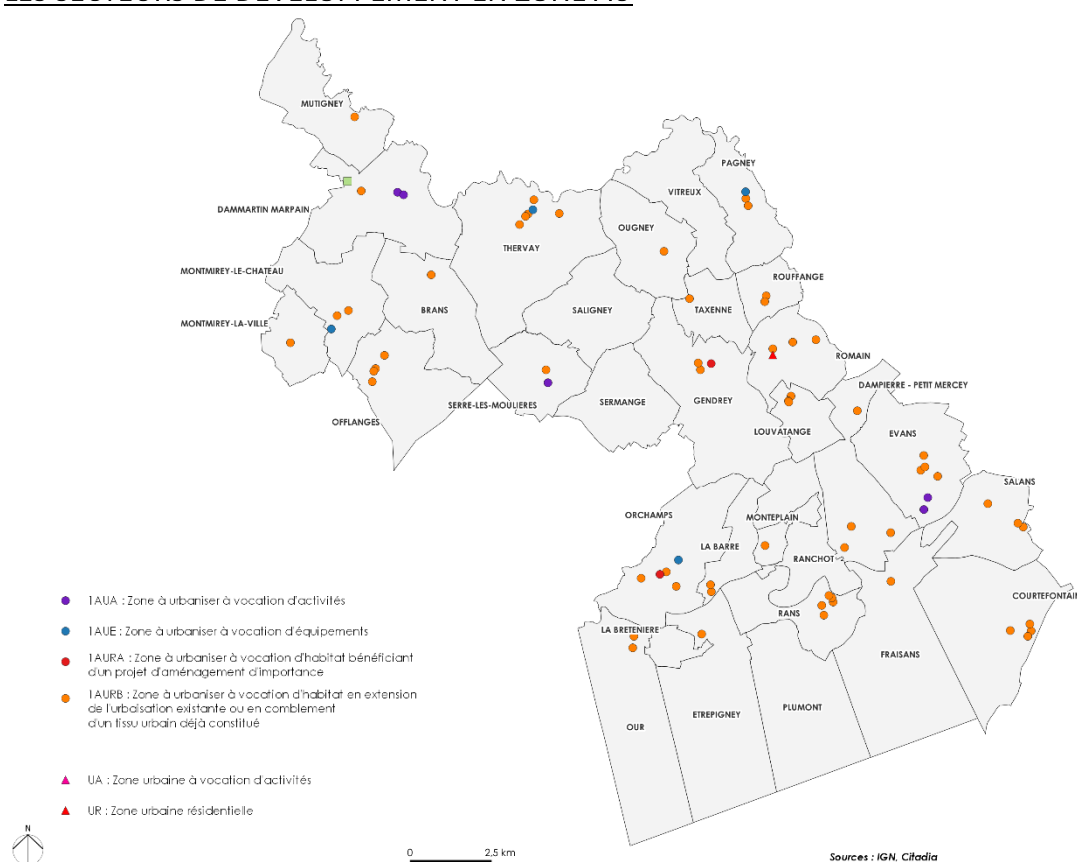
Dans la réalisation du dossier de dérogation, quatre types de différences sont répertoriées :

- Les écarts de zonage liés à l'intégration ou non de la voirie : cette catégorie ne génère pas de nouvelle constructibilité. ;
- Les écarts de zonage liés à une régularisation du tracé de l'urbanisation ou à la prise en compte d'une urbanisation nouvelle : cette catégorie prend en compte les redécoupages de zonage qui intègrent l'intégralité d'une parcelle, les tracés plus cohérents, les fonds de jardins non significatifs, les nouvelles constructions qui sont intégrées à la zone U et les constructions

anciennes qui ne figuraient pas dans la zone U mais qui nous semblent nécessaires d'intégrer en zone urbanisée puisque déjà construites. Cette catégorie ne génère pas de nouvelle constructibilité.

- Les écarts de zonage liés aux inscriptions graphiques : certains secteurs ont nouvellement été intégrés en zone U au regard de leur positionnement dans le tissu urbanisé, leurs caractéristiques ainsi qu'au regard du rôle qu'ils jouent pour les communes. Ils font cependant l'objet d'une inscription graphique bloquant les nouvelles constructions à vocation d'habitation. Par conséquent, cette catégorie ne génère pas de nouvelle constructibilité.
- Les écarts de zonage qui génèrent une demande de dérogation : ces secteurs seront justifiés ci-dessous par commune.

LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT EN ZONE AU



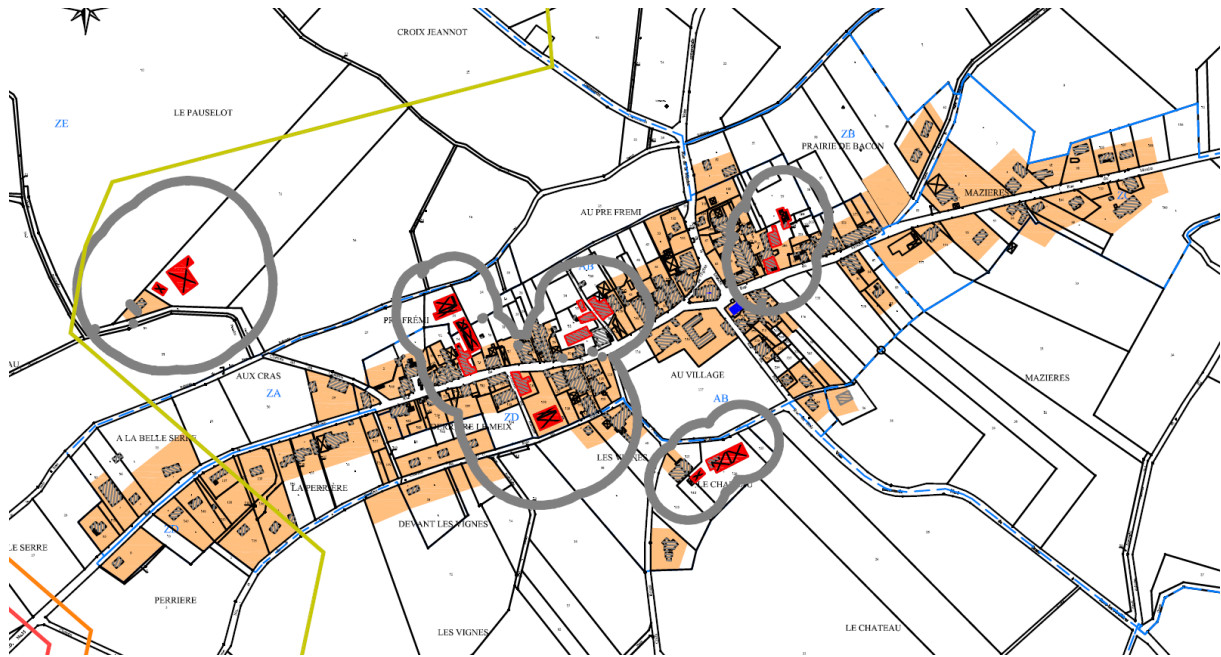
L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet se retrouvent dans le dossier complet des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

A noter que les secteurs de projets déjà présents lors du dossier de dérogation formalisé en 2019 apparaissent **surlignés en bleu**, et un encadré en fin d'analyse permet de faire ressortir les modifications suite au premier projet de PLUi. L'avis reçu en 2019 est précisé entre parenthèse.

1. La commune de Brans

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

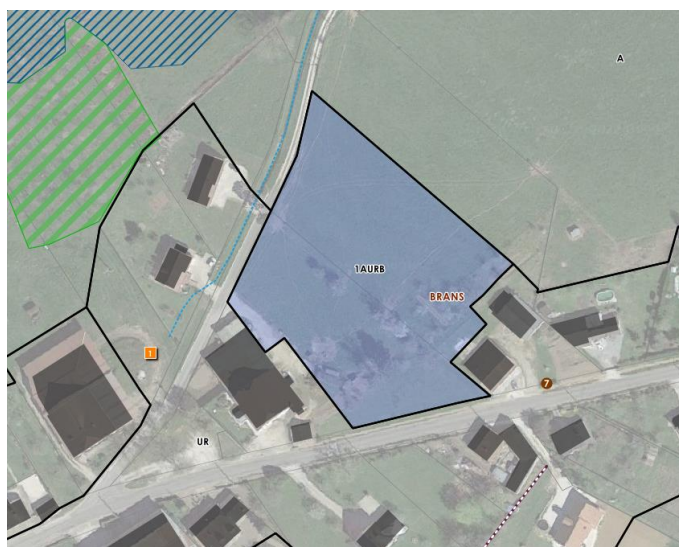
La commune de Brans est dotée d'une carte communale validée en 2015 :



La définition du zonage dans le PLUi :

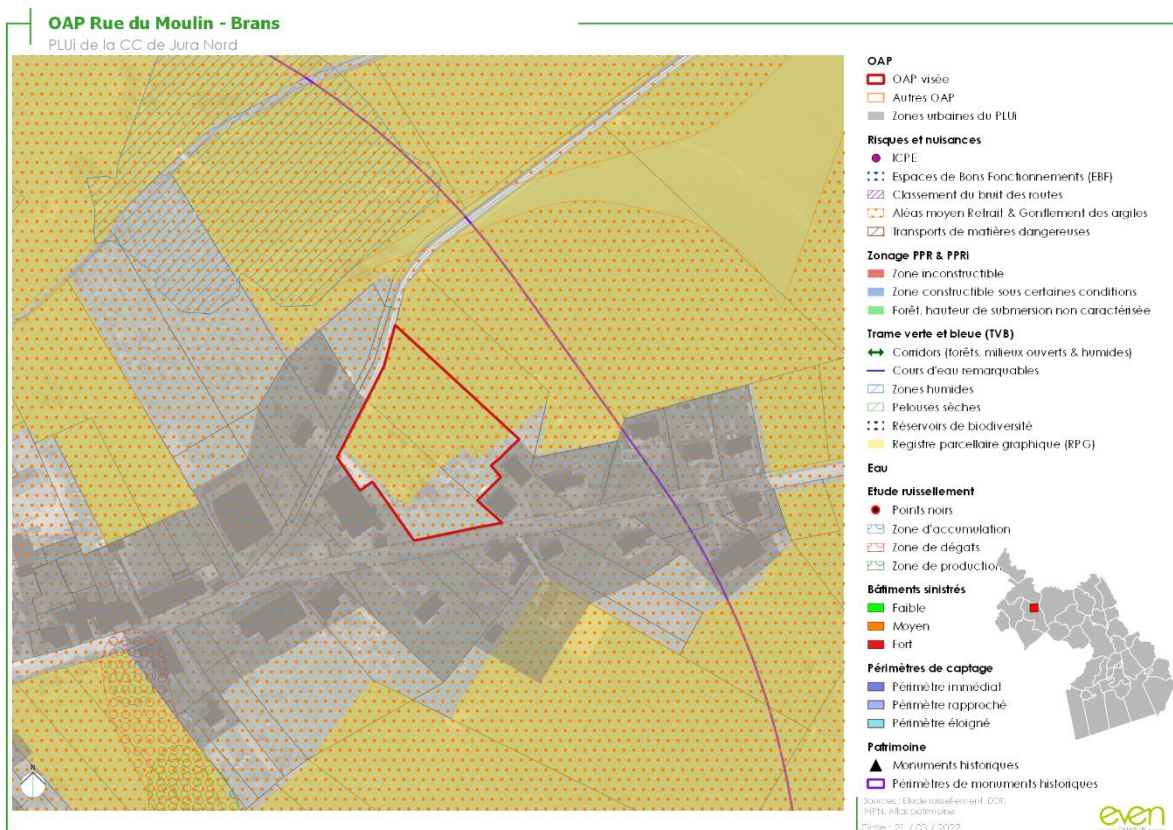
La commune de Brans connaît une faible évolution de son zonage au regard d'une carte communale relativement récente. Le zonage du PLUi détermine une zone 1AURb, pour une superficie totale de 0,84 hectare, correspondant au périmètre de l'OAP. Cette zone 1AURb est située à l'est du territoire communal, elle représente une zone d'extension, en continuité directe de l'urbanisation existante.

Analyse d'incidences du projet de la rue du Moulin sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,84 ha dont les deux tiers en espace agricole et un tiers en espace ouvert en prairie permanente Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité. Un cours d'eau BCAA jouxte le périmètre de l'OAP. Le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière au sein de son périmètre. Un verger et une zone humide sont cependant présents à proximité, de l'autre côté de la route au nord. Une haie en limite de parcelle permettra de jouer un rôle tampon avec ces espaces.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,84 ha dont les deux tiers appartiennent à un espace agricole et un tiers à un espace ouvert en prairie permanente Environ 8 logements Le secteur s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante sur le Chef-Lieu de la commune. Elle se trouve après l'entrée de ville Est. L'aménagement proposé au sein de l'OAP a vocation de garantir une bonne insertion du site dans son environnement. En effet, l'interface avec la zone agricole à l'est sera gérée via une frange naturelle paysagère.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 8 logements

	Le secteur bénéficie d'ores et déjà du passage de la voie principale de Brans (la RD15). De plus, le projet prévoit la création d'accès de part et d'autre du secteur (Prairie de Bacon et Rue du Moulin), par une voie traversante. Les accès aux logements seront mutualisés via cette voie traversante. La réalisation de huit logements ne perturbera pas le fonctionnement du réseau viaire de la commune.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur s'inscrit en continuité d'un tissu pavillonnaire constitué et au plus près du Chef-Lieu. De ce fait, il répond à un besoin ponctuel de développement. Il permettra la réalisation de huit logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité du pôle structurant de Pesmes (hors du territoire). La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre des milieux agricoles naturels et forestiers ainsi du fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune n'est pas remis en question.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le site ne se situe pas à proximité d'une ICPE ni d'une voie de transport de matières dangereuses.



Bien qu'il consomme un espace encore non bâti, le projet d'aménagement s'inscrit au plus près de l'urbanisation du Chef-Lieu de Brans. Il répond à la stratégie de la commune d'urbaniser en priorité au sein de l'urbanisation existante, à proximité des réseaux. Le projet recherchera une qualité architecturale des constructions afin de garantir la transition entre la zone urbanisée et les espaces agricoles à l'est. Il prévoit également une limite végétalisée au nord-est pour traiter l'interface avec la zone agricole.

A noter que le site de projet est localisé dans le périmètre ABF de 500 mètres autour du château de Brans. En effet, le périmètre de protection lié aux monuments historiques, qui concerne le site de la rue du Moulin, est à prendre en compte afin de garantir des aménagements adaptés et qualitatifs.

Aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant la dérogation (en m ²)	% secteur
Rue du Moulin	1AURB	Brans	8 584	3 825	44,6%

2. La commune de Courtefontaine

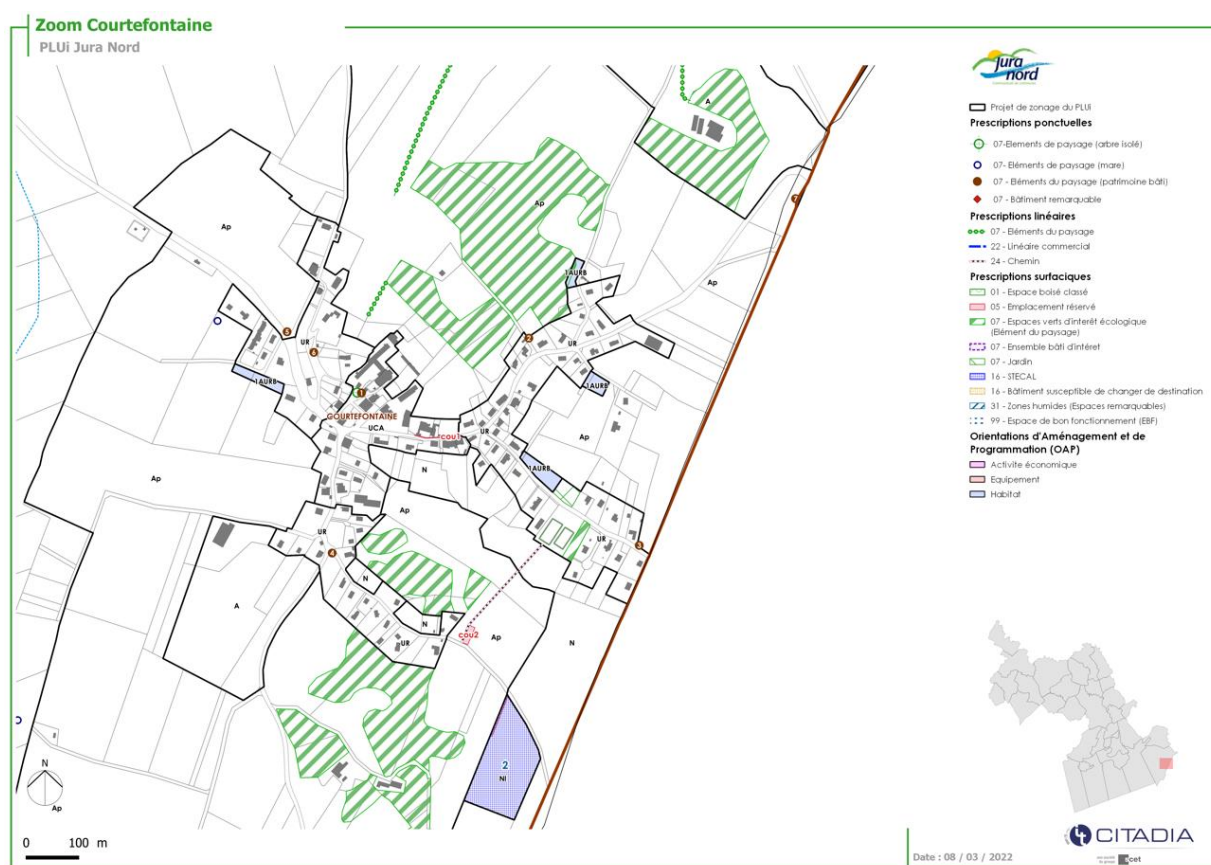
L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Courtefontaine ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Courtefontaine a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Le du PLUi délimite quatre secteurs d'extension à vocation d'habitat en continuité directe de l'enveloppe urbaine existante et d'une superficie totale de 0,62 hectare. Trois zones 1AURB sont localisées à l'est de la commune et une à l'ouest.



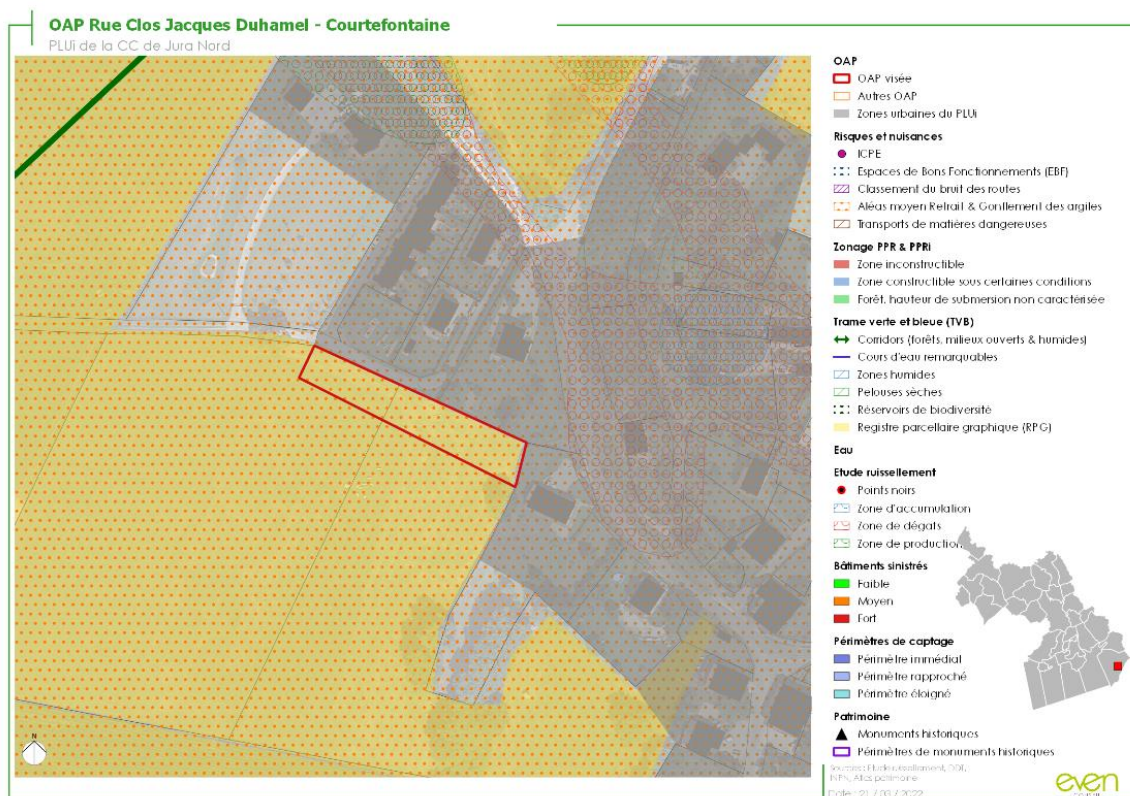
Courtefontaine Environ 12 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Rue du Clos Jacques Duhamel	0,18 ha	Agricole	Habitat individuel en extension	Environ 2 logements
Rue du Château d'Eau	0,22 ha	Agricole	Habitat individuel en comblement	2 à 3 logements
Rue Beauregard	0,13 ha	Agricole	Habitat individuel en comblement	Environ 1 logement
Rue des Essarts du Bois	0,09 ha	Agricole / Espaces boisés	Habitat individuel en extension	Environ 2 logements
STECAL Nloisirs	1,8 ha	Espaces boisés	Habitat insolite démontable	6 à 8 hébergements touristiques démontables
ER COU 2	0,04 ha	Espaces boisés	Parking	/

Analyse d'incidences du projet Rue du Clos Jacques Duhamel sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,18 ha en espaces agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté. L'impact sur la filière agricole est quasiment nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Aucun corridor écologique ne traverse le site. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité. L'incidence sur la trame verte et bleue est donc quasiment nulle.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,18 ha en espace agricole. Environ 2 logements

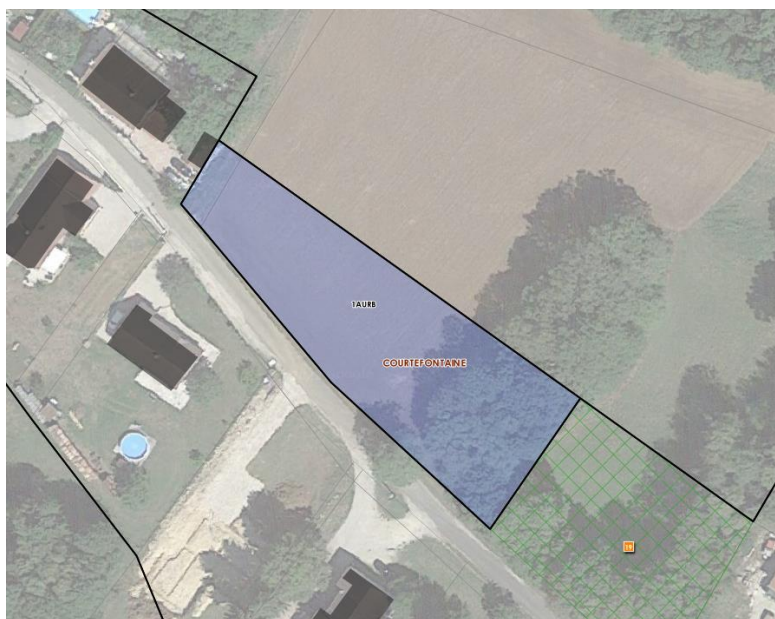
	Le secteur se situe en continuité de l'urbanisation existante en entrée de village. Il se trouve après l'entrée de village ouest. L'aménagement proposé au sein de l'OAP a vocation de garantir une bonne insertion du site dans son environnement. En effet, il sera important de veiller au respect des codes architecturaux locaux. De plus, un travail sur l'interface avec la zone agricole sera traité notamment avec une limite sud végétalisée. L'OAP fait apparaître une limite à l'urbanisation, reflétant la volonté de la commune de boucler l'urbanisation sur la partie ouest du bourg.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 logements Le secteur est desservi par une voie existante : la rue du Clos Jacques Duhamel. Un cheminement doux, permettant de faire le lien avec le centre-bourg, est prévu dans les aménagements futurs. La réalisation d'un projet de deux logements n'aura pas de conséquence sur l'organisation du réseau viaire de la commune.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur répond à un besoin ponctuel de développement de la commune en s'inscrivant sur un secteur restreint. Il se situe en continuité d'une zone pavillonnaire. Il permettra la réalisation d'environ deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se trouve en continuité du pôle de vie de Fraisans. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune n'est pas remis en question.
6. Incidence sur les risques et les nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le site ne se situe pas à proximité d'une ICPE ni d'une voie de transport de matières dangereuses.



Le secteur de projet s'inscrit en continuité directe de l'urbanisation existante, en extension, sur des espaces agricoles. Néanmoins, le projet, répondant à une volonté d'urbanisation de la commune, s'étend sur une surface restreinte. Cette urbanisation s'appuie sur une voie existante, ne nécessitant donc pas d'aménagement viaire supplémentaire. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement.

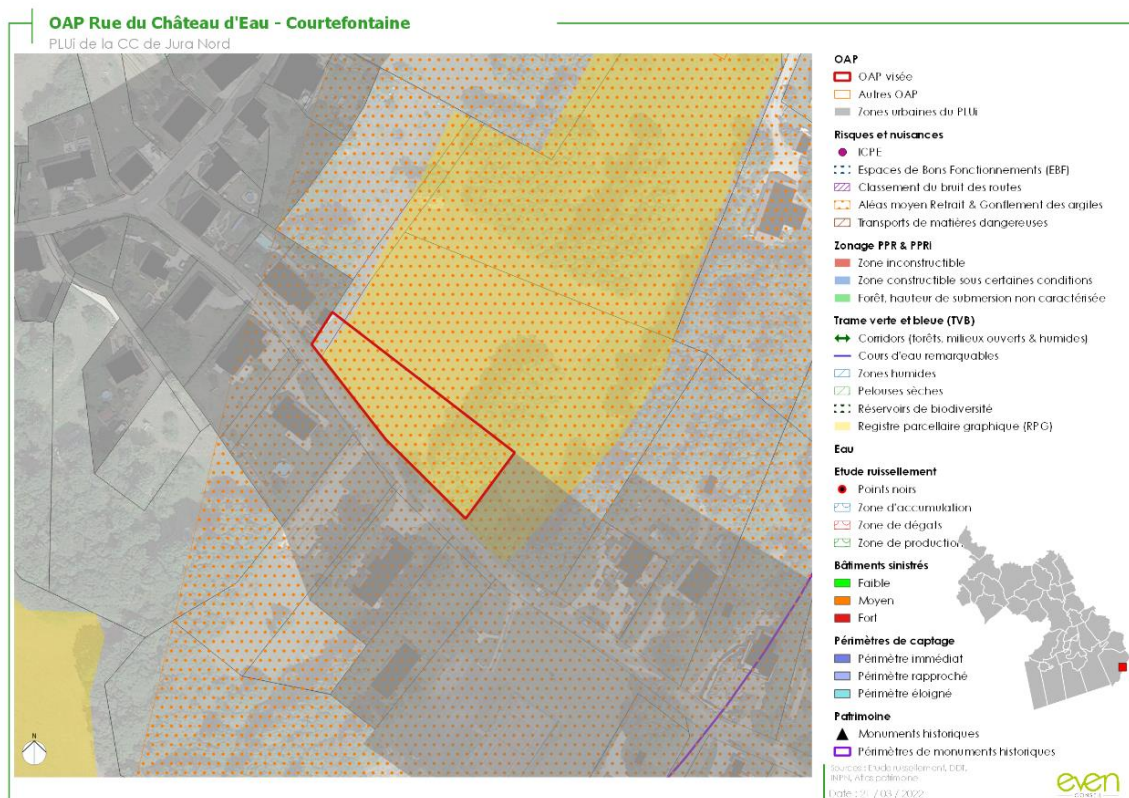
Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

Analyse d'incidences du projet rue du Château d'Eau sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,22 ha en espaces agricoles L'OAP ne présente pas de sensibilité écologique particulière au sein de son périmètre, les espaces impactés sont majoritairement des espaces agricoles (partie nord-ouest en champs, partie sud-est en espace boisé) Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté. L'impact sur la filière agricole est quasiment nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Aucun corridor écologique ne traverse le site de projet. Si le site de projet comporte un espace boisé, il s'agit de conserver celui qui le jouxte, classé en jardin non constructible (mis à part pour des annexes, à la surface limitée). Le projet communal vise de ce fait à maintenir une trame verte urbaine fonctionnelle. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,22 ha en espaces agricoles 2 à 3 logements individuels Le secteur s'inscrit dans la continuité et en comblement de l'urbanisation existante. Il s'inscrit entre une habitation existante et la voirie, sur un espace restreint. Il vient terminer l'urbanisation en premier rideau sur cette partie du hameau.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 ou 3 logements Le secteur est desservi par une voie existante : la rue du Château d'Eau. La réalisation d'un projet de deux logements, n'aura pas de conséquence

	sur les infrastructures routières existantes qui sont capables d'absorber le trafic supplémentaire. A noter que le site de projet donne sur des aménagements modes doux, prévus par la commune, qui relieront le secteur au cœur de bourg.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur répond à un besoin ponctuel de développement de la commune en s'inscrivant sur un secteur restreint. Il permettra la réalisation de deux ou trois logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se trouve en continuité du pôle de vie de Fraisans. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune n'est pas remis en question.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le site ne se situe pas à proximité d'une ICPE ni d'une voie de transport de matières dangereuses.



Le secteur de projet se situe entre des espaces déjà urbanisés, en comblement. Il justifie d'une localisation préférentiellement en premier rideau le long d'une voie principale du hameau. Bien qu'il consomme des espaces agricoles il ne remet pas en cause leur fonctionnalité globale. Le projet prévoit une limite végétalisée au nord pour traiter l'interface avec la zone agricole.

De même, la commune vise à préserver une trame verte urbaine fonctionnelle, comme en témoigne le classement en jardin de la parcelle voisine du site. De plus, le périmètre de protection lié aux monuments historiques, qui concerne le site de la rue du Château d'Eau, est à prendre en compte afin de garantir des aménagements adaptés et qualitatifs.

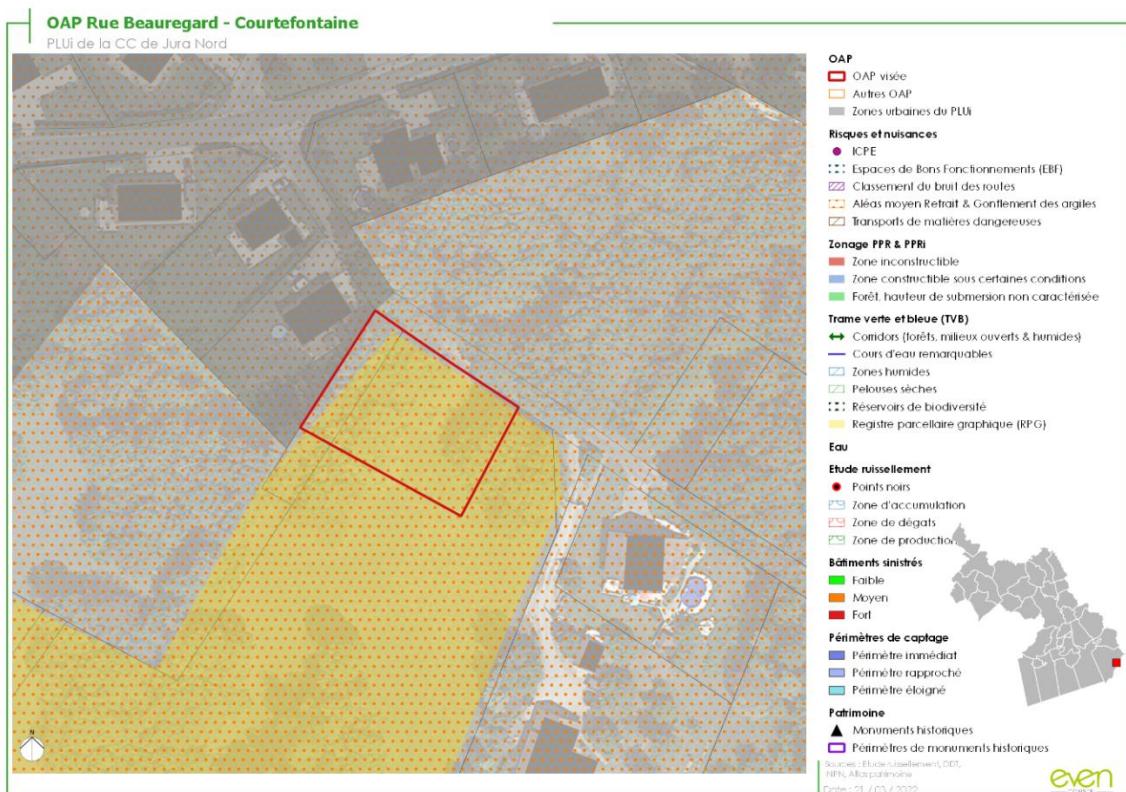
Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d'incidences du projet Rue Beauregard sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,13 ha en espaces agricoles (localement boisés) Le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière au sein de son périmètre. Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Le projet ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,13 ha en espaces agricoles (localement boisés) 1 logement individuel

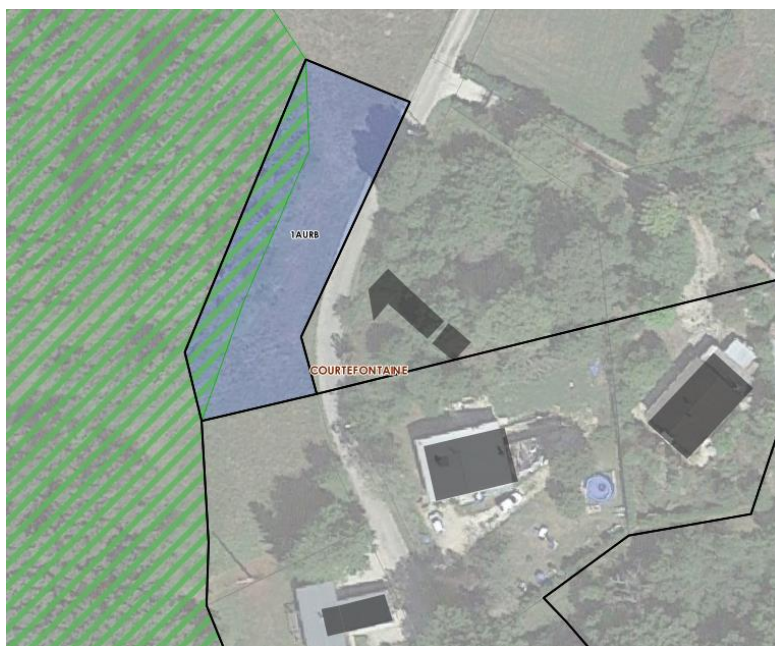
	Le secteur se situe en continuité et en comblement de l'urbanisation existante, des constructions existant à l'ouest comme à l'est du projet. Le site est calibré pour accueillir une maison individuelle, limitant ainsi la consommation d'espaces. L'aménagement proposé au sein de l'OAP a vocation à garantir une bonne insertion du site dans son environnement, avec un souhait de préserver la trame végétale existante autour du site. L'intégration paysagère des constructions sera facilitée grâce aux espaces boisés.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Faible nombre d'habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un logement sur la parcelle Le secteur est desservi par une voie existante : la rue de Beauregard. La réalisation d'un projet d'un logement, n'aura pas de conséquence sur les infrastructures routières existantes qui sont capables d'absorber le trafic supplémentaire.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur répond à un besoin ponctuel de développement de la commune en s'inscrivant sur un secteur restreint. Il permettra la réalisation d'un logement individuel. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se trouve en continuité du pôle de vie de Fraisans. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune n'est pas remis en question.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le site ne se situe pas à proximité d'une ICPE ni d'une voie de transport de matières dangereuses.



Le secteur de projet s'inscrit en continuité directe de l'urbanisation existante sur des espaces agricoles. Il est cependant bordé de part et d'autre par des constructions existantes, et l'accès au projet se fera aisément, via une voie déjà aménagée. La commune souhaite en effet capitaliser sur les réseaux existants pour ses futures urbanisations. Néanmoins, le projet, répondant à une volonté d'urbanisation de la commune, s'étend sur une surface restreinte. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement. En effet, le projet prévoit de préserver la trame végétale existante autour du site de sorte à faciliter l'intégration paysagère des constructions avec les espaces boisés.

Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

Analyse d'incidences du projet Rue des Essarts du Bois sur l'environnement

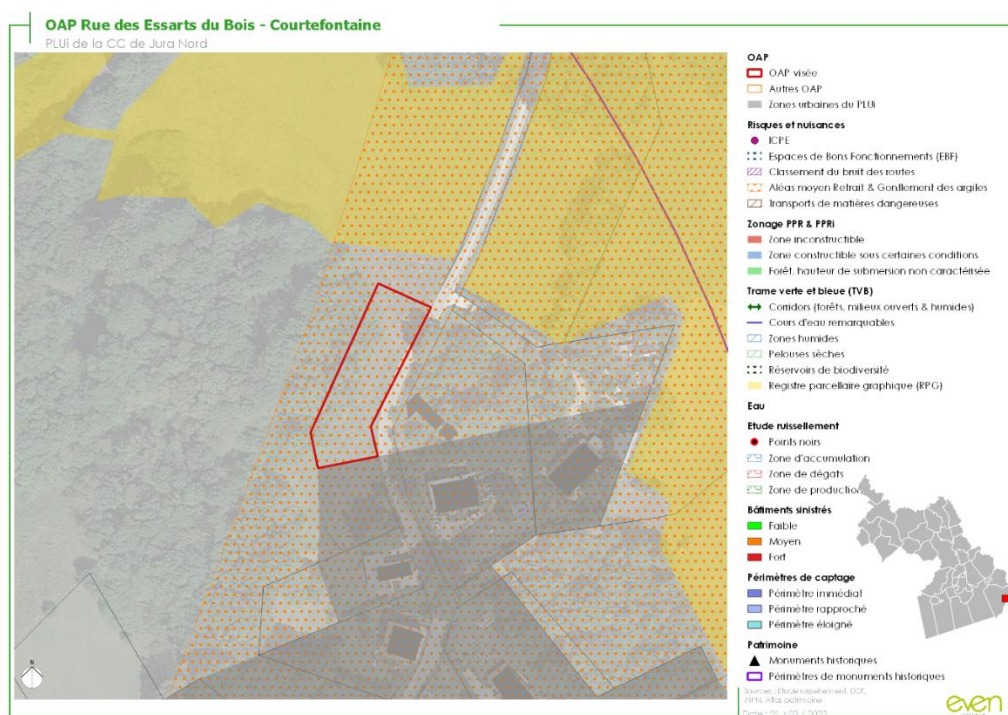


	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,09 ha en espaces agricoles. Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Des boisements jouxtent le site sur sa partie ouest, soulevant un enjeu fort de préserver un espace tampon entre les futures constructions et les boisements, qui participent au système écologique global du territoire. Les principes d'aménagement mis en avant dans l'OAP sectorielle intègre cet enjeu.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,09 ha en espaces agricoles 2 logements individuels Le secteur se situe en continuité de l'urbanisation existante, en sortie de village, au nord-est de la commune. Il se situe en extension le long de la rue des Essarts du Bois, venant prolonger le bourg vers le nord. L'aménagement proposé au sein de l'OAP a vocation de garantir une bonne insertion du site dans son environnement en préserver la frange végétale existante autour du site en vue de faciliter l'intégration paysagère et environnementale des constructions avec les espaces boisés. Une zone tampon sera préservée entre les constructions et le boisement.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 logements Le secteur est desservi par une voie existante : la rue des Essarts du Bois. La réalisation d'un projet de deux logements aura des incidences

	relativement faibles sur le réseau existant, et ne nécessitera pas d'aménagement viaire supplémentaire.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur répond à un besoin ponctuel de développement de la commune en s'inscrivant sur un secteur restreint. Il permettra la réalisation de deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se trouve en continuité du pôle de vie de Fraisans. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune n'est pas remis en question.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le site ne se situe pas à proximité d'une ICPE ni d'une voie de transport de matières dangereuses.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de l'urbanisation de la commune de Courtefontaine, bien qu'il consomme des espaces encore non bâtis, en extension. Cette localisation en entrée de bourg, à proximité d'espaces écologiquement intéressants, soulève un enjeu important d'intégration paysagère et environnementale, que reprend l'OAP sectorielle : le futur secteur urbanisé devra s'intégrer dans le paysage et n'apporter aucune nuisance à la zone d'intérêt écologique limitrophe.

Dans la mesure du possible, les éléments arborés de haute tige existants devront être maintenus et les plantations d'arbres de haute tige devront être développées dans un objectif de cohérence avec la trame végétale dense du bourg, et d'apport de protection solaire des constructions sous en été.



Analyse d'incidences du projet du STECAL Nloisirs sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	1,8 ha d'espaces boisés, et un moulin habité Le site se situe sur des espaces boisés, mais le projet, tourné vers le développement d'habitat insolite démontable, cherche à limiter ses impacts sur les boisements (pas de défrichement envisagé). Pas de milieux naturels remarquables Les faibles enjeux agricoles du projet ont été soulignés par la Chambre d'Agriculture, même si une petite surface de la clairière est déclarée à la PAC en 2019
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'évaluation environnementale du PLUi comprendra une analyse fine de l'incidence du projet sur le système écologique du territoire.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	1,8 ha d'espaces boisés, et un moulin habité Au Sud du centre ancien, au sud de la rue des Renardières, la commune porte un projet d'écotourisme sur le thème de la magie. Entre 6 et 8 structures écologiques passives et démontables, de 20 m² maximum chacune, sont prévues au sein du projet. La faible surface des installations et leur caractère démontable vise à limiter la consommation d'espaces. Pas de logements pérennes supplémentaires : des hébergements réservés à l'usage touristique
4. Incidence sur les flux de déplacements	Si le projet ne compte pas d'hébergement pérenne, l'aménagement d'un chemin carrossable est prévu pour accéder à la clairière et au site de projet. Les incidences sur les flux de déplacement sont cependant mineures, ce futur chemin rejoignant la rue des Renardières.

5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.
---	---

Analyse d'incidences du projet de l'ER COU 2 sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,04 ha en espaces boisés Pas de milieux naturels remarquables L'impact sur les espaces agricoles est nul car aucun milieu agricole n'est concerné.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Non concerné : les boisements concernés par le projet n'ont pas été recensés comme espace écologique remarquable.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,04 ha en espaces boisés Le projet vise à aménager un parking, en lien avec la zone UR adjacente. Le site de l'emplacement réservé a été calibré en prenant en compte les besoins recensés. Pas de logements supplémentaires
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas de construction supplémentaire prévue. L'accès au parking se fera via la voie existante.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Pas de construction à vocation d'habitat. Le secteur ne génère pas d'incidences sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
Rue Clos Jacques Duhamel	1AURB	Courtefontaine	1 802	1 802	100,0%
Rue des Essarts du Bois	1AURB	Courtefontaine	975	975	100,0%
Rue Beauregard	1AURB	Courtefontaine	1 309	1 309	100,0%
Rue du Château d'Eau	1AURB	Courtefontaine	2 230	2 230	100,0%
STECAL Nloisirs	NI	Courtefontaine	18 480	18 480	100,0%
ER COU 2	Ap	Courtefontaine	451	451	100,0%

3. La commune de Dammartin-Marpain

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

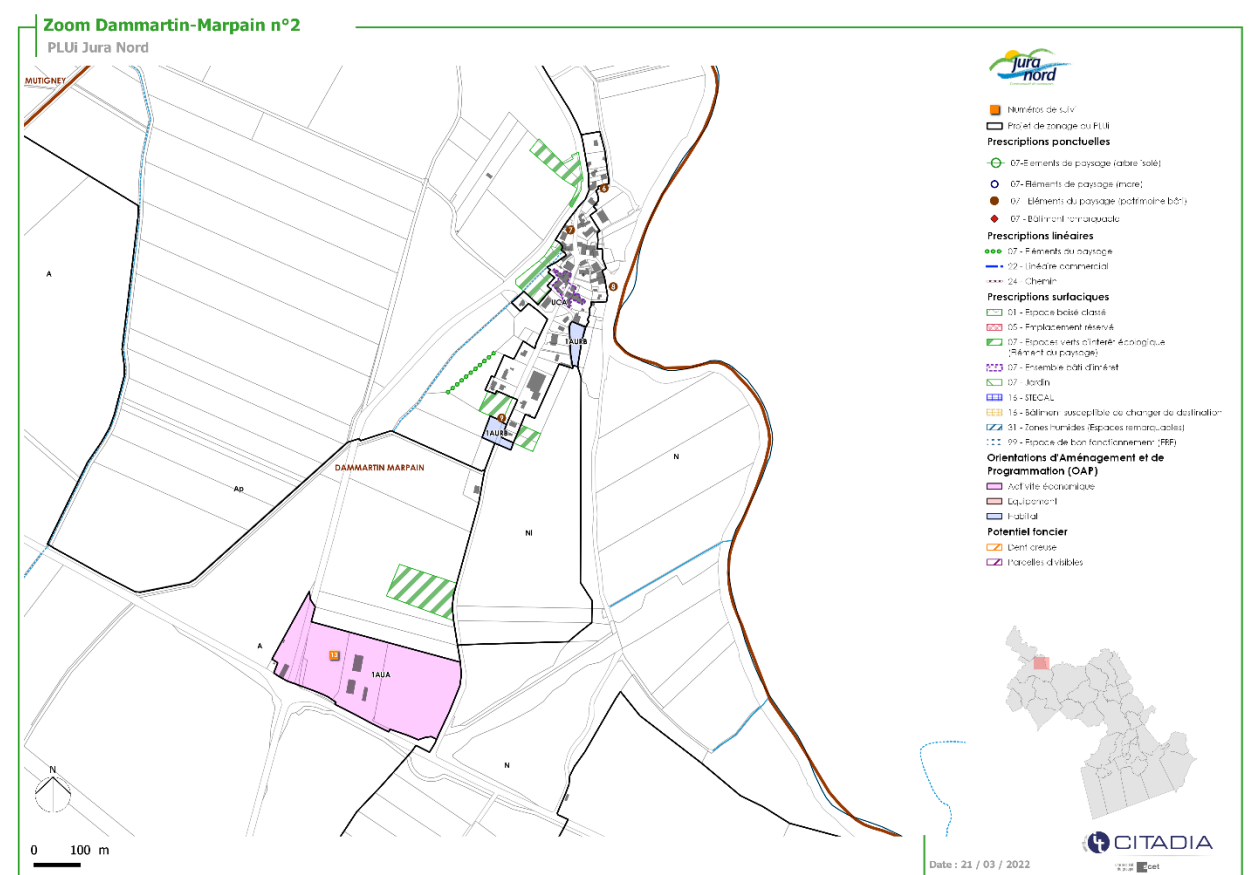
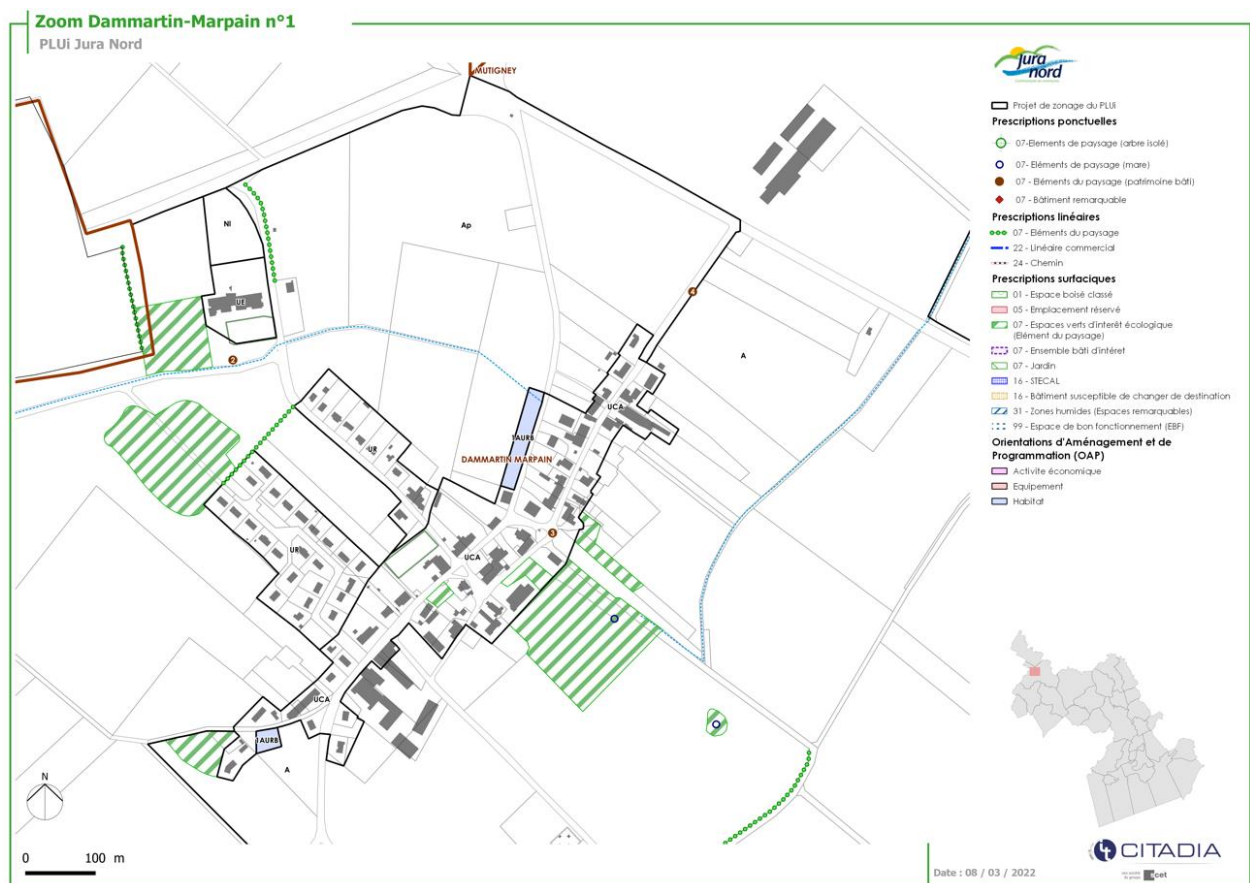
La commune de Dammartin-Marpain fait l'objet d'une carte communale seulement prescrite. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Dammartin-Marpain a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

La commune de Dammartin-Marpain se caractérise par sa structuration autour de deux entités distinctes qui témoigne de la fusion de deux anciennes communes. L'ensemble des zones 1AURb représente 0.88 hectare et sont situées en extension de l'enveloppe urbaine existante. La logique d'urbanisation qui a déterminé les secteurs de développement futur est la même sur Dammartin et Marpain. Il s'agit de s'inscrire au plus près de l'urbanisation existante, en veillant à la cohérence de l'enveloppe urbaine et en s'appuyant sur les réseaux existants. La zone à l'ouest de Dammartin vient terminer l'urbanisation entre des constructions existantes de part et d'autre. Celle au nord s'inscrit le long d'une voie déjà bordée au sud par des habitations. Sur Marpain, les deux autres secteurs viennent renforcer la structure bâtie du village en créant un nouveau front urbanisé le long d'une voie existante ou en second rideau.

Le zonage identifie deux zones 1AUA, accolées, secteurs de développement à long terme pour permettre l'accueil d'activités artisanales, ainsi qu'une activité de restauration sur la zone ouest. D'une superficie totale de 6,45 hectares, elles se situent au nord-est du rond-point des Quatre fesses.



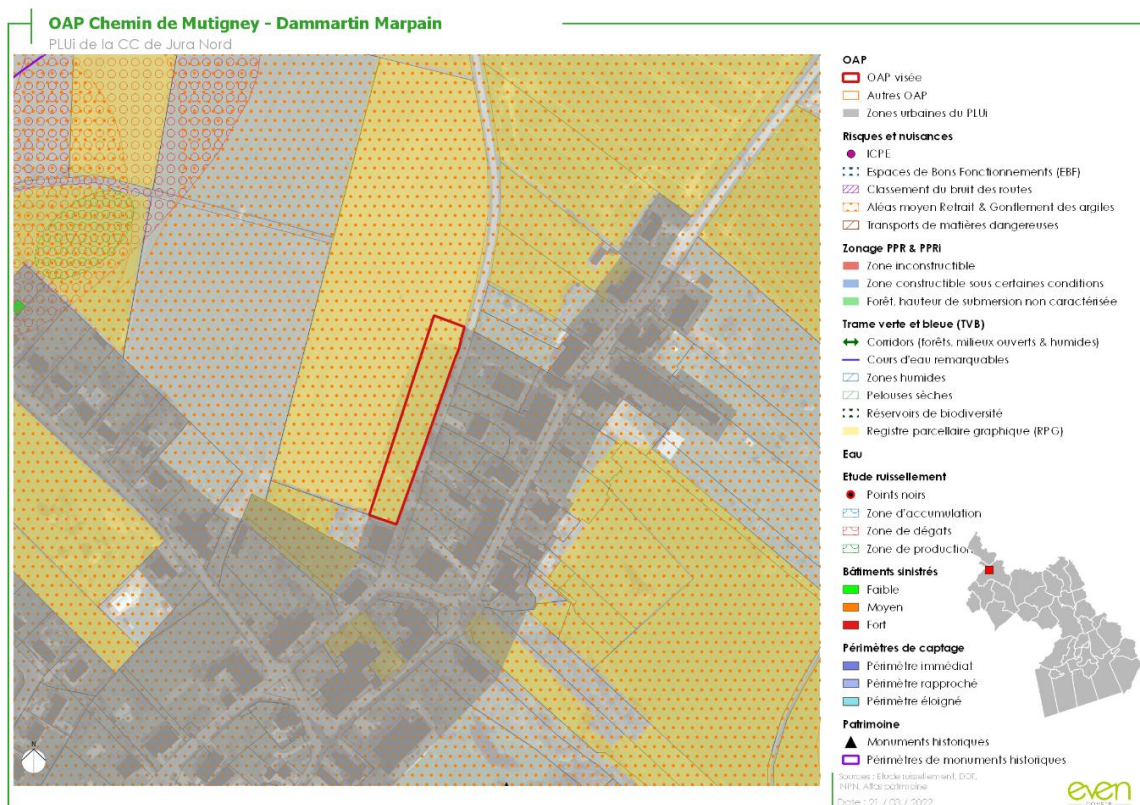
Dammartin-Marpain Environ 11 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Chemin de Mutigney	0,32 ha	Agricole	Habitat individuel en extension	Environ 8 logements
Rond-point des Quatre Fesses (ouest)	0,7 ha	Activité commerciale existante et parcelles agricoles	Restauration et artisanat	/
Rond-point des Quatre Fesses (est)	5,75 ha	Parcelles agricoles	Activités artisanales et commerciales (liées aux activités implantées)	/
STECAL Nloisirs	0,68 ha	Agricole	City Stade	/
STECAL Nloisirs	12,1 ha	Agricole	Projet touristique orienté vers l'escalade	/

Analyse d'incidences du projet du chemin de Mutigney sur l'environnement (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,32 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables Le site concerne 0,003% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,007% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.

2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,32 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes Environ 8 logements individuel et / ou groupé Le secteur s'inscrit dans une logique d'urbanisation en premier rideau sur le hameau de Dammartin. Afin de garantir l'insertion de ce projet, la limite ouest sera traitée de manière spécifique par un travail de végétalisation afin de traiter les interfaces avec les espaces agricoles.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'environ huit logements. Le secteur se situe le long d'une voie existante. Sa construction ne remet pas en question le fonctionnement des infrastructures routières de la commune. La voie existante desservira le site et peut absorber ce flux supplémentaire.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur répond à un besoin ciblé de développement sur le hameau de Dammartin. Il permettra la réalisation d'environ 8 logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services d'importance ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité du pôle structurant de Pesmes (hors du territoire). La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le site ne se situe pas à proximité d'une ICPE ni d'une voie de transport de matières dangereuses.



Le projet du chemin de Mutigney s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante à Dammartin, sur des terrains agricoles. La réalisation de ce projet créera une nouvelle frange urbanisée le long d'une voie actuellement non bâtie sur la partie ouest. Afin de garantir l'insertion de ce projet, la limite ouest sera traitée de manière spécifique par un travail de végétalisation afin de traiter les interfaces avec les espaces agricoles / naturels et le réseau hydrographique.

Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Par rapport au projet de 2019 : la commune prévoit un nombre de logements plus important sur ce site, afin de participer plus activement à la densification du territoire, et de ce fait limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, tout en appuyant l'accueil de nouvelles populations.

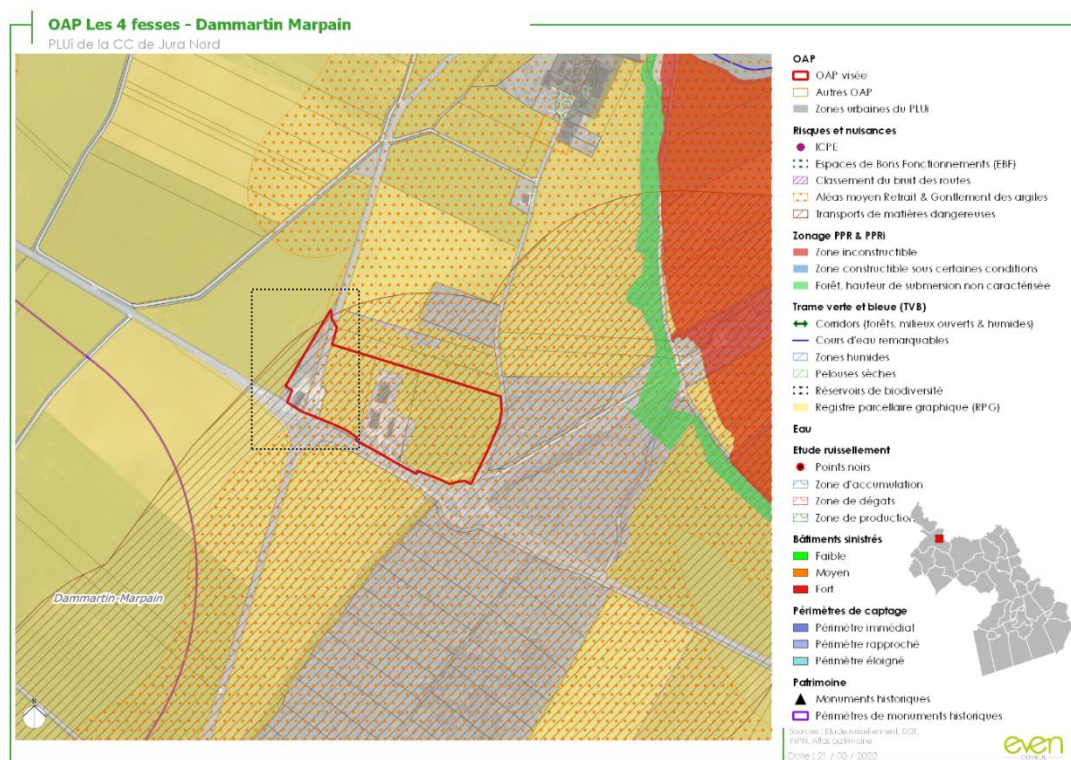
Le site apparaît comme stratégique pour la commune de Dammartin Marpain, bénéficiant d'ores et déjà d'une voie de desserte, chemin des Mutigney, et donc ne nécessitant pas de nouveaux aménagements viaires. Par ailleurs, ce développement ne viendrait pas impacter d'espaces écologiques sensibles.

Analyse d'incidences du projet du rond-point des Quatre Fesses sur l'environnement – partie ouest (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,7 ha d'espaces boisés, comprenant également un restaurant existant et un espace de stationnement. Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables L'impact sur l'activité agricole est de ce fait quasiment nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Le secteur ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,7 ha d'espaces boisés, comprenant également un restaurant existant et un espace de stationnement. La collectivité souhaite redynamiser cette zone, occupée partiellement par le restaurant, de part et d'autre de la RD475 (voir secteur suivant). Afin de garantir une bonne insertion du projet, les limites du secteur devront être végétalisées afin de traiter les interfaces le long des voies et avec les espaces agricoles. Ce site, sur son intégralité, fait l'objet d'une étude d'opportunité et d'une étude de capacité, jointes au présent dossier de dérogation.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas d'habitants supplémentaires. Le secteur se situe au carrefour de routes départementales très passantes qui sont capables d'absorber un fort trafic. Le développement de ce projet ne remet donc pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes.

5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur de projet se situe à un carrefour routier stratégique, entre Pesmes et Dole, à l'échelle de la communauté de communes mais également à l'échelle des territoires voisins. La vocation du secteur va évoluer pour accueillir de nouvelles activités, en sus du restaurant déjà existant. Cependant, le projet dessiné au sein de l'OAP, à l'échelle des deux secteurs présentés, intègre des prescriptions visant une bonne intégration du projet. De plus, il est le seul projet de ce type et de cette envergure sur la communauté de communes. Il témoigne donc une réelle réflexion des élus et d'un besoin particulier pointé sur le territoire.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. L'OAP est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.



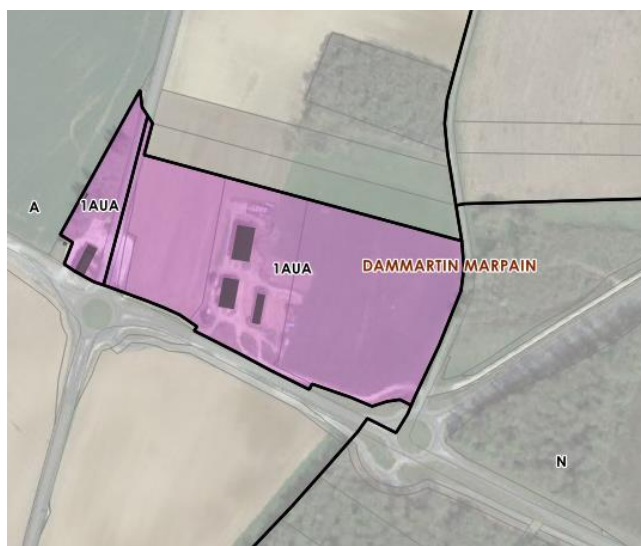
Le projet du rond-point des Quatre Fesses répond à une demande portée par le territoire de répondre aux besoins d'implantation identifiés sur un secteur stratégique au croisement de plusieurs routes départementales fréquentées. Le secteur défini comprend d'ores et déjà un restaurant, qu'il s'agit aujourd'hui de redynamiser via l'implantation de nouvelles activités.

Ce secteur fait actuellement l'objet d'une étude d'opportunité doublée d'une étude de capacité, en annexe du dossier de dérogation.

Aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

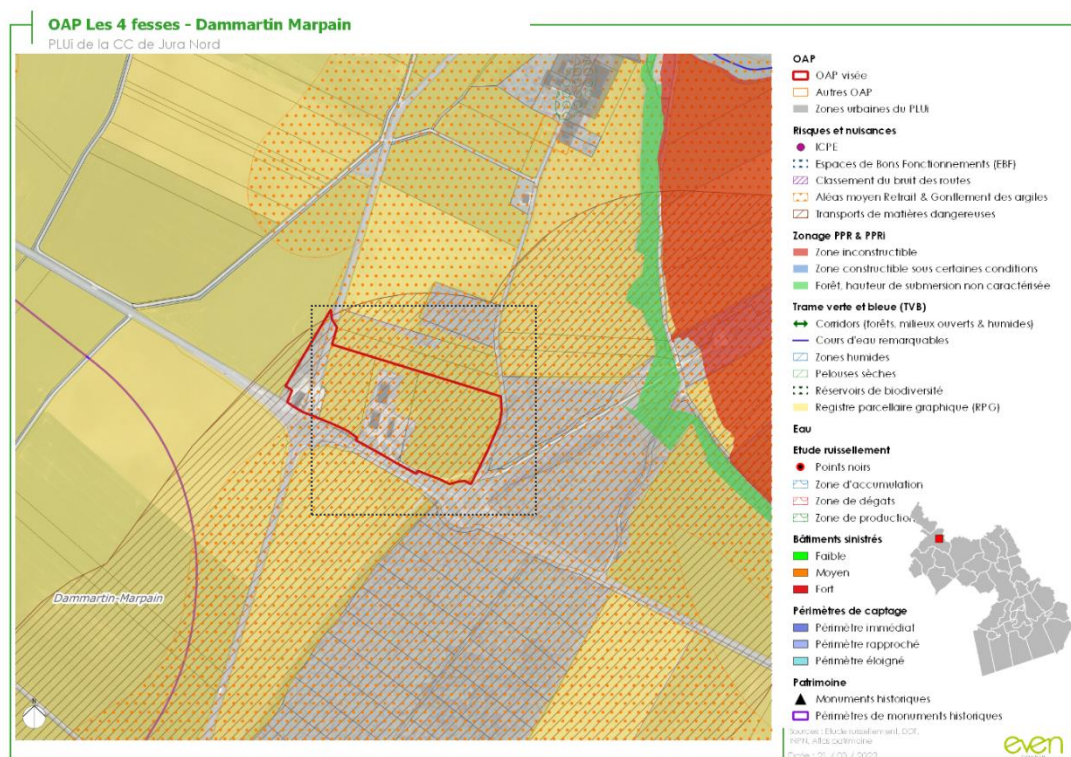
Par rapport au projet de 2019 : Depuis 2019, les communes de Jura Nord ont retravaillé le projet sur différents aspects : en premier lieu son périmètre afin d'identifier les parcelles les plus judicieuses à faire muter. Les propriétaires fonciers ont été approchés afin de garantir la faisabilité du projet. En second lieu, la programmation a été revue. En effet, le projet porté en 2019 comprenait un important volet commercial. L'objectif a alors été de questionner cette programmation, afin de la faire correspondre aux besoins du territoire. Ainsi, sur la zone des 4 fesses (1AUA), ne sont autorisés que les surfaces de vente ne dépassant pas 20% de la superficie de la construction existante. Il s'agit en effet de favoriser les activités commerciales constituant les espaces de vente d'une activité de production située au sein de la zone.

Analyse d'incidences du projet du rond-point des Quatre Fesses sur l'environnement – partie est (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	5,75 ha en milieux ouverts agricoles exploités en culture de blé et de maïs Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables Le site concerne 0,037% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,06% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	5,75 ha en milieux ouverts agricoles exploités en culture de blé et de maïs. La collectivité souhaite créer une nouvelle zone artisanale, accueillant également des commerces conditionnés, afin de répondre à des besoins identifiés à l'échelle de l'EPCL.

	Le site intègre déjà des bâtiments agricoles. Afin de garantir une bonne insertion du projet, les limites du secteur devront être végétalisées afin de traiter les interfaces le long des voies et avec les espaces agricoles. Ce site fait l'objet d'une étude d'opportunité et d'une étude de capacité, jointes au présent dossier de dérogation.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas d'habitants supplémentaires. Le secteur se situe au carrefour de routes départementales très passantes qui sont capables d'absorber un fort trafic. Le développement de ce projet ne remet donc pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur de projet se situe à un carrefour routier stratégique, entre Pesmes et Dole, à l'échelle de la communauté de communes mais également à l'échelle des territoires voisins. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'activités artisanales et commerciales (commerces autorisés sous conditions). Cependant, le projet dessiné au sein de l'OAP intègre des prescriptions visant une bonne intégration du projet. De plus, il est le seul projet de ce type et de cette envergure sur la communauté de communes. Il témoigne donc une réelle réflexion des élus et d'un besoin particulier pointé sur le territoire.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. L'OAP est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Le projet du rond-point des Quatre Fesses répond à une demande portée par le territoire de répondre aux besoins d'implantation identifiés sur un secteur stratégique au croisement de plusieurs routes départementales fréquentées. Le secteur défini comprend d'ores et déjà des bâtiments agricoles. Bien que le secteur vienne consommer des parcelles agricoles, il répond à un besoin identifié sur le territoire qui participera à renforcer son attractivité.

Ce secteur fait actuellement l'objet d'une étude d'opportunité doublée d'une étude de capacité, en annexe du dossier de dérogation.

Aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Par rapport au projet de 2019 : Depuis 2019, les communes de Jura Nord ont retravaillé le projet sur différents aspects : en premier lieu son périmètre afin d'identifier les parcelles les plus judicieuses à faire muter. Les propriétaires fonciers ont été approchés afin de garantir la faisabilité du projet. En second lieu, la programmation a été revue. En effet, le projet porté en 2019 comprenait un important volet commercial. L'objectif a alors été de questionner cette programmation, afin de la faire correspondre aux besoins du territoire. Ainsi, sur la zone des 4 fesses (1AUA), ne sont autorisés que les surfaces de vente ne dépassant pas 20% de la superficie de la construction existante. Il s'agit en effet de favoriser les activités commerciales constituant les espaces de vente d'une activité de production située au sein de la zone.

Analyse d'incidences du projet du STECAL Nloisirs sur l'environnement (avis défavorable)

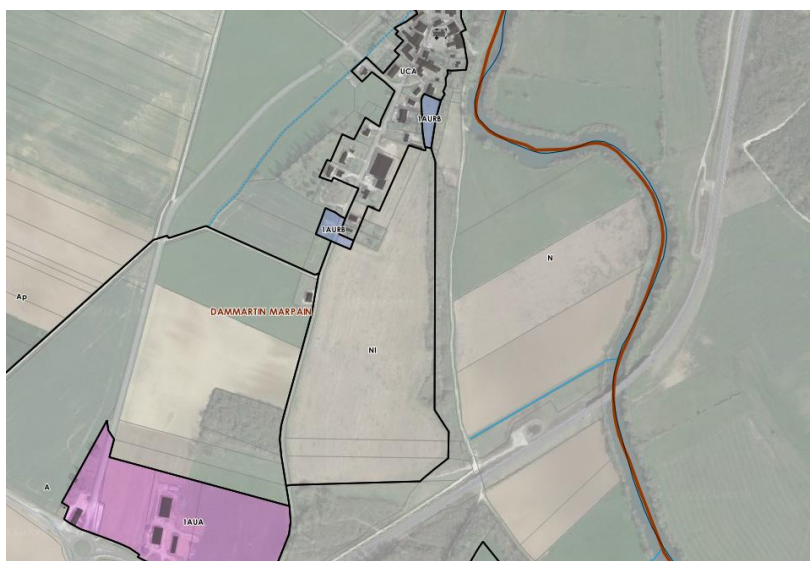


	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,68 ha en milieux ouverts agricoles

	Le projet n'impacte pas de parcelles AOP Comté, ni de parcelles cultivées en agriculture biologique. Le projet concerne 0,006% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'Agriculture et moins de 0,01% des espaces cultivés du territoire : l'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP indique la nécessité de préserver les transitions avec les espaces agricoles et naturels par un travail sur la végétalisation des franges.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,68 ha en milieux ouverts agricoles (blé) Dans la continuité des équipements présents au sud, la commune souhaite aménager un City Stade. Les aménagements projetés sont alors légers : paysagers, vestiaires... Le périmètre du site a été calibré en fonction des besoins du stade. Il se situe dans la continuité du groupe scolaire existant et répond aux besoins de la commune de structurer et renforcer ses équipements. Pas de logements supplémentaires.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux de déplacements. Le secteur se situe le long de la voie desservant le groupe scolaire. Celle-ci est capable d'absorber le trafic généré par la réalisation de cet équipement, d'autant plus qu'il sera temporaire.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur répond à un besoin ciblé pour la commune de Dammartin Marpain : il permettra la réalisation d'un City Stade. La commune ne dispose aujourd'hui pas de commerces ou de grande zone d'emplois mais se situe à proximité de Pesmes. La vocation de ce secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un City Stade. Bien que des espaces agricoles soient consommés pour ce projet, le secteur a été dimensionné au plus près des besoins afin d'en limiter les impacts.

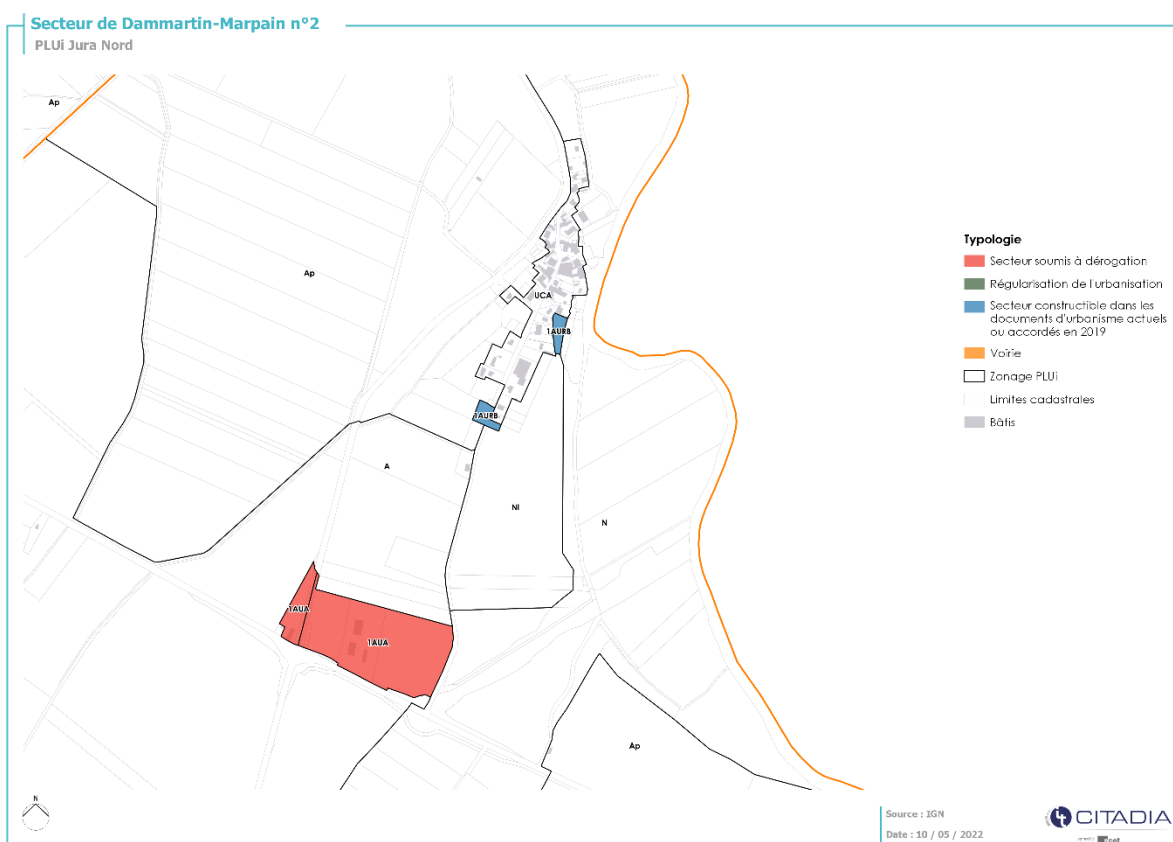
Par rapport au projet de 2019 : La programmation du projet a été revue, afin de souligner le fait que celui-ci ne comprendra que des aménagements légers, liés à la construction du City Stade. Dans le projet de 2019, la commune avait en effet l'intention de réaliser un équipement communal de type salle des fêtes. La volonté de conforter le pôle d'équipement au nord du bourg, dans la continuité du groupe scolaire, subsiste néanmoins.

Analyse d'incidences du projet du STECAL Nloisirs sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	12,1 ha en milieux ouverts agricoles. Le projet n'impactera ni parcelle AOC Comté, ni parcelle cultivée en agriculture biologique. Les aménagements légers projetés impacteront faiblement l'activité agricole. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Les aménagements légers projetés n'entraîneront pas de ruptures urbaines importantes dans la trame verte et bleue, ne mettant donc pas à mal sa fonctionnalité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	12,1 ha en milieux ouverts agricoles Au sud du centre ancien de Marpain, la commune souhaite développer un projet touristique. Des aménagements légers sont projetés : mur d'escalade, accès et signalétique. Le périmètre du site a été calibré en fonction des besoins du projet. Pas de logements supplémentaires.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux de déplacements importants.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m²)	Surface nécessitant dérogation (en m²)	% secteur
Chemin de Mutigney	1AURB	Dammartin- Marpain	3 239	3 239	100,0%
Rond-point des 4 fesses (ouest)	1AUA	Dammartin- Marpain	6 955	6 955	100,0%
Rond-point des 4 fesses (est)	1AUA	Dammartin- Marpain	57 442	57 442	100,0%
STECAL Nloisirs	NI	Dammartin- Marpain	6 773	6 773	100,0%
STECAL Nloisirs	NI	Dammartin- Marpain	121 342	121 342	100,0%

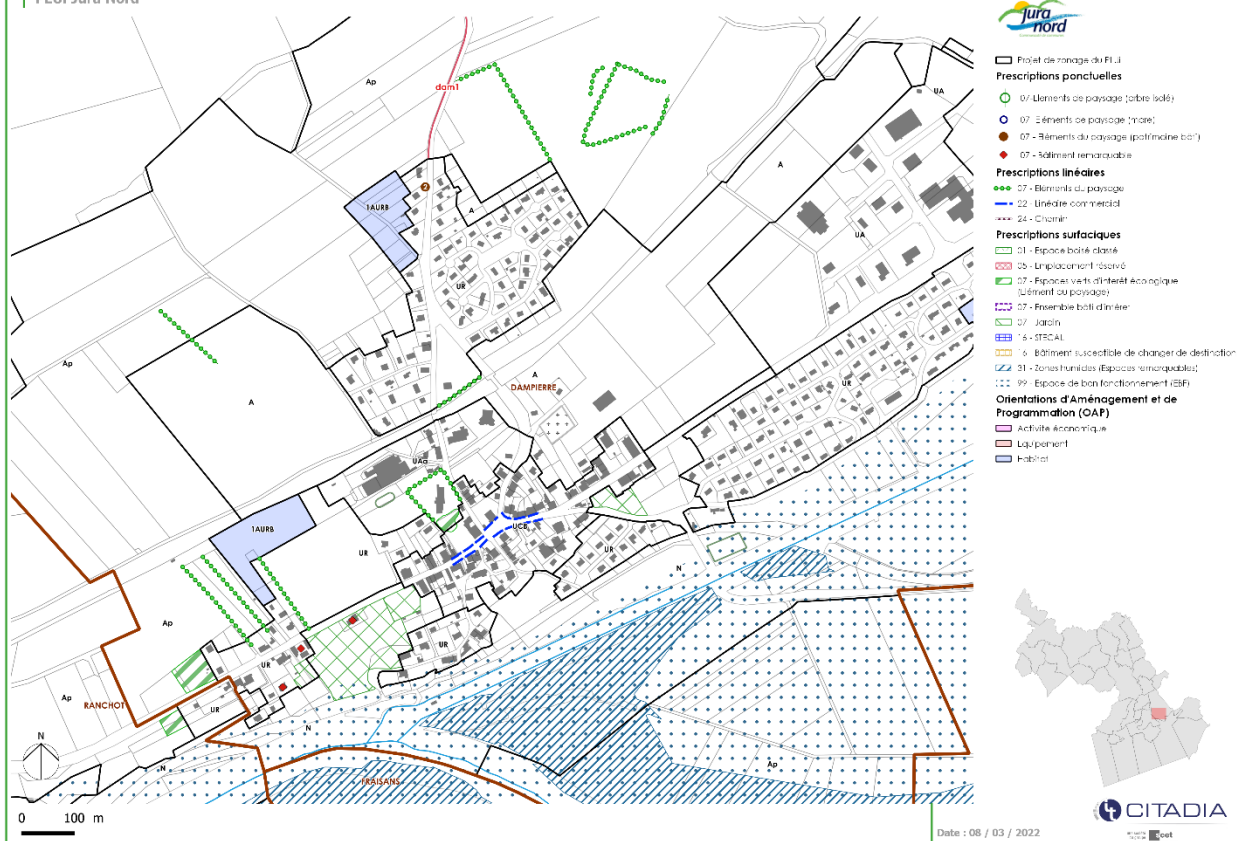
L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent dans le dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

Au regard des évolutions législatives récentes adoptées après l'approbation du PLU actuel de la commune de Dampierre, le zonage a dû évoluer entre le PLU en vigueur et le PLUi de la Communauté de communes de Jura Nord.

69

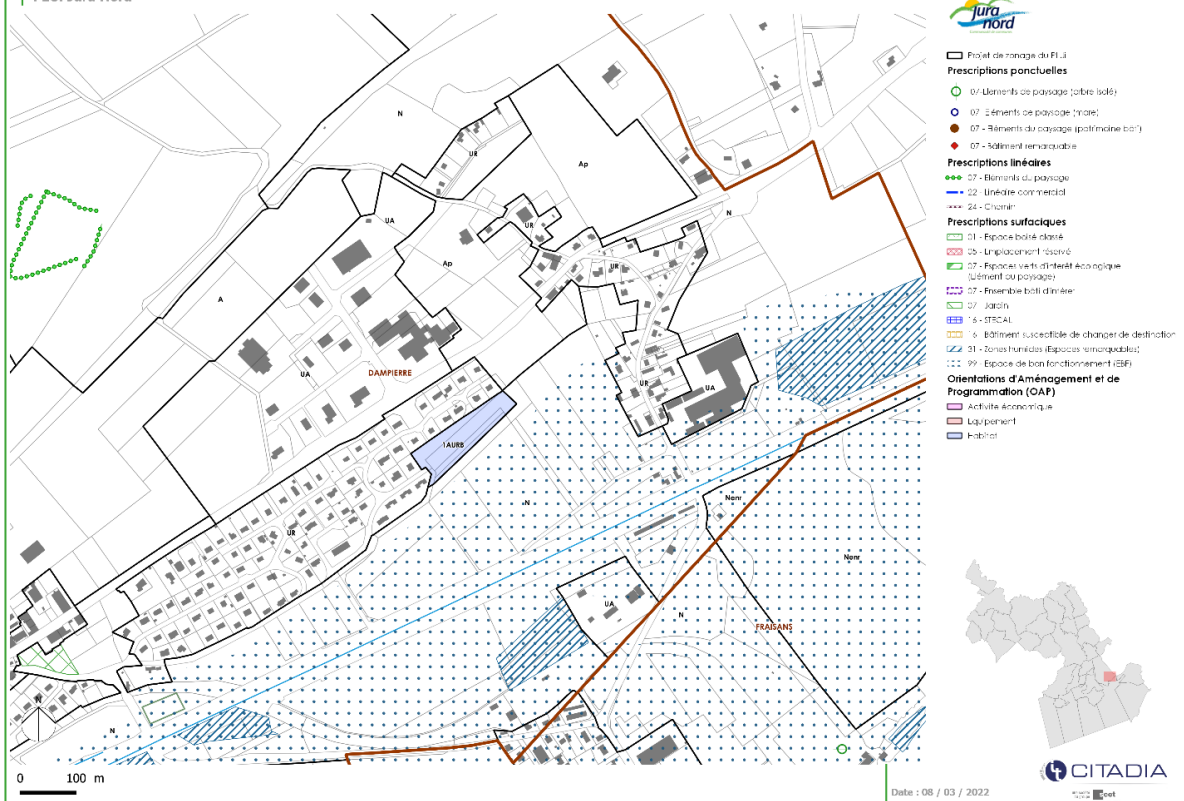
Zoom Dampierre n°1

PLUi Jura Nord



Zoom Dampierre n°2

PLUi Jura Nord

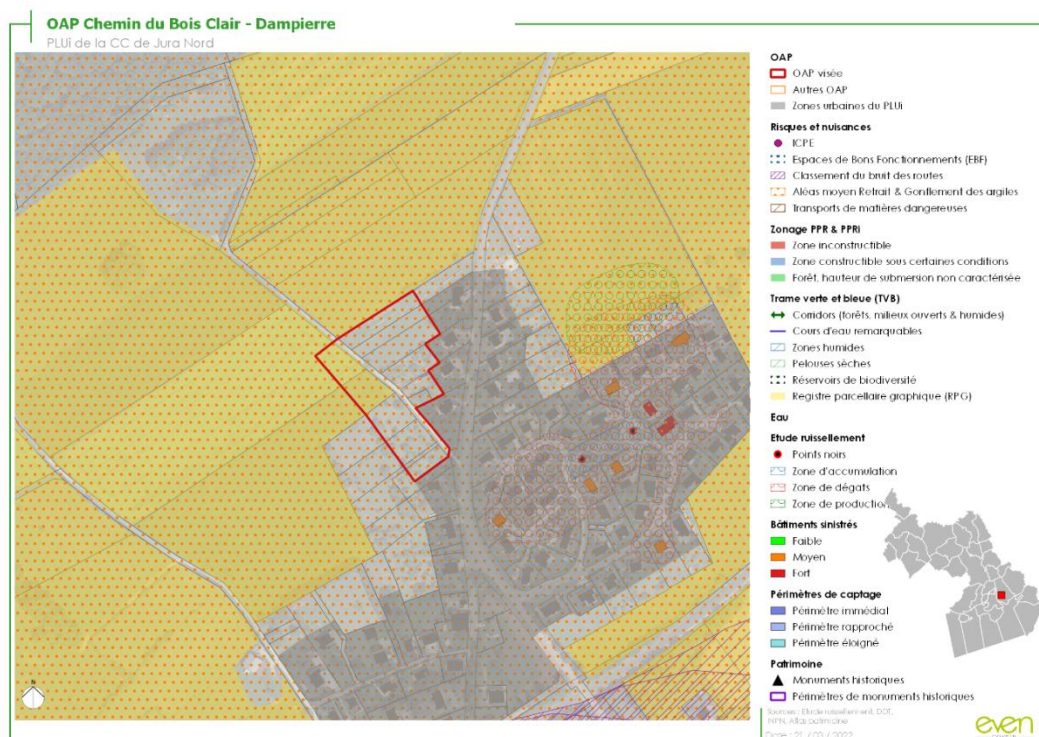


Analyse d'incidences du projet du chemin du Bois Clair sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	1,33 ha en milieu ouvert et arboré agricole Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique, même s'il comprend quelques arbres. La préservation d'une frange végétalisée afin de gérer la transition avec les espaces agricoles et conforter un maillage de haies au sein du tissu est cependant mis en avant par l'OAP sectorielle. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	1,33 ha en milieu ouvert et arboré agricole 15 logements individuels Le secteur s'insère dans la continuité d'un tissu déjà urbanisé ou artificialisé, en second rideau d'un lotissement constitué. Il s'agit en effet d'étoffer le bourg, en proposant des morphologies bâties dans la continuité de celles existantes. Une limite à l'urbanisation est cependant indiquée dans l'OAP afin de ne pas étendre davantage le bourg vers le nord. Un phasage est envisagé sur ce site, qui couvre plus d'un hectare, afin de proportionner l'offre à la demande. Ce secteur sera traité qualitativement car il constituera une nouvelle entrée de village.

4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de quinze logements. Un accès au site par le chemin du Bois Clair qui le traverse sera prévu. Cette voie sera suffisante pour absorber le trafic généré par les nouveaux logements envisagés.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le site est un des 4 secteurs de développement identifiés sur la commune de Dammartin. Il permettra la réalisation de quinze logements de type individuel. En tant que pôle de vie, la commune dispose des commerces, services et équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants. De plus, la zone d'activités existante est un employeur important. De par son rôle majeur au sein de l'armature urbaine, la commune dispose de capacités foncières plus importantes que d'autres communes du territoire. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. A proximité du site se trouve une large zone concernée par des risques d'accumulation, de dégât et de production du ruissellement des eaux pluviales et sur laquelle se situent deux points noirs. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



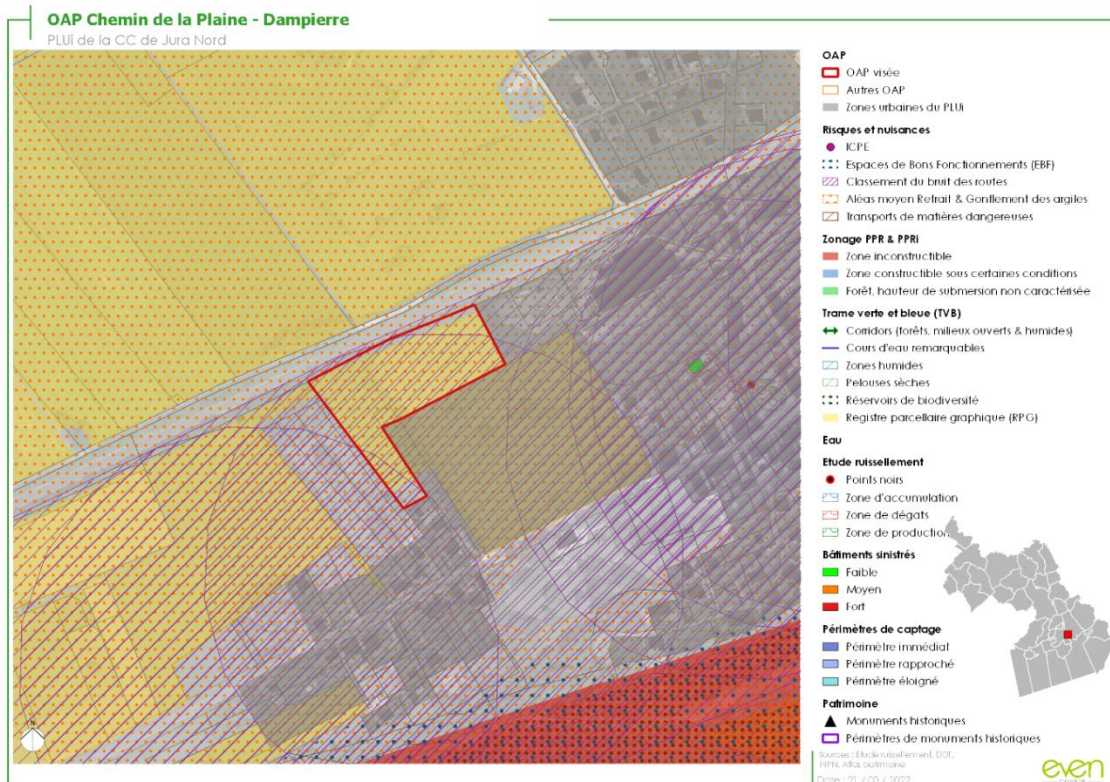
Le secteur du chemin du Bois Clair vient conforter l'urbanisation au nord de la commune. Il s'inscrit sur un espace agricole, en entrée de village. Il vise en effet à étoffer l'offre résidentielle au nord du pôle de vie. L'offre résidentielle sera exclusivement tournée vers de l'individuel pavillonnaire afin de s'inscrire en cohérence avec les morphologies bâties environnantes. L'OAP prévoit des limites d'urbanisation végétalisées au nord et à l'ouest du secteur. Une frange végétalisée sera maintenue de manière à gérer la transition entre les fonds de parcelles du projet et les espaces agricoles et naturels.

Analyse d'incidences du projet du chemin de la Plaine sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	1,63 ha en milieux ouverts et arborés agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique, même s'il est traversé par une haie. La préservation de la haie existante au nord du site, ainsi que la création d'une autre haie en limite sud est, permettra de conserver un maillage écologique efficient. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité. Un espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau se situe à proximité du site (cf. carte)
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	1,63 ha en milieux ouverts et arborés agricoles 20 logements Ce secteur, enserré entre du bâti et le passage de la voie ferrée, limite fortement l'impact sur les espaces agricoles et naturels. C'est

	notamment ce pourquoi la commune a choisi préférentiellement ce site pour ses développements futurs. Il s'agit d'étoffer l'offre de logements individuels, dans le prolongement de l'opération « Les Jardins de Jean », au sud est (non visible sur le plan car récente). Un échancier d'ouverture à l'urbanisation est prévu, afin d'ouvrir progressivement à l'urbanisation, en fonction des besoins de la commune. L'ouverture à l'urbanisation du secteur est soumise à opération d'aménagement d'ensemble.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de vingt logements. Le secteur bénéficie de la proximité de la D673. L'accès se fera via la récente opération située au sud du secteur. Les incidences sur le réseau viaire seront de ce fait limitées.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le site est un des 4 secteurs de développement identifiés. Il permettra la réalisation de vingt logements de type individuel. En tant que pôle de vie, la commune dispose des commerces, services et équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants. De plus, la zone d'activités existante est un employeur important. De par son rôle majeur au sein de l'armature urbaine, la commune dispose de capacités foncières plus importantes que d'autres communes du territoire. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur est concerné par la nuisance liée au bruit des routes. Un espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau se situe à proximité du site (cf. carte). Un point noir ruissellement se situe à proximité du site. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Le secteur du chemin de la Plaine vient conforter l'urbanisation de la commune, en comblement entre la ligne de chemin de fer et la D672. Il s'inscrit d'une part sur un espace agricole et de l'autre sur une partie de fond de jardin. Ce projet vient prolonger la récente opération des Jardins de Jean, qui s'est développée au sud-est. L'objectif est de poursuivre le développement de l'offre résidentielle : ce sont en effet des logements individuels qui sont projetés au sein de l'OAP Chemin de la Plaine. Ce secteur est propice à l'urbanisation car il ne participe pas à l'étalement urbain périphérique de la commune et s'intègre en continuité du lotissement existant.

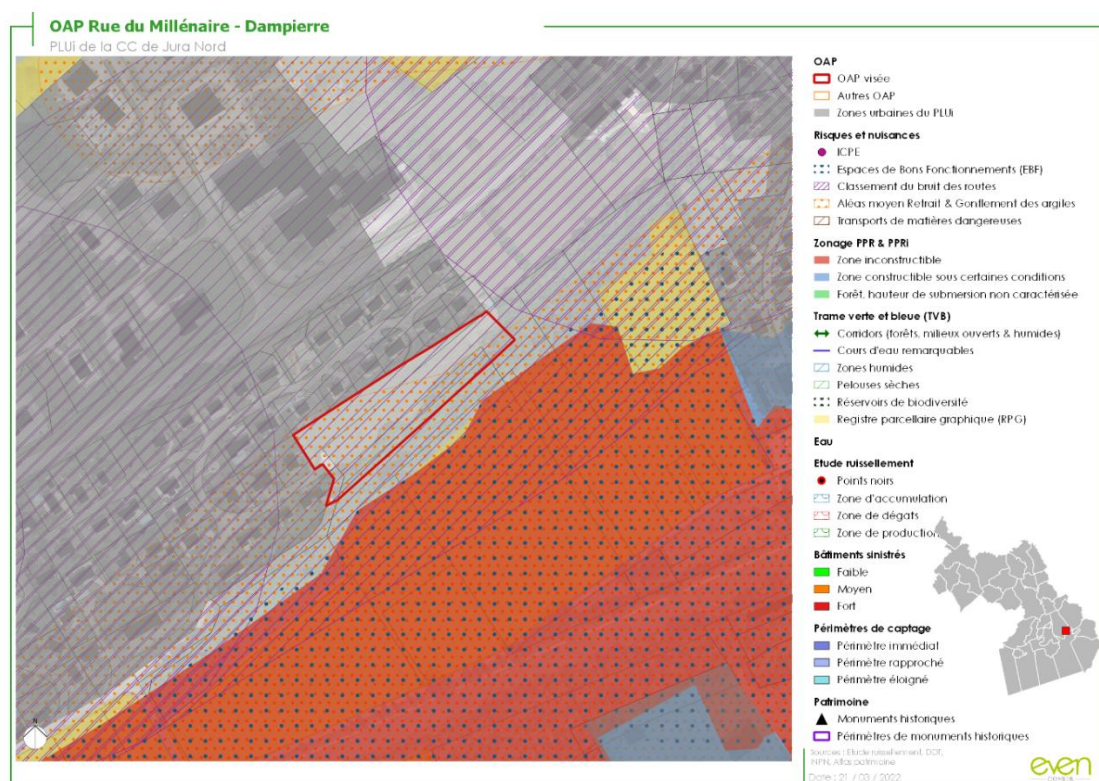
L'OAP prévoit de préserver la trame végétale existante au nord, faisant une séparation avec la ligne de chemin de fer de sorte à limiter les nuisances sonores induites par le passage du train. De même, la création d'une haie en bordure sud est permettra de préserver un maillage végétal intéressant, support de trame verte urbaine.

Analyse d'incidences du projet de la rue du Millénaire sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	1,02 ha en milieux ouverts et arborés Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables, même si un espace boisé jouxte le site au sud.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Le projet n'impacte pas de corridor ou de réservoir de biodiversité. Un espace boisé intéressant jouxte néanmoins le site au sud : il s'agira de préserver cette frange végétalisée, ce que prescrit l'OAP. Les Espaces de Bon Fonctionnement du Doubs se situe au sud du site, sans néanmoins l'impacter.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	1,02 ha en milieux ouverts 10 logements individuels L'urbanisation de ce site est cohérente puisqu'il se trouve dans un secteur déjà largement urbain. En effet, le secteur se situe en continuité du lotissement au sud. Les incidences sur la consommation d'espace sont de ce fait limitées.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 10 logements. Le secteur est desservi par la route du Millénaire où un accès mutualisé est prévu. L'urbanisation du secteur n'aura pas d'impact sur les infrastructures routières puisque sa desserte a d'ores et déjà été anticipée dans le cadre du précédent projet.

5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le site est un des 4 secteurs de développement identifiés. Il permettra la réalisation de dix logements de type individuel. En tant que pôle de vie, la commune dispose des commerces, services et équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants. De plus, la zone d'activités existante est un employeur important. De par son rôle majeur au sein de l'armature urbaine, la commune dispose de capacités foncières plus importantes que d'autres communes du territoire. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Un espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau se situe à proximité immédiate du site (cf. carte) Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Les parcelles situées à proximité immédiate de l'OAP sont classées inconstructibles par le PPR et le PPRI. Le secteur est concerné par la nuisance liée au bruit des routes.



Le secteur de la rue du Millénaire vient conforter l'urbanisation de la commune, en continuité du lotissement existant, sur un espace ouvert non agricole. L'ambition de la commune est en effet de

poursuivre l'offre d'habitat pavillonnaire, dans la continuité du lotissement existant. Elle capitalise ainsi que les réseaux et la desserte d'ores et déjà existants. Le projet prévoit de préserver la frange végétale autour du site via la préservation d'un espace tampon, boisé.

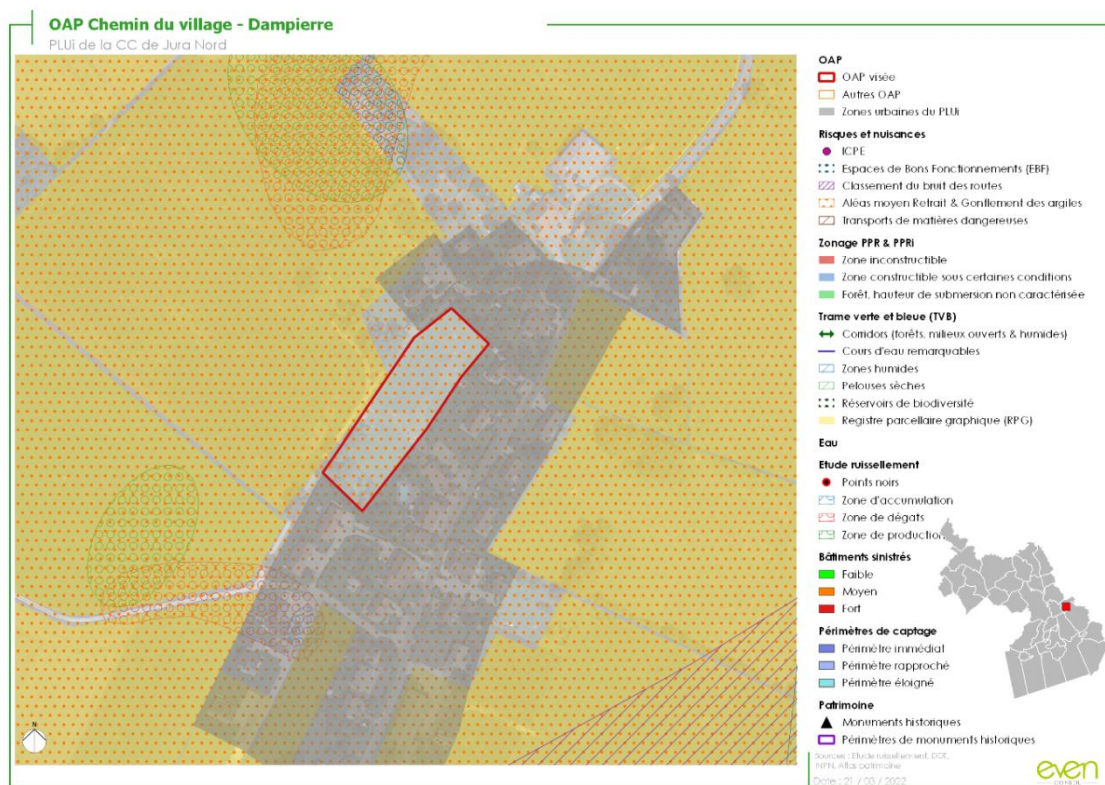
Les incidences sur le système écologique du territoire sont très faibles, l'espace de bon fonctionnement du Doubs se situant hors du périmètre du site, tout comme l'espace boisé en frange, qu'il s'agit de préserver (cf OAP sectorielle).

Analyse d'incidences du projet du chemin du Village sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,57 ha en milieux ouverts et arborés agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Le projet ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,57 ha en milieux ouverts agricoles 5 logements individuels L'urbanisation de ce site est cohérente puisqu'il se trouve dans un secteur déjà largement urbanisé. En effet, le secteur se situe en continuité du lotissement au nord et s'intègre dans des fonds de jardins, limitant l'impact sur les parcelles agricoles et naturelles.

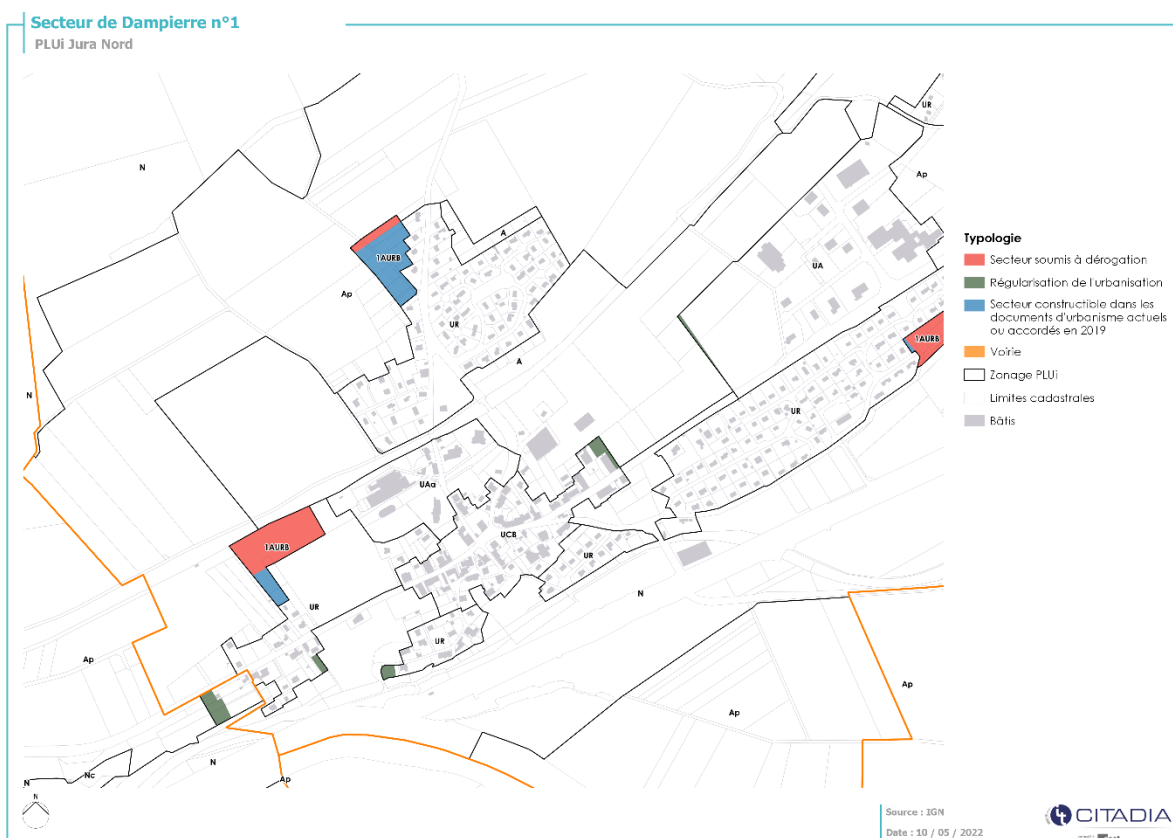
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de cinq logements. Le secteur bénéficie de deux accès de part et d'autre : depuis le chemin du Village à l'ouest et par le chemin à l'est donnant sur la Route de Dampierre. Au vu de la faible ampleur du projet, l'urbanisation du secteur n'aura pas d'impact sur les infrastructures routières.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le site est un des 4 secteurs de développement identifiés. Il permettra la réalisation de cinq logements de type individuel. En tant que pôle de vie, la commune dispose des commerces, services et équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants. De plus, la zone d'activités existante est un employeur important. De par son rôle majeur au sein de l'armature urbaine, la commune dispose de capacités foncières plus importantes que d'autres communes du territoire. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur de fonds de jardins à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Le site se situe à proximité de deux zones de dégâts et de production du ruissellement des eaux pluviales.



Le secteur du chemin du Village vient conforter l'urbanisation de la commune, et s'inscrit en continuité du lotissement existant, sur un espace de fonds de jardins. Il vient terminer l'urbanisation jusqu'au chemin du Village au nord et limite donc l'impact sur des surfaces agricoles et naturelles. La desserte du site se fera via le Chemin du Village : il ne nécessite donc pas d'aménagement viaire supplémentaire.

Le projet a pour ambition de préserver l'ambiance végétale existante sur site de manière à intégrer justement les aménagements futurs dans leur environnement. Par ailleurs, les incidences du site sur le système écologique du territoire demeurent très faibles puisqu'il n'impacte pas d'éléments structurants. L'OAP expose la nécessité de préserver une frange végétale au sud, afin de conserver quelques éléments arborés intéressants, et donc une trame verte urbaine qualitative.

Les secteurs soumis à dérogation :





Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m²)	Surface nécessitant dérogation (en m²)	% secteur
Rue du Millénaire	1AURB	Dampierre	10 370	10 140	97,8%
Chemin de la Plaine	1AURB	Dampierre	16 444	13 929	84,7%
Chemin du Bois Clair	1AURB	Dampierre	13 223	1 979	15,0%
Chemin du Village	1AURB	Dampierre	5 684	5 684	100,0%

5. La commune d'Étrepigny

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

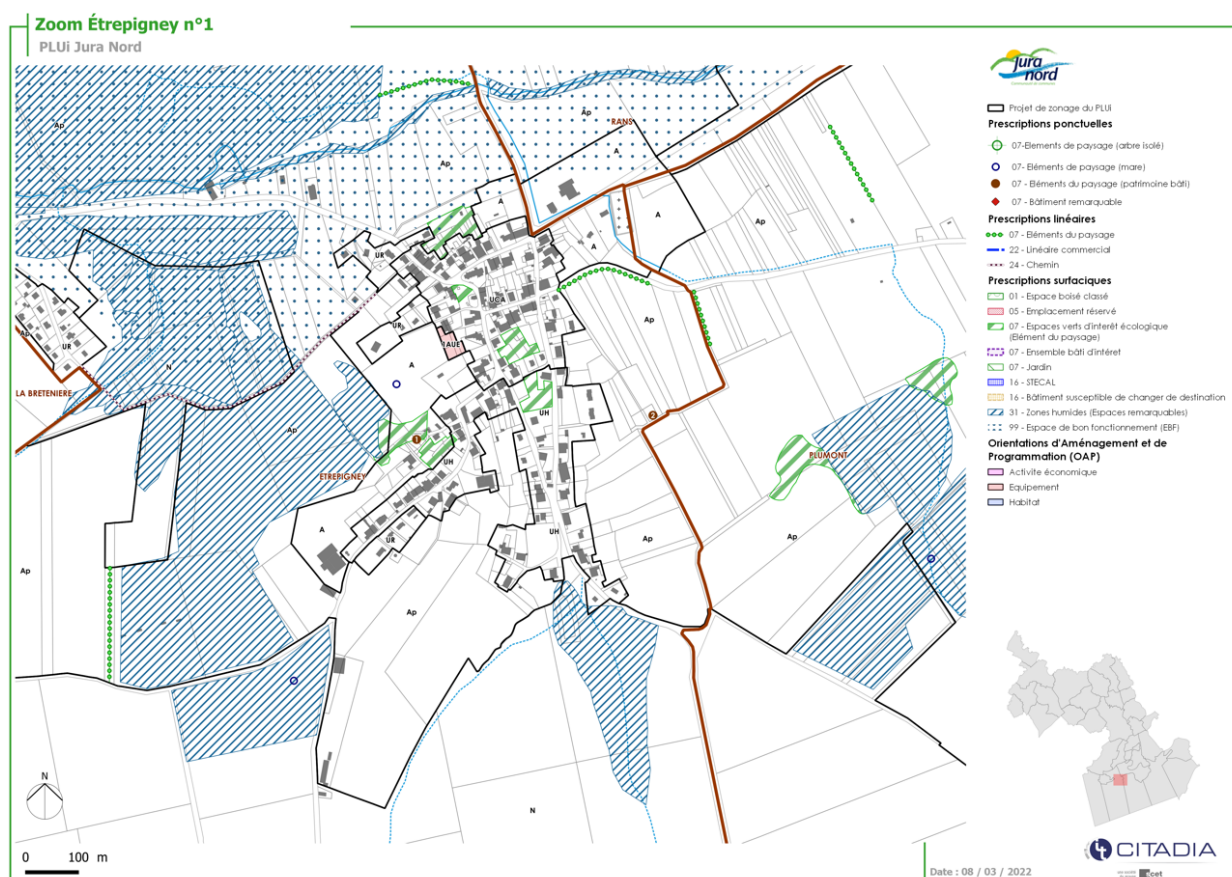
La commune d'Étrepigny ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

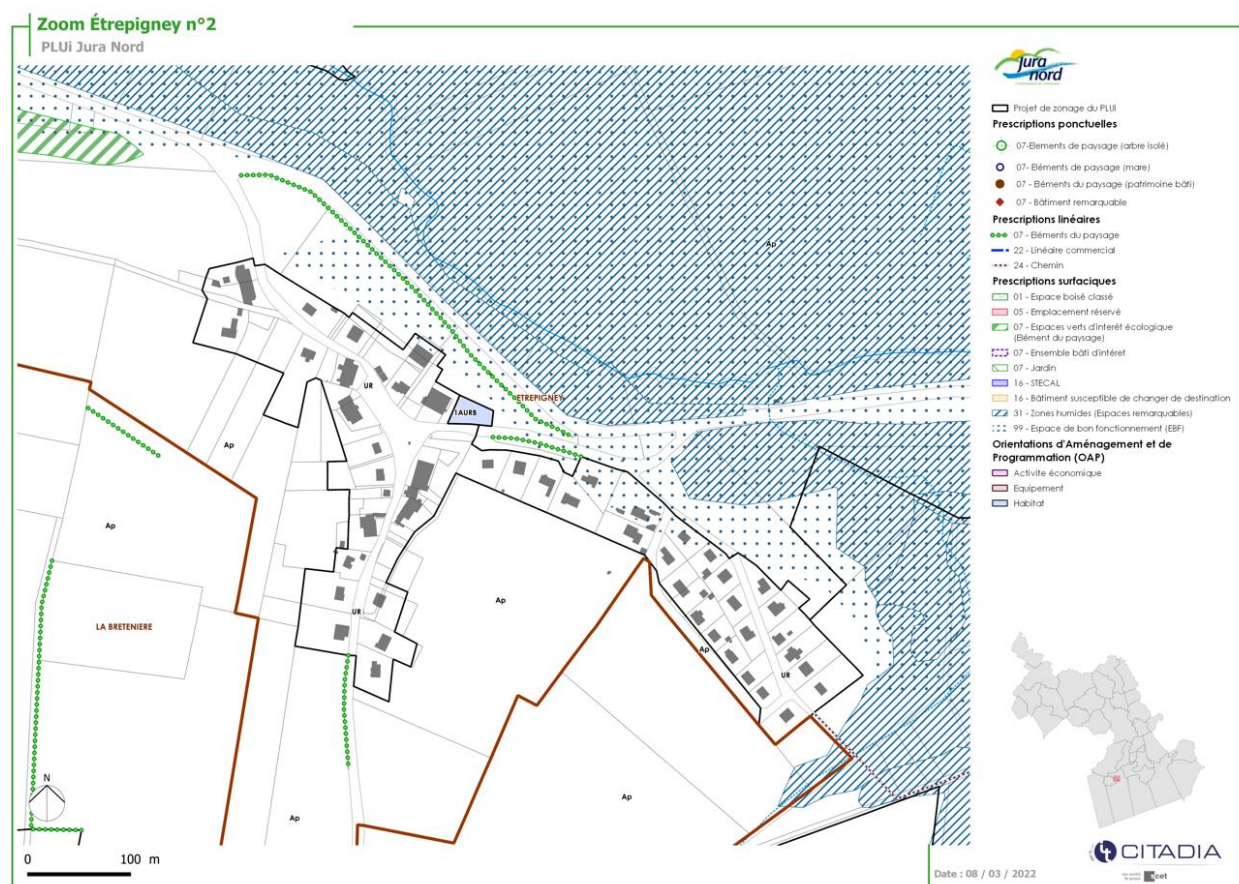
La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune d'Étrepigny a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Le zonage du PLUi prévoit un secteur à urbaniser à destination d'habitat sur le hameau des Cinq Sens pour une superficie de 0,08 hectare. Une zone à vocation d'équipement est également ciblée sur 0,17 hectare afin d'accueillir un équipement communal.

La stratégie de la commune est, dans un premier temps, de venir combler l'urbanisation existante afin de renforcer la structure bâtie. De plus, les secteurs sont répartis sur les deux entités fortes de la commune, le Chef-Lieu et le hameau des Cinq Sens, afin de préserver un équilibre entre les deux et de ne pas brider le développement du hameau qui a un poids important sur la commune, et fait l'objet d'une dynamique forte.





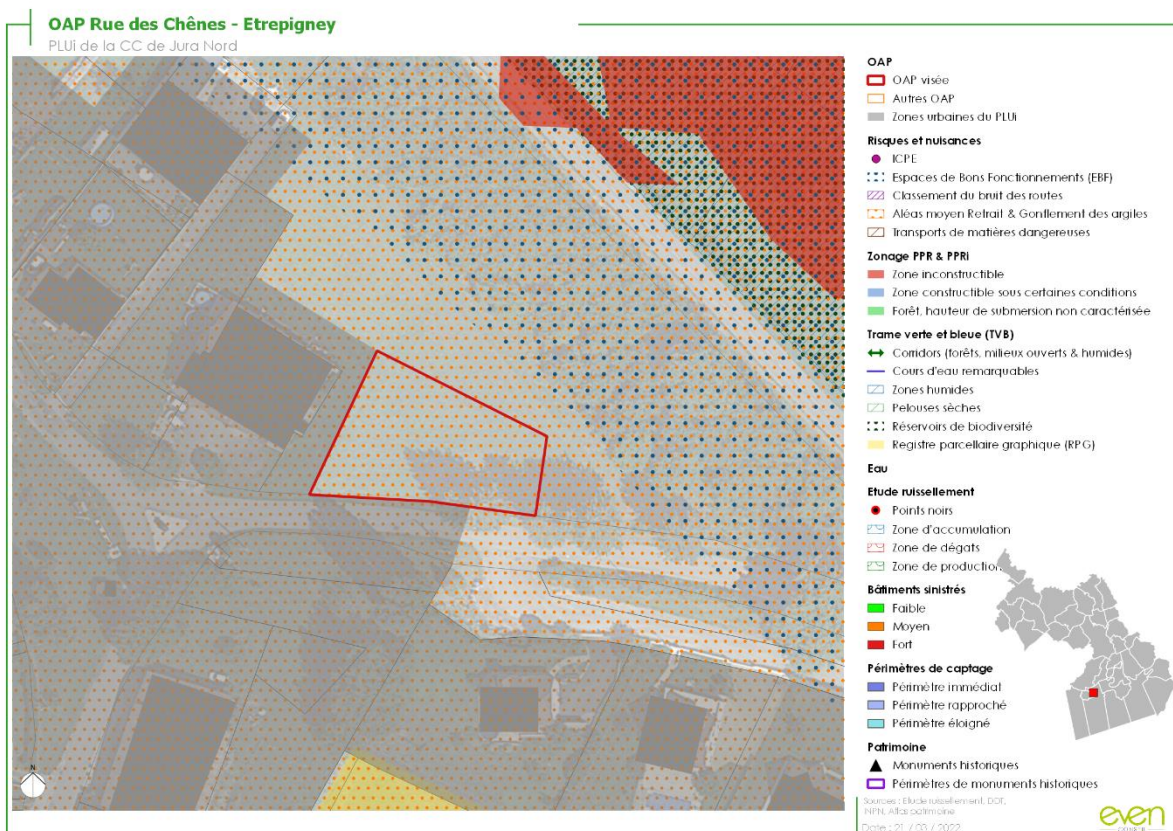
<u>Etrepigny</u> Environ 12,5 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Rue des Chênes	0,08 ha	Agricole	Habitat individuel en extension	1 logement

Analyse d'incidences du projet de la rue des Chênes sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,08 ha en milieu agricole Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité. Un espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau se situe à proximité du site (cf. carte)
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,08 ha en milieu agricole 1 logement Le secteur se situe sur le hameau des Cinq Sens et en extension de l'urbanisation existante. En effet le projet se situe dans la continuité directe du lotissement existant. Son périmètre a été calibré afin d'accueillir un unique logement, limitant de fait ses incidences sur la consommation d'espace.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un logement Le secteur bénéficie de la desserte directe par la rue des Chênes. Au vu de la faible ampleur du site d'urbanisation, il n'y aura pas d'impact sur les infrastructures et les flux routiers.

5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur s'inscrit au sein d'un tissu déjà urbanisé. Sa localisation et sa configuration traduisent une réflexion au plus près des besoins de la commune. Il permettra la réalisation d'un logement. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe entre les pôles de vie d'Orchamps et de Ranchot. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre en herbe à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Un espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau se situe à proximité du site (cf. carte) Des parcelles situées à proximité de l'OAP sont classées inconstructibles par le PPR et le PPRI.



Le secteur rue des Chênes se situe sur le hameau des Cinq Sens, attractif. Bien qu'il se situe sur un espace agricole, sa localisation le long d'une voie et dans la continuité d'un lotissement déjà constitué en fait un secteur approprié et limitant la consommation d'espaces au regard de sa superficie.

Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. L'aménagement proposé au sein de l'OAP a vocation de garantir une bonne insertion du site dans son environnement en préservant l'ambiance végétale existante.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface dont porte la dérogation (en m ²)	% secteur
Rue des Chênes	1AURB	Etrepigny	849	849	100,0%

6. La commune d'Evans

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune d'Evans est dotée d'une carte communale validée en 2015.

La définition du zonage dans le PLUi :

Le potentiel de développement important pour un village s'explique par le positionnement stratégique de la commune. En effet, elle se trouve à moins de 5 minutes du pôle urbain de Saint-Vit qui dispose de tous les commerces, services et équipements. Elle représente également un bassin d'emploi de proximité pour les habitants de Jura Nord. Evans du fait de sa proximité avec la commune de Saint-Vit se caractérise par une forte pression foncière ce qui nécessite l'ouverture à l'urbanisation de zones résidentielles en conséquence afin de répondre aux besoins importants d'accueil de populations et donc d'accroître l'attractivité du territoire. Evans porte le projet de restructurer son bourg en créant une centralité aujourd'hui inexistante (notamment avec le projet d'OAP sur le secteur Grande Rue Nord). Ce cœur de bourg contribuera à améliorer le cadre de vie des habitants et renforcera donc son attractivité aux yeux des ménages cherchant à s'installer sur le secteur.

Ainsi, cinq zones de développement futur à destination d'habitat (1AURb) sont identifiées sur la commune d'Evans. Elles se situent toutes en extension de l'enveloppe urbaine existante et représentent 1,65 hectares au total. Elles visent à renforcer l'offre résidentielle, dans la continuité du tissu existant. Le secteur de projet de la Grande Rue Nord comprend une partie d'équipements publics, issue d'une volonté politique de renforcer le cœur de ville, de le restructurer.

Deux zones 1AUA sont prévues. L'une sur un secteur de 0,57 hectare et l'autre de 5,3 hectares. Elles ont pour vocation à devenir des zones d'activité artisanales et industrielles, permettant de dynamiser l'économie de la commune.

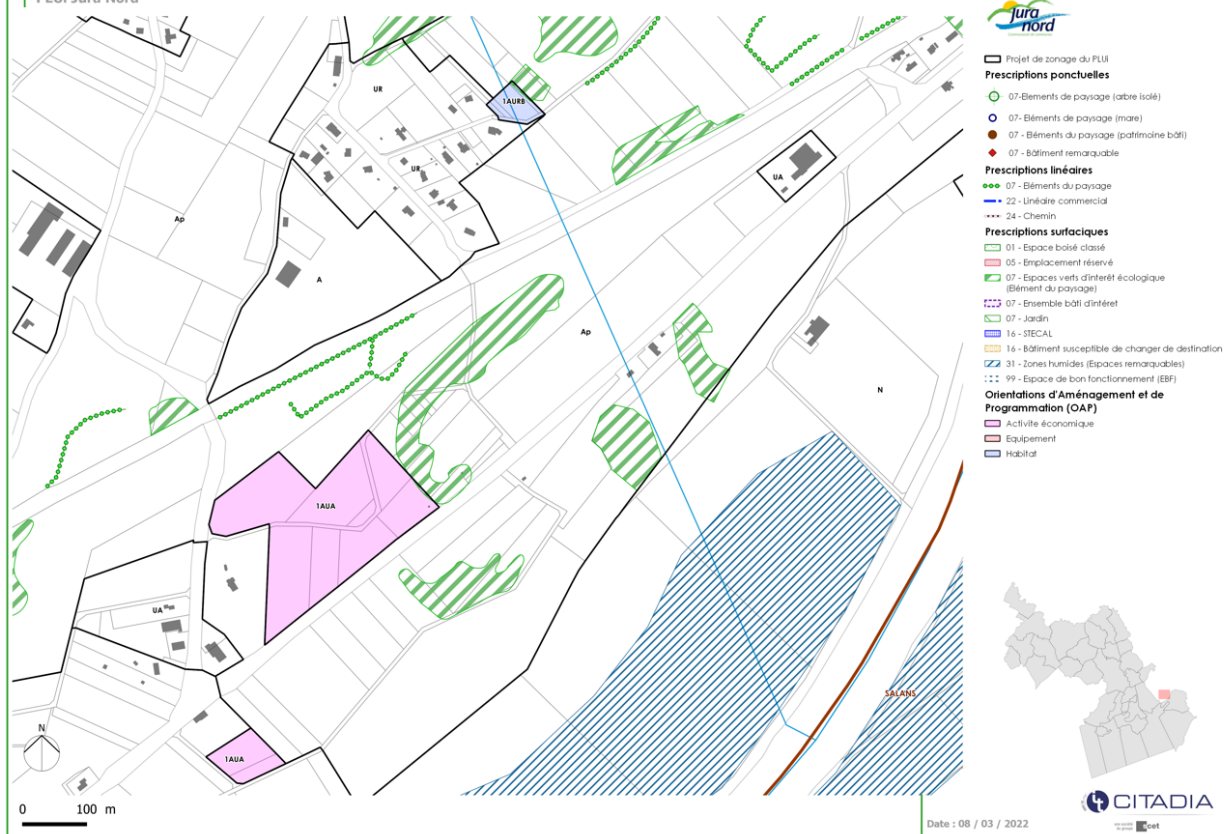
Zoom Évans n°1

PLUi Jura Nord



Zoom Évans n°2

PLUi Jura Nord



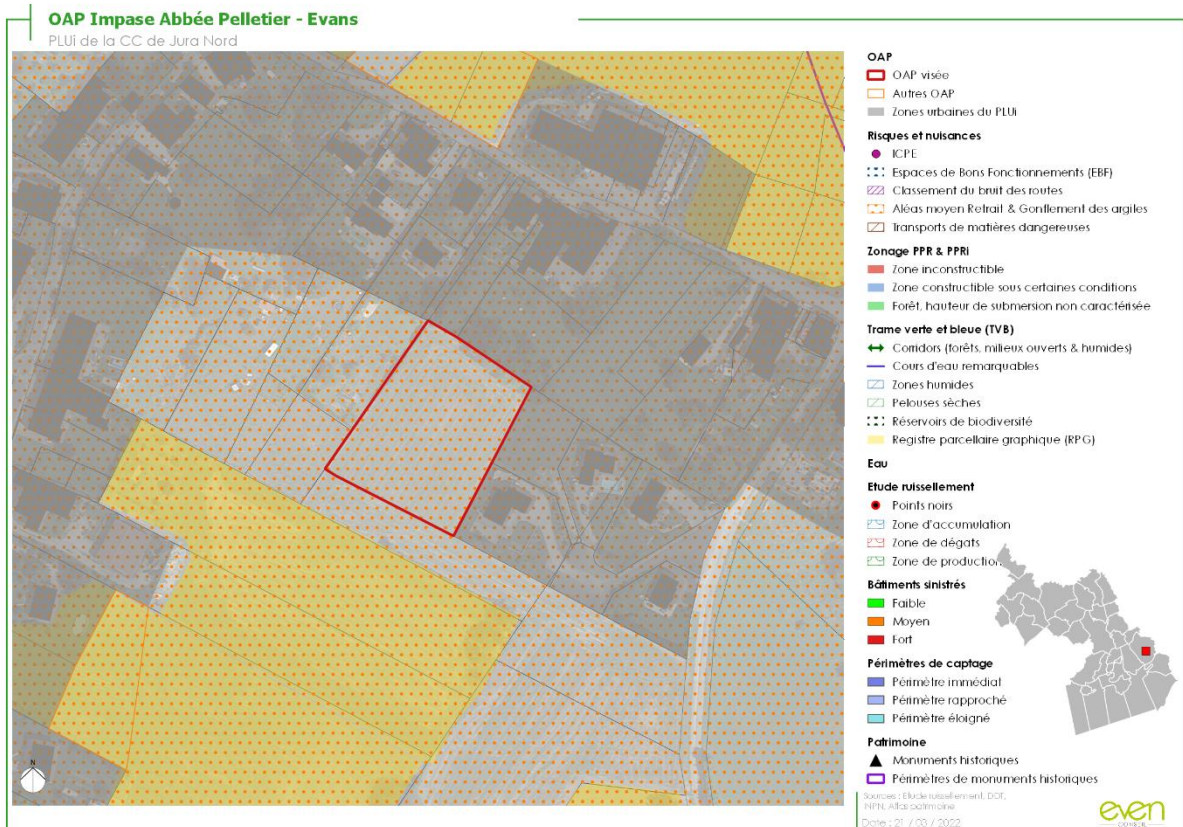
<u>Evans</u> Environ 20 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Impasse Abbé Pelletier	0,40 ha	Agricole	Habitat individuel en extension	3 à 4 logements
Grande Rue Sud	0,17 ha	Agricole	Habitat individuel en extension	Environ 1 logement
Chemin du Milieu	0,33 ha	Agricole	Habitat individuel en extension	Environ 2 logements
Grande Rue Nord	0,50 ha	Agricole	Habitat individuel en extension / Equipements publics	Environ 30 logements
Route Nationale Sud	0,57 ha	Fond de jardin	Zone d'activité à vocation artisanale et industrielle	/
Route Nationale Nord	5,3 ha	Agricole	Zone d'activité à vocation artisanale et industrielle	/

Analyse d'incidences du projet de l'impasse Abbé Pelletier sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,25 ha en milieux agricoles ouverts Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.

3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,25 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes 3 à 4 logements individuels Le secteur s'insère dans la continuité d'un tissu déjà urbanisé ou artificialisé car il se situe en continuité du lotissement à l'ouest et au sud. Même si ce secteur est considéré comme en extension, il n'étend pas pour autant la commune à ses marges ce qui permet de préserver la cohérence d'ensemble.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de trois ou quatre logements. L'OAP prévoit de créer un accès depuis l'impasse Abbé Pelletier. Cette voie peut accueillir le trafic supplémentaire généré par l'urbanisation du secteur qui n'aura donc pas de conséquence sur les infrastructures routières.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur s'inscrit au sein d'un tissu déjà urbanisé au cœur du village d'Evans. Il permettra la réalisation de trois ou quatre logements individuels. Bien que la commune d'Evans ne dispose pas de commerces ou de services, elle bénéficie d'une forte attractivité du fait de sa proximité avec Saint-Vit qui est un pôle d'influence ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Le secteur de l'impasse Abbé Pelletier traduit une volonté de renforcer l'urbanisation le long des voies principales bouclant le cœur du Chef-Lieu. Bien qu'il consomme des terres agricoles, le projet met en évidence la volonté de concrétiser une urbanisation au plus proche du tissu urbain existant. Le périmètre du site a été dimensionné afin d'accueillir 3 à 4 logements, en respectant les morphologies bâties environnantes.

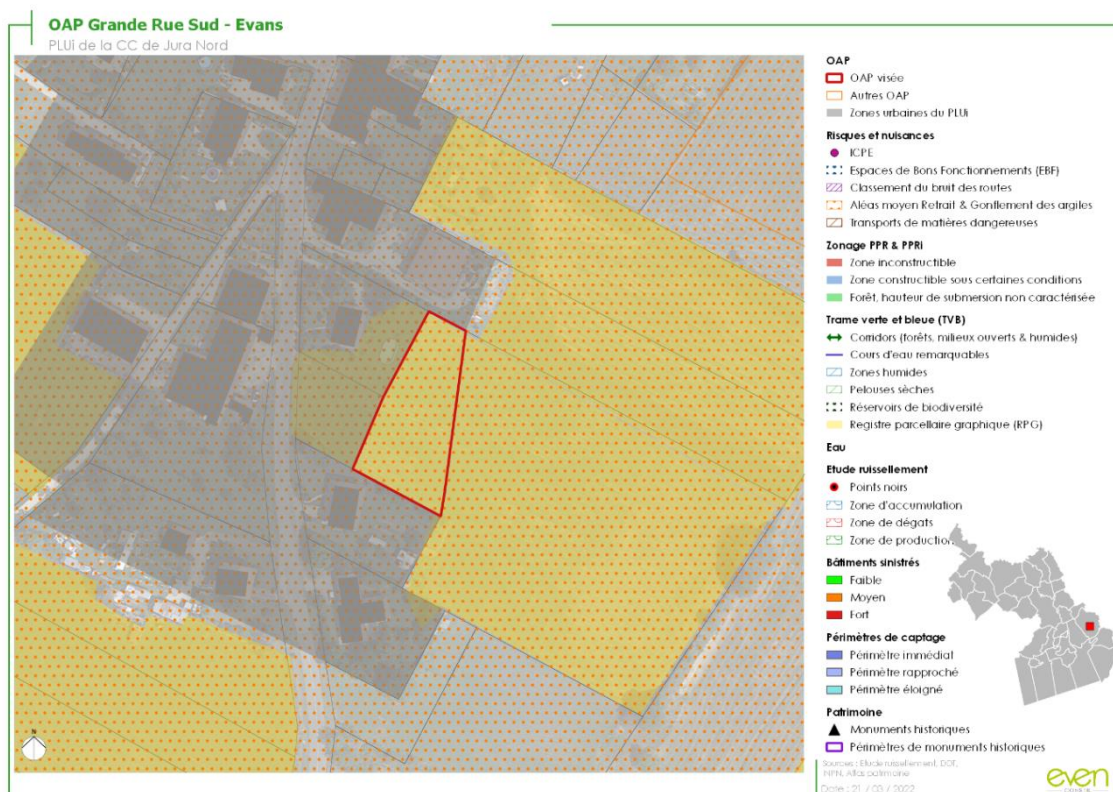
L'OAP indique la nécessité de préserver la frange végétale existante autour du site pour faire tampon avec l'espace d'intérêt écologique qui le jouxte, et la haie présente à l'est. Une bonne intégration paysagère des constructions avec les espaces boisés sera à définir.

Analyse d'incidences du projet Grande Rue Sud sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,17 ha en milieux ouverts agricoles, recensés au registre parcellaire graphique. Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,17 ha en milieux ouverts agricoles 1 logement Le secteur s'insère dans la continuité d'un tissu déjà urbanisé et vise à étoffer le tissu résidentiel, via une urbanisation en second rideau. Il s'agit de développer un logement individuel, dans le respect des morphologies bâties environnantes. Même si ce secteur est considéré comme en extension, sur des terres agricoles, il n'étend pas pour autant la commune à ses marges ce qui permet de préserver la cohérence d'ensemble.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un logement. L'OAP prévoit de créer un accès depuis la voie existante au nord du site, afin de développer l'urbanisation en second rideau. Au vu de la faible urbanisation du projet, ce dernier n'aura pas de conséquences sur les infrastructures routières concernées.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur permettra la réalisation d'un logement. Bien que la commune d'Evans ne dispose pas de commerces ou de services, elle bénéficie d'une forte attractivité du fait de sa proximité avec Saint-Vit qui est un pôle

	d'influence ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Le secteur Grande Rue Sud traduit la volonté de renforcer l'urbanisation le long des voies principales du Chef-Lieu : le tissu résidentiel se trouve étoffé en second rideau. Bien qu'il consomme des terres agricoles, le projet met en évidence la volonté de concrétiser une urbanisation au plus proche du tissu urbain existant. Il répond à un besoin ponctuel d'Evans, en accueillant un logement individuel. L'impact sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers s'en trouve de ce fait limité.

L'OAP indique la nécessité de prévoir la réalisation d'une frange végétalisée en limite, faisant la transition avec les espaces agricoles et naturels, afin de renforcer la limite à l'urbanisation, indiquée sur l'OAP.

Par ailleurs, le projet ne comporte pas d'incidences sur le système écologique du territoire : aucun boisement ou espace sensible n'y est recensé.

Analyse d'incidences du projet du chemin du Milieu sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,33 ha en milieux ouverts agricoles, recensés au registre parcellaire graphique. Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le secteur se situe en frange d'un espace vert écologique (élément du paysage) au nord de la parcelle, qui sera à traiter au sein du projet.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,33 ha en milieux ouverts agricoles 2 logements individuels Le secteur s'insère dans la continuité d'un tissu déjà urbanisé car il se situe dans le prolongement du lotissement à l'est. Malgré la proximité des habitations existantes, le projet s'inscrit en extension du tissu urbain de la commune.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de deux logements. Le secteur bénéficie de la présence d'une voie de desserte. En effet l'OAP prévoit des accès depuis le chemin du Milieu passant au sud du site. Au vu de la faible urbanisation du projet, ce dernier n'aura pas de conséquences sur les infrastructures routières concernées.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur s'inscrit en continuité d'un tissu déjà urbanisé. Il permettra la réalisation de deux logements. Bien que la commune d'Evans ne dispose pas de commerces ou de services, elle bénéficie d'une forte attractivité du fait de sa proximité avec Saint-Vit qui est un pôle d'influence ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages.

	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



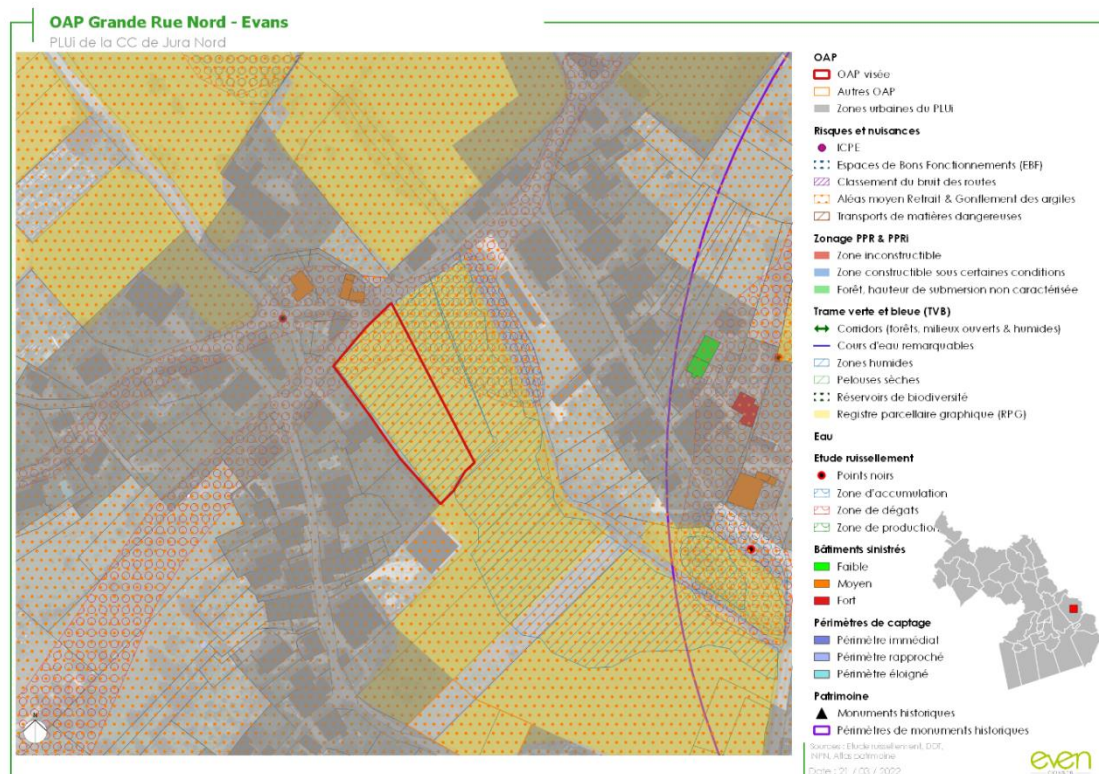
Le projet se situe dans la continuité du tissu résidentiel existant. Cette extension vise à répondre à un besoin résidentiel ponctuel, en accueillant deux logements individuels, en cohérence avec les morphologies peu denses en présence. L'OAP prévoit la réalisation d'une frange végétalisée en limite nord faisant la transition avec les espaces agricoles et d'intérêt écologique, se situant au nord est du site.

Analyse d'incidences du projet Grande Rue Nord sur l'environnement (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,50 ha en milieux ouverts agricoles exploités en culture de blé Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Une zone humide jouxte le site de projet, qui fera l'objet d'un recensement zone humide plus précis avant l'arrêt. A noter que des aménagements (murets en pierre, cheminement modes doux) permettront de canaliser les ruissellements qui avaient été préalablement identifiés sur le site de projet. Le long du cours d'eau alimentant la zone humide, un projet de renaturation est en cours d'élaboration qui veillera notamment à recréer la dynamique de méandres initiale et restaurera ainsi de nombreuses poches de milieux humides le long du tracé de la rivière. L'impact sur les espaces naturels sera donc compensé.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,50 ha en milieux ouverts agricoles exploités en culture de blé • Logements seniors (environ 15) et logements en accession (environ 15) sur la partie sud du site • Equipements d'intérêt collectif et service public au nord Bien que le site d'OAP soit localisé sur un espace non artificialisé, celui-ci limite l'impact foncier en venant s'insérer sur un espace en continuité du tissu urbain, le long d'une voie existante. L'objectif est de renforcer le cœur de bourg, en y implantant des équipements publics et une offre de logements diversifiée. Le projet d'habitat de type logements seniors et de logements en accession montre en effet une volonté de diversification de l'offre de logement, permettant d'accueillir des profils de ménages variés sur la

	commune, et répondant aux besoins d'une population globalement vieillissante.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction des 15 logements seniors et des 15 logements en accession. Le secteur est desservi par une voie le longeant au nord-ouest, la Grande Rue. De plus, la réalisation d'un cheminement doux est prévue, partant également de la Grande Rue et longeant le ruisseau. La réalisation de ce projet remanie complètement la structuration du cœur de village. Afin de ne pas perturber les circulations routières, le projet intègre des surfaces de stationnement. Ces dernières sont prévues en revêtement perméable et durable pour assurer une bonne infiltration des eaux pluviales.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur s'inscrit en continuité d'un tissu déjà urbanisé. Il permettra la réalisation d'une trentaine de logements, ainsi que d'équipements publics. Bien que la commune d'Evans ne dispose pas de commerces ou de services, elle bénéficie d'une forte attractivité du fait de sa proximité avec Saint-Vit qui est un pôle d'influence ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination de logements, d'équipements d'intérêt collectif. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Plusieurs points noirs du ruissellement des eaux pluviales se situent à proximité des sites. Le nord du périmètre de l'OAP s'inscrit dans une zone de dégâts lié au ruissellement. Pour limiter ce risque, des dispositions préconisées par l'EPTB ont été ajoutées à l'OAP sectorielle.



Le projet Grande Rue Nord a vocation à créer une future centralité qui permettra de structurer l'organisation actuelle du village d'Evans par la création d'un cœur de village. Il a pour ambition de diversifier l'offre de logements avec de nouvelles typologies d'habitat et l'implantation de services. Les principes d'aménagement du site, inscrits au sein de l'OAP, intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement. La proximité immédiate avec le cours d'eau sera prise en compte dans les futurs aménagements.

Concernant les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue, le site d'OAP Grande Rue est jouxtée par une importante zone humide en continuité d'une autre initialement identifiée dans l'inventaire départemental au niveau du cours d'eau. Ce site de projet fera de ce fait l'objet d'un recensement zone humide avant arrêt du projet de PLUi. A noter qu'un projet de restauration de cours d'eau porté par l'EPTB Saône Doubs veillera à recréer la dynamique de méandres initiale et restaurera ainsi de nombreuses poches de milieux humides le long du tracé de la rivière.

Le maintien d'espaces de pleine terre, l'implantation de haies vivaces en limites d'urbanisation, et le recours à des essences locales renforceront par ailleurs la fonctionnalité de la TVB tout en permettant l'infiltration des eaux pluviales. Ainsi, la fonctionnalité du réseau écologique ne sera pas impactée par le projet.

Par rapport au projet de 2019 : Le site de projet a été retravaillé par les élus. Le périmètre a notamment été réduit de 0,25 hectares afin de limiter ses impacts potentiels. De même, la programmation a été revue et travaillée avec le CAUE : le projet vise aujourd'hui à développer des équipements collectifs sur sa partie nord, et des logements diversifiés au sud (dont une résidence seniors, afin de répondre à une demande croissante de la part d'une population vieillissante). De même, un cheminement doux est envisagé pour desservir le site et en particulier les équipements par des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

A noter qu'un recensement zones humides est prévue en amont de l'arrêt du projet sur le site, afin de certifier de l'absence d'espaces sensibles sur le site. Concernant la question des ruissellements, les aménagements du site (cheminement modes doux, muret en pierre) permettent de canaliser les écoulements, et de ce fait de limiter fortement la vulnérabilité des logements et équipements projetés.

Analyse d'incidences du projet de la Route Nationale Sud sur l'environnement



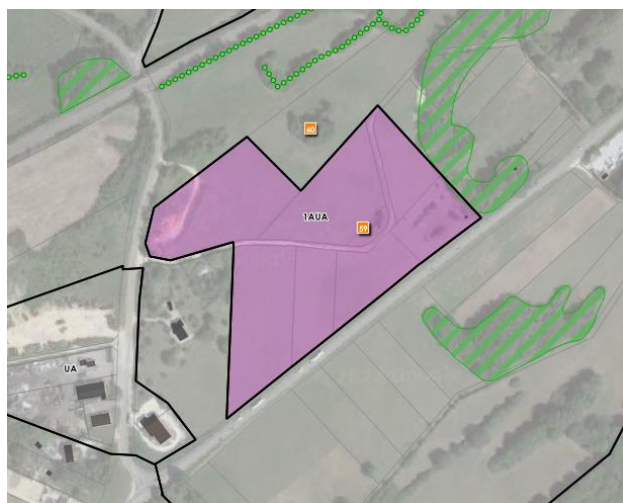
	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,57 ha de fonds de jardin, déjà urbanisés. Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Non concerné
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,57 ha en fonds de jardins Zone d'activité à vocation artisanale et industrielle. Le site de projet, localisé sur un espace actuellement exploité, limite l'impact foncier. De plus, il vient s'insérer sur un espace en continuité du tissu urbain, à proximité d'un axe routier conséquent.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas d'habitants supplémentaires. Le secteur bénéficie de la proximité de la D673. Une desserte du site est prévue par le chemin arrivant au nord.

	Le secteur se situe le long d'une route départementale très passante qui est capable d'absorber un fort trafic. L'accès au projet se fera par le chemin existant, qui donne sur la RD. Le développement de ce projet ne remet donc pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes, d'autant plus que les flux seront ponctuels.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur de projet se situe près d'un axe routier stratégique à l'échelle de la communauté de communes mais également à l'échelle des territoires voisins. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur de fond de jardin à un secteur urbanisé à destination d'activités artisanales et industrielles. Cependant, le projet dessiné au sein de l'OAP intègre des prescriptions visant une bonne intégration du projet.

Ce secteur de la Route Nationale Sud, aujourd'hui déjà en partie exploité, a pour vocation de permettre l'installation d'une zone d'activité artisanale et industrielle, dans le prolongement de l'activité existante. L'accès au site se fera par le chemin existant, sans nécessité d'aménagement d'importance supplémentaire.

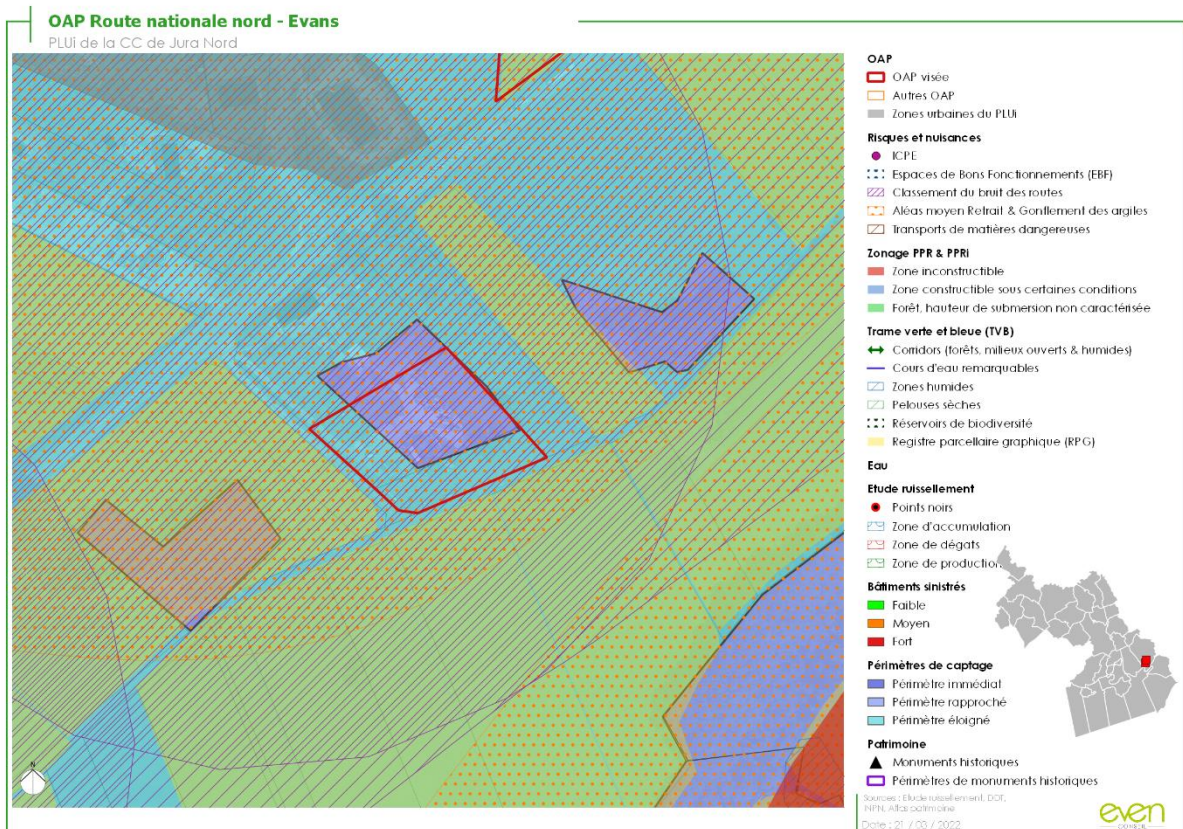
Afin de favoriser l'intégration du site dans son environnement, l'OAP prévoit une intégration architecturale et paysagère des bâtiments en adaptant des gabarits cohérents et dimensionnés au site d'activités. Un traitement paysager global à l'échelle du secteur de projet est prévu en assurant une cohérence des clôtures, espaces végétalisés, liaisons... Les espaces entre les bâtiments seront végétalisés, notamment ceux visibles depuis la RD673.

Analyse d'incidences du projet de la Route Nationale Nord sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	5,3 ha en milieux ouverts agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté

	Le secteur se situe en limite (à l'est) d'une zone d'intérêt écologique (Elément du paysage)
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité. La totalité de l'OAP est comprise dans un périmètre éloigné de captage et une grande partie de la zone est comprise dans un périmètre rapproché de captage.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	5,3 ha en milieux ouverts agricoles Zone d'activité à vocation artisanale et industrielle. Ce secteur, aujourd'hui agricole, a pour vocation de permettre l'installations d'une zone d'activité artisanale et industrielle. Il bénéficie de la proximité de la D673. Le secteur s'inscrit en extension du tissu urbain communal et est soumis à de nombreuses contraintes environnementales. De plus, il s'agit d'un projet de grande ampleur, par sa superficie et sa vocation future. De ce fait, le projet pourrait venir perturber le contexte environnemental de la commune et nuire à son équilibre.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas d'habitants supplémentaires. Une desserte sécurisée du site est prévue par la Grande Rue (D226). L'objectif est de s'appuyer sur les voies existantes : rationaliser les voies de desserte internes en créant un bouclage pour limiter la consommation de foncier à destination d'infrastructures. Le secteur se situe le long d'une route départementale très passante qui est capable d'absorber un fort trafic. Le développement de ce projet ne remet donc pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur de projet se situe près d'un axe routier stratégique à l'échelle de la communauté de communes mais également à l'échelle des territoires voisins. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'activités artisanales et industrielles. Cependant, le projet dessiné au sein de l'OAP intègre des prescriptions visant une bonne intégration du projet.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Le secteur est concerné par la nuisance liée au bruit des routes.



Le projet de la Route Nationale Nord, ayant pour vocation de devenir une zone d'activité, s'inscrit dans une volonté de la commune de dynamiser l'économie du territoire. Situé en marge du cœur du Chef-Lieu, le secteur fait face à des contraintes environnementales majeures qui sont à prendre en compte. Toutefois, l'OAP prévoit une bonne intégration architecturale et paysagère des bâtiments en dimensionnant de manière cohérente les gabarits du site d'activités. Un traitement paysager global à l'échelle du secteur sera pensé de manière fine et intégrée.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m²)	Surface nécessitant dérogation (en m²)	% secteur
Route Nationale nord	1AUA	Evans	52 669	52 669	100,0%
Route Nationale sud	1AUA	Evans	5 698	5 698	100,0%
Chemin du Milieu	1AURB	Evans	3 350	3 032	90,5%
Grande Rue Sud	1AURB	Evans	1 711	1 189	69,5%
Impasse Abbé Pelletier	1AURB	Evans	4 040	4 040	100,0%
Grande Rue Nord	1AURB	Evans	5 009	2 382	47,6%

7. La commune de Fraisans

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Fraisans est dotée d'un Plan d'Occupation du Sol :

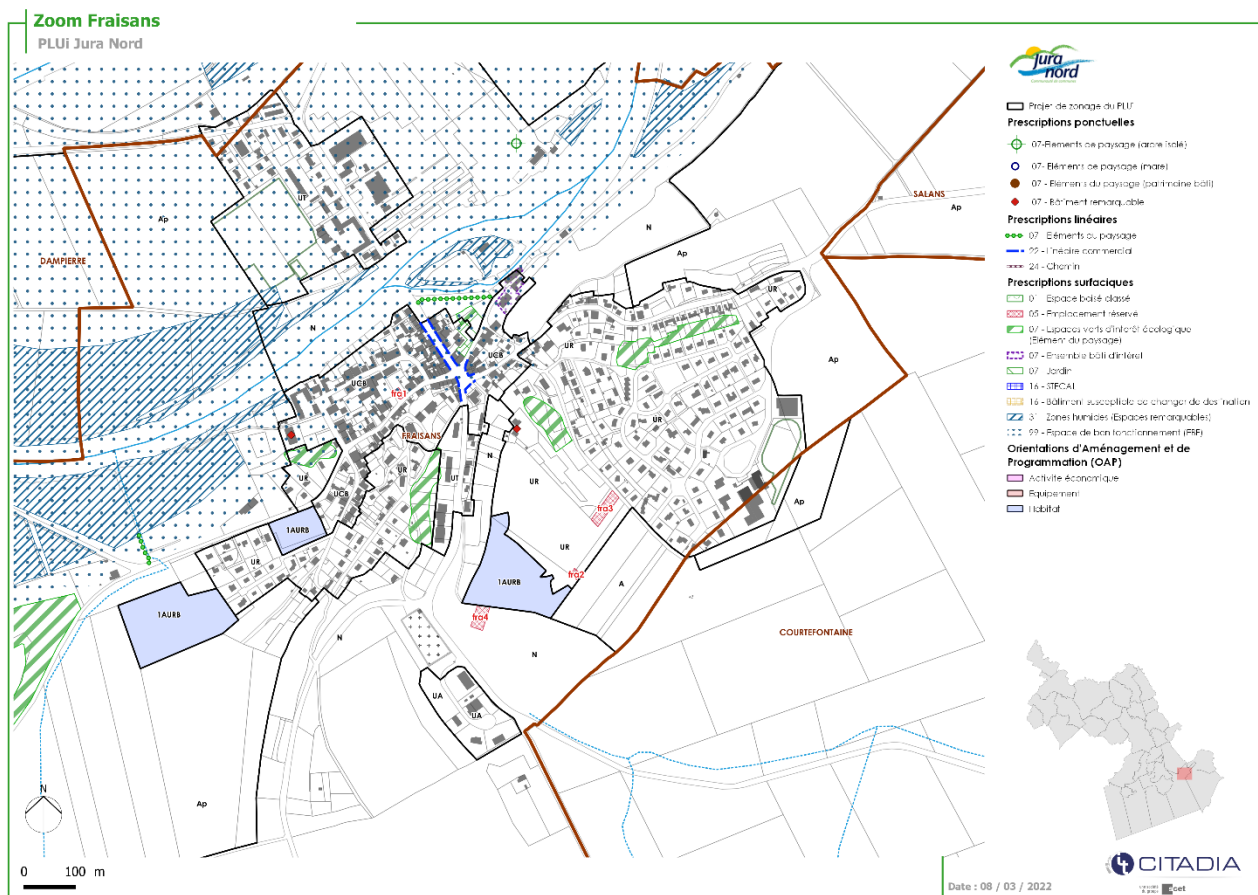


La définition du zonage dans le PLUi :

L'évolution entre la zone constructible du POS de Fraisans et celle du zonage du PLUi est importante. Afin de répondre aux exigences législatives de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la zone urbaine a été réduite aux zones réellement bâties.

Le PLUi de Jura Nord identifie trois zones à urbaniser à destination d'habitat (1AURa), représentant 4,98 hectares et environ 56 logements au total. Ces secteurs répondent à des logiques de développement différentes. Celle située à l'est correspond à un programme de logements dont une partie est déjà en cours de réalisation (le lotissement du Noyer Blanc).

La commune de Fraisans dispose d'un fort potentiel urbanisable en extension dans le temps du PLUi. Ceci s'explique par sa position de pôle de vie dans l'armature de la communauté de communes. Elle joue un rôle structurant au sein du territoire du fait notamment de son offre en commerces, services et équipements. Cette position la rend attractive aux yeux des ménages ce qui nécessite qu'elle soit capable d'accueillir de nouvelles populations résidentes.



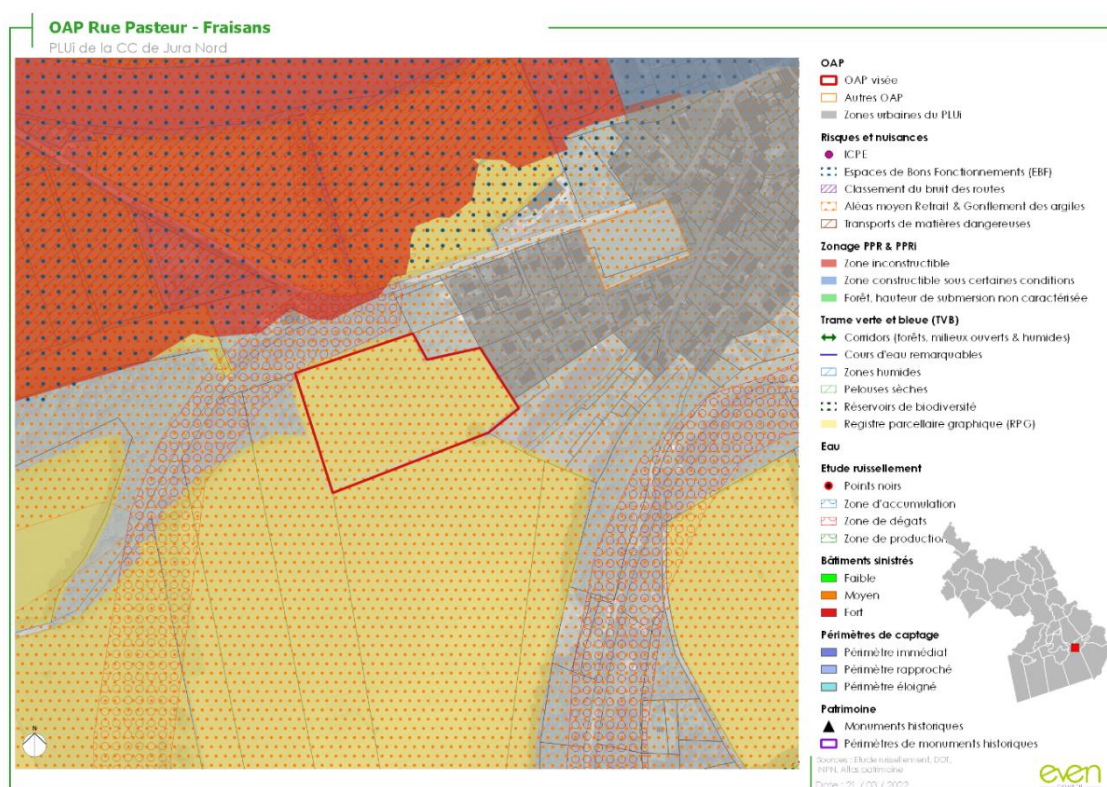
<u>Fraisans</u> Environ 11 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Rue Pasteur	2,3 ha	Agricole	Habitat individuel en extension	Environ 25 logements
ER FRA4	0,1 ha	Espaces boisés	Parking	/

Analyse d'incidences du projet de la rue Pasteur sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	2,3 ha en milieux ouverts agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité. Un espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau se situe à proximité du site (cf. carte)
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	2,3 ha en milieux ouverts agricoles 25 logements Ce secteur, en extension, élargi l'urbanisation du Chef-Lieu à ses marges, sur des terres agricoles. Néanmoins, le projet se situe en continuité du lotissement pavillonnaire à l'est. Il vise à étoffer l'offre résidentielle de Fraisans, pôle de vie du territoire.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 25 logements. L'OAP prévoit un accès depuis la rue Pasteur, à l'est du secteur. La desserte du site sera donc permise par une nouvelle voie, dans le prolongement du réseau viaire existant. Elle sera calibrée afin de desservir efficacement les futurs logements.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Au vu de son positionnement comme pôle de vie au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose de commerces, de services et d'activités en nombre. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins

	en développement supérieur. Ce secteur a vocation à accueillir vingt-cinq logements individuels. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Les parcelles situées à proximité immédiate de l'OAP sont classées inconstructibles par le PPR et le PPRI. Un espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau se situe à proximité du site (cf. carte). L'OAP est situé à proximité immédiate d'une zone de dégât lié au ruissellement des eaux pluviales.



Le secteur situé au bout de la rue Pasteur, bien qu'il vienne consommer des espaces agricoles, est cohérent du fait de sa localisation en continuité du lotissement pavillonnaire dans sa partie est. Le projet préconise une implantation des constructions futures en cohérence avec les implantations bâties alentours afin de préserver l'organisation et les rythmes urbains. Elle vise à préserver la trame végétale au nord et au sud-est, et prévoit une frange végétale pour gérer l'interface avec les espaces agricoles au sud, et les espaces boisés au nord.

Aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique.

Analyse d'incidences du projet de l'ER FRA 4 sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,1 ha en espaces boisés L'impact sur les espaces agricoles est nul car aucun milieu agricole n'est concerné.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Le site prend place sur des espaces boisés. Ils ne constituent cependant pas des espaces boisés remarquables recensés au sein de la trame verte du territoire. La faible ampleur du projet de parking limite les incidences sur le système écologique du territoire.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,1 ha en espaces boisés Le projet vise à aménager un parking, en lien avec la réalisation de la phase 3 du projet du Noyer Blanc. Le site de l'emplacement réservé a été calibré en prenant en compte les besoins en stationnement lié au projet. Pas de logements supplémentaires
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas de construction supplémentaire prévue. L'accès au parking se fera via les voies de desserte envisagées dans le cadre du lotissement du Noyer Blanc.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Pas de construction à vocation d'habitat. Le secteur ne génère pas d'incidences sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface dont porte la dérogation (en m ²)	% secteur
Rue Pasteur	1AURB	Fraisans	23 152	23 152	100,0%
ER FRA4	N	Fraisans	1 000	1 000	100,0%

8. La commune de Gendrey

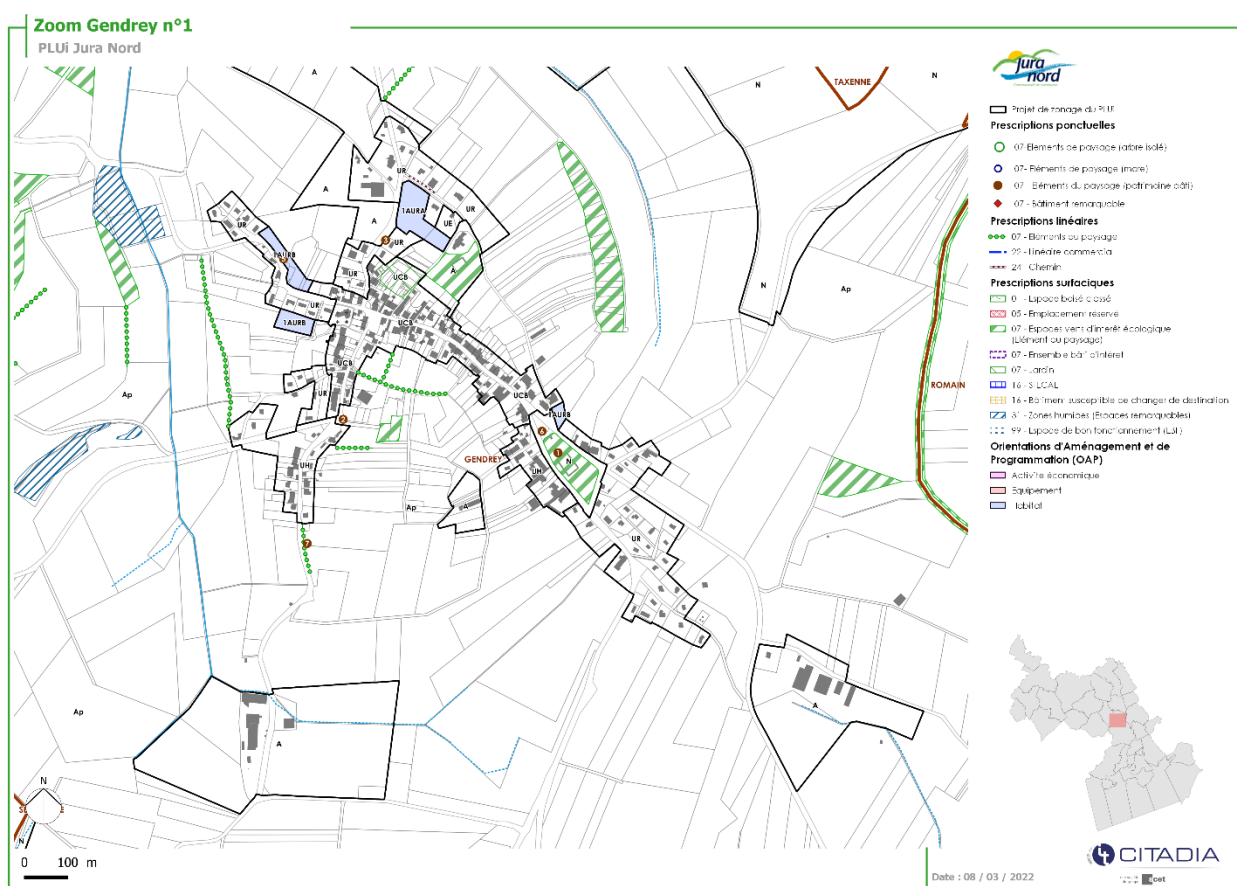
L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Gendrey est dotée d'une carte communale.

La définition du zonage dans le PLUi :

La commune de Gendrey constitue un pôle de vie en devenir ce qui signifie qu'elle bénéficie d'une position stratégique, qu'il s'agit de conforter, au sein du territoire de Jura Nord. De ce fait, plusieurs zones à urbaniser à destination d'habitat ont été définies au sein du PLUi, sur une superficie de 0,94 hectare au total. Parmi elles, un secteur est considéré comme du « comblement » de l'enveloppe urbaine. Il s'agit de terminer l'urbanisation existante au sein de secteurs déjà urbanisés, en premier rideau, et le long de voies principales à l'échelle de la commune.

La zone 1AURa a vocation à accueillir un projet d'envergure à l'échelle de la commune. Sa localisation a été étudiée afin créer un pôle structurant couplé avec le projet d'extension de l'école. Ce secteur a pour objectif de diversifier l'offre en logements grâce à l'intégration d'une résidence destinée aux seniors ainsi que de l'habitat intermédiaire ou du petit collectif.



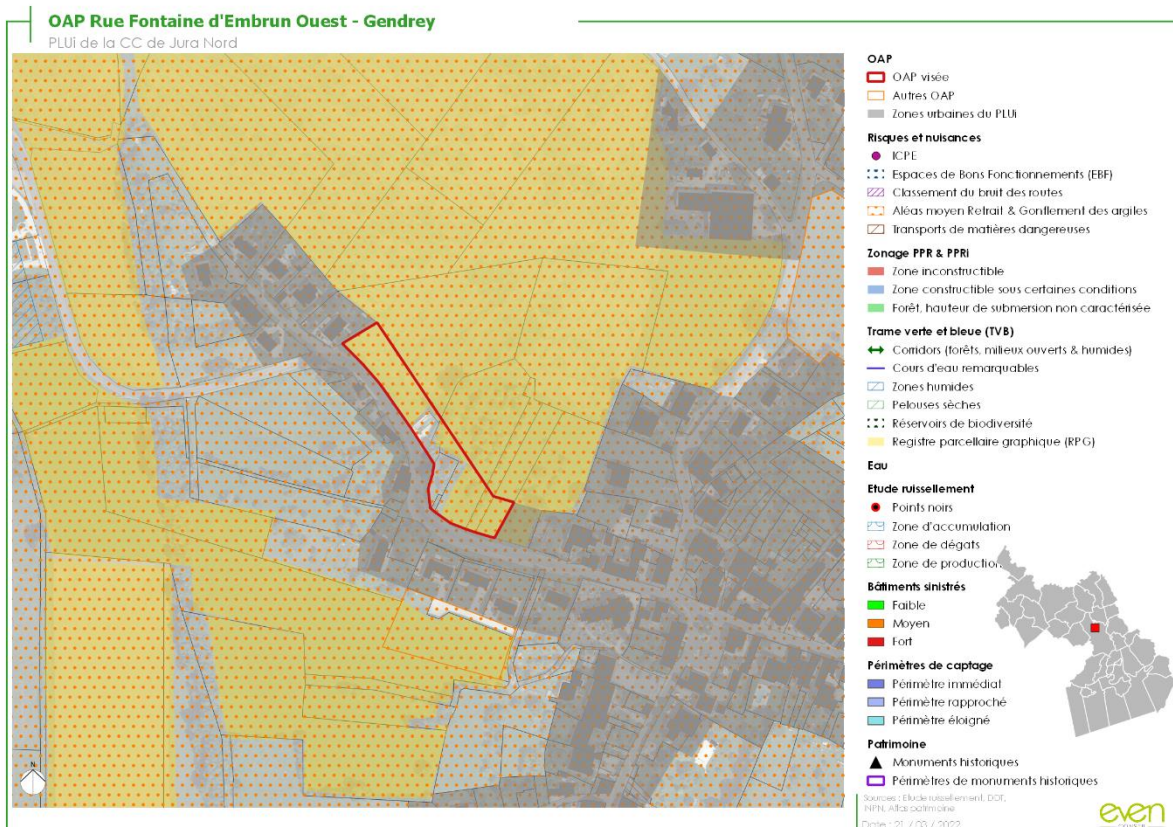
Gendrey Environ 12 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Rue Fontaine d'Embrun Ouest	0,47	Agricole	Réalisation d'habitat individuel en extension	Environ 6 logements
Rue Fontaine d'Embrun Est	0,35	Agricole	Réalisation d'habitat individuel en extension	Environ 3 logements
Rue du Closardot	0,9 ha	Agricole	Réalisation d'habitat en petit collectif / intermédiaire et résidence sénior en comblement	Environ 12 logements

Analyse d'incidences du projet rue Fontaine d'Embrun Ouest sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,47 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes et fourrage Le secteur est exploité sous la labellisation d'agriculture biologique Pas de milieux naturels remarquables Le site concerne 0,005% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,01% des espaces prairiaux du territoire. Par ailleurs, les parcelles labellisées en agriculture biologique représentent moins de 0,08% des surfaces agricoles du territoire engagées dans cette démarche raisonnée. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Quelques arbres ponctuent cependant le site de projet. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.

3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,47 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes et fourrage 6 logements Ce secteur s'est révélé stratégique car il permet de poursuivre l'organisation en village-rue, en s'insérant en premier rideau le long de la voie. De plus, il fait le lien entre le Chef-Lieu à l'est et un secteur d'habitat pavillonnaire à l'ouest. Les parcelles au sud-ouest de la voie sont d'ores et déjà urbanisées, le processus est donc en cours.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 6 logements. Il bénéficie d'un accès sur la voie principale, la rue Fontaine d'Embrun. Au vu de sa configuration et de son état, cette dernière a la capacité d'absorber les flux supplémentaires engendrés par son urbanisation.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Au vu de son positionnement comme pôle de vie en devenir au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose déjà de commerces, de services et d'équipements. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement en conséquence. Ce secteur répond à une demande précise sur une zone de la commune en mutation. Il a vocation à accueillir environ six logements individuels. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Le projet de la rue Fontaine d'Embrun Ouest vient urbaniser des parcelles actuellement consacrées à de l'agriculture. Cependant, ce secteur s'est révélé stratégique car il permet une bonne intégration du projet dans le contexte urbain alentour, en poursuivant l'organisation en village-rue, en premier rideau le long de la voie. De plus, il fait le lien entre le Chef Lieu à l'est et un secteur d'habitat pavillonnaire à l'ouest.

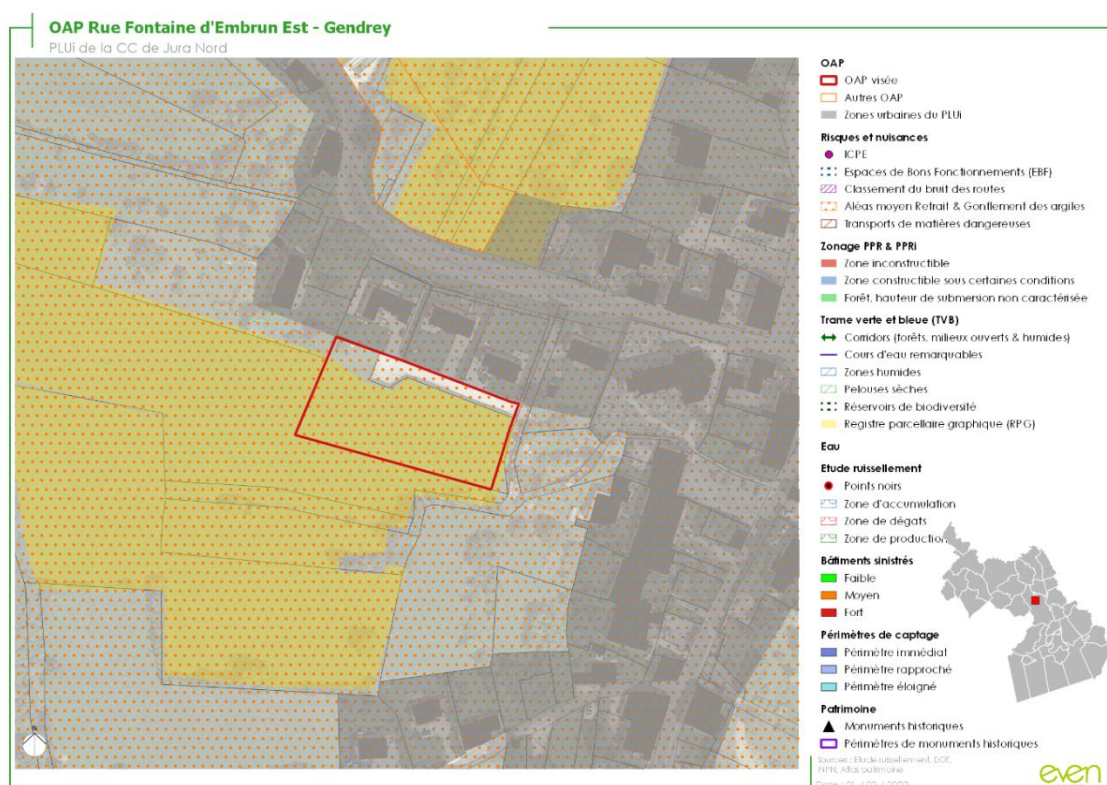
De ce fait, l'OAP détermine des conditions d'implantation spécifique et indique la nécessité de mener une réflexion sur la qualité des futures constructions. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d'incidences du projet rue Fontaine d'Embrun Est sur l'environnement (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,35 ha en milieux ouverts agricoles exploités en culture céréalière Le secteur est exploité sous la labellisation d'agriculture biologique Pas de milieux naturels remarquables Le site concerne 0,003% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,005% des espaces cultivés du territoire. Par ailleurs, les parcelles labellisées en agriculture biologique représentent moins de 0,05% des surfaces agricoles du territoire engagées dans cette démarche raisonnée. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,35 ha en milieux ouverts agricoles exploités en culture céréalière 3 logements Bien que le projet s'étend sur des zones agricoles, ce dernier s'inscrit en continuité sud d'une petite zone pavillonnaire composée de trois constructions. L'urbanisation de ce secteur a été dimensionnée afin d'être en cohérence avec l'existant.

4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 logements. Le projet prévoit un accès par l'impasse de Gaulemas débouchant sur la Rue Fontaine d'Embrun. Au vu de la faible ampleur du projet, les flux générés ne remettent pas en question le fonctionnement des infrastructures routières.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Au vu de son positionnement comme pôle de vie en devenir au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose déjà de commerces, de services et d'équipements. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement en conséquence. Ce secteur répond à une demande ponctuelle sur un secteur restreint. Il a vocation à accueillir environ trois logements individuels. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Le projet de la rue Fontaine d'Embrun Est s'inscrit en continuité sud d'une petite zone pavillonnaire composée de trois constructions. Bien qu'il consomme des espaces agricoles, l'urbanisation de ce secteur a été dimensionnée afin d'être en cohérence avec l'existant et de pouvoir réutiliser la voie

existante. L'OAP recommande de veiller à la bonne insertion paysagère des constructions dans ce secteur à forte perception visuelle sur et depuis la vallée à l'ouest du site. La limite d'urbanisation devra être préservée en assurant la transition entre le projet et la frange agricole.

Aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

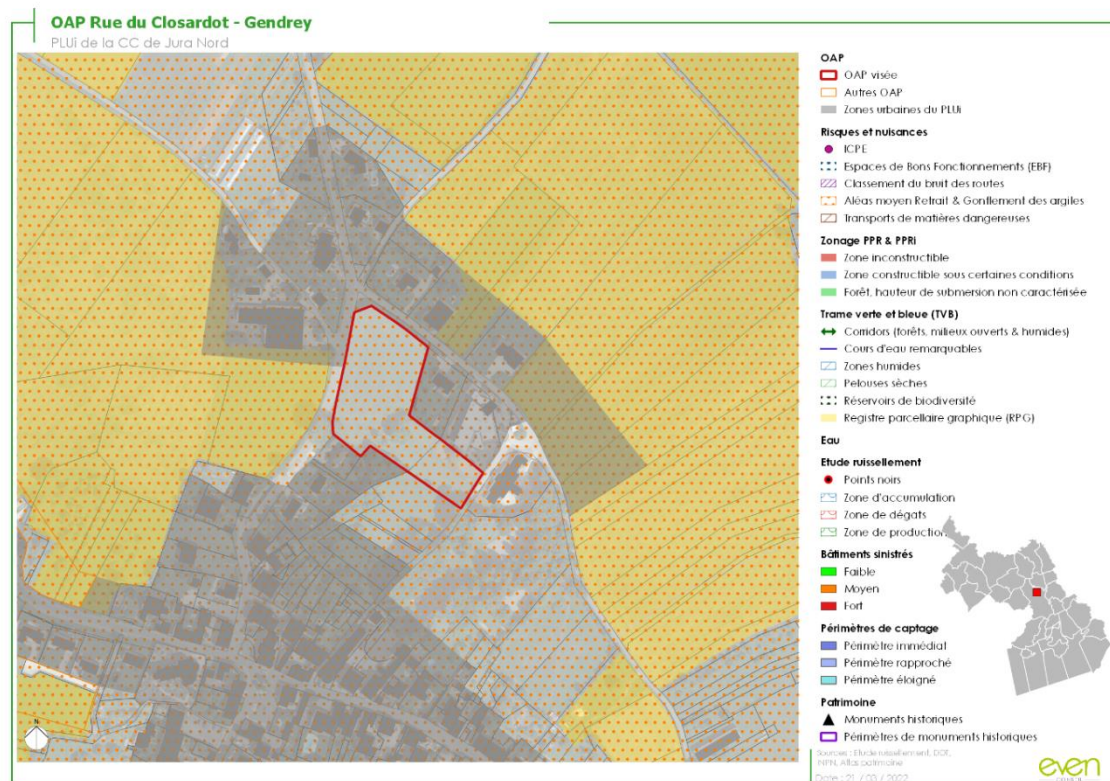
Par rapport au projet de 2019 : Pas de modifications du projet. Il a cependant été souligné par la commune comme stratégie pour accueillir les développements futurs, bénéficiant d'ores et déjà d'une desserte viaire et des réseaux. La commune de Gendrey constitue en effet un pôle au sein du territoire de Jura Nord, que l'implantation d'équipements (dont le pôle scolaire) vient renforcer. La commune bénéficie d'une attractivité démographique particulière, qui justifie l'identification de secteurs de développement.

Analyse d'incidences du projet rue du Closardot sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,9 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables Le site représente moins de 0,004% des espaces naturels du territoire, l'impact sur les dynamiques naturelles est donc quasiment nul.

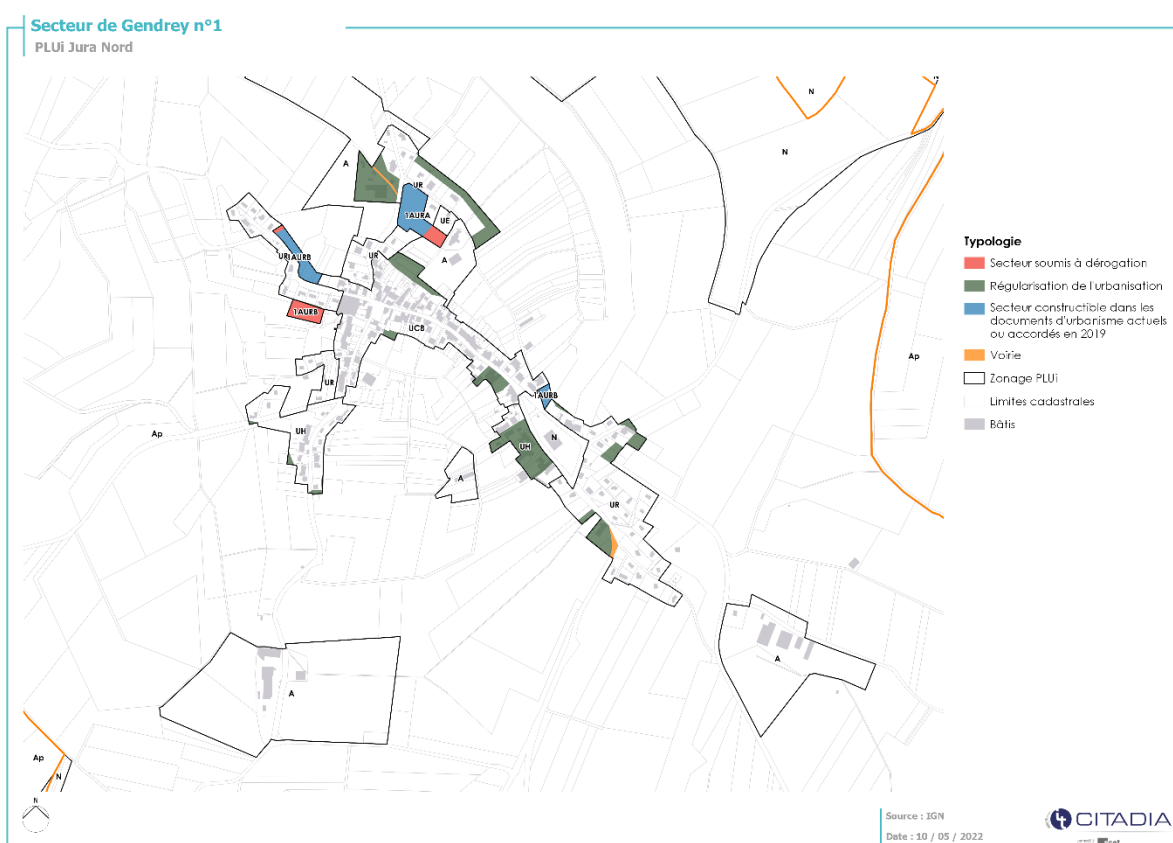
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,9 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles 12 logements En continuité de l'extension du groupe scolaire, un secteur d'urbanisation à destination d'habitat est projeté. La programmation d'une résidence seniors ainsi que d'habitats intermédiaires ou petits collectifs affirme la volonté de la commune de diversifier son offre de logements à destination de différents profils de ménages.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 12 logements. L'OAP prévoit un accès par le nord (chemin des Vignes) ainsi qu'une liaison piétonne à l'est permettant aux usagers de rejoindre les équipements du village. Le chemin des Vignes permettra d'absorber les flux générés par le futur projet d'aménagement sans qu'il y ait d'impact sur les infrastructures routières.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Au vu de son positionnement comme pôle de vie en devenir au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose déjà de commerces, de services et d'équipements. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement en conséquence. Ce site structure, avec la zone destinée à des équipements, un secteur stratégique pour le développement de la commune. Il a vocation à accueillir entre 12 logements en petit collectif / intermédiaire et en résidence senior. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur ouvert en herbe et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



En continuité de l'extension du groupe scolaire, un secteur d'urbanisation rue du Closardot à destination d'habitat est projeté. Ce projet participera au renforcement de l'attractivité de la commune autour de la constitution d'une nouvelle centralité. Les formes bâties seront travaillées afin de s'insérer dans l'urbanisation existante. Par ailleurs, ce secteur se trouve en accroche du Chef-Lieu plus au sud, le long d'une route départementale. Le projet prévoit la mise en place une frange végétalisée en limite de parcelle faisant la transition avec les espaces agricoles. De plus, les arbres de haute tige existants devront, dans la mesure du possible, être préservés.

Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les secteurs soumis à dérogation :

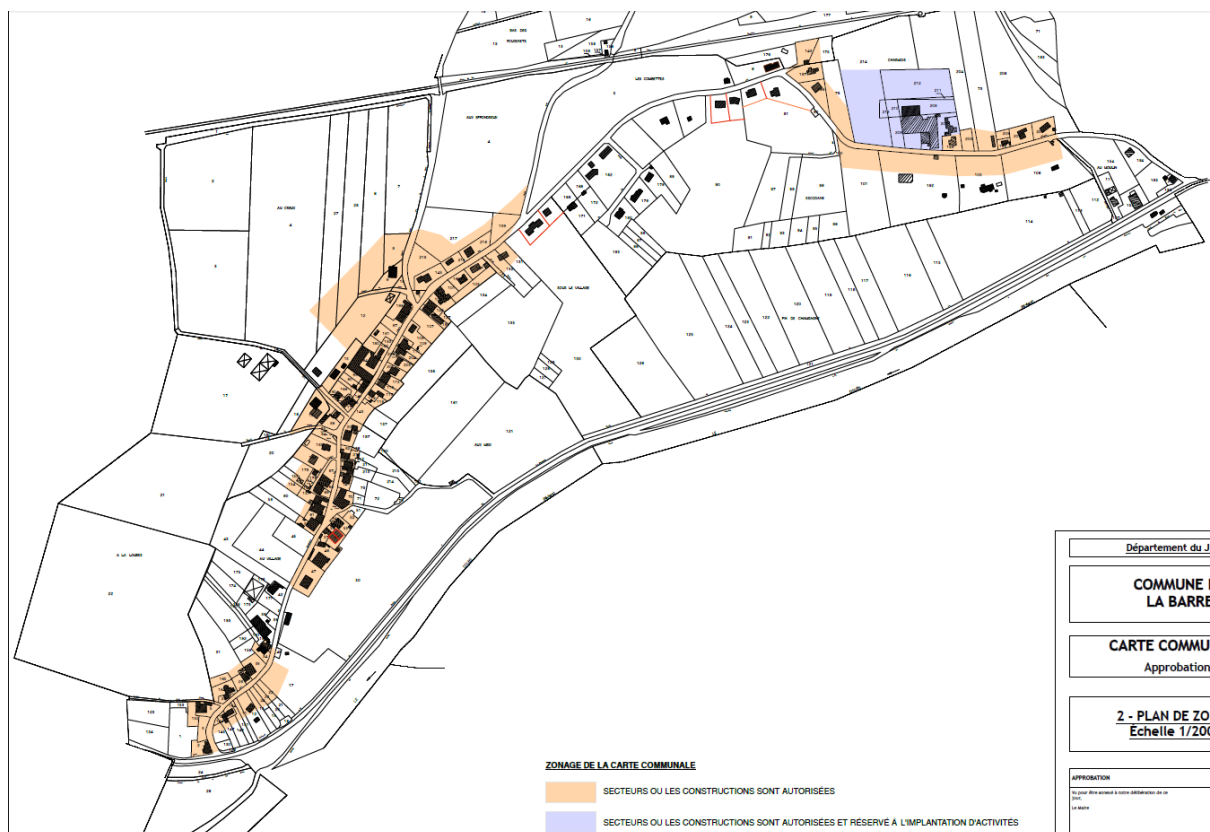


Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
Rue Fontaine d'Embrun Est	1AURB	Gendrey	3 538	3 538	100,0%
Rue Fontaine d'Embrun Ouest	1AURB	Gendrey	4 729	301	6,4%
Rue du Closardot	1AURA	Gendrey	9 311	1 770	19,0%

9. La commune de La Barre

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de la Barre est dotée d'une carte communale :



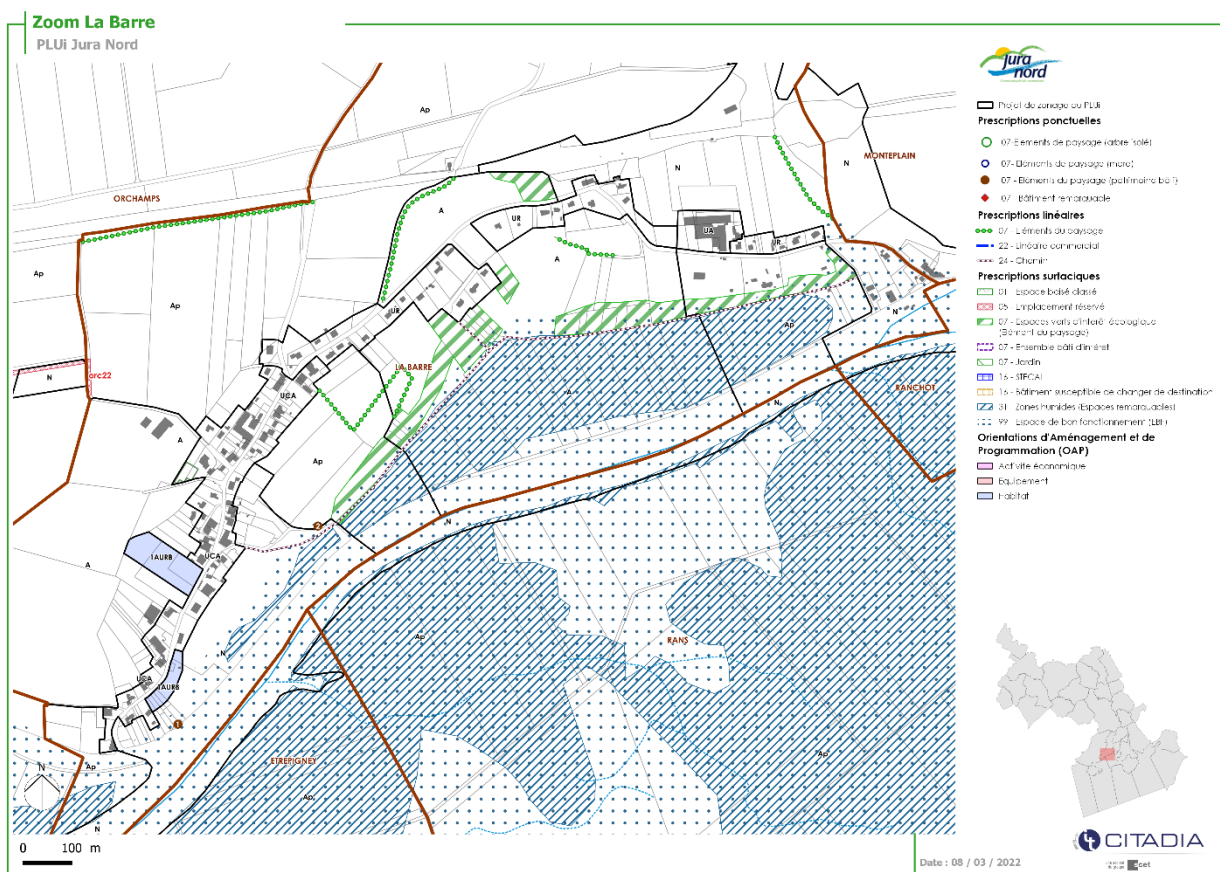
La définition du zonage dans le PLUi :

La délimitation de la zone constructible entre la carte communale et le zonage du PLUi sur la commune de La Barre connaît des évolutions sur plusieurs points :

- L'ensemble de la trame bâtie a été intégrée à la zone urbaine, contrairement à la carte communale du fait de la présence d'un périmètre de captage en eau potable. Les prescriptions relatives à ce captage viendront s'appliquer sur cette zone bien qu'elle soit constructible au sein du PLUi.
- La carte communale ne fait pas de distinction entre les zones urbaines et à urbaniser contrairement au PLUi ce qui néglige la notion de « phasage » de l'ouverture à l'urbanisation lors de la réflexion. Au sein du zonage du PLUi, seuls les espaces bâtis sont situés dans la zone U ce qui explique que le potentiel en dents creuses (espaces non bâtis constructibles en zone U) est plus restreint que celui de la carte communale. La délimitation de zones AU est donc nécessaire afin de permettre à la commune de disposer de secteurs de développement.

La réalisation du PLUi a permis à la commune de La Barre de se questionner sur les secteurs d'urbanisation future qu'elle souhaitait cibler à court/moyen terme.

Deux secteurs à urbaniser à destination d'habitat (1AURb), en extension de l'enveloppe urbaine, ont été définis sur 1,37 hectare au total.



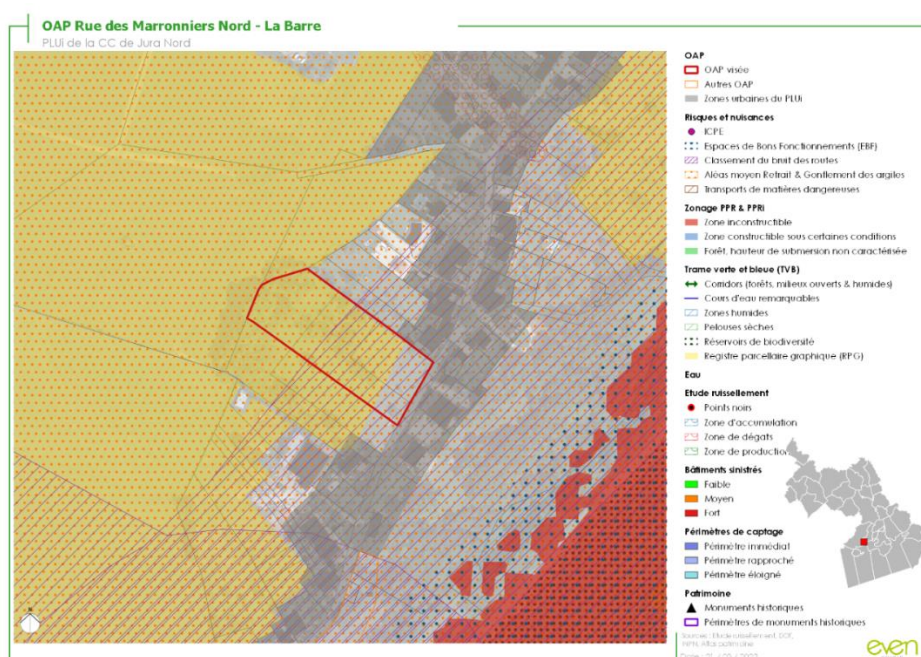
La Barre Environ 9,5 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Rue des Marronniers Nord	1 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel pur ou groupé en extension	Environ 8 logements
Rue des Marronniers Sud	0,37 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel en extension	Environ 5 logements

Analyse d'incidences du projet de la rue des Marronniers Nord sur l'environnement (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	1 ha dont deux tiers en milieux ouverts et bocagers non agricoles et un tiers en prairies permanentes Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables La moitié du site concerne 0,003% des espaces agricoles déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture et moins de 0,0045% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul. La partie non agricole concerne moins de 0,002% des espaces naturels et arborés du territoire. L'impact sur les dynamiques naturelles est aussi considéré comme nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité. Un espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau se situe à proximité du site (cf. carte)
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	1 ha dont deux tiers en milieux ouverts et bocagers non agricoles et un tiers en prairies permanentes 8 logements La commune de La Barre s'étant développée selon le principe de village-rue, ce secteur de développement a répondu à la volonté de préserver cette trame bâtie historique. De ce fait, il se trouve le long de la voie principale, au sud du Chef-Lieu. Il a vocation à renforcer la trame bâtie en premier rideau. De plus, la programmation d'habitats individuels mixtes permet de varier les formes urbaines de la commune et diversifier l'offre de logement.

4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 8 logements. Le secteur bénéficie d'un accès sur la voie principale. Au vu de sa configuration et de son état, cette dernière a la capacité d'absorber les flux supplémentaires engendrés par l'urbanisation du secteur de projet.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune de La Barre a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine. Elle a donc choisi seulement deux secteurs de développement. Ce secteur vise la construction de huit logements individuels mixtes. Bien que la commune ne dispose pas de commerces, services ou zones d'emploi d'importance, elle bénéficie de la proximité avec les pôles de vie d'Orchamps et de Ranchot. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. La partie est de l'OAP est concernée par la nuisance liée au bruit des routes. Un espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau se situe à proximité du site (cf. carte) Des parcelles situées à proximité de l'OAP sont classées inconstructibles par le PPR et le PPRI.



La commune de La Barre s'étant développée selon le principe de village-rue, le secteur de développement rue des Marronniers Nord répond à la volonté de préserver cette trame bâtie historique. L'OAP privilégie une implantation des constructions parallèle à la voie afin d'inscrire le projet dans la trame bâtie existante. Le muret existant devra être maintenu. Afin d'intégrer de manière optimale le projet dans son environnement, la transition avec les espaces agricoles à l'ouest sera gérée via le maintien des boisements et la préservation de l'ambiance végétale actuelle.

Cependant, il est à noter que le secteur est compris dans une zone exposée au bruit des routes. Cette nuisance est à prendre en compte dans le projet.

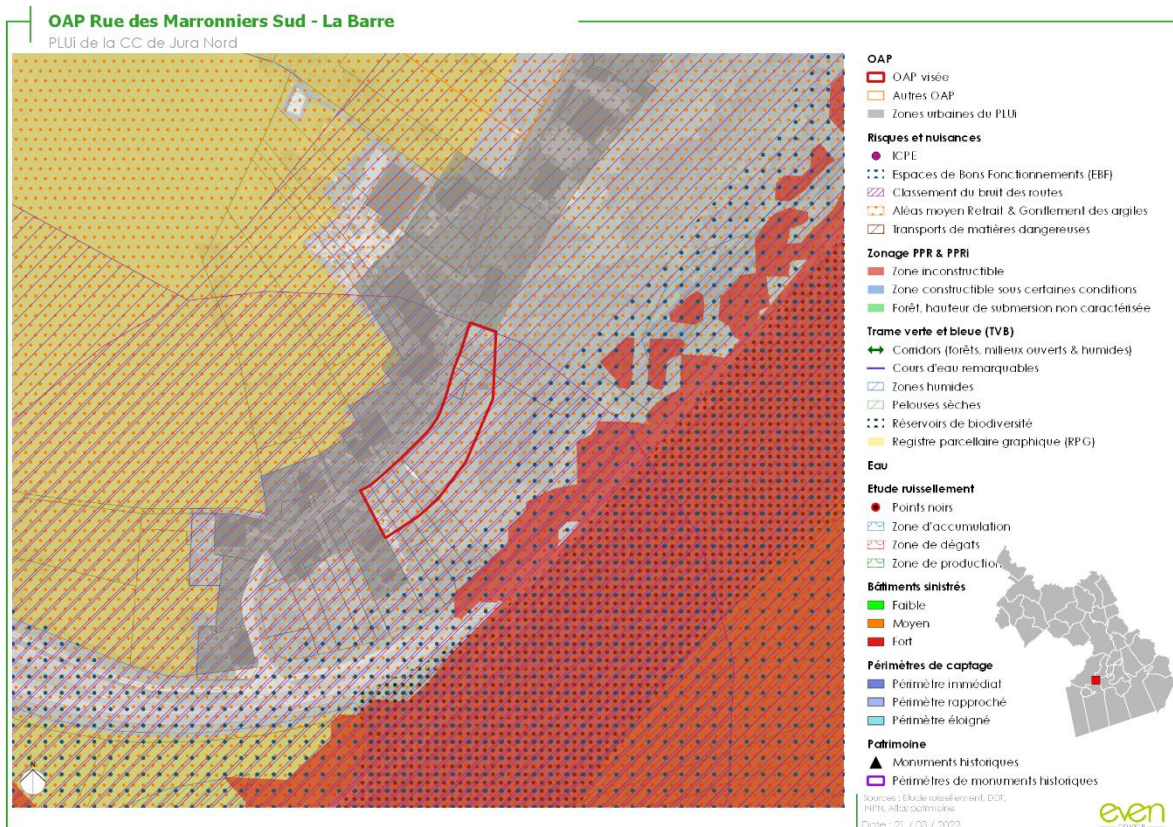
Par rapport au projet de 2019 : Le site de projet a vu son périmètre évoluer afin de prendre en compte les activités agricoles le jouxtant à l'ouest. Il s'agit en effet de réduire les éventuelles nuisances pour les futurs résidents. La préservation d'une frange végétale en limite de site, permettant une transition douce avec le boisement existant au nord, a été ajouté au projet.

Analyse d'incidences du projet de la rue des Marronniers Sud sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,37 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables Le site représente moins 0,001% des espaces naturels du territoire, l'impact sur les dynamiques agro-naturelles est considéré comme nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.

	Un espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau se situe à proximité du site (cf. carte)
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,37 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles 5 logements La commune de La Barre s'étant développée selon le principe de village-rue, ce secteur de développement a répondu à la volonté de préserver cette trame bâtie historique. De ce fait, il se trouve le long de la voie principale, au sud du Chef-Lieu. Il a vocation à renforcer la trame bâtie en premier rideau en limitant l'urbanisation à l'arrière.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 5 logements. Le secteur bénéficie d'un accès sur la voie principale. Au vu de sa configuration et de son état, cette dernière a la capacité d'absorber les flux supplémentaires engendrés par l'urbanisation du secteur de projet.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune de La Barre a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine. Elle a donc choisi seulement deux secteurs de développement. Ce secteur vise la construction de cinq logements individuels. Bien que la commune ne dispose pas de commerces, services ou zones d'emploi d'importance, elle bénéficie de la proximité avec les pôles de vie d'Orchamps et de Ranchot. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Le secteur est concerné par la nuisance liée au bruit des routes. Les parcelles situées à proximité immédiate de l'OAP sont classées inconstructibles par le PPR et le PPRI.



La commune de La Barre s'étant développée selon le principe de village-rue, le secteur de développement rue des Marronniers Sud répond à la volonté de préserver cette trame bâtie historique.

L'OAP privilégie une implantation des constructions parallèle à la voie afin d'inscrire le projet dans la trame bâtie existante. S'inscrivant en fonds de jardin, il limite son impact sur les milieux naturels et agricoles. Le projet a vocation à renforcer la trame bâtie en premier rideau en limitant l'urbanisation à l'arrière et en capitalisant sur la voie et les réseaux existants.

Bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique, l'OAP prescrit la préservation et le renforcement de la trame boisée et des arbres de haute tige existants particulièrement favorables à la biodiversité locale.

Cependant, tout comme le secteur de la rue des Marronniers Nord, il est à noter que le site est compris dans une zone exposée au bruit des routes. Cette nuisance est à prendre en compte dans le projet.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m²)	Surface nécessitant dérogation (en m²)	% secteur
Rue des Marronniers Nord	1AURB	La Barre	9 941	9 941	100,0%
Rue des Marronniers	1AURB	La Barre	3 657	1 415	38,7%

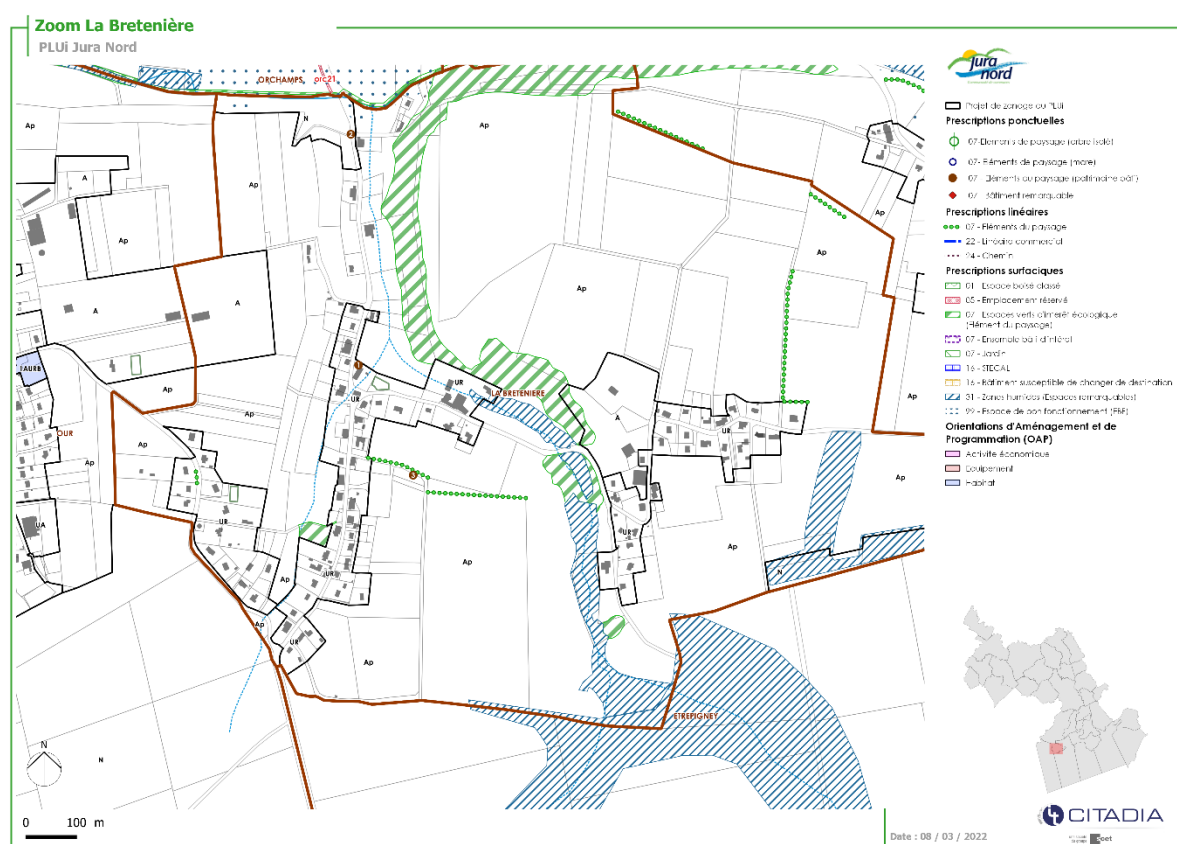
10. La commune de La Bretenière

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de la Bretenière ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de La Bretenière a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune. Aucune zone à urbaniser n'a été définie sur la commune, qui privilégie le comblement des dents creuses existantes.



La commune ne comporte aucun secteur soumis à dérogation :

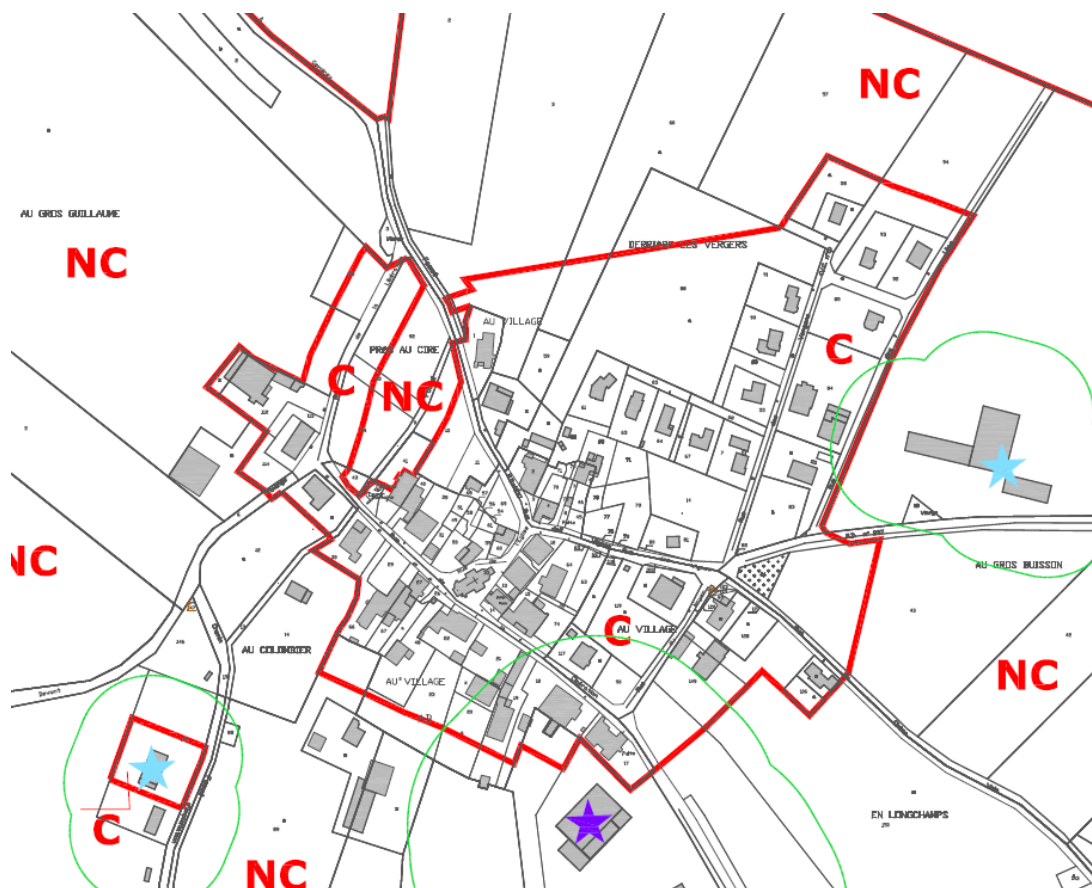
Secteur de La Bretenière
PLUi Jura Nord



11. La commune de Louvatange

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Louvatange est dotée d'une carte communale :



La définition du zonage dans le PLUi :

La définition de la zone constructible a évolué entre la carte communale en vigueur actuellement et le zonage du PLUi. Ce dernier inclut en zone urbaine seulement les espaces bâtis ce qui explique que les limites de la zone ait été retravaillée et que la zone urbaine, et donc les capacités en dents creuses, ait été réduite. En conséquence, des zones à urbaniser ont été définis afin de permettre le développement de la commune.

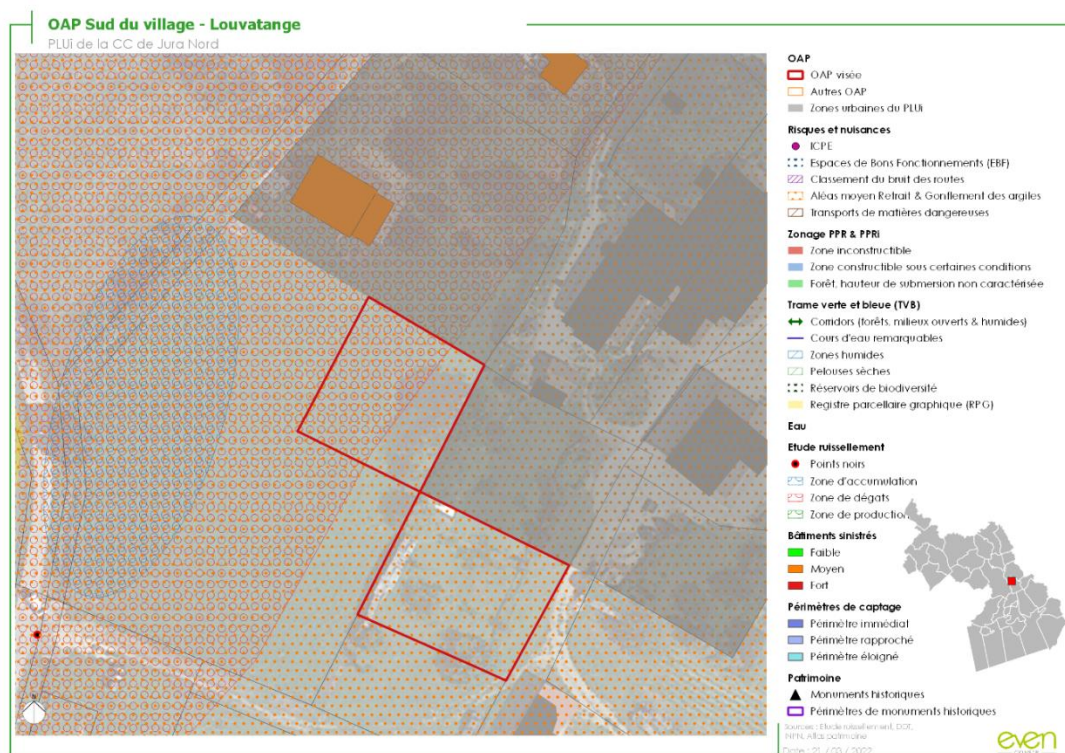
Le zonage du PLUi identifie deux secteurs de développement futur à destination d'habitat (1AURb) sur la commune de Louvatange, qui représentent 0,32 hectare. Ces zones sont réparties sur l'ensemble du Chef-Lieu. Elles ont vocation à renforcer la structure du Chef-Lieu en proposant des secteurs de développement dont le calibrage permettra de ne pas dénaturer la qualité de ce village.

Analyse d'incidences du projet Sud du Village sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,13 ha en milieux ouverts et bocagers non agricoles (fonds de jardin) Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables Le site représente moins 0,001% des espaces naturels du territoire et s'agissant de fonds de jardin, l'impact sur les dynamiques agro-naturelles est considéré comme nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique, même s'il comprend quelques arbres. L'OAP identifie des haies à créer / préserver en limite de site, afin de conserver une trame verte urbaine fonctionnelle. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité. Cependant, une partie du secteur (nord) se trouve dans une zone de dégât des eaux de ruissellement. La plantation d'une haie en limite de site permettra de gérer le ruissellement, via une meilleure infiltration des eaux.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,13 ha en milieux ouverts et bocagers non agricoles (fonds de jardin) 2 logements Le secteur s'inscrit à l'arrière de constructions existantes sur un secteur limité et dont la configuration a été réfléchie afin de préserver la physionomie du village. L'incidence sur la consommation d'espace reste donc minime.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 logements.

	Le projet prévoit un accès par l'ouest, afin de raccrocher les sites au Chemin du Moulin. La réalisation d'un projet de deux logements n'aura pas de conséquence sur le fonctionnement des infrastructures routières existantes, au-delà de ce nouvel accès créé.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune de Louvatange a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine. La commune ne dispose d'ailleurs pas de commerces, services ou zones d'emploi d'importance. Elle a donc choisi plusieurs secteurs de développement de taille modeste. Ce secteur, sur une superficie très restreinte, vise la construction de deux logements individuels. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Une partie du secteur de l'OAP (au nord) est comprise dans une zone de dégâts des eaux de ruissellement. Les parcelles à proximité de l'OAP sont comprises dans une zone d'accumulation des eaux de ruissellement. Des dispositions réglementaires préconisées par l'EPTB ont été ajoutées à l'OAP sectorielles afin de limiter l'exposition des personnes et biens.



Le secteur de projet « Sud du Village » s'inscrit sur des fonds de jardin à l'extrémité sud du Chef-Lieu. Les impacts sur les milieux naturels et agricoles sont donc limités. Afin de garantir une bonne insertion du projet, l'OAP indique des conditions d'implantation des constructions ainsi que la nécessité de préserver des limites d'urbanisation végétalisées afin de gérer les interfaces naturelles du projet.

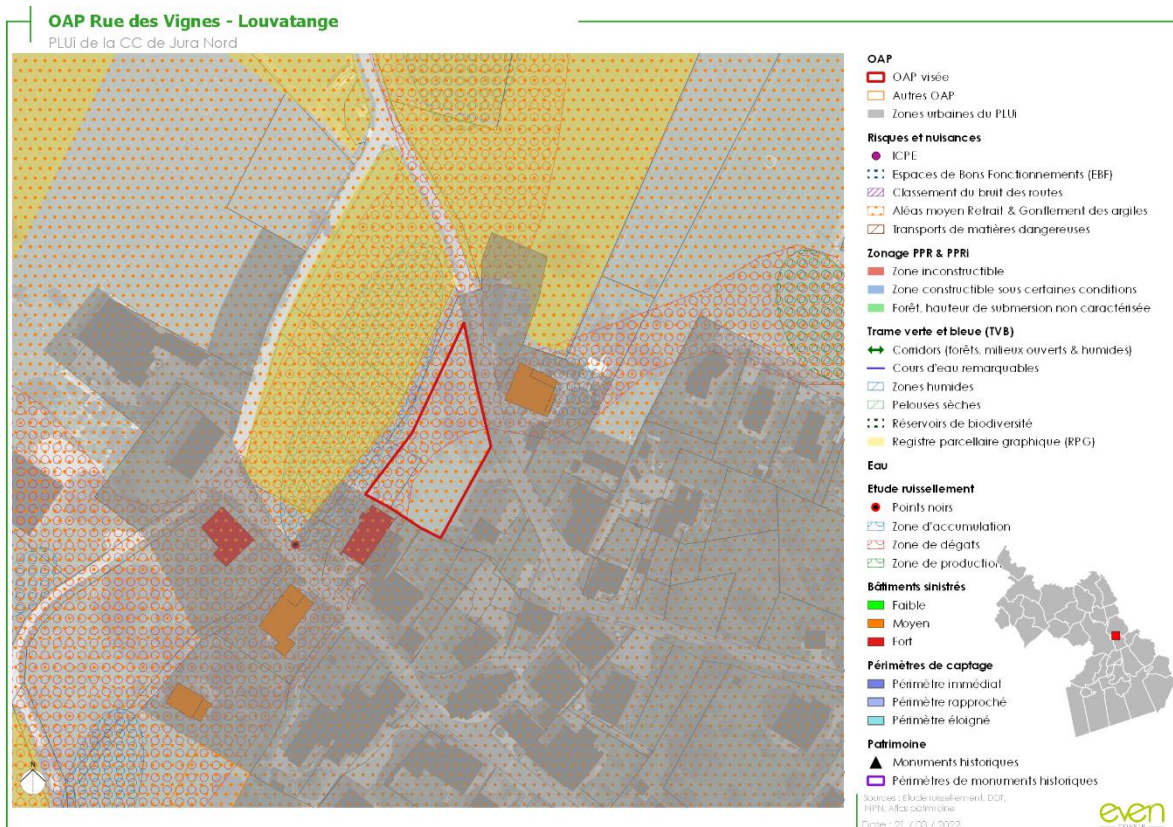
Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, une partie du site est comprise dans un périmètre de dégât des eaux de ruissellement. La plantation d'une haie en limite de site permettra de gérer le ruissellement, via une meilleure infiltration des eaux.

Analyse d'incidences du projet de la rue des Vignes sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,19 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin) Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables Le site concerne 0,001% des espaces agricoles déclarés à la Chambre d'agriculture et moins de 0,002% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité. Force est de préciser que les deux tiers du secteur se trouvent dans une zone de dégât des eaux de ruissellement. La plantation d'une haie en limite de site permettra de gérer le ruissellement, via une meilleure infiltration des eaux. De plus des dispositions réglementaires préconisées par l'EPTB ont été ajoutées à l'OAP sectorielle afin de réduire l'exposition des personnes et des biens.

3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,19 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin) 2 logements Le projet de développement a été limité de par sa superficie et sa configuration afin de respecter la trame bâtie et naturelle du secteur. De plus, il se situe entre deux constructions et en continuité du Chef-Lieu de la commune.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 logements. Le secteur bénéficie de la voie de desserte existante à destination des constructions en premier rideau : la rue des Vignes. La réalisation d'un projet de deux logements n'aura pas de conséquence sur le fonctionnement des infrastructures routières existantes.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune de Louvatange a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine. La commune ne dispose d'ailleurs pas de commerces, services ou zones d'emploi d'importance. Elle a donc choisi plusieurs secteurs de développement de taille modeste. Ce secteur, sur une superficie très restreinte, vise la construction de deux logements individuels. Il répond à une demande de développement ponctuelle en renforcement du Chef-Lieu. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Deux tiers de l'OAP sont compris dans une zone de dégât des eaux de ruissellement. Les parcelles à proximité immédiate du site sont situées dans une zone d'accumulation des eaux. Un point noir se trouve à proximité. Un bâtiment sinistré jouxte l'OAP.



Le secteur de la rue des Vignes s'inscrit sur des fonds de jardin au centre du Chef-Lieu. Les impacts sur les milieux naturels et agricoles sont donc limités. De plus, il bénéficie déjà d'un accès existant pour sa desserte. Afin de garantir une bonne insertion du projet, l'OAP indique des conditions d'implantation des constructions ainsi que la nécessité de préserver des limites d'urbanisation végétalisées afin de gérer les interfaces naturelles du projet.

Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, les deux tiers du secteur sont concernés par un périmètre de dégât des eaux de ruissellement. La plantation d'une haie en limite de site permettra de gérer le ruissellement, via une meilleure infiltration des eaux.

Les secteurs soumis à dérogation :

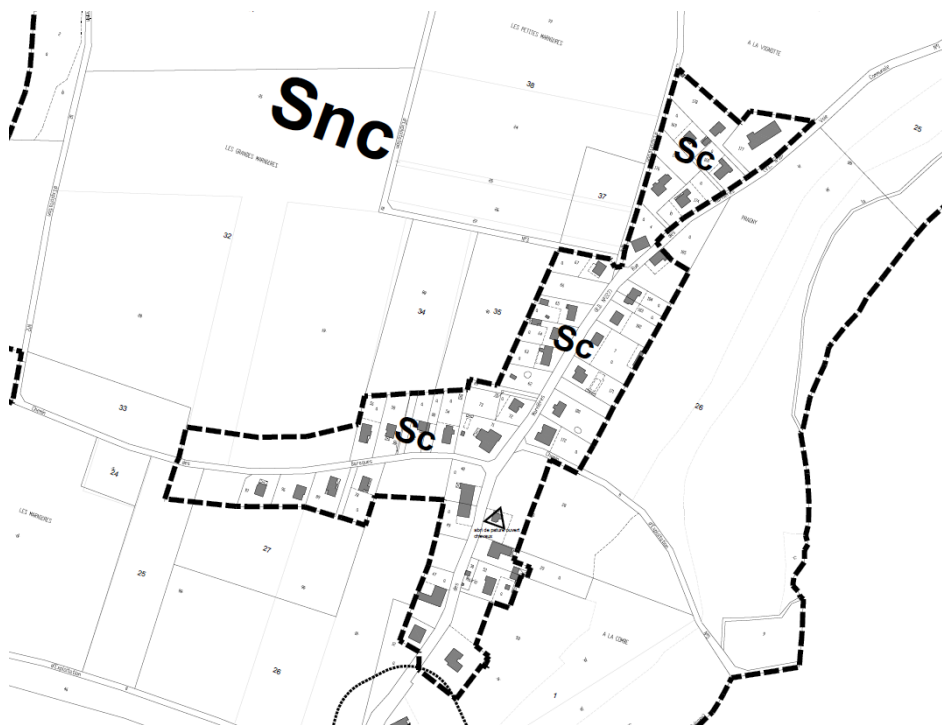


Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
Sud du Village	1AURB	Louvatange	1 281	1 187	92,7%
Rue des Vignes	1AURB	Louvatange	1 941	710	36,6%

12. La commune de Montepain

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent dans le dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Montepain est dotée d'une carte communale :



La définition du zonage dans le PLUi :

La commune de Montepain connaît une faible évolution de son zonage au regard de la carte communale relativement récente. Cependant, le tracé de la zone U du PLUi étant dessiné le long de la zone réellement urbanisée, il est plus restrictif que la carte communale en matière de constructibilité en dents creuses notamment sur la zone non bâtie au centre est du Chef-Lieu.

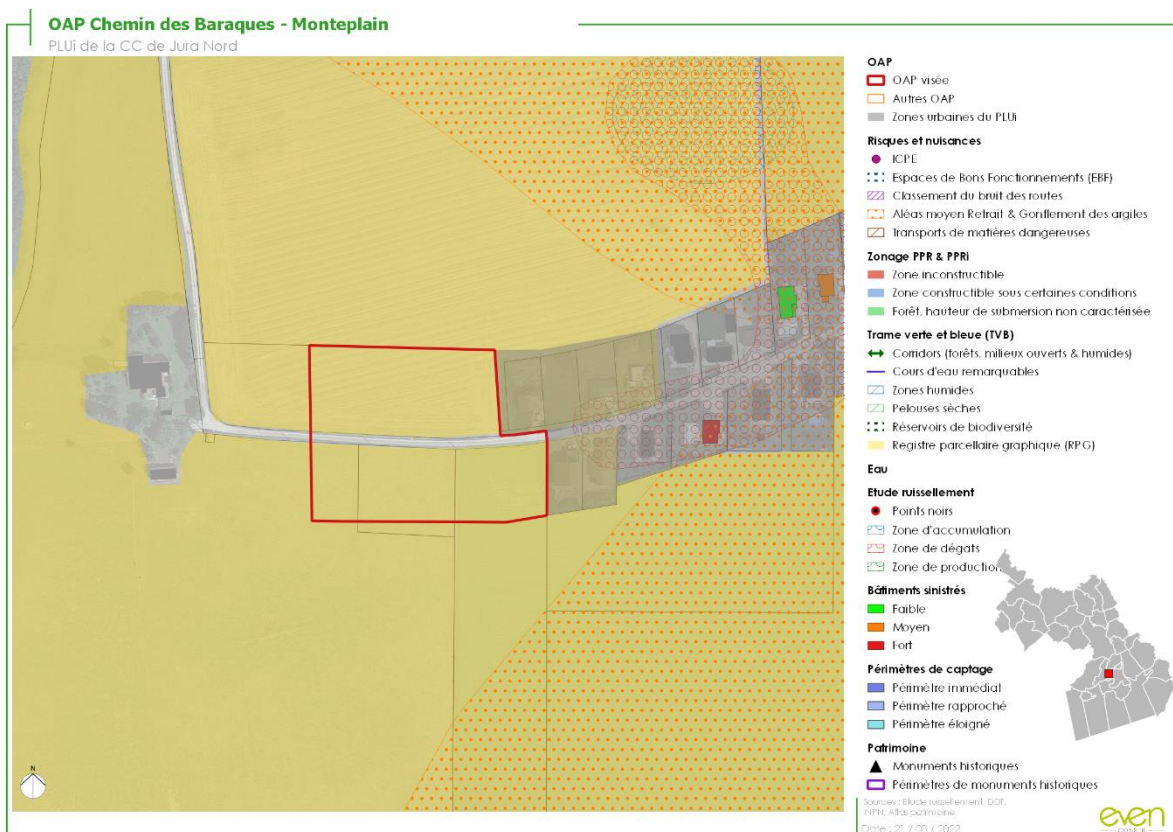
Le zonage a identifié un secteur à destination d'habitat (1AURb) pour son développement dans le temps du PLUi. Il constitue un secteur d'importance en entrée de village représentant 1,2 hectare en extension de l'urbanisation existante. Ce secteur est actuellement en pleine mutation puisque des constructions récentes ont déjà étendu la silhouette du village le long de la voie principale. Il permettra de respecter la trame du village en favorisant une urbanisation en premier rideau.

Analyse d'incidences du projet du chemin des Baraques sur l'environnement (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	1,2 ha en milieux ouverts agricoles dont 25% exploités en prairies permanentes et 75% en cultures de colza. Ces parcelles sont recensées au registre parcellaire graphique. Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables Le site représente 0,01% des espaces agricoles déclarés à la Chambre d'agriculture dont 0,008% des espaces prairiaux et 0,016% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	1,2 ha en milieux ouverts agricoles dont 25% exploités en prairies permanentes et 75% en cultures de colza. Ces parcelles sont recensées au registre parcellaire graphique. 15 logements La commune a souhaité miser sur un unique secteur qui apparait comme attractif pour l'installation de nouveaux ménages. Bien qu'il consomme des espaces agricoles, ce secteur de développement apparait comme le plus pertinent, en continuité du lotissement à l'est du site, récemment construit. L'urbanisation de ce secteur a fait l'objet de prescriptions spécifiques au sein des OAP afin de valoriser l'entrée ouest du village. Les limites du secteur de projet seront systématiquement végétalisées afin de gérer les transitions avec les espaces agricoles et travailler l'image de l'entrée de ville.

4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 15 logements. Le secteur est partagé de part et d'autre de la voie principale de la commune, le chemin des Baraques. De plus, la commune a prévu un réaménagement de cette voie sur la portion concernée par le futur projet. Un emplacement réservé est en effet identifié au règlement graphique.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune de Montepain a dimensionné son développement afin de répondre à une demande sur un secteur stratégique. Bien qu'elle ne dispose pas de commerces, services ou zones d'emploi d'importance, elle se trouve à proximité de Ranchot. Elle a donc choisi un seul secteur de développement qui vise la construction de 15 logements individuels purs ou groupés. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP n'est pas concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Une zone de dégât des eaux de ruissellement est située à proximité du site, sans pour autant l'impacter directement.



La commune a misé sur un unique secteur qui apparaît comme attractif pour l'installation de nouveaux ménages. Bien qu'il consomme des espaces agricoles, ce secteur de développement est apparu comme le plus pertinent, dans la continuité de la zone pavillonnaire à l'est du site, récemment bâtie. De plus, la commune a prévu un réaménagement de la voie sur cette portion (emplacement réservé).

L'urbanisation de ce secteur a fait l'objet de prescriptions spécifiques au sein des OAP afin de valoriser l'entrée ouest du village. En effet, les limites du secteur de projet seront systématiquement végétalisées afin de gérer les transitions avec les espaces agricoles mais également de travailler l'image de l'entrée de ville. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Par rapport au projet de 2019 : Le site de projet a vu son périmètre évoluer, pour prendre en compte les derniers développements urbains réalisés, le long du chemin des Baraques. Afin d'anticiper la construction de nouveaux logements, la commune prévoit d'élargir la voirie (emplacement réservé identifié au règlement graphique).

Par ailleurs, l'urbanisation de ce secteur sera phasée dans le temps, afin d'organiser le développement interne du site, selon les besoins progressivement exprimés sur la commune.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
Chemin des Baraques	1AURB	Montepain	12 568	11 431	91,0%

13. La commune de Montmirey-La-Ville

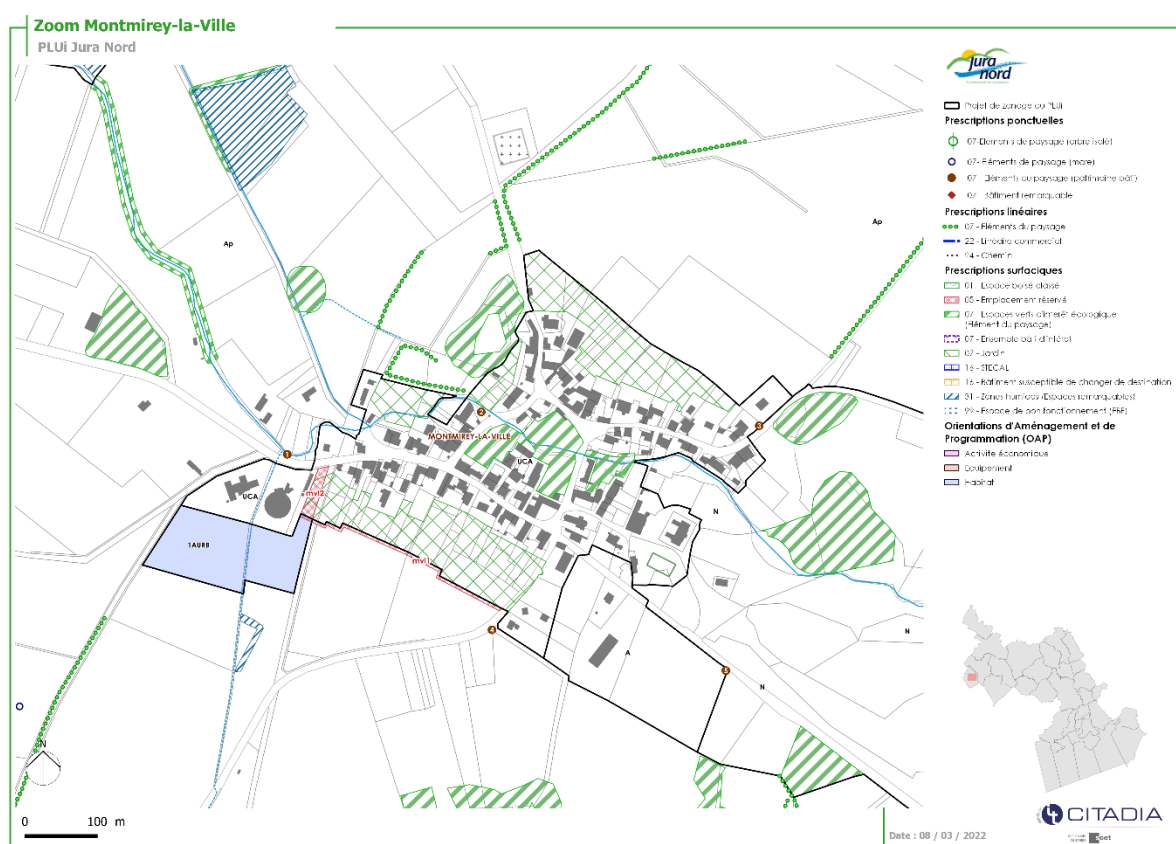
L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent dans le dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Montmirey-la-Ville ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Montmirey-La-Ville a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

La commune a ciblé une zone de développement futur à destination d'habitat (1AURb) à travers le zonage du PLUi. Ce secteur représente 1,8 hectares ce qui est conséquent à l'échelle de l'ensemble des villages de Jura Nord. Cependant, cette ambition est justifiée par la volonté communale de développer un projet de qualité, en réponse à une demande de logements en lien avec le vieillissement de la population (habitats individuels de plain-pied). A noter que la commune dispose d'une école ce qui est un équipement peu représenté sur les autres villages et qui est un atout pour l'installation de nouveaux ménages, notamment familiaux.



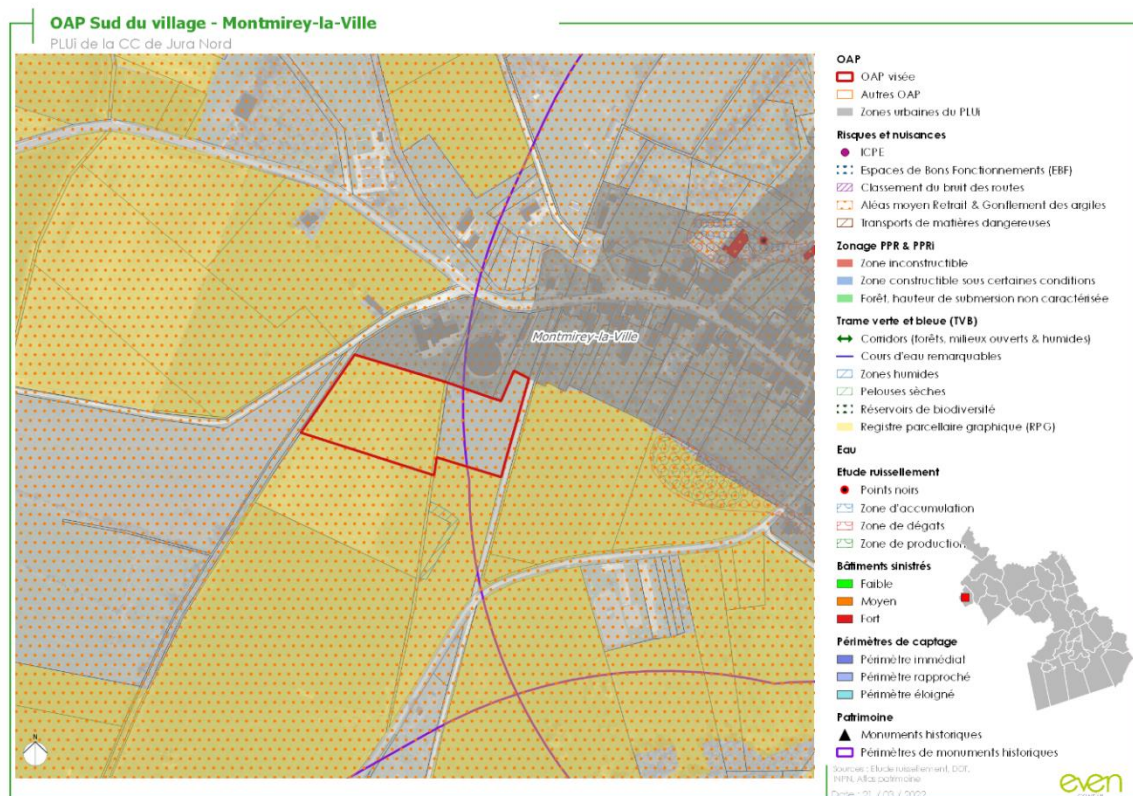
Montmirey-la-Ville Environ 8 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Sud du Village	1,8 ha	Agricole	Habitat individuel en extension	Environ 15 logements

Analyse d'incidences du projet « Sud du Village » sur l'environnement (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	1,8 ha dont la moitié en milieux ouverts non agricoles et la moitié en espaces agricoles exploités de culture de maïs Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Une zone humide est située non loin de la limite sud du site, sans pour autant l'impacter. Le site concerne 0,008% des espaces agricoles déclarés à la Chambre d'agriculture et moins de 0,01% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul. L'autre moitié du secteur représentent 0,006% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturels du territoire est donc quasiment nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité. Une zone humide est située à proximité du site.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	1,8 ha dont la moitié en milieux ouverts non agricoles et l'autre moitié en espaces agricoles exploités en cultures de maïs 15 logements environ

	La réalisation de ce projet viendra étendre le village et créer de nouvelles limites à l'urbanisation ce qui explique les prescriptions en matière de gestion des interfaces définies au sein de l'OAP. La commune de Montmirey-La-Ville a choisi de miser sur le développement d'un seul secteur stratégique. Ce projet d'envergure est en lien avec la présence d'un centre hospitalier et d'une école, qui sont des équipements attractifs notamment pour les familles. La partie est du site est comprise dans le périmètre patrimonial des Bâtiments Historiques. Ainsi, une réflexion sur les futurs bâtiments sera à mener de sorte à ce que leur architecture / implantation soient en cohérence avec le bâti du cœur de village.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 15 logements environ. L'OAP prévoit la création d'une voie traversante pour desservir les logements, et la réalisation d'un pont afin de franchir le fossé traversant le site de projet. De plus, une connexion est à prévoir avec les équipements publics, notamment scolaire du village, par un cheminement piéton. Au regard de l'envergure du projet, des principes de création de voirie interne sont précisés dans l'OAP afin de garantir le bouclage du secteur et les connexions avec les infrastructures routières existantes.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Au regard des enjeux énoncés au point 3, le secteur de développement s'est imposé de fait sur la commune de Montmirey-La-Ville. Une quinzaine de logements individuels seront créés. La commune ne dispose pas de commerces et de services. En revanche, elle concentre plusieurs équipements d'importance. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur naturel et agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Deux zones de dégât et d'accumulation des eaux de ruissellement sont situées à proximité du secteur, sans l'impacter cependant.



La commune de Montmirey-La-Ville a choisi de miser sur le développement d'un seul secteur stratégique s'inscrivant sur des espaces agricoles. Ce projet d'envergure se justifie par le positionnement de Montmirey-La-Ville dans la structure des villages bénéficiant de la présence d'un centre hospitalier et d'une école. Ne bénéficiant pas de dents creuses à combler en cœur de village, cette extension permettra pour la commune le développement d'une nouvelle zone, dans la continuité de la zone d'équipements, qui constitue une réelle centralité pour la commune. La réalisation de ce projet viendra étendre le village et créer de nouvelles limites à l'urbanisation. L'OAP formalise cependant cette limite, montrant la volonté de la commune de ne pas aller plus loin.

Le projet prévoit une frange végétalisée au sud afin de garantir l'insertion qualitative du projet en entrée de village et gérer l'interface au nord avec les équipements scolaires. Du point de vue des futures constructions, l'OAP prévoit d'adapter l'architecture de manière à faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant. Les caractéristiques identitaires du village seront renforcées sur la partie est du site, localisée au sein d'un périmètre des Monuments Historiques.

Par rapport au projet de 2019 : Le site de projet a vu son périmètre évoluer, vers une plus grande cohérence urbaine. Il s'agit en effet de renforcer la centralité que constituent d'ores et déjà les équipements en présence, tout en confortant l'offre résidentielle de la commune.

Les secteurs soumis à dérogation :

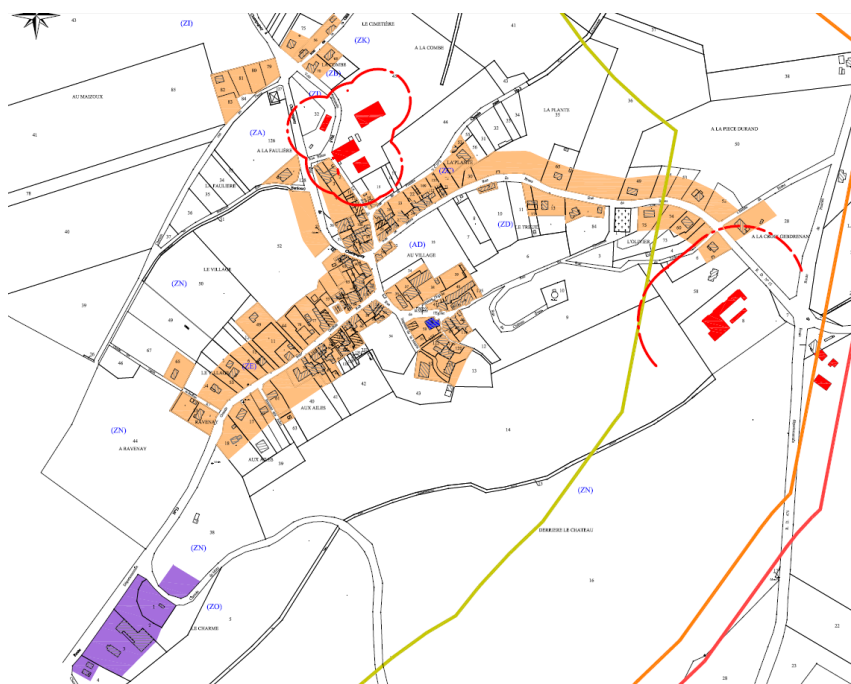


Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
Sud du village	1AURB	Montmirey-la-Ville	17 935	17 935	100,0%

14. La commune de Montmirey-Le-Château

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Montmirey-le-Château est dotée d'une carte communale validée en 2015 :



La définition du zonage dans le PLUi :

La zone constructible de la carte communale et les zones U et AU du PLUi présentent peu de différences car le document d'urbanisme en vigueur est relativement récent. Le zonage du PLUi n'intègre en zone U que les secteurs réellement urbanisés. De ce fait, les secteurs non urbanisés sur la carte communale ont permis de définir les zones à urbaniser du PLU même si elles n'ont pas été conservées dans leur intégralité.

Le zonage du PLUi cible trois secteurs de développement à destination d'habitat (1AURb) :

- Un secteur d'extension est localisé sur la partie ouest en continuité du cœur de village ;
- Deux secteurs en « comblement » de l'enveloppe urbaine viennent renforcer la trame de village-rue préexistante en entrée est de la commune.

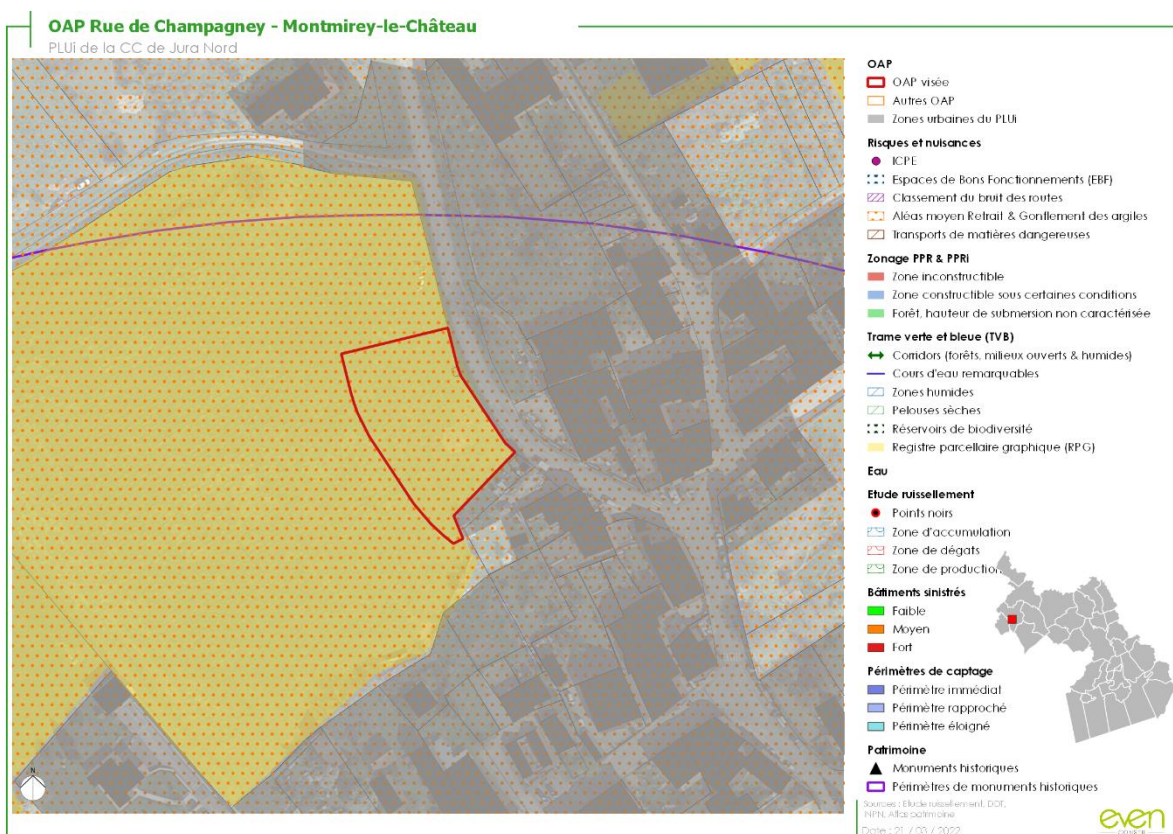
La zone à urbaniser à destination d'équipement, s'étendant sur 1,4 hectare, se localise sur le secteur des terrains sportifs. L'ambition pour Montmirey-Le-Château est de renforcer cette polarité en se basant sur l'existant afin de mettre plus en valeur ce secteur de la commune situé à proximité du cœur de village.

Analyse d'incidences du projet de la rue de Champagney sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,19 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables Le site concerne 0,002% des espaces agricoles déclarés à la Chambre d'agriculture et moins de 0,005% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,19 ha majoritairement en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes 2 logements Le secteur s'inscrit en continuité du Chef-Lieu. Cette localisation stratégique en cœur historique nécessite des exigences particulières, qui sont inscrites au sein de l'OAP, afin de traiter l'interface entre le secteur bâti, notamment par une implantation au plus proche de la voie, et les espaces agricoles à l'arrière.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 logements. Le secteur bénéficie du passage de la rue de Champagney qui le longe à l'est. La réalisation de 2 logements ne remettra pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes.

5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Ce secteur de développement vise la construction de deux logements individuels. La commune de Montmirey-Le-Château bénéficie de la présence d'une épicerie mais elle ne présente pas de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle se trouve à proximité de Pesmes. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Le projet de rue de Champagne s'inscrit sur des espaces agricoles mais il s'insère également en continuité directe de la centralité de la commune. Cette localisation stratégique, au sein d'un périmètre des Monuments Historiques, nécessite une bonne adaptation des futures constructions de sorte à faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant et renforcer les caractéristiques identitaires de la commune. Le projet prévoit la transition entre les fonds de parcelles du site et les espaces agricoles et naturels par le maintien d'une frange végétalisée.

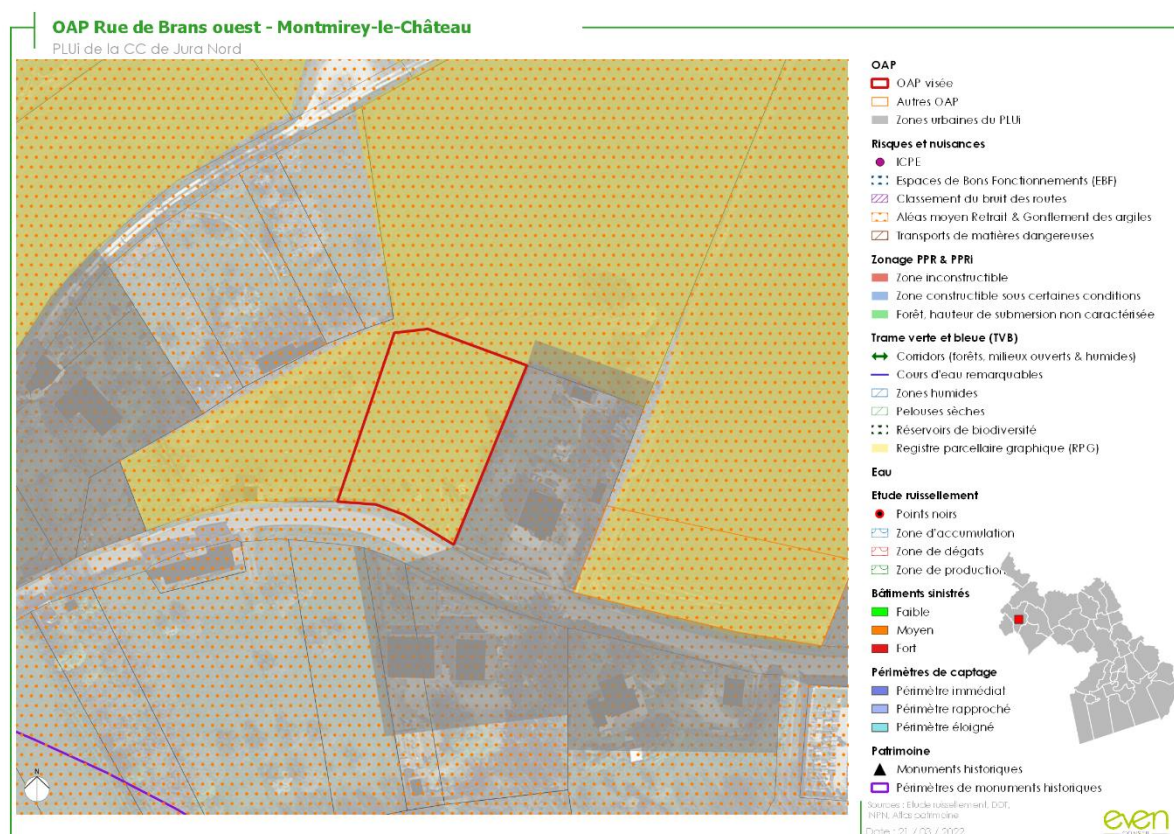
Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique.

Analyse d'incidences du projet de la rue de Brans Ouest sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,25 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,25 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes 2 logements Ce secteur traduit une stratégie de comblement des espaces encore libres au plus près des espaces urbanisés. Il vient renforcer la trame de village-rue en entrée est de Chef-Lieu tout en atténuant l'effet de mitage aujourd'hui caractéristique de cette zone. La localisation de ce projet permettra de s'appuyer sur la trame viaire existante, et de capitaliser sur la desserte en réseau. Le périmètre du site a été calibré pour accueillir deux logements, et la faible ampleur du projet limite de fait les incidences sur la consommation d'espace.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 logements. Le secteur bénéficie du passage d'une voie existante : la rue de Brans. La réalisation de 2 logements ne remettra pas en question le

	fonctionnement des infrastructures routières existantes. La desserte des futurs logements est envisagée directement depuis la rue.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Ce secteur de développement vise la construction de deux logements individuels. La commune de Montmirey-Le-Château bénéficie de la présence d'une épicerie mais elle ne présente pas de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle se trouve à proximité de Pesmes. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Le secteur de la rue de Brans Ouest défini le long de la rue traduit une stratégie de comblement des espaces encore libres au plus près des espaces urbanisés, bien qu'ils consomment des espaces agricoles. Ils viennent renforcer la trame de village-rue en entrée est de Chef-Lieu tout en atténuant l'effet de mitage. Le projet recommande une implantation des constructions au plus proche de la voie, dans la continuité du centre historique. Le projet prévoit la transition entre les fonds de parcelles du site et les espaces agricoles et naturels par le maintien d'une frange végétalisée.

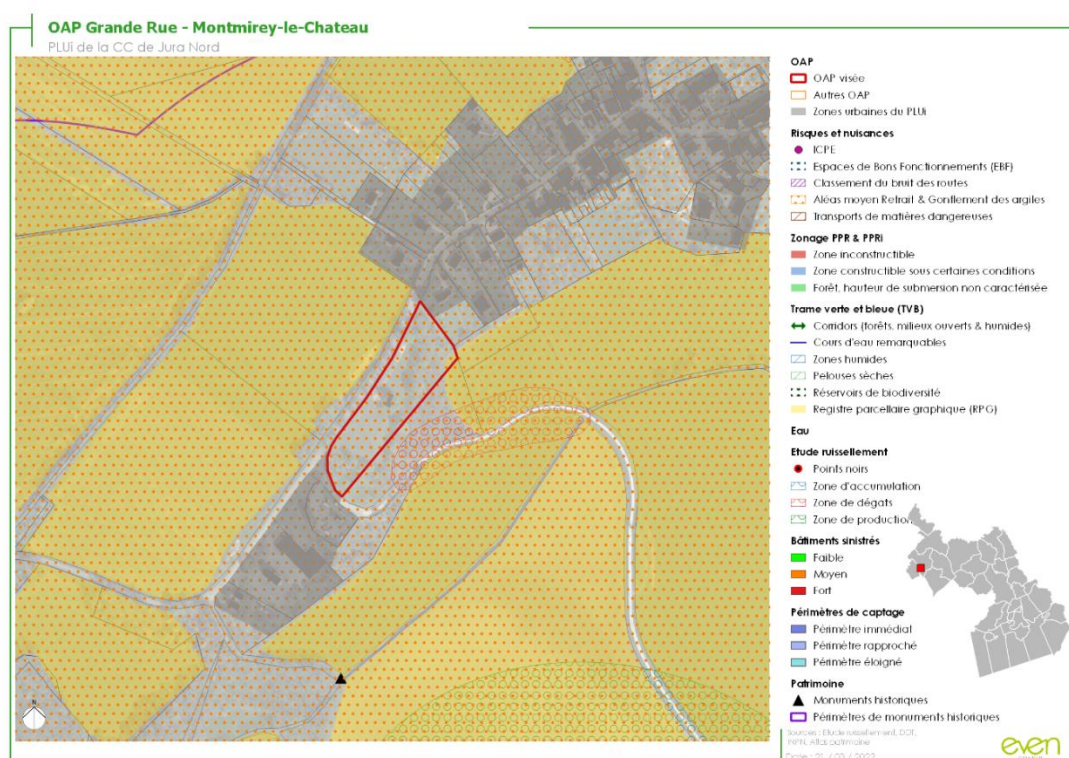
Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique.

Analyse d'incidences du projet de la Grande Rue sur l'environnement (avis réservé)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	1,4 ha en milieux ouverts et bocagers non agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables Le site étant en milieu ouvert et arboré non déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture, il n'y a pas d'impact sur la filière agricole. Par ailleurs, le site impacte moins de 0,01% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est quasiment nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	1,4 ha en milieux ouverts et bocagers non agricoles Equipements A travers la démarche de PLUi, la commune de Montmirey-Le-Château a pu se positionner sur sa volonté de restructurer la zone autour de la salle des fêtes, des terrains de sport et de l'air de jeux existants. De ce fait, un secteur de développement a été identifié sur cet espace non bâti mais déjà utilisé ce qui impacte peu les milieux naturels et agricoles.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas d'habitants supplémentaires. Le secteur est déjà utilisé pour des équipements. Le réseau viaire existant est donc capable d'absorber les flux générés par le projet puisque ce dernier a vocation à conforter voire développer l'existant.

5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur est destiné au confortement et au développement des équipements existants (terrains de sport et salle des fêtes). La commune de Montmirey-Le-Château bénéficie de la présence d'une épicerie mais elle ne présente pas de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle se trouve à proximité de Pesmes. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Une zone de dégât des eaux de ruissellement se situe à proximité immédiate du site, sans l'impacter directement.



A travers la démarche de PLUi, la commune de Montmirey-Le-Château a pu se positionner sur sa volonté de restructurer la zone autour de la salle des fêtes, des terrains de sport et de l'aire de jeux existants. De ce fait, un secteur de développement a été identifié sur cet espace non bâti mais déjà utilisé ce qui impacte peu les milieux naturels et agricoles. L'OAP indique la nécessité de préserver la limite boisée existante sur les limites du site et le long de la RD qui participe à la qualité de l'entrée de village.

Par rapport au projet de 2019 : Pas de modifications du projet.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m²)	Surface nécessitant dérogation (en m²)	% secteur
Grande Rue	1AUE	Montmirey-le-Château	11 376	10 914	95,9%
Rue de Champagney	1AURB	Montmirey-le-Château	1 977	579	29,3%
Rue de Brans Ouest	1AURB	Montmirey-le-Château	2 481	1 088	43,9%

15. La commune de Mutigney

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Mutigney fait l'objet d'une carte communale seulement prescrite. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme.

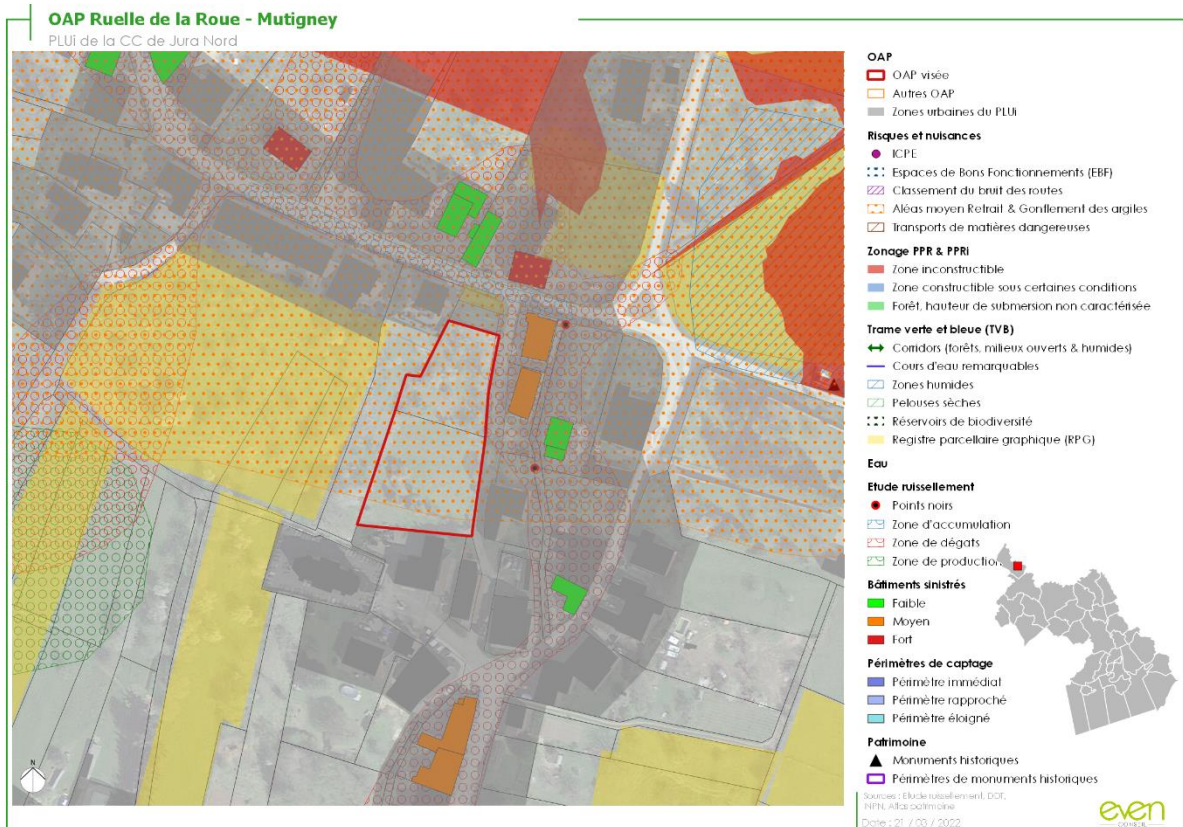
La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Mutigney a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Le zonage du PLUi cible un secteur de développement à destination d'habitat (1AURb) sur la commune de Mutigney. Il s'inscrit en greffe du cœur de village et viendra renforcer la structure bâtie existante, en second rideau.



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,28 ha en milieux ouverts et bocagers non agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables Le site étant en milieu ouvert non déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture, il n'y a pas d'impact sur la filière agricole. Par ailleurs, le site impacte moins de 0,002% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est quasiment nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,28 ha en milieux ouverts et bocagers non agricoles 4 logements Le secteur se trouve au plus près de l'urbanisation existante et de la trame historique du chef lieu. Afin de garantir une bonne insertion du projet, l'OAP indique la nécessité de créer une frange paysagère sur la limite ouest afin de gérer au mieux la transition avec le verger existant, identifié au règlement graphique.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 4 logements. Le secteur bénéficie déjà d'une desserte via la ruelle existante. La réalisation de 4 logements ne remettra pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune de Mutigney a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature du territoire. Elle ne dispose pas de commerces, de services ou de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle est limitrophe de la commune de Pesmes bénéficiant de tous ces éléments. Ce secteur de développement vise la construction de quatre logements individuels. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	Une grande partie de l'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le site est entouré de zones de dégât des eaux de ruissellement. Deux points noirs ainsi que plusieurs bâtiments sinistrés se situent à proximité immédiate. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Bien qu'il s'inscrive sur des espaces agricoles, le projet de la ruelle de la Roue se trouve au plus près de l'urbanisation existante et de la trame historique du Chef-Lieu. Il bénéficie déjà d'une desserte via la ruelle existante. Afin de garantir une bonne insertion du projet, l'OAP indique la nécessité de créer une frange paysagère sur la limite ouest afin de gérer au mieux la transition avec le verger existant à l'ouest.

Le projet apporte une importance quant aux covisibilités importantes avec l'église et le cimetière dans les choix architecturaux et l'implantation du bâti

Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique.

Les secteurs soumis à dérogation :



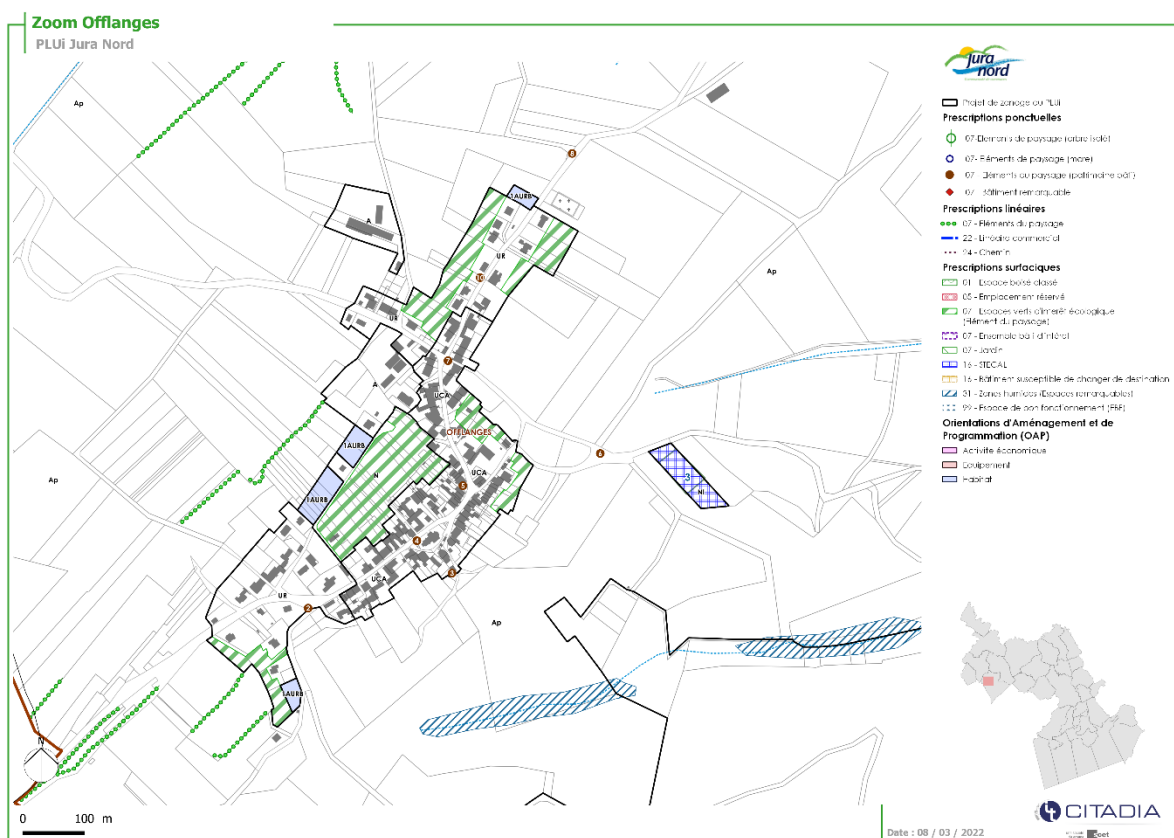
Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
Ruelle de la Roue	1AURB	Mutigney	2 747	2 747	100,0%

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La définition du zonage dans le PLUi :

Le zonage du PLUi délimite quatre secteurs à vocation d’habitat, d’une superficie totale de 1,01 ha. Ils se distinguent par leur manière de s’insérer en continuité de la zone urbaine :

- Deux secteurs sont identifiés en « comblement » de l'enveloppe urbaine du fait de leur localisation et de leur superficie ;
- Deux secteurs sont identifiés en extension de l'enveloppe urbaine : ils s'inscrivent en entrée de village nord et sud.



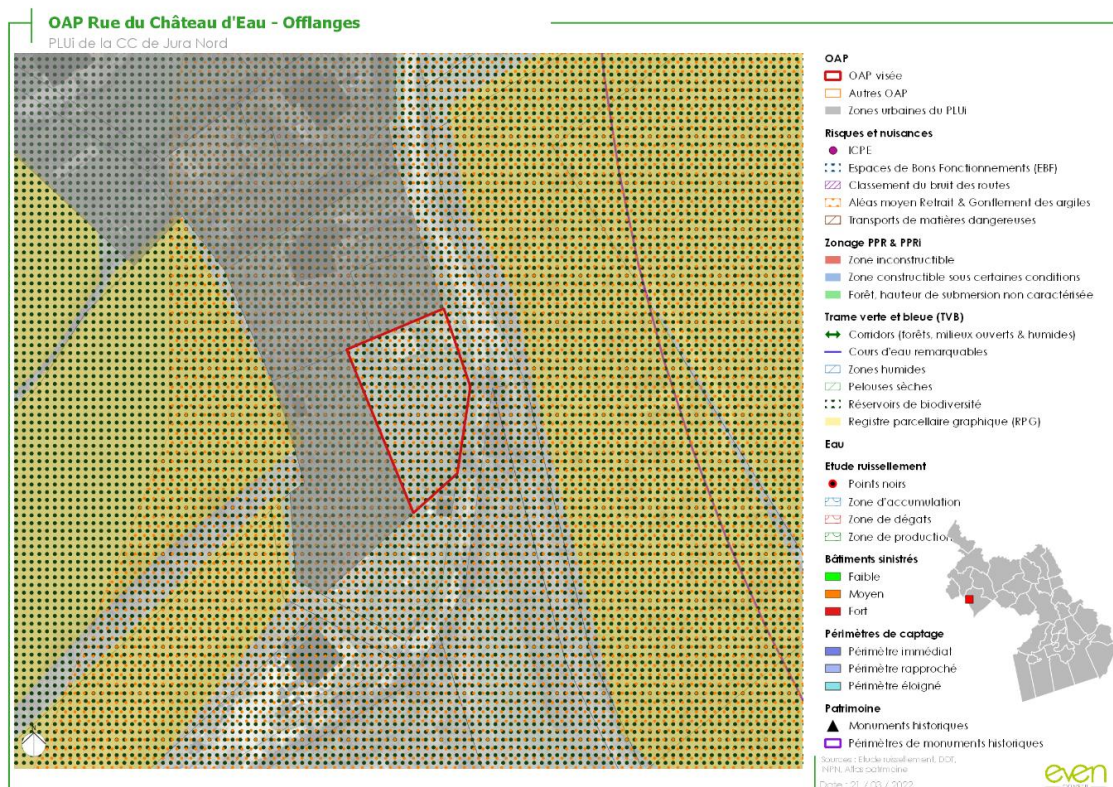
Offflanges Environ 11 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Rue du Château d'Eau	0,11 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel en extension	1 logement
Rue du Colosse Rémond	0,1 ha	Agricole	Habitat individuel en extension	1 logement
Rue de la Grande Vigne Sud	0,31 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel en comblement	3 à 6 logements
Rue de la Grande Vigne Nord	0,2 ha	Agricole	Habitat individuel en comblement	2 à 4 logements
STECAL Nloisirs	0,5 ha	Terrain de sport	Aménagements liés au terrain de sport	/

Analyse d'incidences du projet rue du Château d'Eau sur l'environnement (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,11 ha en milieux ouverts non agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le site étant en milieu ouvert non déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture, il n'y a pas d'impact sur la filière agricole. Par ailleurs, le site impacte moins de 0,0008% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est quasiment nul. Le secteur, tout comme la commune dans son intégralité, est concerné par la zone Natura 2000 du Massif de la Serre.

	Le projet intègre des principes d'aménagement permettant de préserver l'équilibre bâti/naturel de la commune et les caractéristiques patrimoniales valorisées par la zone Natura 2000. Ainsi, des plantations végétales d'essence locale sont prescrites, un respect des codes architecturaux locaux est imposé tout comme la limitation de l'imperméabilisation des sols. L'impact sur le milieu remarquable sera donc quasiment nul d'autant plus que le Massif de la Serre inclue la commune d'Offlanges et son centre-bourg au sein de son périmètre.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP est comprise dans le périmètre d'un réservoir de biodiversité. Au vu de la faible ampleur du site de projet, l'impact sur le réservoir demeure cependant limité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,11 ha en milieux ouverts non agricoles 1 logement Le secteur se situe à l'extrémité sud du Chef-Lieu en continuité d'une parcelle bâtie au nord. L'impact sur les milieux naturels et agricoles est limité puisque le projet s'insère principalement sur un secteur de fonds de jardins.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un logement. Le secteur bénéficie déjà d'une desserte via une voie existante : la rue du Château d'Eau. La réalisation d'un logement ne remettra pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune d'Offlanges a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature du territoire. Elle ne dispose pas de commerces, de services ou de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle se trouve à proximité de la commune de Moisey qui est un pôle structurant à l'échelle de ce bassin de vie. Ce secteur de développement vise la construction d'un logement individuel. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Ce secteur se situe à l'extrémité sud du Chef-Lieu en continuité d'une parcelle bâtie au nord. L'impact sur les milieux naturels et agricoles est limité puisque le projet s'insère principalement sur un secteur de fonds de jardins. Au sein de l'OAP, les principes d'adaptation de l'architecture des futures constructions ainsi que la création de limites d'urbanisation végétalisées garantiront une cohérence avec l'existant et une bonne insertion dans l'environnement.

Enfin, le centre-bourg d'Offlanges est entièrement intégré au réservoir de biodiversité du massif de la Serre (zone Natura 2000). Ainsi, les aménagements devront maintenir au maximum la perméabilité écologique de ces secteurs pour ne pas entraver la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

Par rapport au projet de 2019 : Pas de modifications du projet

Analyse d'incidences du projet rue du Colosse Rémond sur l'environnement (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,1 ha en espace agricole exploité de culture de blé Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le site représente 0,0007% des espaces agricoles déclarés du territoire et moins de 0,001% des espaces cultivés ce qui est considéré comme un impact quasiment nul pour l'agriculture. Le secteur, tout comme la commune dans son intégralité, est concerné par la zone Natura 2000 du Massif de la Serre Le projet intègre des principes d'aménagement permettant de préserver l'équilibre bâti/naturel de la commune et les caractéristiques patrimoniales valorisées par la zone Natura 2000. Ainsi, des plantations végétales d'essence locale sont prescrites, un respect des codes architecturaux locaux est imposé tout comme la limitation de l'imperméabilisation des sols. L'impact sur le milieu remarquable sera donc quasiment nul d'autant plus que le Massif de la Serre inclue la commune d'Offlanges et son centre-bourg au sein de son périmètre.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP est comprise dans le périmètre d'un réservoir de biodiversité, mais la faible ampleur du projet limite fortement ses incidences sur la fonctionnalité écologique du site Natura 2000.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,1 ha en espace agricole exploité de culture de blé 1 logement Le secteur se situe en entrée de village, au nord-est. Bien qu'il ait un impact sur la consommation des espaces agricoles, son emprise met en évidence le travail de rationalisation réalisé par la commune. En effet, le dimensionnement ainsi que la profondeur des parcelles permettront de préserver la trame bâtie existante. Des prescriptions en matière de

Le secteur de la rue du Colosse Rémond se situe en entrée de village, au nord-est. Bien qu'il ait un impact sur la consommation des espaces agricoles, son emprise reste restreinte. Cette future zone urbanisée vient créer de nouvelles franges urbaines qui nécessitent une réflexion quant à leur intégration. Ainsi, des prescriptions en matière de qualité architecturale et d'insertion urbaine veilleront à garantir la qualité de ce secteur en entrée de village. L'OAP intègre une gestion de la transition entre les fonds de parcelles du projet et les espaces agricoles et naturels par le maintien d'une frange végétalisée.

Enfin, le centre-bourg d'Offlanges est entièrement intégré au réservoir de biodiversité du massif de la Serre (zone Natura 2000). Ainsi, les aménagements devront maintenir au maximum la perméabilité écologique de ces secteurs pour ne pas entraver la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

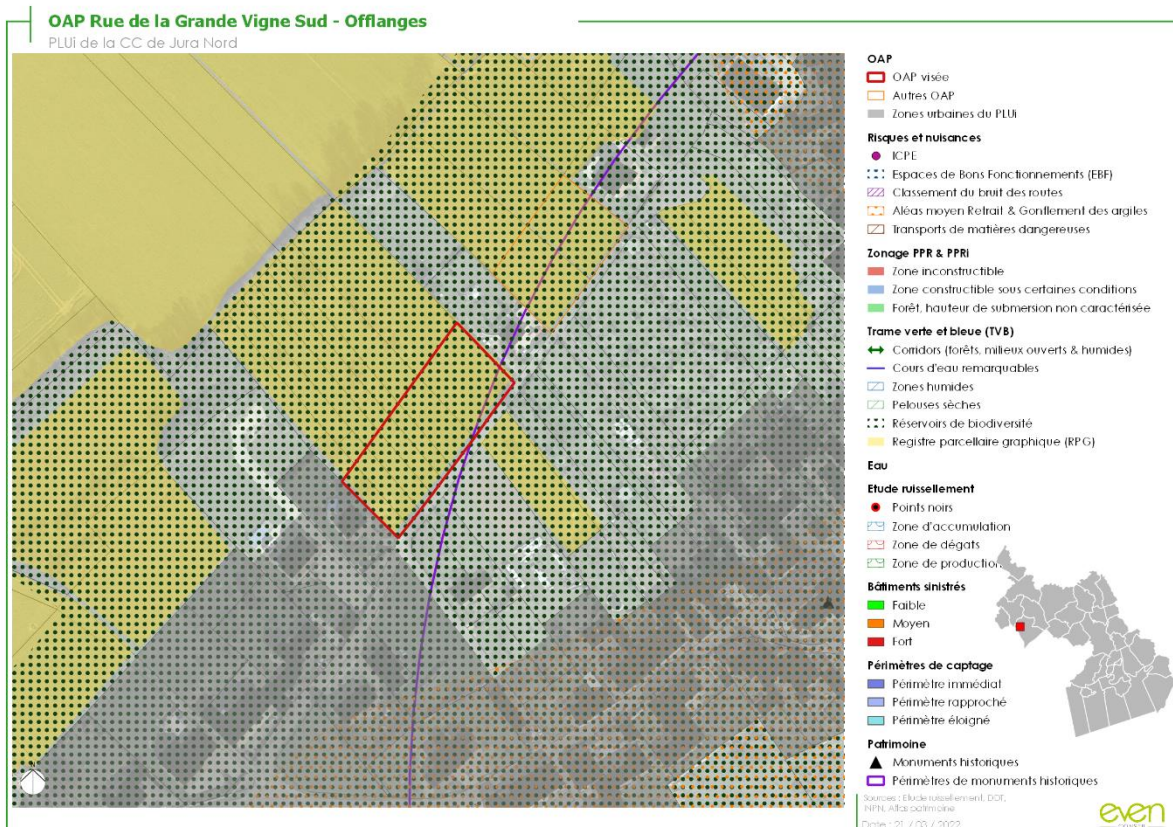
Par rapport au projet de 2019 : Le site de projet a vu son emprise réduite, afin de limiter davantage les potentiels impacts sur le réservoir de biodiversité dans lequel il s'inscrit. La faible ampleur de l'urbanisation limite en effet les incidences sur la fonctionnalité écologique globale de la commune.

Analyse d'incidences du projet rue de la Grande Vigne Sud sur l'environnement (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,31 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le site impacte 0,005% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,01% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul. Le secteur, tout comme la commune dans son intégralité, est concerné par la zone Natura 2000 du Massif de la Serre Le projet intègre des principes d'aménagement permettant de préserver l'équilibre bâti/naturel de la commune et les caractéristiques patrimoniales valorisées par la zone Natura 2000. Ainsi, des plantations

	végétales d'essence locale sont prescrites, un respect des codes architecturaux locaux est imposé tout comme la limitation de l'imperméabilisation des sols. L'impact sur le milieu remarquable sera donc quasiment nul d'autant plus que le Massif de la Serre inclue la commune d'Offlanges et son centre-bourg au sein de son périmètre.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP est comprise dans le périmètre d'un réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,31 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes 3 à 6 logements individuels purs ou groupés Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé, son urbanisation limite l'impact foncier en venant combler un espace libre entre des espaces bâtis. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion des projets dans leur environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial du site. Le projet d'habitats individuels purs / groupés montre une volonté de diversification des typologies de logement au sein du village.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 à 6 logements. Le secteur bénéficie déjà d'une desserte via une voie existante qui le longe : la rue de la Grande Vigne. La structuration actuelle de cette voie permet d'absorber le futur trafic généré par l'urbanisation de la zone.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune d'Offlanges a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature du territoire. Elle ne dispose pas de commerces, de services ou de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle se trouve à proximité de la commune de Moissei qui est un pôle structurant à l'échelle de ce bassin de vie. Ce secteur de développement vise la construction de trois à six logements individuels. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP n'est pas située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Le secteur de la rue de la Grande Vigne Sud constitue le lieu principal du développement de la commune. Il bénéficie d'une proximité directe avec le cœur du Chef-Lieu et d'un accès facilité via le chemin rural. Dans un souci de préservation du cadre de vie et du paysage, les sites d'OAP devront veiller à maintenir et valoriser les richesses naturelles et bâties implantées aux alentours.

Afin de mettre en place une limite durable à l'urbanisation permettant de préserver les espaces agricoles à l'arrière du secteur de projet, l'OAP indique la nécessité de maintenir une frange végétalisée.

Enfin, le centre-bourg d'Offlanges est entièrement intégré au réservoir de biodiversité du massif de la Serre (zone Natura 2000). C'est pourquoi, les aménagements devront maintenir au maximum la perméabilité écologique de ces secteurs pour ne pas entraver la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

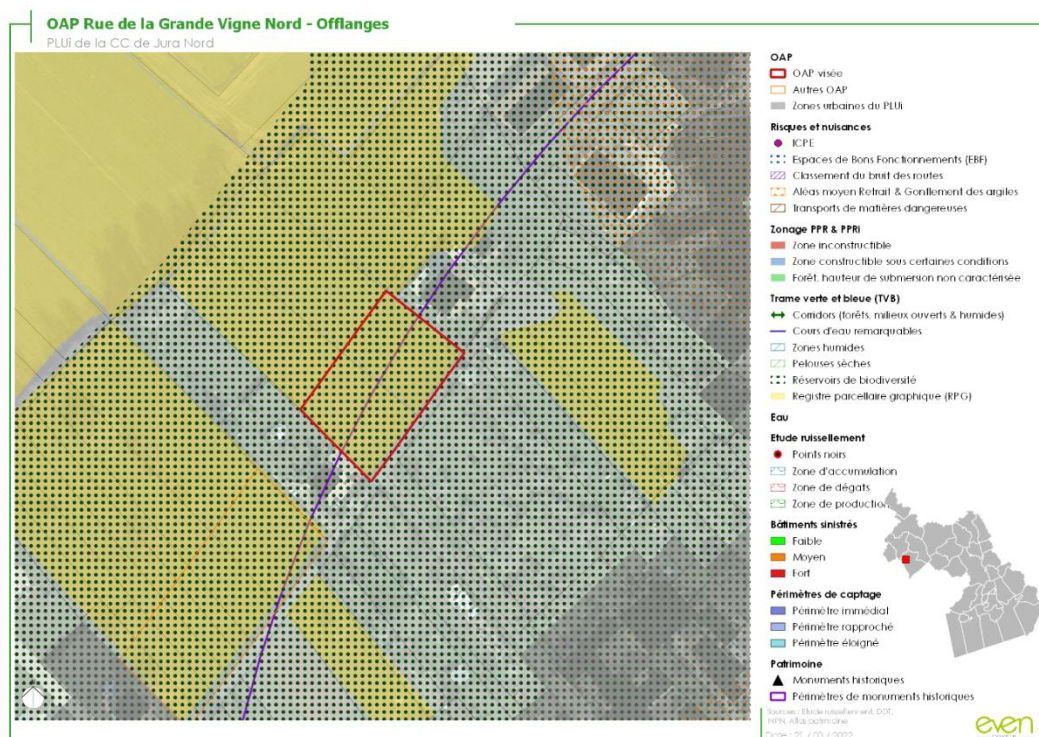
Par rapport au projet de 2019 : Le périmètre du site de projet a été légèrement retravaillé, pour favoriser une implantation des futures constructions le long de la voie et non pas en recul. Les incidences sur la fonctionnalité écologique du secteur sont ainsi davantage encadrées.

Analyse d'incidences du projet rue de la Grande Vigne Nord sur l'environnement (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,2 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le secteur, tout comme la commune dans son intégralité, est concerné par la zone Natura 2000 du Massif de la Serre Le projet intègre des principes d'aménagement permettant de préserver l'équilibre bâti/naturel de la commune et les caractéristiques patrimoniales valorisées par la zone Natura 2000. Ainsi, des plantations végétales d'essence locale sont prescrites, un respect des codes architecturaux locaux est imposé tout comme la limitation de l'imperméabilisation des sols. L'impact sur le milieu remarquable sera donc quasiment nul d'autant plus que le Massif de la Serre inclue la commune d'Offlanges et son centre-bourg au sein de son périmètre.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP est comprise dans le périmètre d'un réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,2 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes 2 à 4 logements individuels purs ou groupés Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé, son urbanisation limite l'impact foncier en venant combler un espace libre entre des espaces bâtis. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion des projets dans leur environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial du site.

	Le projet d'habitats individuels purs / groupés montre une volonté de diversification des typologies de logement au sein du village.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 à 4 logements. Le secteur bénéficie déjà d'une desserte via une voie existante qui le longe : la rue de la Grande Vigne. La structuration actuelle de cette voie permet d'absorber le futur trafic généré par l'urbanisation de la zone.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune d'Offlanges a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature du territoire. Elle ne dispose pas de commerces, de services ou de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle se trouve à proximité de la commune de Moirsey qui est un pôle structurant à l'échelle de ce bassin de vie. Ce secteur de développement vise la construction de deux à quatre logements individuels. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP n'est pas située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Le secteur de la rue de la Grande Vigne constitue le lieu principal du développement de la commune. Il bénéficie d'une proximité directe avec le cœur du Chef-Lieu et d'un accès facilité via le chemin rural. Dans un souci de préservation du cadre de vie et du paysage, les sites d'OAP devront veiller à maintenir et valoriser les richesses naturelles et bâties implantées aux alentours. De plus, le périmètre de protection lié aux monuments historiques, qui concerne le site de rue de la Grand Vigne Nord, est à prendre en compte afin de garantir des aménagements adaptés et qualitatifs.

Afin de mettre en place une limite durable à l'urbanisation permettant de préserver les espaces agricoles à l'arrière du secteur de projet, l'OAP indique la nécessité de maintenir une frange végétalisée.

Enfin, le centre-bourg d'Offlanges est entièrement intégré au réservoir de biodiversité du massif de la Serre (zone Natura 2000). C'est pourquoi, les aménagements devront maintenir au maximum la perméabilité écologique de ces secteurs pour ne pas entraver la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

Par rapport au projet de 2019 : Le périmètre du site de projet a été légèrement retravaillé, pour favoriser une implantation des futures constructions le long de la voie et non pas en recul. Les incidences sur la fonctionnalité écologique du secteur sont ainsi davantage encadrées.

Analyse d'incidences du projet du STECAL Nloisirs sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,5 ha comprenant un terrain de sport existant, ainsi qu'un espace ouvert comprenant quelques arbres Pas de milieux naturels remarquables Le projet aurait un impact très modéré sur les terres agricoles.

2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Non concerné. A noter qu'une évaluation environnementale du site de projet sera intégrée au rapport de présentation du PLUi.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,5 ha comprenant un terrain de sport existant, ainsi qu'un espace ouvert comprenant quelques arbres Les incidences du projet sur la consommation d'espaces sont très faibles : il vise à conduire quelques aménagements légers sur le terrain de sport existant, ainsi qu'à construire des vestiaires liés au terrain. La surface des vestiaires sera limitée au sein du règlement écrit du PLUi (en cours de rédaction). Pas de logements supplémentaires
4. Incidence sur les flux de déplacements	Le projet ne comporte aucune incidence sur les flux de déplacements.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
Rue du Château d'Eau	1AURB	Offlanges	1 126	1 126	100,0%
Rue de la Grande Vigne Sud	1AURB	Offlanges	3 109	3 109	100,0%
Rue de la Grande Vigne Nord	1AURB	Offlanges	2 067	2 067	100,0%
Rue du Colosse Rémond	1AURB	Offlanges	1 005	1 005	100,0%
STECAL Nloisirs	NI	Offlanges	4 824	4 824	100,0%

17. La commune d'Orchamps

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune d'Orchamps est dotée d'un Plan d'Occupation du Sol, caduc depuis 2021. Elle est aujourd'hui soumise au RNU.

La définition du zonage dans le PLUi par rapport à l'ancien POS:

Au regard des évolutions législatives récentes, le zonage du POS en vigueur sur la commune d'Orchamps et le zonage du PLUi présentent des différences sur leurs contours afin de respecter les obligations réglementaires en vigueur.

Les anciennes zones constructibles à court terme identifiées au sein du zonage du POS correspondent soit à des secteurs qui ont été construits depuis l'approbation du document soit à des zones 1AU définies au sein du zonage du PLUi. Ainsi, la commune réaffirme l'importance de maintenir en zone constructible ces secteurs identifiés par le passé.

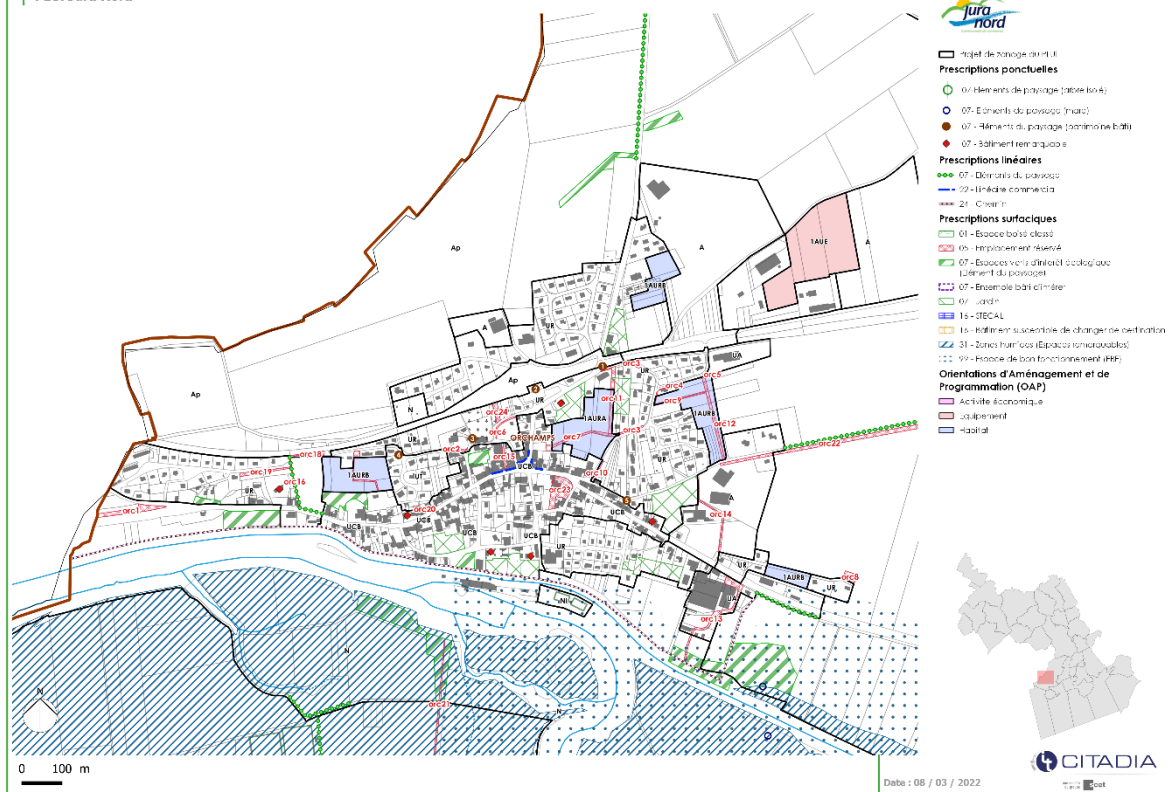
Cinq secteurs de développement résidentiel ont été retenus, dont 3 sont situés en comblement de l'urbanisation existante. Ils représentent un fort potentiel de développement ce qui se justifie par le positionnement de la commune en tant que pôle de vie au sein de l'armature urbaine. En effet, elle bénéficie de la présence de commerces, services et équipements importants ainsi que d'une localisation stratégique le long de la RD673. De ce fait, elle est attractive aux yeux des ménages ce qui nécessite de proposer une offre résidentielle conséquente et diversifiée.

La zone 1AUra s'insère dans une vaste zone non bâtie qui s'inscrit dans la centralité de la commune. Le projet a vocation à jouer un rôle de couture urbaine entre les différents secteurs existants. Du fait de sa localisation stratégique en cœur de commune, l'ambition est de proposer un projet ambitieux en matière de formes urbaines notamment.

Les quatre autres zones, classées 1AURb, viennent refermer l'urbanisation existante en s'insérant entre des secteurs bâtis ou artificialisés (voie ferrée). La réalisation de ces projets viendra marquer une limite durable à l'urbanisation.

Une zone à destination d'équipements (salle omnisports) a également été définie en entrée de ville est. Elle s'inscrit en continuité d'entreprises existantes sur une superficie de 3,46 hectares.

Zoom Orchamps
PLUi Jura Nord



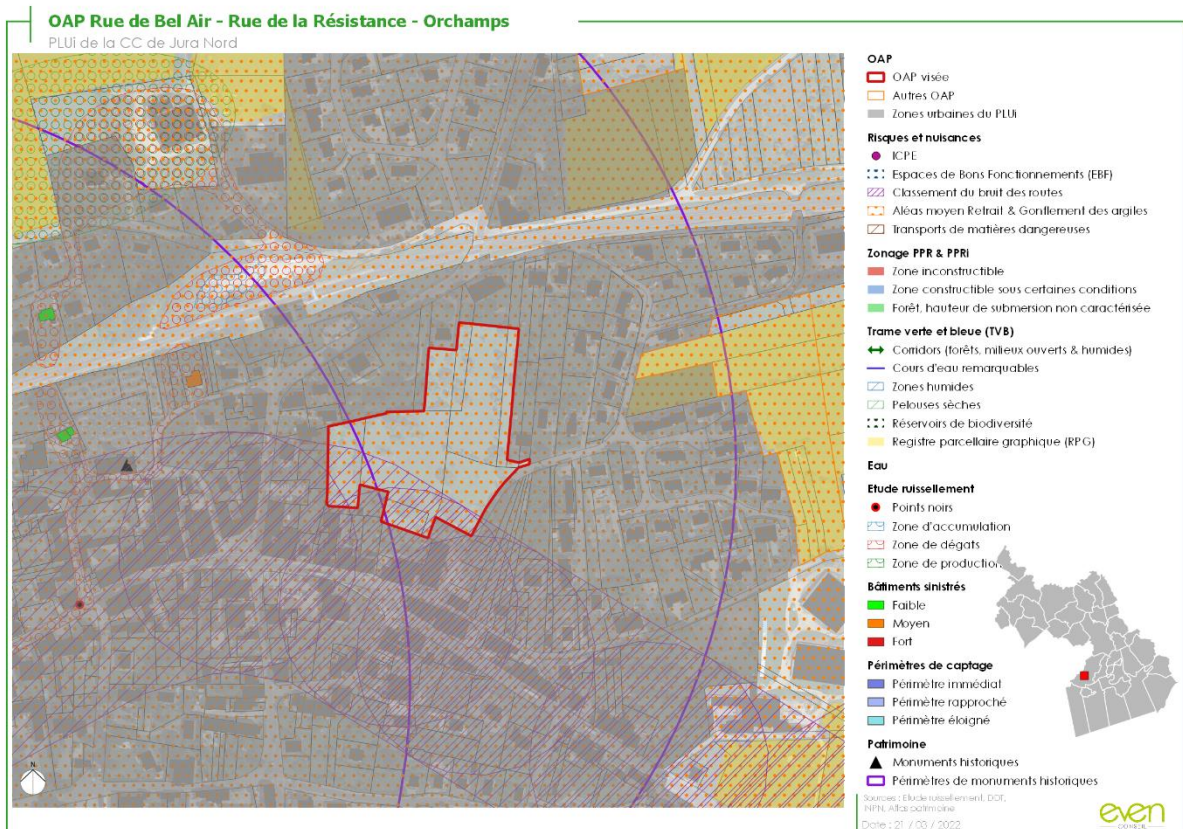
<u>Orchamps</u> Environ 15 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Rue de Bel Aire / Rue de la résistance	1,8 ha	Fonds de jardin	Réalisation d'habitat individuel groupé et de petits collectifs en comblement	Environ 35 logements
Les Pierrettes	3,46 ha	Agricole	Réalisation d'équipements	/
Impasse du Revers des Vaux	1,4 ha	Agricole	Réalisation d'habitat individuel et d'habitat individuel groupé en extension	Environ 16 logements
Rue de la Vierge	1,35 ha	Fonds de jardin / espaces boisés	Réalisation d'habitat individuel pur et groupé en comblement	Environ 16 logements
Rue de la Fraternité	0,38 ha	Fonds de jardin	Réalisation d'habitat individuel pur ou groupé en comblement	De 4 à 6 logements
STECAL NI	0,53 ha	Terrains de sports	City Stade	/
ER ORC 8	0,07 ha	Agricole	Place de retournement	

Analyse d'incidences du projet de la rue de Bel Air / rue de la résistance sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	1,8 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin) Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le site impacte moins de 0,01% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est quasiment nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique, bien que le secteur comprenne quelques arbres. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	1,8 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin) Environ 35 logements Localisé en cœur de centre-bourg, le projet limite fortement l'impact sur les espaces agricoles et naturels. Il permet de renforcer la fonctionnalité urbaine d'Orchamps et ambitionne une opération d'ensemble en lien avec les espaces bâtis alentours et dans un objectif de renforcement de la qualité du cadre de vie. Ce site a vocation à créer une couture entre différents quartiers d'Orchamps.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 35 logements environ. Au vu de l'envergure du projet, l'OAP précise les conditions d'accès et les principes de voirie principaux au sein du secteur. Des emplacements réservés ont été créés afin de délimiter les futures voies.

	Un cheminement piéton est proposé pour créer une liaison douce traversante en limite Est, une mutualisation des espaces de stationnement est prescrite afin de limiter ces espaces au bénéfice d'un lieu de ressourcement prévu en cœur de site pour favoriser les échanges et partages entre les habitants et usagers. Les orientations prévues garantissent le maintien du bon fonctionnement des infrastructures routières existantes.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Au vu de son positionnement comme pôle de vie au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose de commerces, de services et d'activités en nombre. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement supérieur au pôle de vie en devenir et aux villages. Le projet ciblé a vocation à renforcer et diversifier le parc de logements de la commune en créant environ 35 logements individuels et petits collectifs. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts et arborés non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. La partie sud du secteur est concernée par la nuisance liée au bruit des routes. Plusieurs zones de dégât des eaux de ruissellement se situent à proximité du site (à l'est et au nord) ainsi que des bâtiments sinistrés. Un point noir est également localisé à proximité.



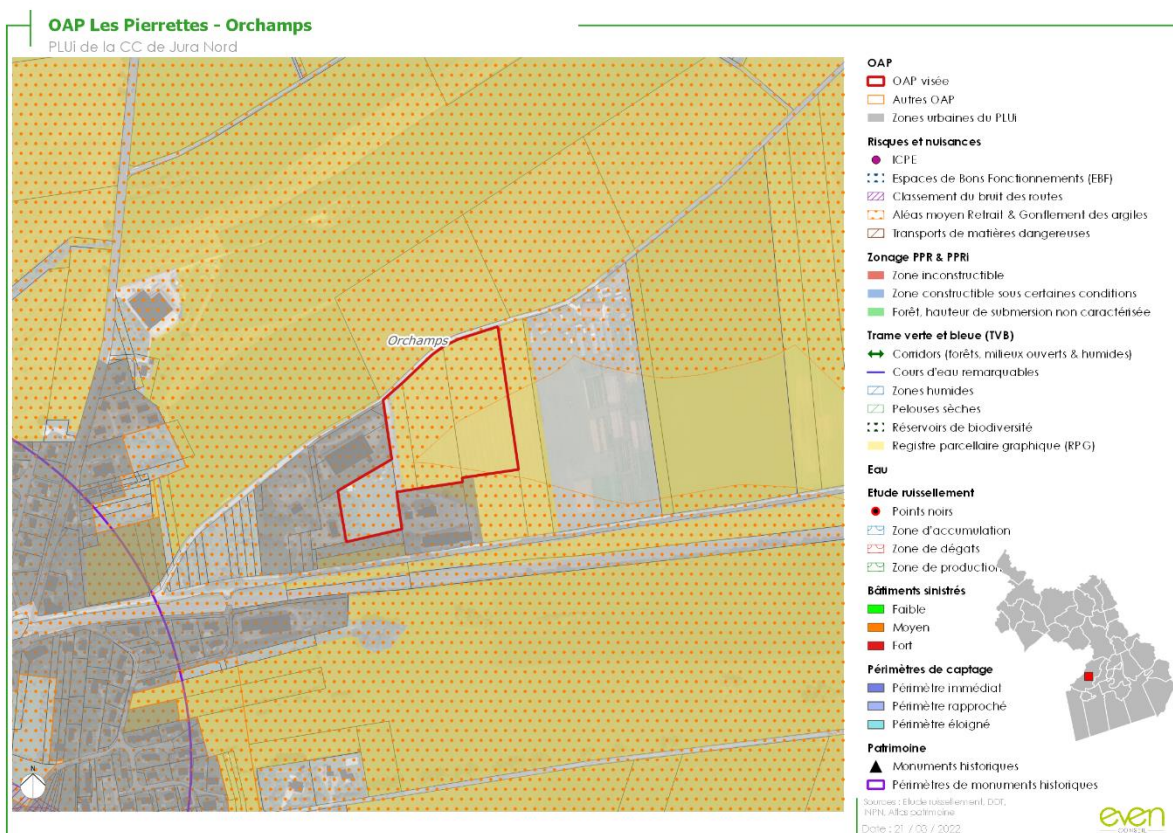
Localisé en cœur de centre-bourg, le projet limite fortement l'impact sur les espaces agricoles et naturels. Il permet de renforcer la fonctionnalité urbaine d'Orchamps via une offre résidentielle diversifiée et ambitionne une opération d'ensemble en lien avec les espaces bâtis alentours et dans un objectif de renforcement de la qualité du cadre de vie. Ainsi, un cheminement piéton est proposé pour créer une liaison douce traversante en limite Est, une mutualisation des espaces de stationnement est prescrite afin de limiter ces espaces au bénéfice d'un lieu de ressourcement prévu en cœur de site pour favoriser les échanges et partages entre les habitants et usagers. Enfin, bien que le site n'impacte aucun enjeu écologique de trame verte et bleue, une prescription de limitation de l'imperméabilisation des sols est inscrite dans l'OAP afin de garantir le maintien de la perméabilité écologique du site.

Analyse d'incidences du projet Les Pierrettes sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	3,46 ha en espaces ouverts agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	3,46 ha en espaces ouverts agricoles Equipements En tant que pôle de vie, la commune d'Orchamps déploie une stratégie de développement dans plusieurs domaines et notamment dans le renforcement de ses équipements. Ce secteur s'insère en continuité du tissu d'entreprises existant L'OAP prescrit des orientations d'aménagement strictes assurant une haute qualité architecturale et environnementale du projet, ainsi qu'une intégration paysagère qualitative du projet.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas d'habitants supplémentaires. Le secteur est déjà desservi par une voie de desserte interne qui pourra être réutilisée lors de son aménagement. Cette configuration garantit une bonne absorption des flux supplémentaires et un maintien du bon fonctionnement des infrastructures routières existantes.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Au vu de son positionnement comme pôle de vie au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose de commerces, de services et d'activités en nombre. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement supérieur au pôle de vie en devenir et aux villages. Ce projet à destination d'équipement permet de renforcer les aménités

	présentes sur la commune et ainsi de répondre aux caractéristiques d'un pôle de vie. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'équipement. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	Deux tiers de l'OAP sont concernés par un aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



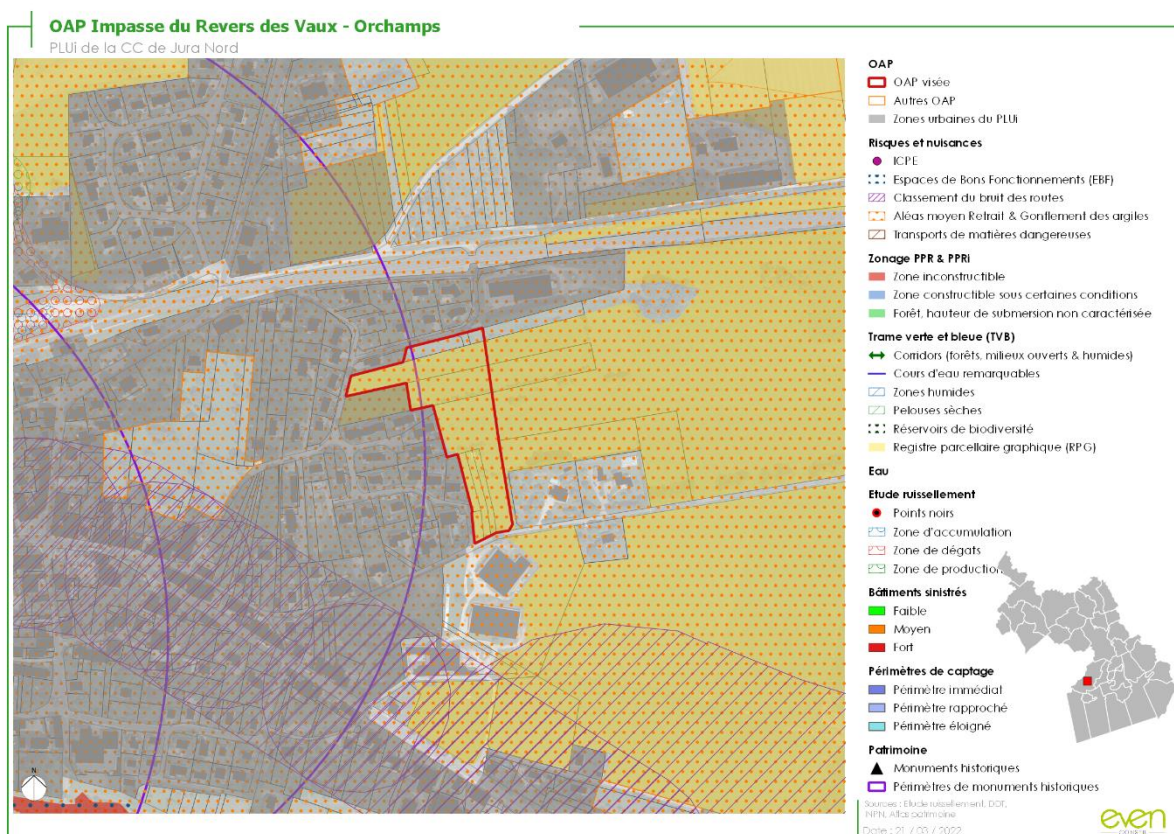
En tant que pôle de vie, la commune d'Orchamps déploie une stratégie de développement dans plusieurs domaines et notamment dans le renforcement de ses équipements. Ce secteur localisé dans la continuité d'une zone artisanale couvre des espaces agricoles. La commune a néanmoins veillé à calibrer son périmètre de projet pour limiter la consommation d'espaces agricoles. Par ailleurs, l'OAP prescrit des orientations d'aménagement strictes assurant une haute qualité architecturale et environnementale du projet, ainsi qu'une intégration paysagère, via la plantation de haies en limite de site notamment. Enfin, bien que le site n'impacte aucun enjeu écologique de trame verte et bleue, une prescription de limitation de l'imperméabilisation des sols est inscrite dans l'OAP afin de garantir le maintien de la perméabilité écologique du site.

Analyse d'incidences du projet d'Impasse du Revers des Vaux sur l'environnement (avis favorable sur une partie)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	1,4 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le site impacte 0,01% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,03% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	1,4 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes Environ 16 logements Le secteur bénéficie d'une implantation en continuité immédiate de l'enveloppe bâtie d'Orchamps, à proximité du centre et des services et équipements associés. L'OAP intègre plusieurs prescriptions afin d'assurer une cohérence d'implantation et de forme urbaines des nouvelles constructions dans leur environnement urbain alentour. De même, des prescriptions veillent à l'intégration qualitative des aménagements dans le paysage par un traitement végétal des franges urbaines et des plantations d'éléments arborés assurant la préservation du cadre de vie d'Orchamps.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 16 logements environ. Le secteur de projet bénéficie de plusieurs accès à des voies existantes ce qui garantit un bon raccordement.

	La localisation du projet en accroche de secteurs urbanisés et l'état du réseau viaire permettent de garantir le fonctionnement des infrastructures routières existantes.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Au vu de son positionnement comme pôle de vie au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose de commerces, de services et d'activités en nombre. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement supérieur au pôle de vie en devenir et aux villages. Le projet ciblé a vocation à renforcer le parc de logements de la commune en créant entre environ 16 logements individuels purs ou groupés. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Bien que le projet soit localisé sur un espace agricole, il bénéficie d'une implantation en continuité immédiate de l'enveloppe bâtie d'Orchamps, à proximité du centre et des services et équipements associés. Par ailleurs, Orchamps constitue un pôle de vie à renforcer pour le territoire de Jura Nord. L'OAP intègre plusieurs prescriptions afin d'assurer une cohérence d'implantation et de formes urbaines

des nouvelles constructions dans leur environnement urbain alentour. De même, des prescriptions veillent à l'intégration qualitative des aménagements dans le paysage par un traitement végétal des franges urbaines et des plantations d'éléments arborés assurant la préservation du cadre de vie d'Orchamps. Enfin, bien que le site n'impacte aucun enjeu écologique de trame verte et bleue, une prescription de limitation de l'imperméabilisation des sols est inscrite dans l'OAP afin de garantir le maintien de la perméabilité écologique du site.

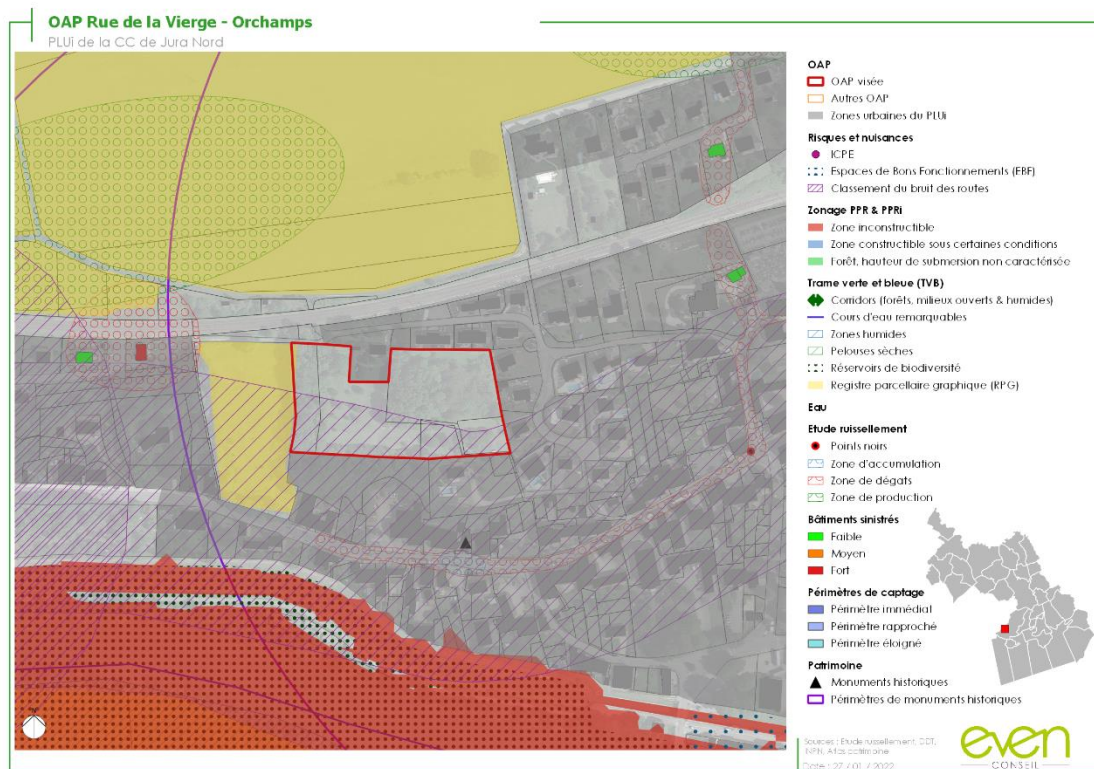
Par rapport au projet de 2019 : Le périmètre du projet a légèrement évolué, en s'étendant vers l'ouest, ce qui permet un bouclage viaire et ainsi d'éviter les impasses. Du fait de l'importance du projet, un phasage a également été proposé afin d'organiser l'ouverture à l'urbanisation du site.

Analyse d'incidences du projet rue de la Vierge sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	1,35 ha de fonds de jardin, arborés Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables. Le site en jouxte néanmoins un au sud : une frange boisée est prévue au sein de l'OAP afin de préserver une interface qualitative.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	1,35 ha de fonds de jardin, arborés Environ 16 logements

	Le site de projet bénéficie d'une localisation dans la continuité de la trame bâtie d'Orchamps. Il s'agit de s'appuyer sur la trame viaire existante pour proposer une offre résidentielle diversifiée (individuel et groupé) afin de répondre aux besoins de différents profils de ménages. Le secteur bénéficie de la proximité du centre et des services et équipements associés. L'OAP intègre plusieurs prescriptions afin d'assurer une cohérence d'implantation et de forme urbaines des nouvelles constructions dans leur environnement urbain alentour. De même, des prescriptions veillent à l'intégration qualitative des aménagements dans le paysage par un traitement végétal des franges urbaines et des plantations d'éléments arborés assurant la préservation du cadre de vie d'Orchamps, notamment en limite sud et ouest. Un échéancier d'ouverture d'urbanisation a été proposé pour le site, afin de calibrer l'offre de logements aux besoins de la commune à horizon PLUi.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 16 logements environ. Le projet comprend la création d'une voie de desserte interne, afin de boucler le site et d'éviter les impasses. Celle-ci sera calibrée de façon suffisante pour les flux envisagés. La localisation du projet en accroche de secteurs urbanisés et l'état du réseau viaire permettent de garantir le fonctionnement des infrastructures routières existantes. Par ailleurs, un cheminement modes doux au sein du site est envisagé, permettant un accès aisé aux équipements et commerces de cœur de bourg.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Au vu de son positionnement comme pôle de vie au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose de commerces, de services et d'activités en nombre. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement supérieur au pôle de vie en devenir et aux villages. Le projet ciblé a vocation à renforcer le parc de logements de la commune en créant entre environ 16 logements individuels purs ou groupés. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	Le site de projet est concerné sur sa partie sud par de potentielles nuisances sonores.



Le site de projet se situe à proximité du cœur de bourg, de ses commerces et services. Il permet de faire la connexion entre ce centre ancien et le tissu pavillonnaire qui s'est développé au nord. L'objectif est également de poursuivre la densification progressive du tissu, via une offre de logements individuels et groupés, dans un souci de limitation de la consommation d'espace. Une nouvelle voie en cœur de site, traversante, permettrait à la fois de limiter la consommation d'espace liée aux infrastructures, mais aussi d'éviter les impasses.

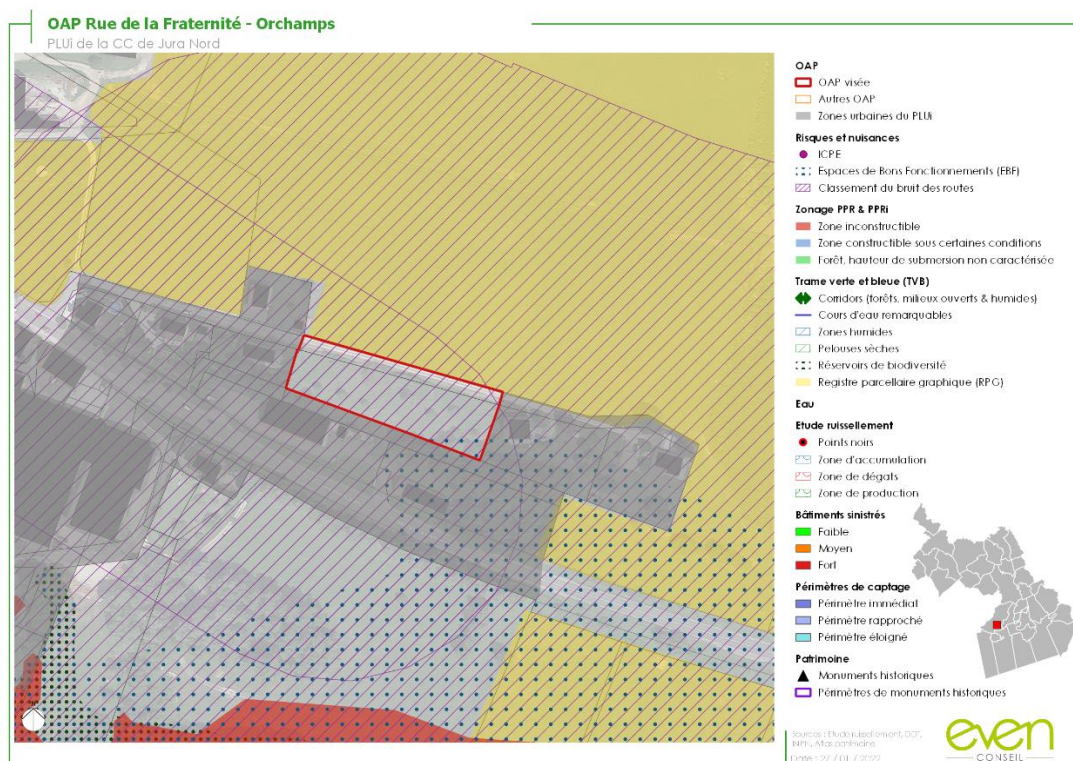
Enfin, le projet ne comporte pas d'impacts sur la trame verte du territoire. La présence d'un espace vert qualitatif au sud du site est souligné par la création d'une haie dense en bordure de site, encadrée par l'OAP sectorielle. Celle-ci permettra une intégration qualitative du site.

Analyse d'incidences du projet rue de la Fraternité sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,38 ha de fonds de jardin, arborés Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables. Le site jouxte néanmoins l'espace de bon fonctionnement du Doubs au sud : la conservation d'une trame arborée au sud est du site permet de gérer cette interface.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique, bien que comprenant quelques arbres. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,38 ha de fonds de jardin, arborés De 4 à 6 logements. Le site de projet vise à étoffer l'offre résidentielle de la commune au sud est. Il s'inscrit en comblement, limitant de fait ses incidences sur la consommation d'espaces. Il s'agit de s'appuyer sur la trame viaire existante pour proposer une offre résidentielle diversifiée (individuel et groupé) afin de répondre aux besoins de différents profils de ménages. L'OAP intègre plusieurs prescriptions afin d'assurer une cohérence d'implantation et de forme urbaines des nouvelles constructions dans leur environnement urbain alentour.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 4 à 6 logements environ. Les accès au site se feront directement depuis la voie existante (chemin de la Fraternité). Au vu de la faible ampleur du projet, les incidences sur les flux seront très limitées.

5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Au vu de son positionnement comme pôle de vie au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose de commerces, de services et d'activités en nombre. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement supérieur au pôle de vie en devenir et aux villages. Le projet ciblé a vocation à renforcer le parc de logements de la commune en créant entre environ 4 à 6 logements individuels purs ou groupés. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	Le site de projet est concerné par de potentielles nuisances liées au bruit des routes.



Le site de projet vise à étoffer l'offre résidentielle d'Orchamps, au sud est de la commune. En comblement du tissu, l'impact du secteur de projet sur les espaces naturels et agricoles demeure très limité. La gestion de l'espace de bon fonctionnement du Doubs est intégré au projet via la préservation d'une trame arborée. Enfin, le site ne comporte pas d'impacts sur le système écologique du territoire.

Analyse d'incidences du projet du STECAL Nloisirs sur l'environnement



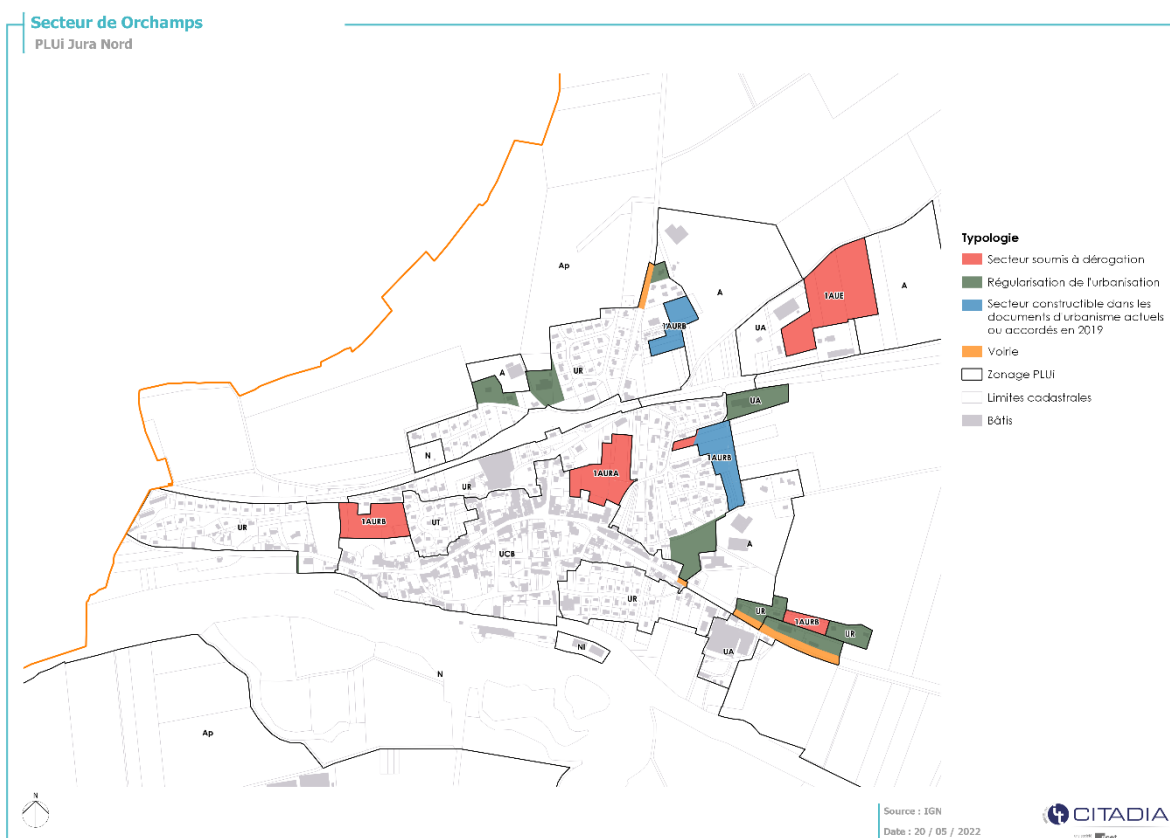
	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,53 ha sur des espaces déjà aménagés en terrain de sport Pas de milieux naturels remarquables, ni d'espaces forestiers Aucun impact sur l'activité agricole
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Non concerné
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,53 ha sur des espaces déjà aménagés en terrain de sport Le projet vise à aménager un City Stade, en façonnant le terrain existant, construisant des buts, installant des tables de ping pong... Il s'agit d'aménagements légers, ne nécessitant pas de consommation d'espaces. Aucune artificialisation n'est prévue dans le cadre du projet porté par la commune. Pas de logements supplémentaires
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux de déplacements.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Analyse d'incidences du projet de l'ER ORC 8 sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,07 ha en milieux ouverts agricoles Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Non concerné
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,07 ha en milieux ouverts agricoles Le projet vise à créer un espace de retournement pour les véhicules, afin d'améliorer la desserte des logements existants. Le site de l'emplacement réservé a été calibré en prenant en compte le gabarit des véhicules, sans consommer davantage de terrains agricoles. Pas de logements supplémentaires
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas de construction supplémentaire prévue ; une incidence positive attendue sur les flux de déplacements.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Pas de construction à vocation d'habitat. Le secteur ne génère pas d'incidences sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

Les secteurs soumis à dérogation :

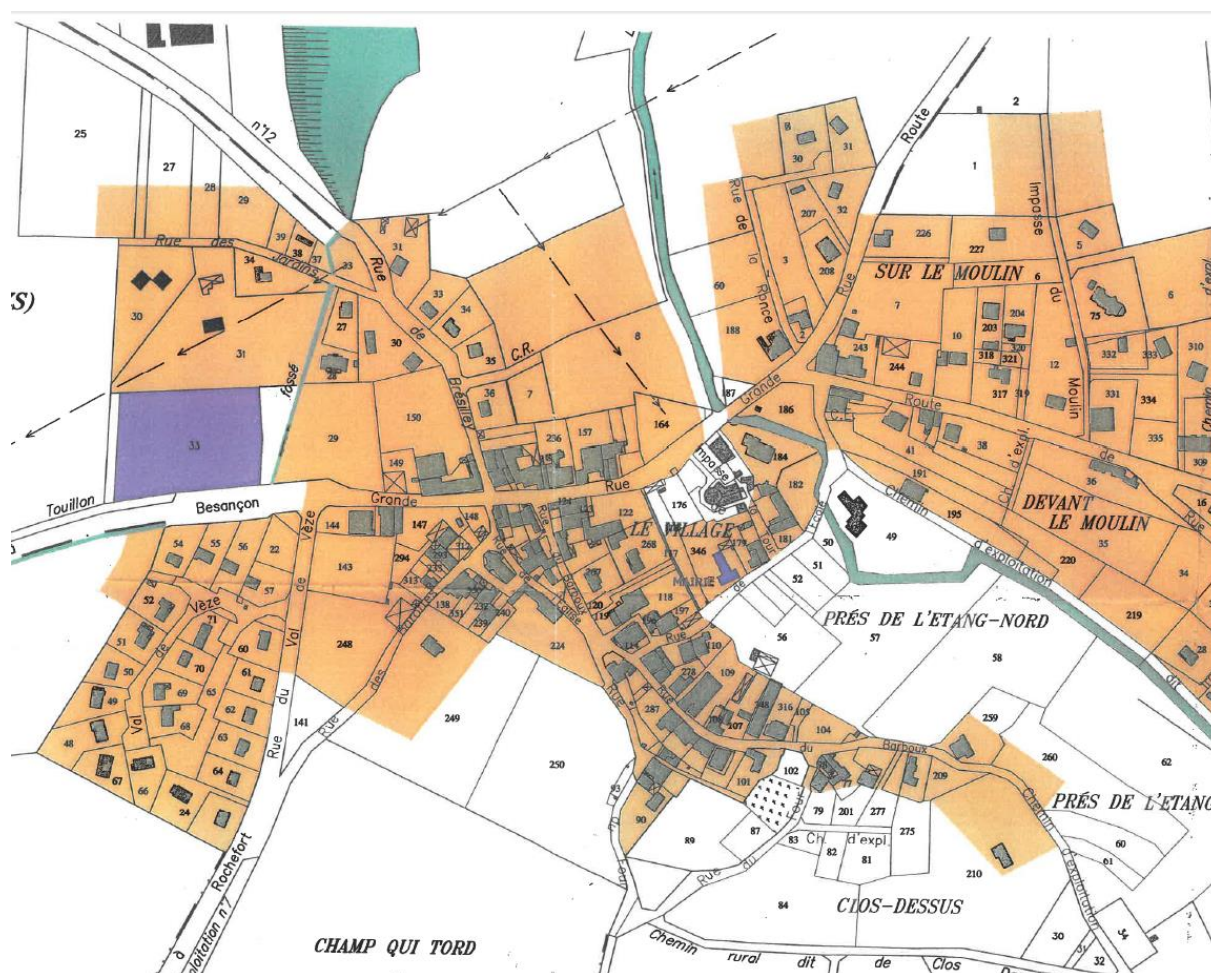


Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
Rue de Bel Air / Rue de la résistance	1AURB	Orchamps	17416,9	17416,9	100,0%
Les Pierrettes	1AUE	Orchamps	34610,7	34610,7	100,0%
Impasse du Revers des Vaux	1AURB	Orchamps	14360	1248,7	8,7%
Rue de la Vierge	1AURB	Orchamps	13469,3	13469,3	100,0%
Rue de la Fraternité	1AURB	Orchamps	3 816	3 816	100,0%
STECAL NI	NI	Orchamps	5 325	5 325	100,0%
ER ORC 8	Ap	Orchamps	701	701	100,0%

18. La commune d'Ougney

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune d'Ougney est dotée d'une carte communale.



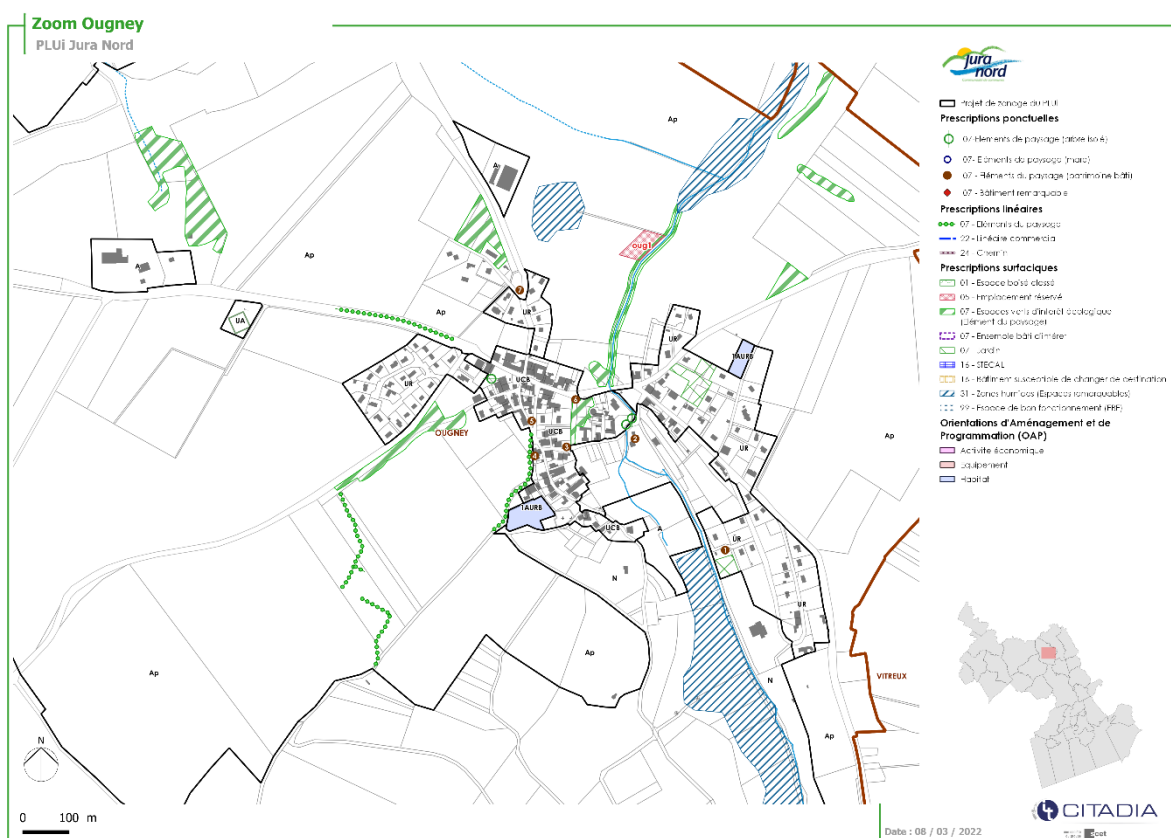
La définition du zonage dans le PLUi :

La carte communale ne fait pas de distinction entre les zones urbaines et à urbaniser contrairement au PLUi ce qui néglige la notion de « phasage » de l'ouverture à l'urbanisation lors de la réflexion. Au sein du zonage du PLUi, seuls les espaces bâtis sont situés dans la zone U. La délimitation de zones AU est donc nécessaire afin de permettre à la commune de disposer de secteurs de développement.

Par ailleurs, la carte communale actuelle de la commune d'Ougney présente un secteur constructible nettement plus élargi que la zone U du PLUi, mais également plus permissif que les zones AU identifiées dans le cadre du projet de développement. Un effort de réduction particulièrement important a été réalisé au regard de la carte communale.

La stratégie de développement de la commune d'Ougney, à travers la définition de zones à urbaniser à court terme, est à mettre en perspective avec celle de Pagney et de Vitreux. En effet, les trois communes constituent un seul et unique pôle en devenir. Leurs capacités de développement sont donc liées et appellent à une cohérence d'ensemble.

La commune a ciblé au sein du zonage du PLUi deux secteurs définis comme en extension de l'enveloppe urbaine existante. Ils ont vocation à accueillir de l'habitat sur une surface de 0,72 hectare. Ces deux secteurs révèlent une stratégie maîtrisée se concrétisant par la définition de secteurs ponctuels en extension de zones pavillonnaires. Le secteur de l'impasse du Moulin se situait d'ores et déjà dans l'enveloppe de la carte communale, tandis que celui de la rue du Four a été fléché afin de finaliser l'urbanisation dans la continuité du chef-lieu au sud.



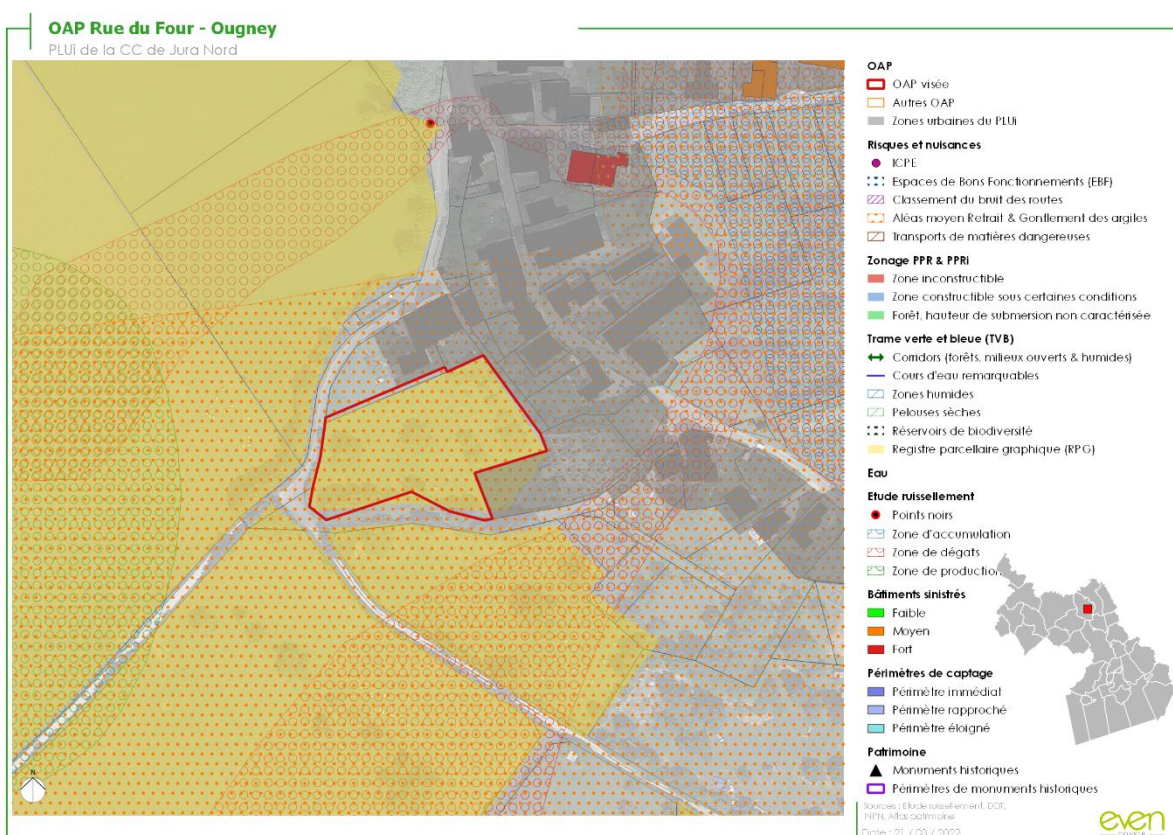
<u>Ougney</u> Environ 12,5 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Rue du Four	0,49 ha	agricole	Habitat individuel pur ou groupé en extension	6 logements environ

Analyse d'incidences du projet de la rue du Four sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,49 ha en espaces ouverts agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,49 ha en espaces ouverts agricoles Environ 6 logements Le projet s'inscrit en second rideau des urbanisations existantes à proximité du chef lieu, et est cerné par deux voies existantes. Il vise à étoffer le chef-lieu vers le sud via une offre nouvelle de logements individuels pur ou groupé, et participe de ce fait à la diversification des formes d'habitat, et à une progressive densification du tissu à proximité du cœur de bourg.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 6 logements. L'accès au site se fera via la rue du Four au sud. La création d'une voie de desserte interne sera néanmoins nécessaire pour desservir les nouvelles constructions. La construction de 6 nouveaux logements ne remettra pas en question le fonctionnement actuel du réseau viaire de la commune.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune d'Ougney constitue un pôle de vie avec les communes de Pagny et de Vitreux. De ce fait, elle présente des commerces, services et équipements complémentaires à cette échelle. Le secteur projette la réalisation de 6 logements individuels purs ou groupés environ.

	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts et arborés non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone classée en zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Le site est entouré de zones de dégât des eaux de ruissellement. Un point noir ainsi qu'un bâtiment sinistré sont également situés à proximité.



Ce secteur de projet se situe au sud du chef-lieu, et vise à l'étoffer via une offre résidentielle diversifiée, où l'habitat individuel pur est mêlé à des formes d'habitat groupé. Il participe de ce fait à une progressive densification du tissu. Inséré dans un environnement très boisé, une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des futures constructions, notamment via la plantation de haies en limite nord et est. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
Rue du Four	1AURB	Ougney	4 865	4 865	100,0%

19. La commune de Our

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

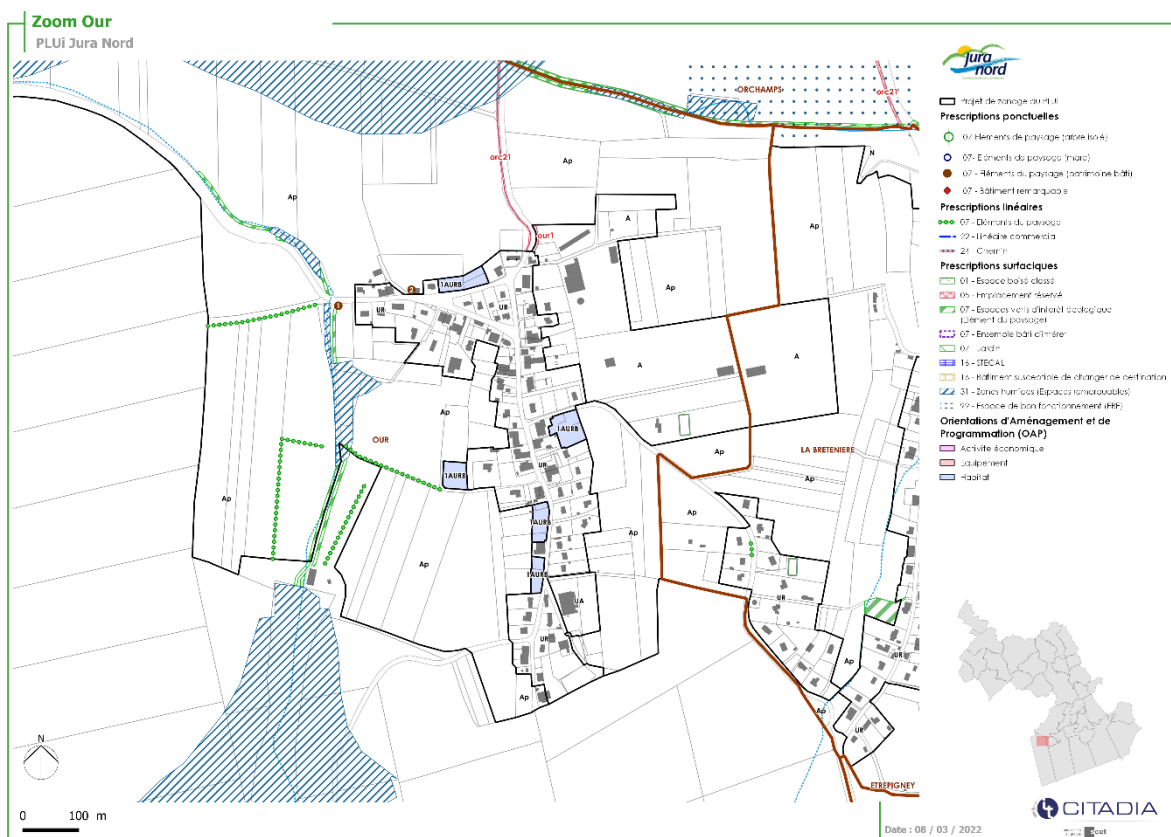
La commune de Our ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Our a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Le zonage du PLUi a défini 5 secteurs d'urbanisation futurs (1AURb) à destination d'habitat. Représentant 0,94 hectare, ils sont disséminés sur l'ensemble du Chef-Lieu. Cette stratégie met en évidence la volonté de renforcer la trame bâtie au cœur de l'existant et ainsi de renforcer la structure du Chef-Lieu. Deux types de zones sont définis :

- Deux secteurs sont considérés comme du « comblement » de l'enveloppe urbaine existante ;
- Trois secteurs sont identifiés comme de l'extension de l'enveloppe au regard de leur superficie et de leur localisation.



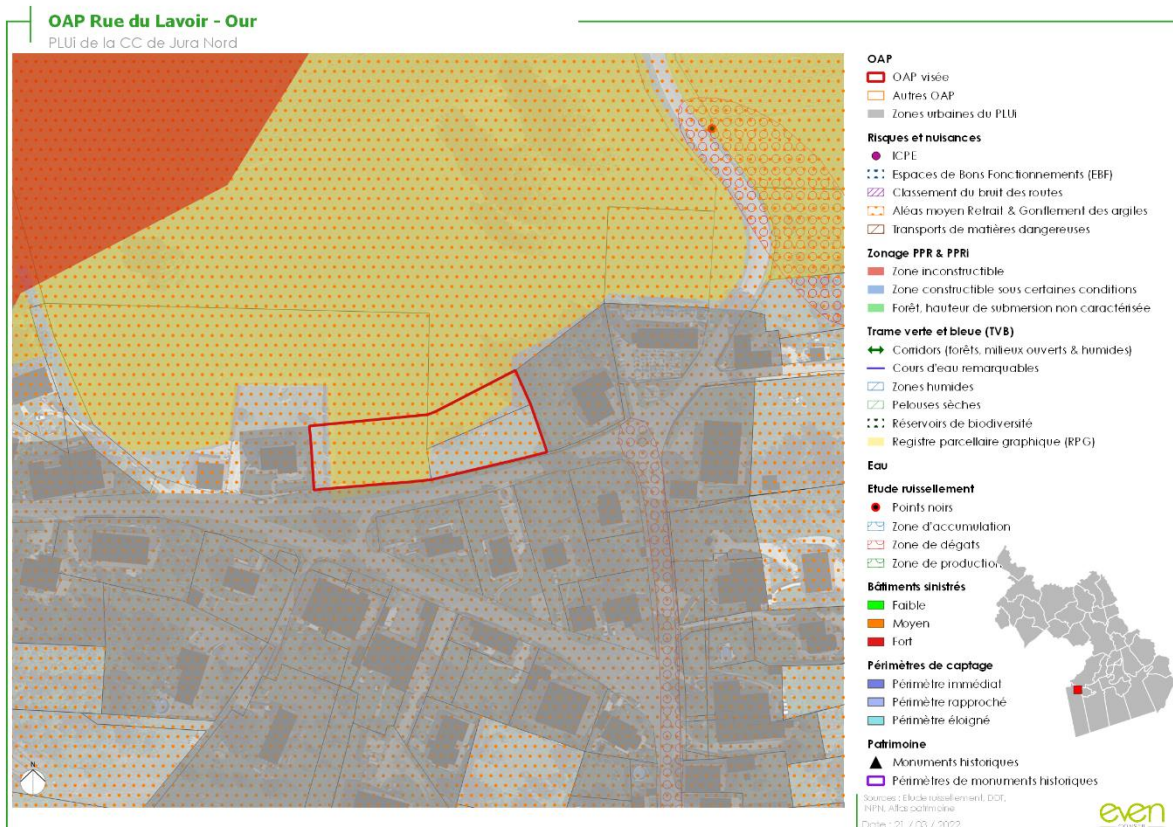
<u>Our</u> Environ 9,5 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Rue du lavoir	0,11 ha	agricole	Habitat individuel en extension	Environ 2 logements
Chemin des Champs de l'Etang	0,2 ha	Espaces naturels	Habitat individuel en extension	Environ 1 logement

Analyse d'incidences du projet de la rue du lavoir sur l'environnement (avis favorable sur une partie)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,11 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le site impacte 0,001% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,003% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,11 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes Environ 2 logements Le secteur se situe dans la continuité de l'entrée du Chef-Lieu au sein d'un secteur majoritairement urbanisé. La présence de constructions et d'une voie de desserte facilite l'urbanisation de ce secteur. Cependant, elle devra se faire dans le respect des formes bâties existantes en proposant des implantations adaptées.

4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 logements environ. Le secteur bénéficie du passage d'une voie existante sur sa partie sud. La construction de 2 logements environ ne remettra pas en question le fonctionnement actuel du réseau viaire de par la faible ampleur du projet.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune d'Our a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine du territoire de Jura Nord. Elle a choisi de combler les espaces encore libres au plus près de l'urbanisation existante. Elle ne dispose pas de commerces, services, équipements ou zone d'emplois d'importance mais elle se situe à proximité du pôle de vie d'Orchamps. Ce secteur de développement vise la construction de deux logements individuels environ. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	Deux tiers de l'OAP sont situés sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Deux zones de dégât des eaux du ruissellement pluvial sont situées à proximité du site.



Le secteur rue du lavoir s'inscrit sur un espace actuellement à vocation agricole. Cependant, il se situe dans la continuité de l'entrée du Chef-Lieu au sein d'un secteur majoritairement urbanisé. La présence de constructions et d'une voie de desserte facilitent l'urbanisation de ce secteur. Cependant, elle devra se faire dans le respect des formes bâties existantes en proposant des implantations adaptées.

Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

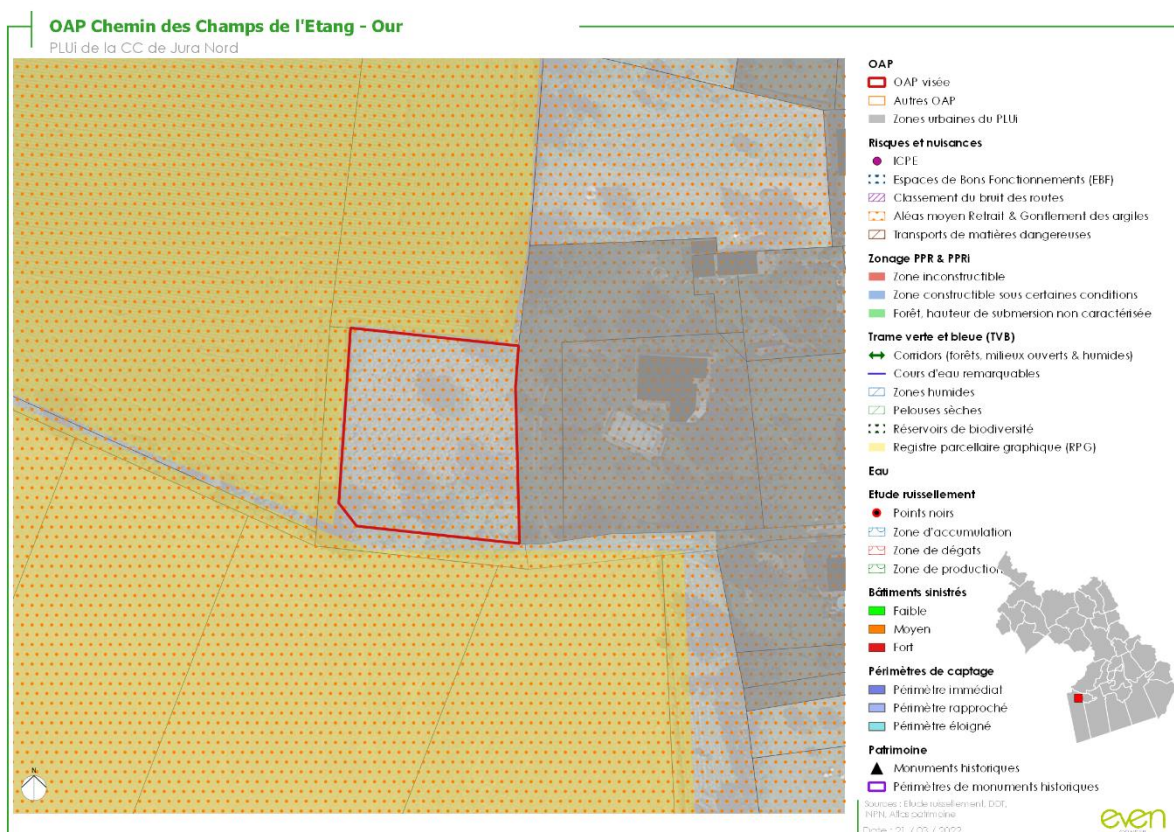
Par rapport au projet de 2019 : Pas de modifications du projet

Analyse d'incidences du projet du chemin du Champs de l'Etang sur l'environnement (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,2 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le site impacte moins de 0,001% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,2 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles 1 logement Le projet s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante et vient allonger la silhouette du Chef-Lieu. Son dimensionnement (superficie restreinte) permet de limiter les impacts sur les espaces non bâtis. De plus, l'OAP préconise une implantation du bâti en cohérence avec les éléments naturels structurants présents, pour renforcer l'insertion des constructions dans leur environnement.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un logement. Le secteur bénéficie du passage d'une voie existante sur sa partie sud. La construction d'un logement ne remettra pas en question le fonctionnement actuel du réseau viaire.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune d'Our a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine du territoire de Jura Nord. Elle a choisi de combler les espaces encore libres au plus près de l'urbanisation existante.

	Elle ne dispose pas de commerces, services, équipements ou zone d'emplois d'importance mais elle se situe à proximité du pôle de vie d'Orchamps. Ce secteur de développement vise la construction d'un logement individuel. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts et arborés non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Le projet s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante et vient allonger la silhouette du Chef-Lieu. Bien qu'il se situe sur un espace naturel, son dimensionnement (superficie restreinte) permet de limiter les impacts sur ce milieu. Il vient répondre à un besoin ponctuel, pour la réalisation d'un logement individuel. De plus, l'OAP préconise une implantation du bâti en cohérence avec les éléments naturels structurants présents, pour renforcer l'insertion des constructions dans leur environnement. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Par rapport au projet de 2019 : Pas de modifications du projet. Il s'agit néanmoins d'un projet important pour la commune, la parcelle n'étant pas agricole et de faible ampleur (accueil d'un logement).

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
Rue du lavoir	1AURB	Our	2325,3	1215	52,3%
Chemin des Champs de l'Etang	1AURB	Our	2 051	2 051	100,0%

20. La commune de Pagny

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Pagney est dotée d'une carte communale (2006) :



La définition du zonage dans le PLUi :

La zone constructible de la carte communale présente des évolutions par rapport au zonage du PLUi. En effet, ce dernier intègre à la zone urbaine uniquement les secteurs déjà urbanisés alors que la zone constructible de la carte communale définissait une zone globale au sein de laquelle les constructions étaient autorisées.

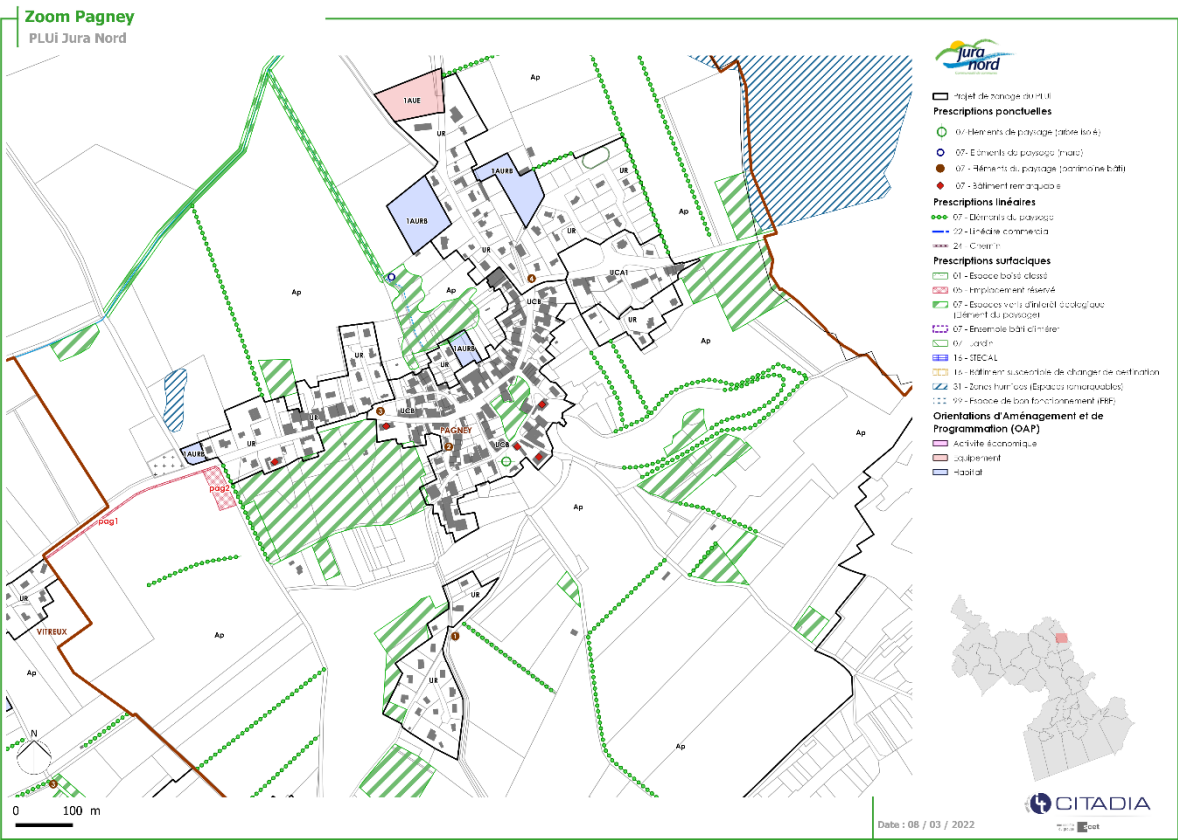
Le travail engagé à travers le PLUi a donné la possibilité à la commune de Pagney de se questionner sur ses secteurs de développement de demain. Il lui a permis de supprimer du potentiel constructible des secteurs qui n'avaient pas été construits pour en cibler d'autres.

La stratégie de développement de la commune de Pagny, à travers la définition de zones à urbaniser à court terme, est à mettre en perspective avec celle d'Ougney et de Vitreux. En effet, les trois communes constituent un seul et unique pôle en devenir. Leurs capacités de développement sont donc liées et appellent à une cohérence d'ensemble.

Le PLUi du zonage a identifié 4 secteurs en extension de l'enveloppe urbaine à vocation d'habitat (1AURb) qui répondent à une stratégie globale de renforcement du Chef-Lieu de la commune :

- Les deux zones les plus importantes se situent dans la continuité d'un lotissement récent ;
- Une petite zone se situe en entrée de ville ouest, pour accueillir un logement individuel ;
- En second rideau, en plein cœur du Chef-Lieu, le dernier secteur de projet vise à développer une offre résidentielle à destination des seniors afin de répondre à la demande en présence, et/ou une ludothèque, afin d'élargir l'offre de services au sein de la commune.

La commune a également ciblé une zone à destination d'un terrain de sports, afin de relocaliser l'existant et maintenir son offre de services au sein de la commune, et donc son rôle de pôle de vie.



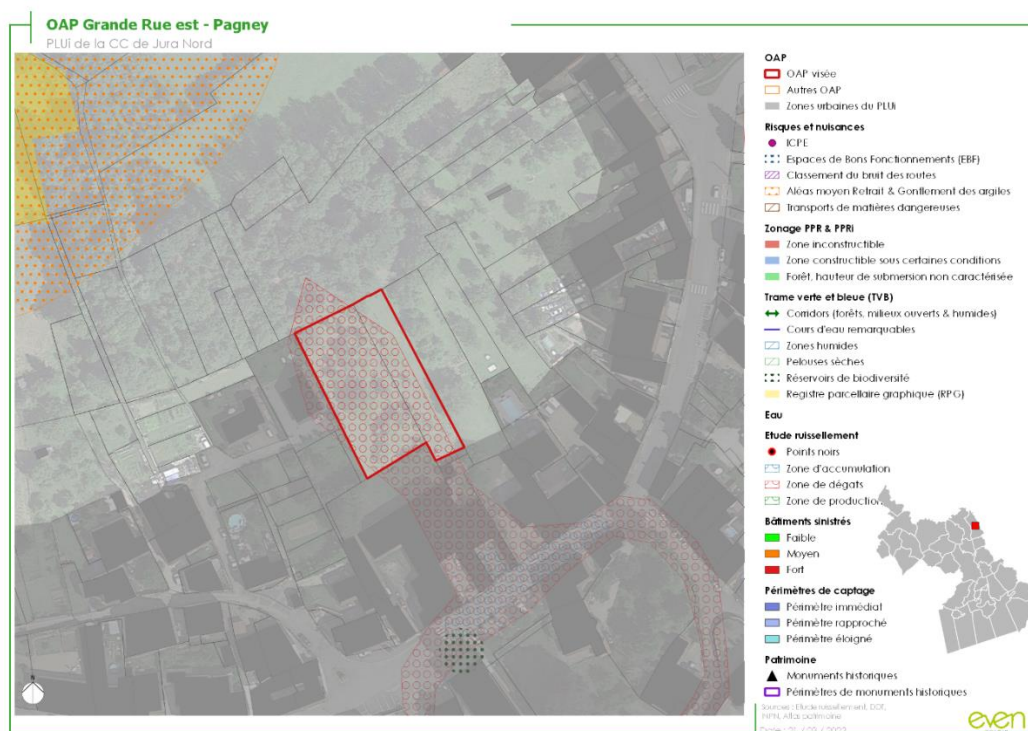
Pagney Environ 15 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Grande Rue Est	0,21 ha	Espaces boisés	Logements séniors / équipement public	5 logements
Route de Banne Nord	0,71 ha	agricole	Equipement public	/
Route de Banne Sud	0,83 ha	agricole	Habitat individuel et groupé en extension	Environ 10 logements
ER PAG 2	0,22 ha	Espaces boisés et une construction existante	Zone de stockage du matériel communal	/

Analyse d'incidences du projet de la Grande Rue Est sur l'environnement (avis favorable sur une partie)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,21 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le site impacte moins de 0,002% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,21 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles 5 logements seniors et/ou un équipement public Ce secteur, qui a vocation à renforcer l'offre de services en cœur de bourg, est bien inséré au sein de la trame bâtie du Chef-Lieu de Pagney. Il s'insère d'ailleurs en continuité d'habitations existantes à l'ouest, en second rideau. Comme indiqué au sein de l'OAP, la limite nord du projet devra être végétalisée afin de maintenir une zone tampon avec les boisements présents.
4. Incidence sur les flux de déplacements	La réalisation de 5 logements seniors ou d'un équipement public ne remet pas en question le bon fonctionnement des infrastructures routières actuelles. Une nouvelle voie de desserte sera créée depuis la Grande Rue pour desservir ce secteur situé en second rideau.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune de Pagney constitue un pôle de vie avec les communes d'Ougney et de Vitreux. De ce fait, elle présente des commerces, services et équipements complémentaires à cette échelle. Pagney concentre

	actuellement le plus d'aménités urbaines ce qui explique qu'elle ait identifié un plus grand nombre de secteurs de développement. Ce secteur vise à renforcer cette offre de services, via la création d'une ludothèque ou de logements seniors, afin de répondre aux besoins spécifiques d'une population vieillissante. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat spécifique / d'équipement collectif. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP n'est pas située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. La quasi-totalité de l'OAP est située sur une zone de dégât des eaux de ruissellement : le maintien d'une haie au nord du site permettra une bonne infiltration des eaux de pluie.



Bien qu'il consomme des espaces agricoles et boisés, ce secteur est bien inséré au sein de la trame bâtie du Chef-Lieu de Pagney, en second rideau. Il s'insère d'ailleurs en continuité d'habitations existantes à l'ouest. Ce site vise à renforcer l'offre de services à Pagney, via l'implantation d'une ludothèque ou de 5 logements seniors, répondant à une demande de la population vieillissante. Ce projet conforte donc le rôle de Pagney comme polarité à l'échelle de Jura Nord. Comme indiqué au sein de l'OAP, la limite nord du projet devra être végétalisée afin de maintenir une zone tampon avec les boisements présents. Par ailleurs, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière

inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site. Toute construction est d'ailleurs soumise à une étude démontrant sa transparence hydraulique. Des dispositions réglementaires préconisées par l'EPTB ont été ajoutées à l'OAP sectorielle afin de limiter l'exposition des personnes et des biens.

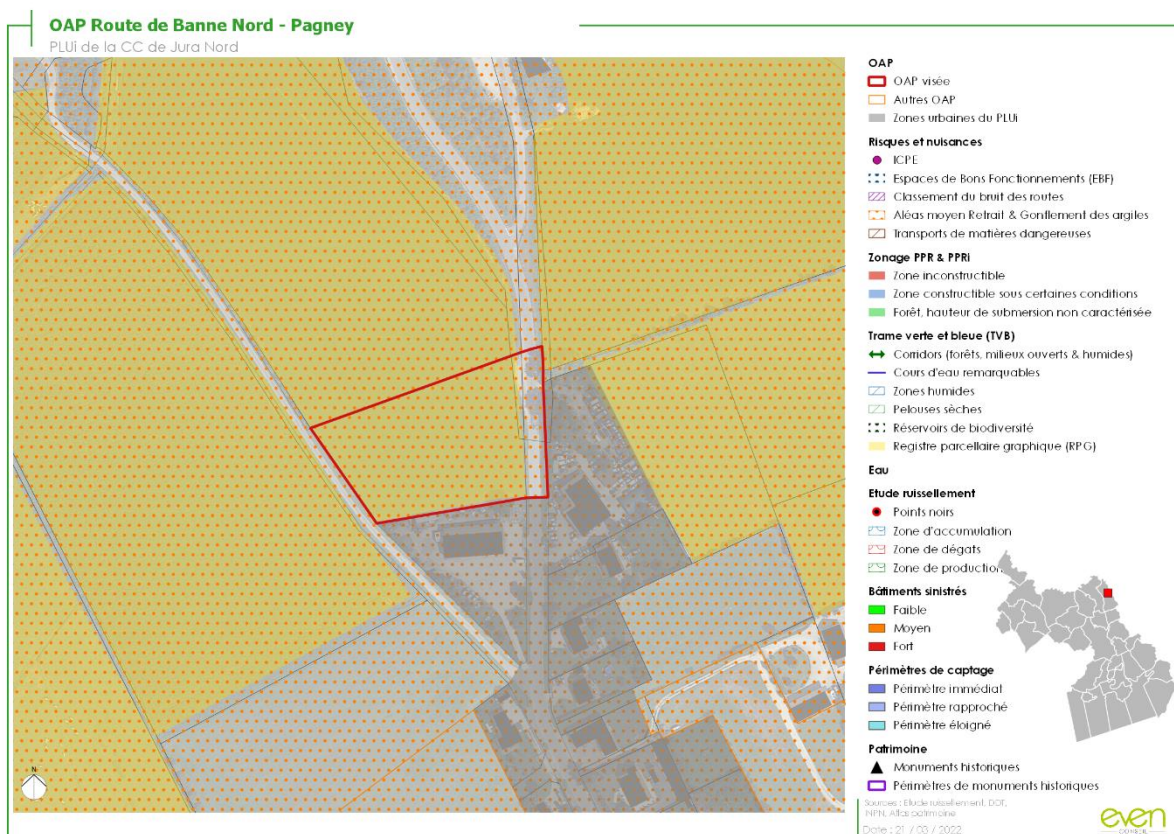
Par rapport au projet de 2019 : Le périmètre du site de projet a légèrement évolué pour correspondre au parcellaire.

Analyse d'incidences du projet de la route de Banne Nord sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,71 ha en espaces ouverts agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,71 ha en espaces ouverts agricoles Le projet vise à relocaliser le terrain de sports de la commune, sur cette parcelle aisément accessible au nord du Chef-Lieu. Le périmètre du site a été calibré selon les besoins du projet, dans un objectif de limiter la consommation d'espaces agricoles.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Les incidences sur les flux de déplacements seront faibles, du fait du calibrage suffisant de la route de Banne
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune de Pagney constitue un pôle de vie avec les communes d'Ougney et de Vitreux. De ce fait, elle présente des commerces, services et équipements complémentaires à cette échelle. Pagney concentre

	actuellement le plus d'aménités urbaines ce qui explique qu'elle ait identifié un plus grand nombre de secteurs de développement. Le secteur projette la relocalisation de son terrain de sports, afin de maintenir ses équipements en présence. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'un équipement sportif. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



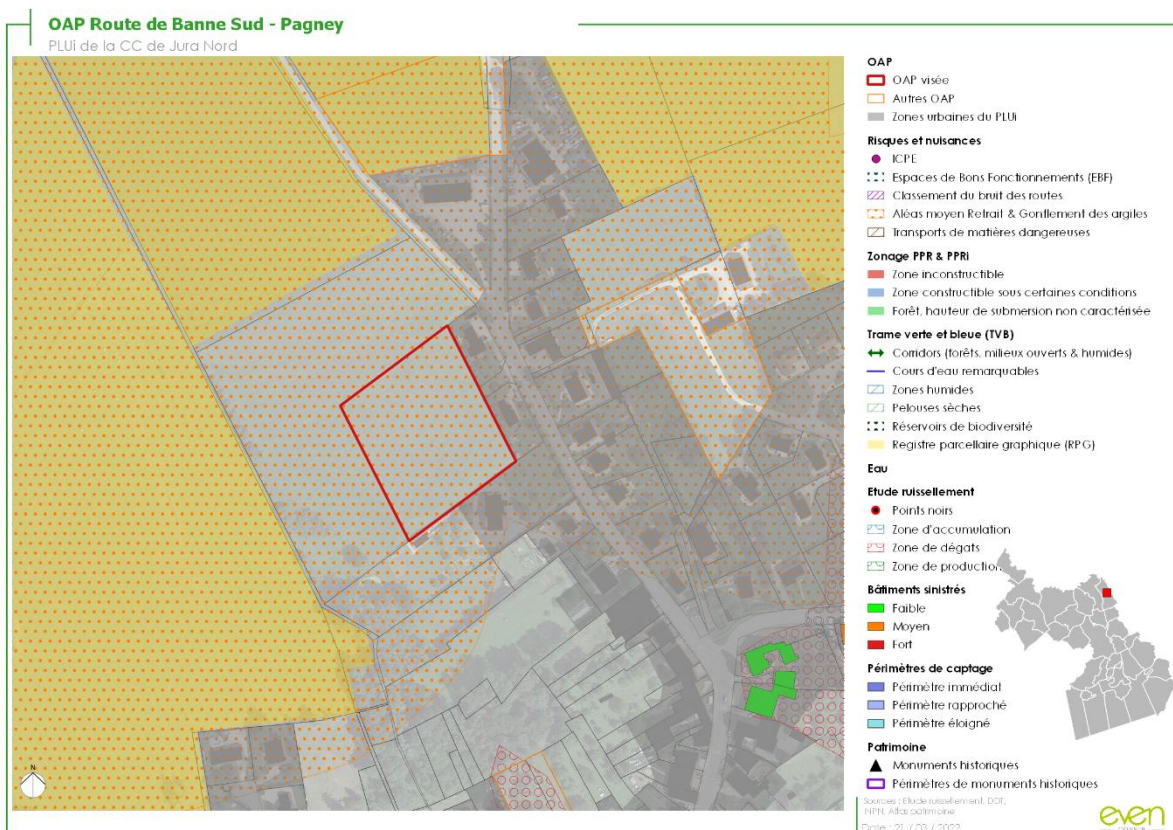
Au Nord du Chef-Lieu, la commune souhaite accueillir un équipement, dans le cadre du transfert du terrain de sport. Il s'agit en effet de maintenir les équipements en présence, Pagney étant identifié comme pôle de vie au sein du territoire de Jura Nord. Le projet souligne néanmoins la volonté de la commune de limiter la consommation d'espaces aux stricts besoins du projet. La desserte du site est aisée, de part et d'autre du site. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d'incidences du projet de la Route de Banne Sud sur l'environnement (avis favorable sur une partie)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,83 ha en espaces ouverts agricoles, non répertoriés au registre parcellaire graphique Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le site impacte moins de 0,02% des espaces ouverts du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,83 ha en espaces ouverts agricoles Environ 10 logements Le projet s'inscrit en continuité d'un secteur bâti au sein d'une zone de la commune en pleine mutation (lotissement réalisé récemment à l'est), ce qui témoigne de son attractivité. L'objectif est de développer une offre résidentielle participant à la diversification des formes d'habitat, vers des logements groupés. Afin de garantir une bonne insertion des futures constructions, l'OAP indique la nécessité d'adapter leur architecture à l'environnement afin de permettre une bonne insertion dans le tissu existant.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 10 logements environ. Un accès a été créé à l'est afin de desservir les deux habitations existantes en continuité. Il s'agit aujourd'hui de prolonger cet accès, mutualisé, pour desservir le cœur de site.

	Le fonctionnement du réseau viaire existant ne sera pas remis en question du fait du calibrage suffisant de la route de Banne.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune de Pagney constitue un pôle de vie avec les communes d'Ougney et de Vitreux. De ce fait, elle présente des commerces, services et équipements complémentaires à cette échelle. Pagney concentre actuellement le plus d'aménités urbaines ce qui explique qu'elle ait identifié un plus grand nombre de secteurs de développement. Le secteur projette la réalisation de 10 logements individuels ou groupés. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Bien qu'il se situe sur des espaces agricoles, le projet s'inscrit en continuité d'un secteur bâti au sein d'une zone de la commune en pleine mutation (lotissement réalisé récemment à l'est), ce qui témoigne de son attractivité. De plus, le projet profite déjà de l'accès desservant les deux habitations en continuité est. Cet accès donnera lieu à une création de voie interne pour desservir les nouvelles constructions.

Afin de garantir une bonne insertion des futures constructions, l'OAP indique la nécessité d'adapter leur architecture à l'environnement afin de permettre une bonne insertion dans le tissu existant. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

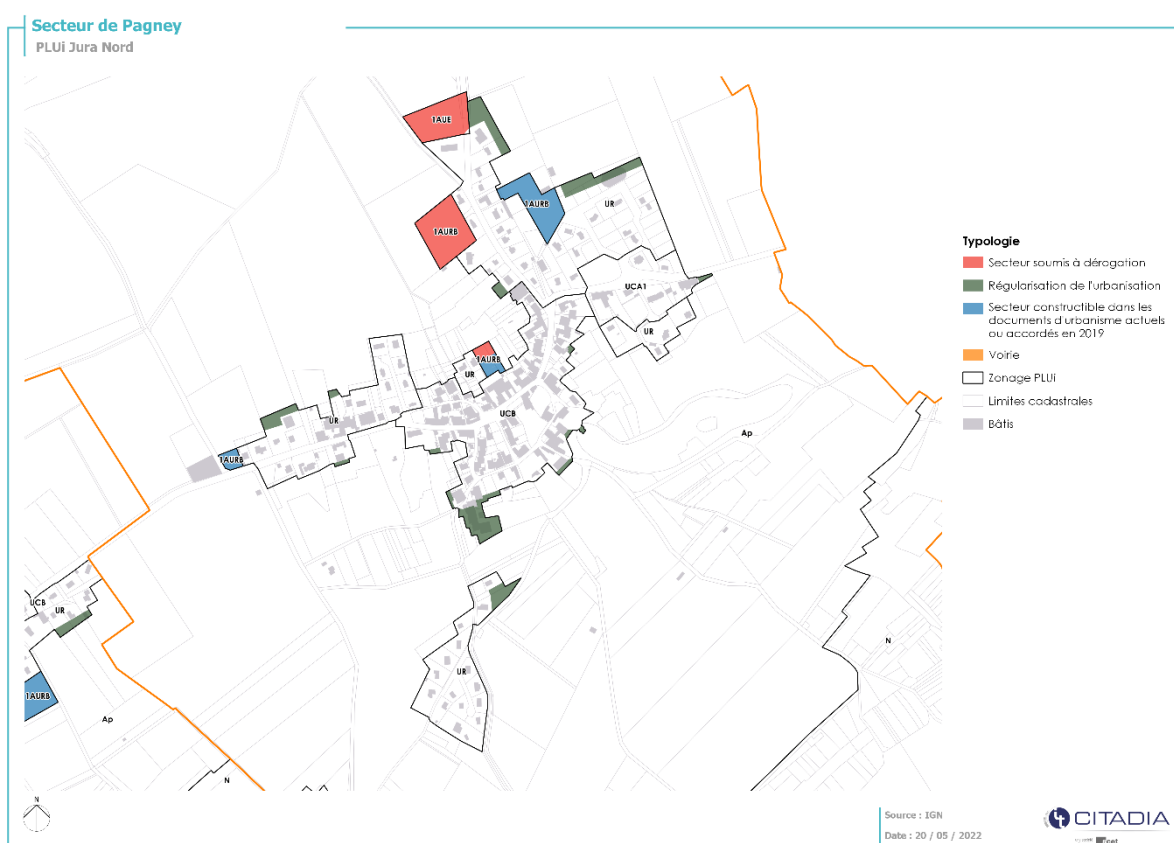
Par rapport au projet de 2019 : Le périmètre de projet s'est étendu vers l'ouest, dans l'objectif de proposer un projet résidentiel comprenant des formes d'habitat plus diversifiées. La gestion de l'interface avec les espaces agricoles environnants constitue un objectif fort de la commune, avec la plantation d'une haie dense en limite.

Analyse d'incidences du projet de l'ER PAG2 sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,22 hectares d'espaces boisés, comprenant une construction existante Pas de milieux naturels remarquables Le site de projet a pour vocation du stockage de matériel communal. Aucune nouvelle construction n'est projetée, entraînant une très faible incidence sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Non concerné
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,22 hectares d'espaces boisés, comprenant une construction existante Pas de logements supplémentaires, ni de construction supplémentaire : l'impact sur la consommation d'espace est donc nul.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux de déplacements.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m²)	Surface nécessitant dérogation (en m²)	% secteur
Grande Rue Est	1AURB	Pagney	2058,7	871,4	42,3%
Route de Banne Nord	1AUE	Pagney	7 114	7 052	99,1%
Route de Banne Sud	1AURB	Pagney	8 280	8 280	100,0%
ER PAG 2	Ap	Pagney	2 214	2 214	100,0%

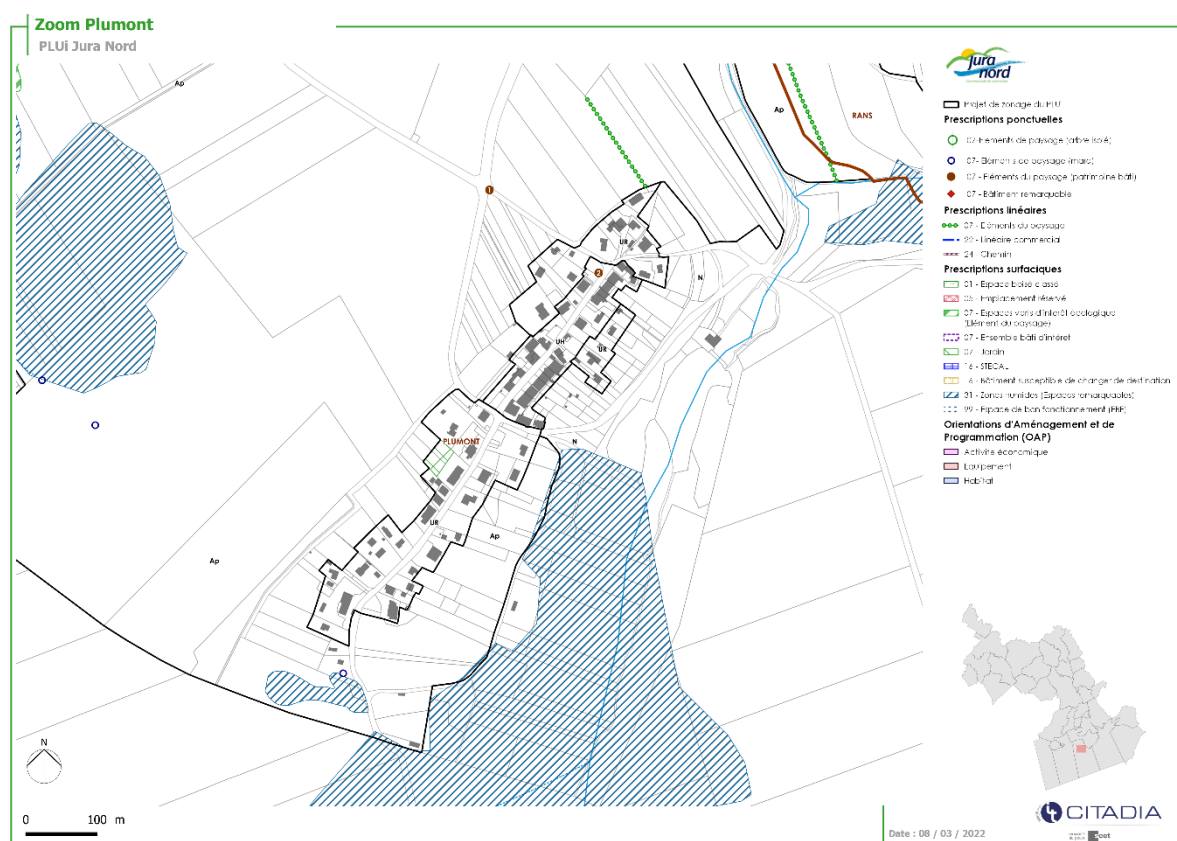
21. La commune de Plumont

La commune de Plumont ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Plumont a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Aucune zone d'extension (1AU) n'a été définie au sein du zonage du PLUi.



La commune ne comprend pas de secteur à soumettre à dérogation :

Secteur de Plumont
PLUi Jura Nord



22. La commune de Ranchot

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Ranchot est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (2006) :



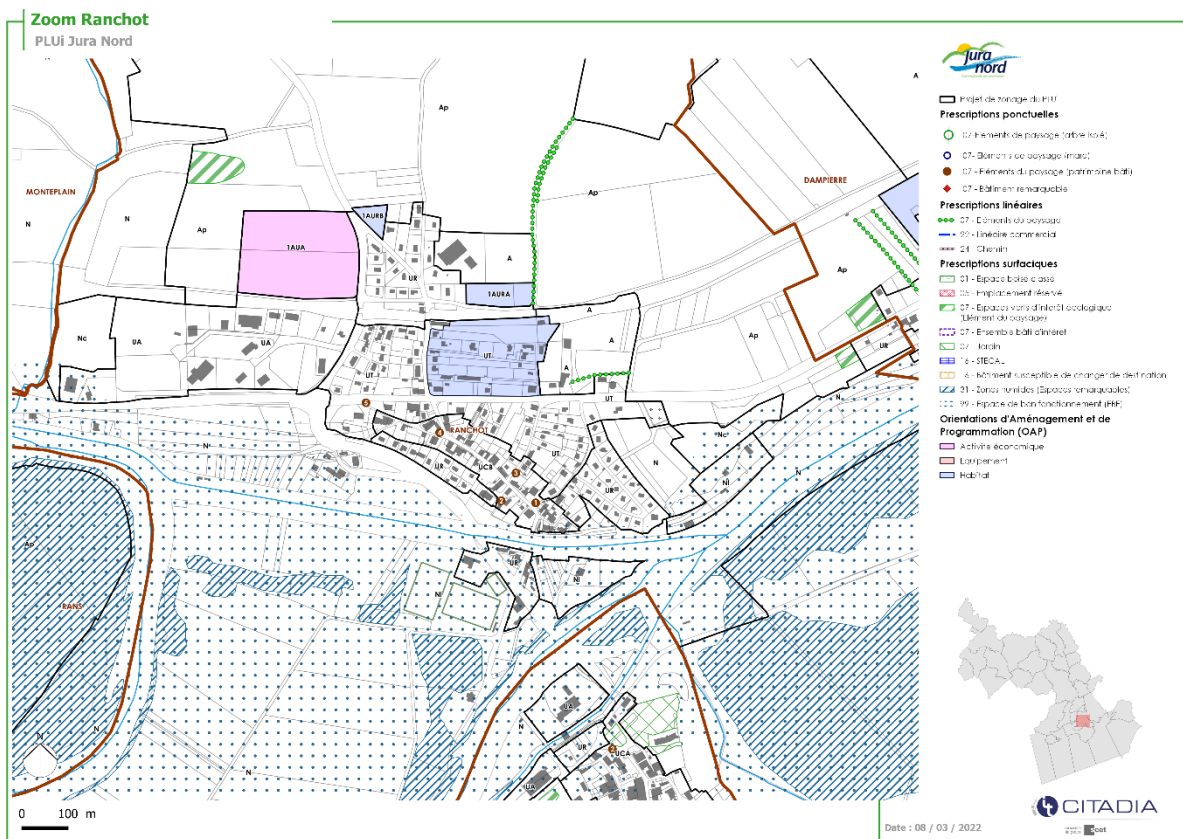
La définition du zonage dans le PLUi :

La commune a fait un effort important de réduction des zones potentiellement constructibles au sein du PLUi au regard de ce qui était défini au sein de son PLU, notamment la suppression des zones 1AU à l'est, dont l'une a notamment été transformée en zone N.

Deux secteurs de développement à court terme à destination d'habitat en zone AU ont été maintenus dans le cadre de la définition du projet de PLUi. Ils correspondent à une superficie totale de près d'un hectare. Le premier secteur (1AURa), qui se situe à proximité de la gare, constitue un secteur stratégique de développement pour la commune, qui n'était pas identifié au sein du PLU en vigueur. La seconde zone (1AURb), d'une superficie moindre, se situe en entrée de ville nord, dans la continuité d'un lotissement existant. Elle a vocation à développer l'offre en habitat individuel, en fermant l'urbanisation.

Une zone à urbaniser à vocation d'activités économiques a été identifiée au sein du PLUi. Elle représente 4,6 hectares. Elle résulte d'une réflexion déjà engagée au sein du PLU de Ranchot. En effet, la commune avait projeté la création d'une zone d'activités aujourd'hui réalisée sur le secteur UA. La définition de la zone 1AUA correspond à la suite de ce projet en extension au nord de la voie ferrée. Elle vient répondre à un besoin local existant, pour un maintien de la dynamique économique sur le territoire.

La stratégie de développement économique de Jura Nord est en effet de limiter les secteurs à urbaniser à destination d'activités économiques sur les zones les plus attractives bénéficiant d'une forte visibilité. La commune de Ranchot en tant que pôle de vie située le long de la RD673 répond à ces critères.



Ranchot Environ 11 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
STECAL Nloisirs	3 ha	Espaces boisés	Cabanes dans les arbres (5 maximum)	Pas de logements pérennes (usage touristique uniquement)

Analyse d'incidences du projet du STECAL Nloisirs sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	3 ha en espaces boisés : le projet ne viendra pas impacter de manière importante l'environnement forestier dans lequel il s'implante. Les urbanisations projetées seront fortement encadrées par le règlement écrit du projet. Aucun impact sur l'activité agricole
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'évaluation environnementale du PLUi, qui fait partie intégrante du rapport de présentation, viendra analyser les potentielles incidences du projet sur l'environnement.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	3 ha en espaces boisés Le projet de la commune consiste en des aménagements légers, peu impactant sur l'environnement dans lequel ils s'insèrent : il s'agit d'installer 5 cabanes dans les arbres, au maximum. Pas de logements pérennes supplémentaires : seul un usage touristique est autorisé.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux importants de déplacements : seul un usage touristique des 5 cabanes est autorisé.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Les secteurs soumis à dérogation



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
STECAL Nloisirs	NI	Ranchot	30 128	30 128	100,0%

23. La commune de Rans

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Rans ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

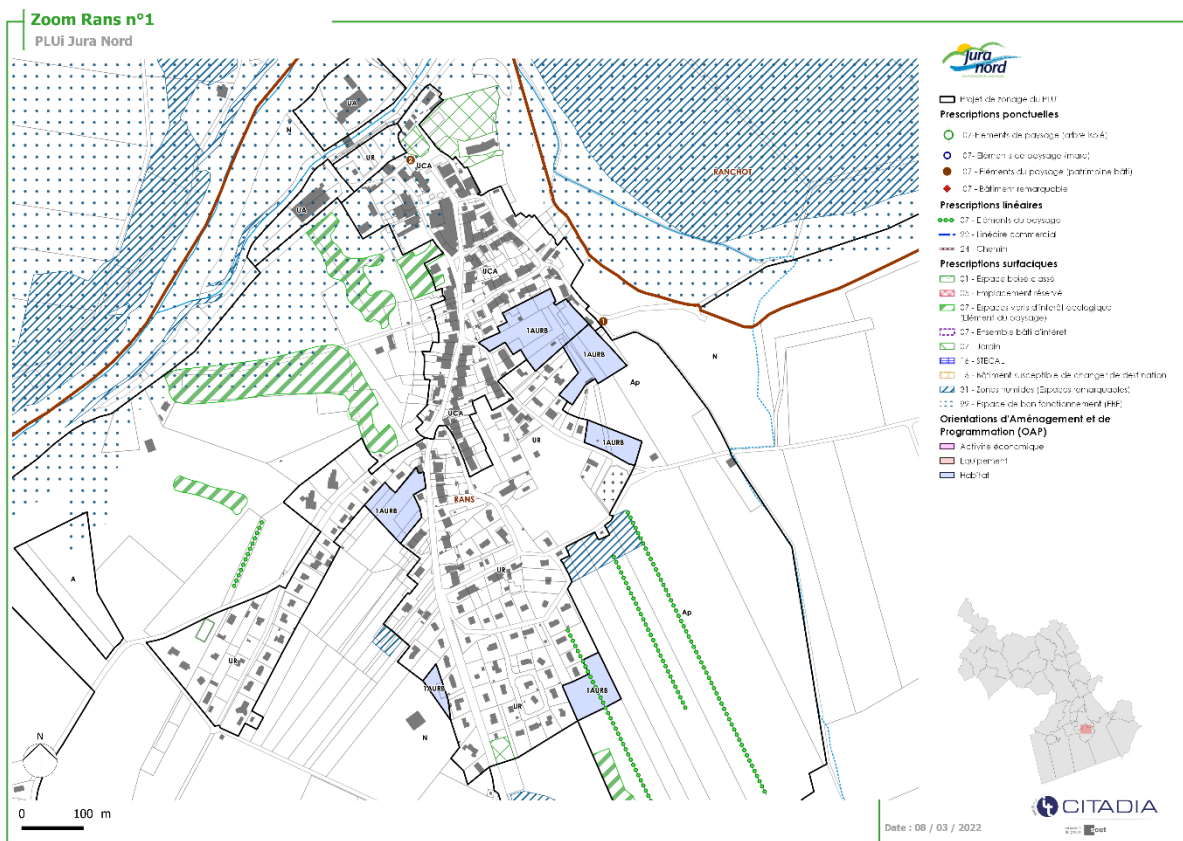
La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Rans a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

La commune de Rans a inscrit six secteurs en extension de l'enveloppe urbaine à destination d'habitat (1AURb) au sein du zonage du PLUi. Ils représentent un potentiel de développement d'une superficie totale de 3,45 hectares. Le village de Rans bénéficie d'une forte attractivité résidentielle du fait de sa proximité avec les pôles de vie du territoire mais surtout du fait de sa proximité avec Saint-Vit. Son développement résidentiel est d'ailleurs déjà engagé avec la réalisation d'un lotissement sur une superficie de plus de 1 hectare. Ce projet en cours de réalisation, aujourd'hui entièrement commercialisé, traduit donc l'attractivité réelle de Rans. En conséquence, il s'agit bien de ne pas brider son développement mais de l'encadrer à travers la définition de zones à urbaniser à court terme.

Les zones de développement définies viennent renforcer les secteurs d'habitat de la commune selon des logiques d'implantation différentes :

- Deux secteurs au nord sont localisés dans la continuité du Chef-Lieu, afin d'étoffer le cœur de ville ;
- Les quatre autres secteurs se situent en continuité d'un tissu pavillonnaire, dont le lotissement récemment réalisé



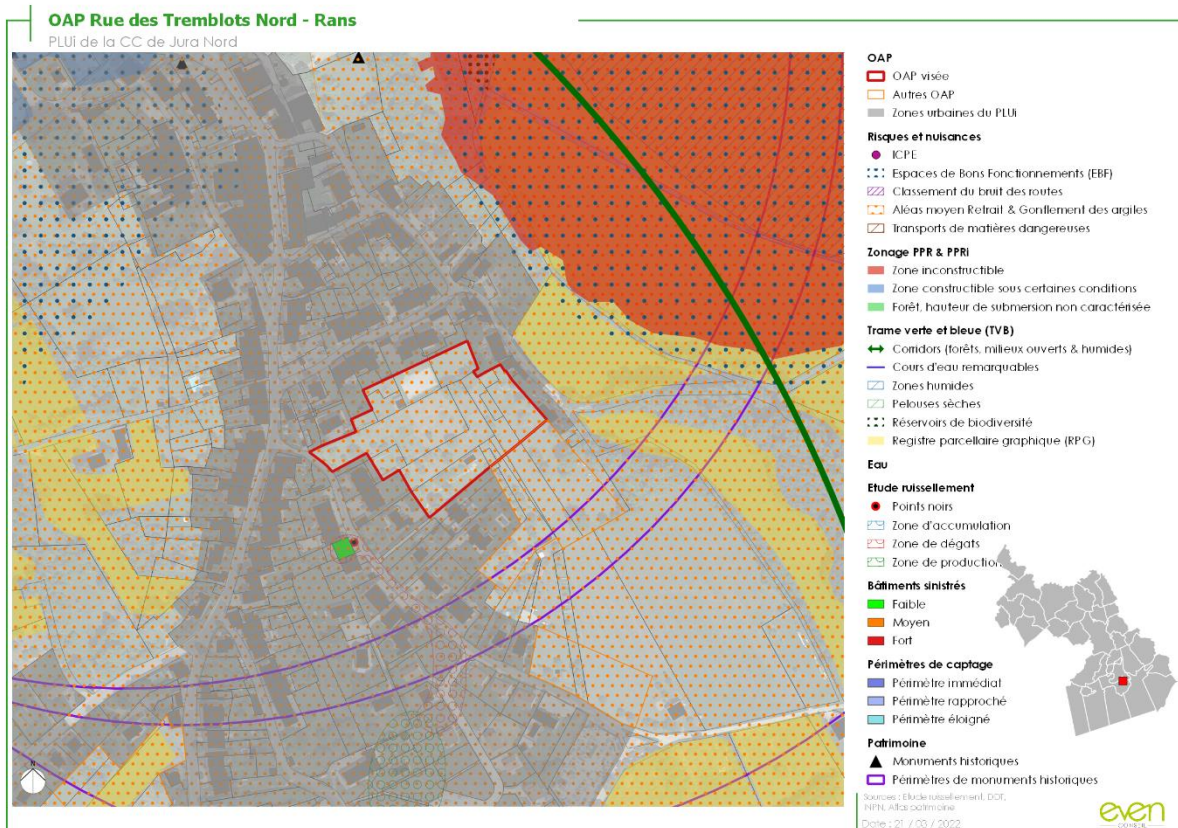
Rans Environ 12 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Rue des Tremblots nord	1,14 ha	Agricole et fonds de jardins	Habitat individuel et petits collectifs en extension	Environ 20 logements
Rue des Tremblots sud	0,65 ha	Agricole et fonds de jardins	Habitat individuel en extension	Environ 6 logements
Rue des Tremblots – Derrière les chênes	0,35 ha	agricole	Habitat individuel en extension	Environ 4 logements
Grande rue Nord	0,61 ha	Agricole et fonds de jardins	Habitat individuel en extension	Environ 7 logements
Grande rue Sud	0,15 ha	agricole	Habitat individuel en extension	Environ 1 logement

Analyse d'incidences du projet de la rue des Tremblots nord sur l'environnement (avis favorable en partie)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	1,14 ha en espaces ouverts non agricoles (fonds de jardins) Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le site impacte moins de 0,008% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est quasiment nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP se situe à proximité d'un corridor écologique. Deux espaces de bon fonctionnement de cours d'eau se situent à proximité du site
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	1,14 ha en espaces ouverts non agricoles (fonds de jardins) Environ 20 logements, en individuel ou petit collectif : l'objectif est de proposer des formes résidentielles plus denses, dans la continuité du cœur de bourg, et ainsi une offre résidentielle élargie pour répondre à différents profils de ménages. Le secteur se situe en continuité de la trame bâtie historique du village, sur la partie arrière à l'est. Sa localisation particulière nécessite de proposer une architecture des constructions de qualité et adaptée à l'environnement existant. Les orientations d'aménagement indiquent également la nécessité de créer des limites végétalisées afin de gérer les transitions avec les différents milieux.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 20 logements. Une nouvelle voie devra nécessairement être créée afin de desservir le site, venant étoffer le centre bourg. Cette voie de desserte devra prendre en compte une éventuelle poursuite de l'urbanisation plus au sud, via le site des Tremblots Sud, afin d'anticiper le bouclage de la voirie et éviter les impasses.

5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur s'inscrit en continuité de la trame bâtie historique du Chef-Lieu de Rans. Il permettra la réalisation d'une vingtaine de logements individuels ou en petits collectifs. Bien que la commune ne dispose que de très peu de commerces /services, elle bénéficie d'une attractivité importante du fait de sa continuité urbaine avec Ranchot (/Dampierre) qui est un pôle de vie du territoire, ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Les parcelles situées à proximité de l'OAP sont classées inconstructibles par le PPR et le PPRI. Une zone de dégât des eaux du ruissellement pluvial est située à proximité du site, ainsi qu'un point noir et un bâtiment sinistré.



Le secteur de la rue des Tremblots nord se situe en continuité de la trame bâtie historique du village, sur la partie arrière à l'est. L'impact de ce secteur sur les espaces agricoles et naturels est limité car il se

situé en partie sur des parcelles de fonds de jardins. La localisation particulière de ce secteur nécessite de proposer une architecture des constructions de qualité et adaptée à l'environnement existant. Il s'agit également de proposer une offre de logements diversifiés afin de répondre aux besoins de différents profils de ménages. Les orientations d'aménagement indiquent également la nécessité de créer des limites végétalisées afin de gérer les transitions avec les différents milieux. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière permettant de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

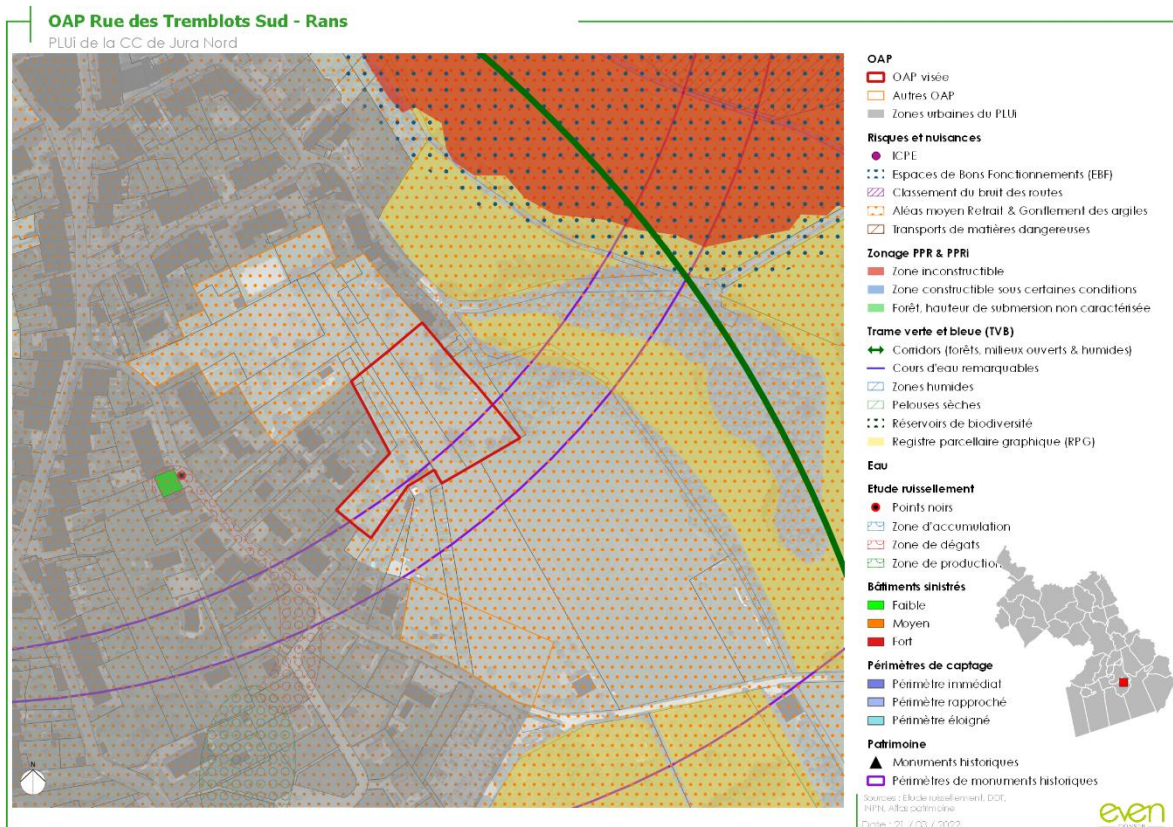
Par rapport au projet de 2019 : Pas de modifications du projet

Analyse d'incidences du projet de la rue des Tremblots sud sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,65 ha en espaces ouverts non agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP se situe à proximité d'un corridor écologique. Un espace de bon fonctionnement de cours d'eau se situe à proximité du site.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,65 ha en espaces ouverts non agricoles Environ 6 logements Dans la continuité du site des Tremblots Nord, ce secteur de projet vise à reconnecter les espaces pavillonnaires du sud de Rans avec le Chef Lieu. La programmation est orientée vers les logements individuels, afin de faire une transition dans les formes urbaines.

	L'impact sur les espaces agricoles et naturels reste limité, le secteur concernant principalement des fonds de jardin. La création de haies en limite de parcelles permettra de gérer qualitativement les interfaces avec les espaces agricoles et naturels environnants.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 6 logements. Dans la continuité du secteur des Tremblots Nord, un bouclage viaire est envisagé. Une opération d'aménagement d'ensemble est de ce fait nécessaire, avec une connexion au maillage viaire existant. L'impact de 6 logements supplémentaire sur le réseau principal demeure limité.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur s'inscrit en continuité urbaine sud du Chef-Lieu de Rans. Il permettra la réalisation de six logements individuels environ. Bien que la commune ne dispose que de très peu de commerces /services, elle bénéficie d'une attractivité importante du fait de sa continuité urbaine avec Ranchot (/Dampierre) qui est un pôle de vie du territoire, ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Les parcelles situées à proximité immédiate de l'OAP sont classées inconstructibles par le PPR et le PPRI. Une zone de dégât des eaux du ruissellement pluvial est située à proximité du site, ainsi qu'un point noir et un bâtiment sinistré, sans pour autant impacter le site.



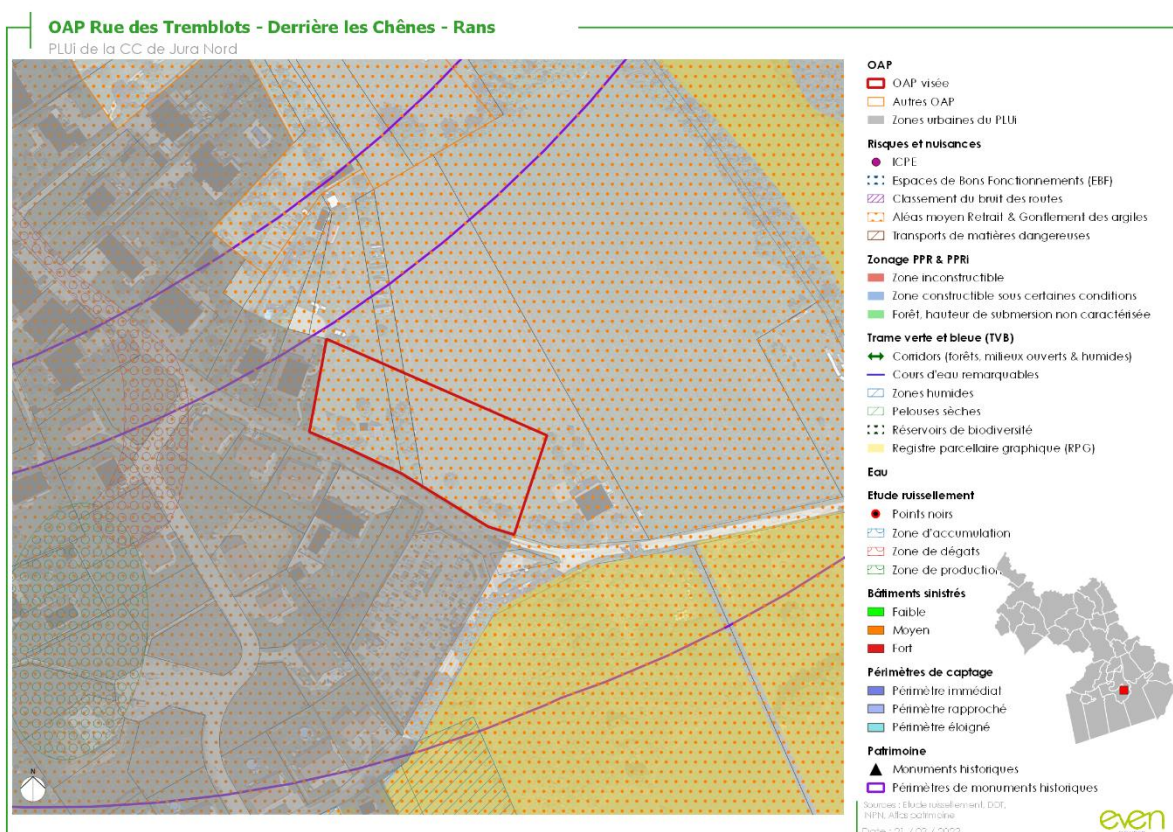
Dans la continuité du site de projet des Tremblots nord, ce secteur vise à proposer une offre orientée vers le logement individuel, afin de connecter les espaces pavillonnaires du sud au chef lieu, plus dense. Une nouvelle voie de desserte devra être pensée en cohérence avec le nouveau site au nord, avec un bouclage sur la rue des Tremblots. La constitution d'une frange qualitative, tampon avec les espaces agricoles et naturels environnants, fait partie du projet, tout comme la limitation de l'urbanisation à l'est. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière permettant de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la rue des Tremblots sud / Derrière les Chênes sur l'environnement
(avis défavorable)**



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,35 ha en espaces agricoles cultivés Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,35 ha en espaces agricoles ouverts, avec quelques arbres Localisé dans la continuité du lotissement existant, le secteur de projet vise à accueillir environ 4 logements individuels, afin de prolonger l'urbanisation en face du cimetière. La superficie du secteur fléché a été calibrée au vue de cette programmation. Recréant une nouvelle entrée de ville, une attention particulière devra être portée sur la qualité des nouvelles constructions et leur intégration paysagère.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 4 logements environ. Donnant directement sur la rue des Tremblots, le secteur de projet ne nécessite pas l'aménagement d'une nouvelle voie. La réalisation de 4 logements environ a une faible incidence sur le réseau existant.

	A noter que la commune porte la volonté de développer un nouveau cheminement piéton depuis ce secteur vers le cœur de bourg, afin d'inciter à la pratique des modes actifs.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur s'inscrit en continuité d'un secteur pavillonnaire constitué. Il permettra la réalisation de quatre logements individuels environ. Bien que la commune ne dispose que de très peu de commerces /services, elle bénéficie d'une attractivité importante du fait de sa continuité urbaine avec Ranchot (/Dampierre) qui est un pôle de vie du territoire, ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Le site se situe à proximité d'une zone de dégât des eaux de ruissellement et d'une zone de production.

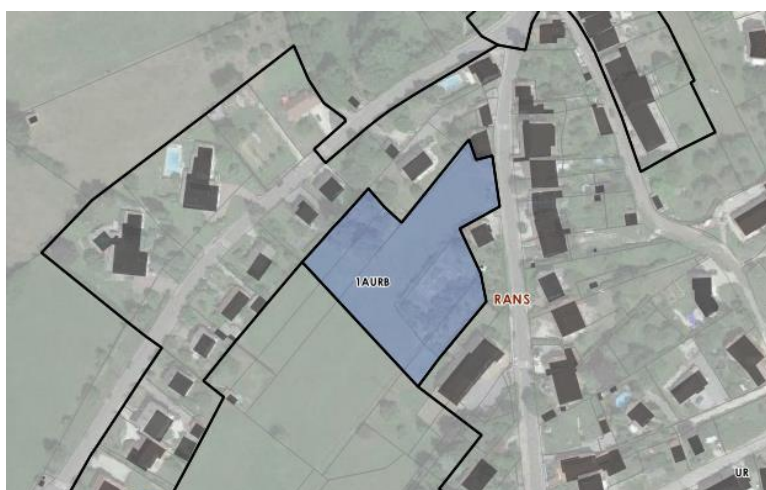


Le secteur de projet vient terminer l'urbanisation de ce secteur pavillonnaire en ouvrant à l'urbanisation quelques parcelles en face du cimetière. Situé en entrée de ville, l'urbanisation de ce secteur comporte

donc des enjeux forts d'intégration paysagère : l'OAP affiche donc des dispositions dans ce sens, et notamment la création d'une haie en lisière afin de faire l'interface avec les espaces agricoles cultivés environnants. Bien que situé sur un espace agricole, le périmètre délimité est en cohérence avec la volonté d'aller vers une urbanisation au plus près de l'existant, en respectant les morphologies en présence. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

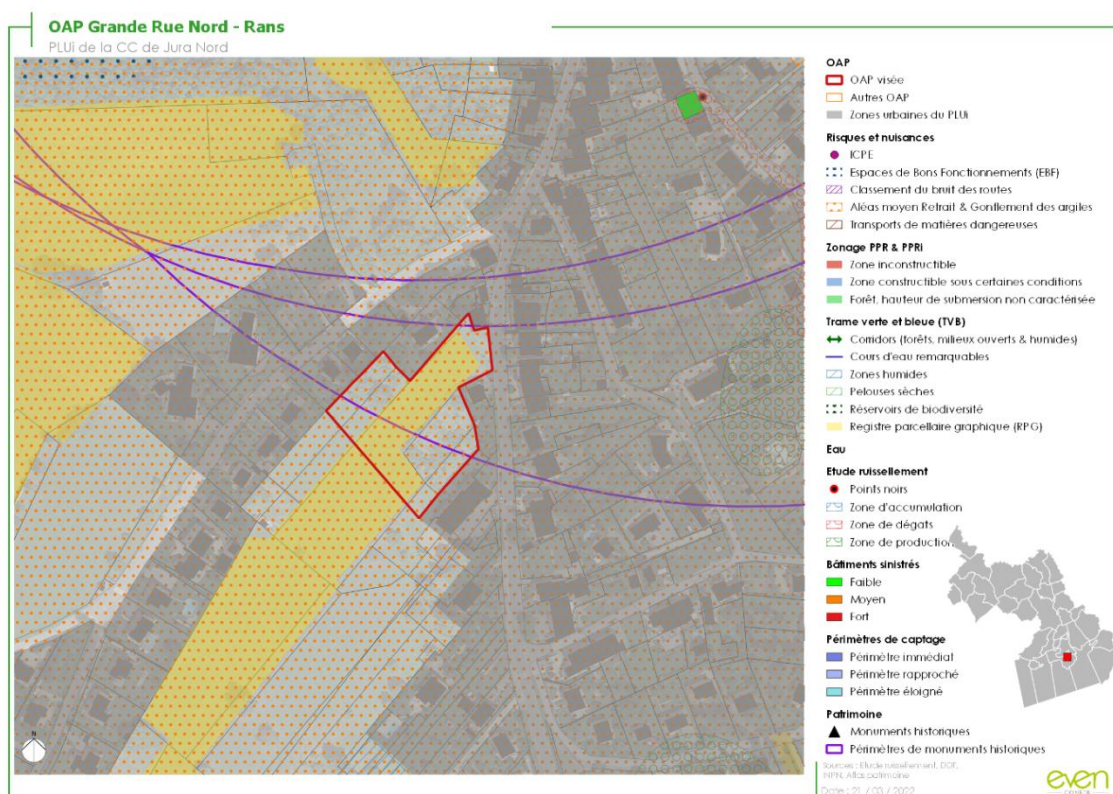
Par rapport au projet de 2019 : Pas de modifications du projet. Néanmoins, ce secteur de projet a été identifié comme stratégique pour le développement de la commune, du fait de sa desserte existante en réseaux et en voirie. Aucun aménagement supplémentaire ne sera nécessaire pour permettre le développement de nouvelles constructions dans les années à venir. De plus, ses incidences sur l'activité agricole comme sur la trame verte et bleue demeure limitée du fait de la faible ampleur du projet.

Analyse d'incidences du projet de la Grande Rue Nord sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,61 ha en espaces agricoles (repertoriés au registre parcellaire graphique) et boisés (fonds de jardin) Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,61 ha en espaces agricoles cultivés et en espaces boisés (fonds de jardin) Environ 7 logements

	Le secteur de projet porte l'objectif d'étoffer le secteur pavillonnaire de la commune, via une urbanisation en second rideau. Les morphologies envisagées s'inscrivent en cohérence avec l'existant.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 7 logements environ. Une nouvelle voie de desserte devra nécessairement être créée pour desservir ces logements en second rideau, depuis la Grande Rue.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur s'inscrit en continuité d'un secteur pavillonnaire constitué. Il permettra la réalisation de 7 logements individuels environ, afin d'étendre le centre-bourg vers le sud. Bien que la commune ne dispose que de très peu de commerces /services, elle bénéficie d'une attractivité importante du fait de sa continuité urbaine avec Ranchot (/Dampierre) qui est un pôle de vie du territoire, ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



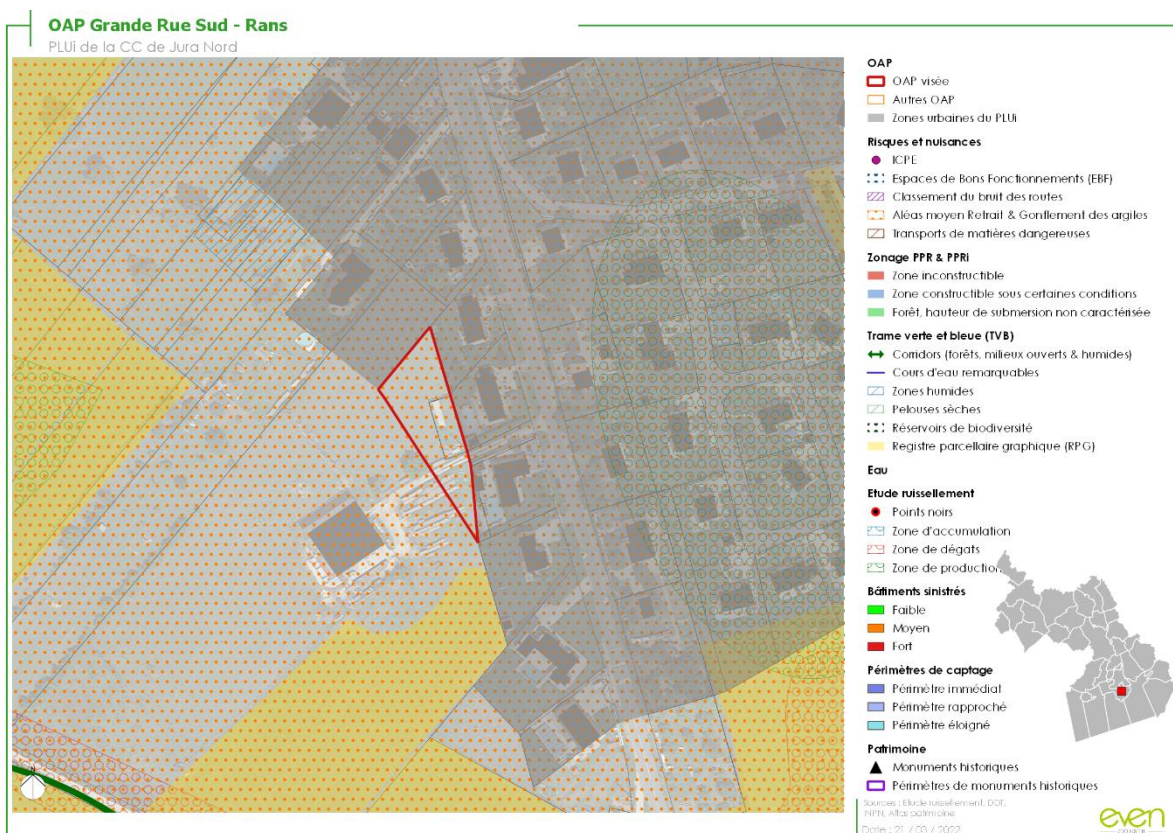
Ce secteur de projet vise à renforcer le secteur pavillonnaire au sud du centre bourg, en connectant deux secteurs résidentiels depuis la Grande Rue. Une nouvelle offre pavillonnaire, dans la poursuite des morphologies récemment développées sur Rans pourra alors voir le jour. Au Sud, il s’agira de soigner l’intégration paysagère du projet via la plantation d’une haie. La limite de l’enveloppe urbaine est également identifiée, afin de préserver les espaces agricoles existants. Enfin, aucun impact n’est identifié sur un milieu d’intérêt écologique tel qu’un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l’imperméabilisation de l’unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d’incidences du projet de la Grande Rue Sud sur l’environnement



	Description du site / Justifications de l’impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,15 ha en espaces agricoles ouverts Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité. L'OAP se situe à proximité d'une zone humide, qui n’impacte cependant pas la zone.
3. Incidence sur la consommation excessive d’espace	0,15 ha en espaces agricoles ouverts 1 logement environ Le site de projet vient finaliser le lotissement récemment développé, en ouvrant à l’urbanisation une parcelle destinée à accueillir un logement individuel. La morphologie envisagée s’inscrit en cohérence avec les formes urbaines développée. Au vue de la surface du projet, les incidences sur la consommation d’espaces demeurent très mesurées.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d’un logement.

	Le secteur bénéficie d'un accès via une voie créée lors de la construction du lotissement. La réalisation d'un logement n'aura de fait pas de conséquence sur le réseau viaire existant.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur s'inscrit en continuité d'un secteur pavillonnaire constitué. Il permettra la réalisation d'un logement individuel. Bien que la commune ne dispose que de très peu de commerces /services, elle bénéficie d'une attractivité importante du fait de sa continuité urbaine avec Ranchot (/Dampierre) qui est un pôle de vie du territoire, ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Une zone de production d'eau de ruissellement se situe à proximité du site.



Située en second rideau, cette parcelle vient finaliser le lotissement existant en permettant une dernière construction d'habitat individuel. Elle bénéficie d'une voie déjà existante, créée lors de la réalisation du

lotissement. Au vue de la surface limitée du secteur de projet, les impacts sur la consommation d'espace et les activités agricoles sont très faibles. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m²)	Surface nécessitant dérogation (en m²)	% secteur
Rue des Tremblots nord	1AURB	Rans	11371,4	6256,6	55,0%
Rue des Tremblots sud	1AURB	Rans	6479,6	6479,6	100,0%
Rue des Tremblots/Derrière les Chênes	1AURB	Rans	3 522	3 522	100,0%
Grande Rue Nord	1AURB	Rans	6 119	6 119	100,0%
Grande Rue Sud	1AURB	Rans	1 519	1 519	100,0%

24. La commune de Romain

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

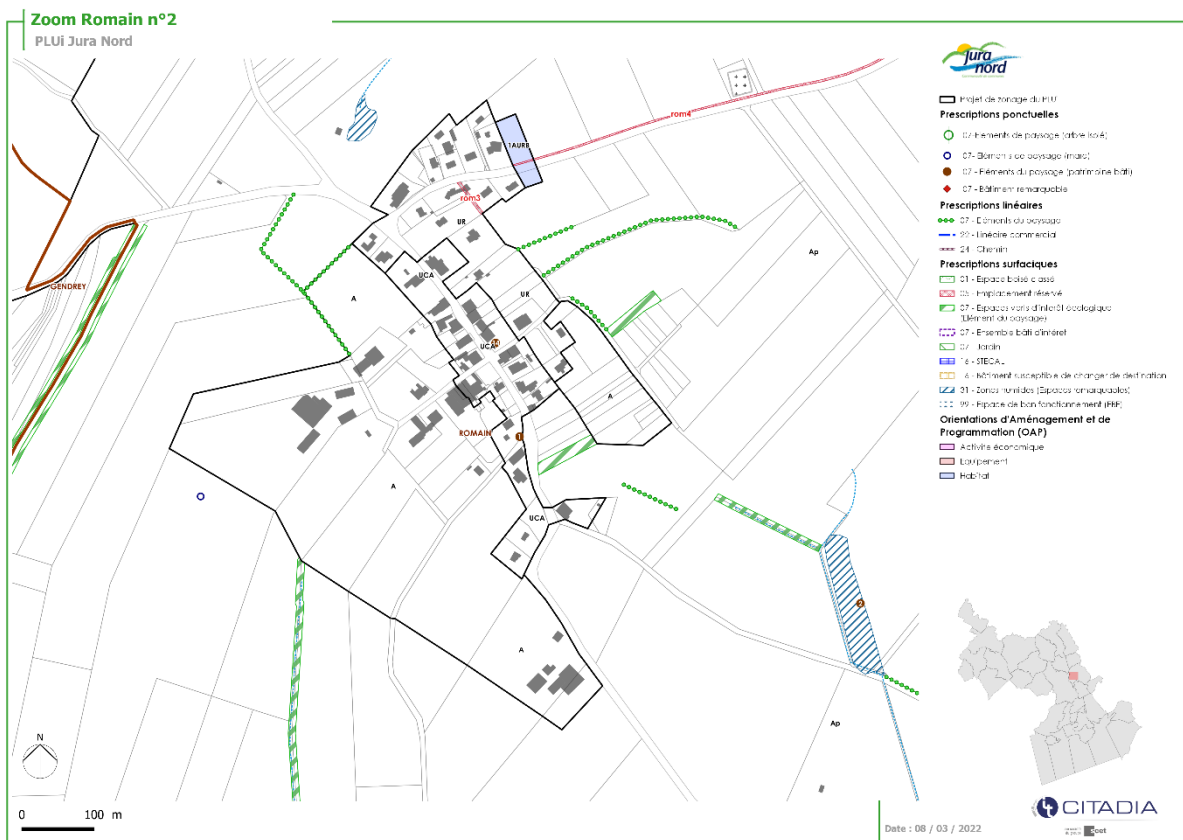
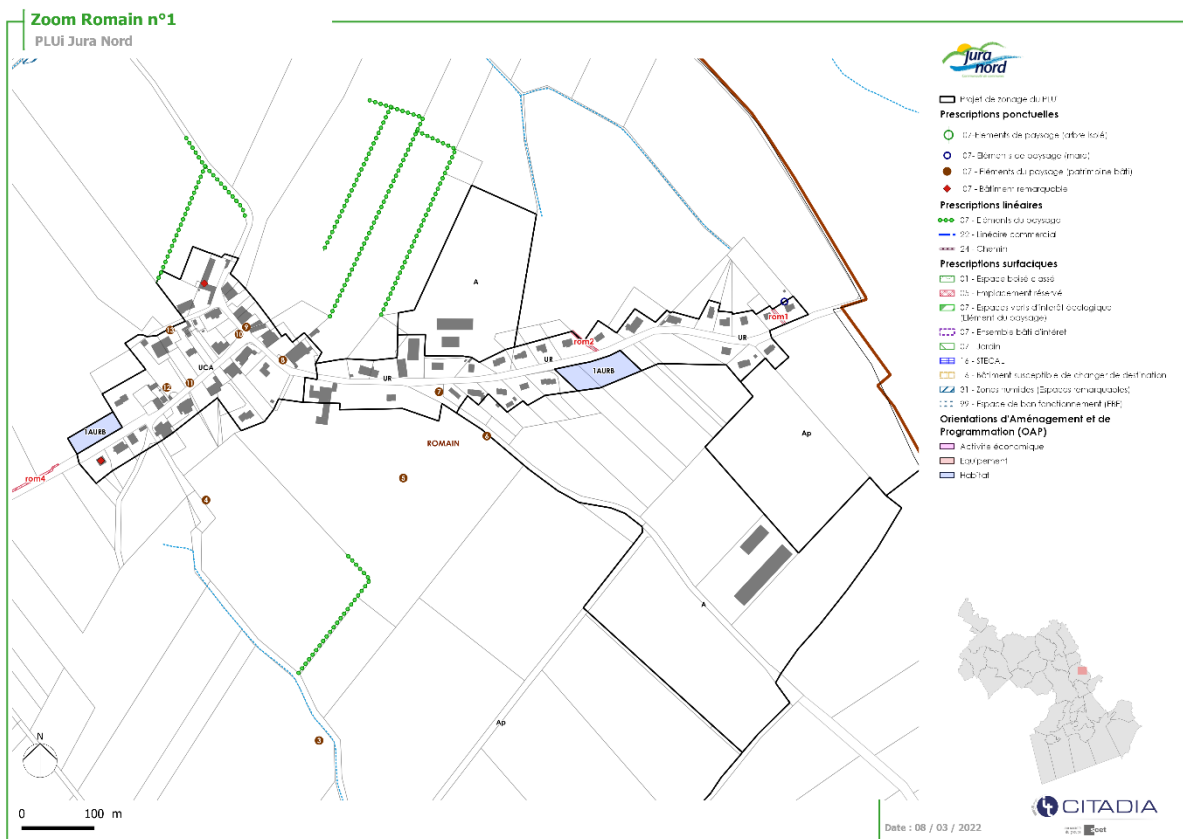
La commune de Romain est dotée d'une carte communale :



La définition du zonage dans le PLUi :

Le zonage du PLUi a identifié trois zones à vocation d'habitat (1AURb) qui se répartissent de la manière suivante :

- Deux secteurs sur le Chef-Lieu, une en « comblement » et une en extension de l'enveloppe urbaine, viennent ouvrir à l'urbanisation les espaces encore non bâtis le long de la voie principale. Ils ont vocation à conforter la structure en village-rue. Un de ces deux secteurs est inclus dans la zone constructible de la carte communale ;
- Un secteur sur le hameau de Vigearde en extension à l'est. Ce hameau a une importance toute aussi primordiale que le Chef-Lieu à l'échelle du fonctionnement la commune.



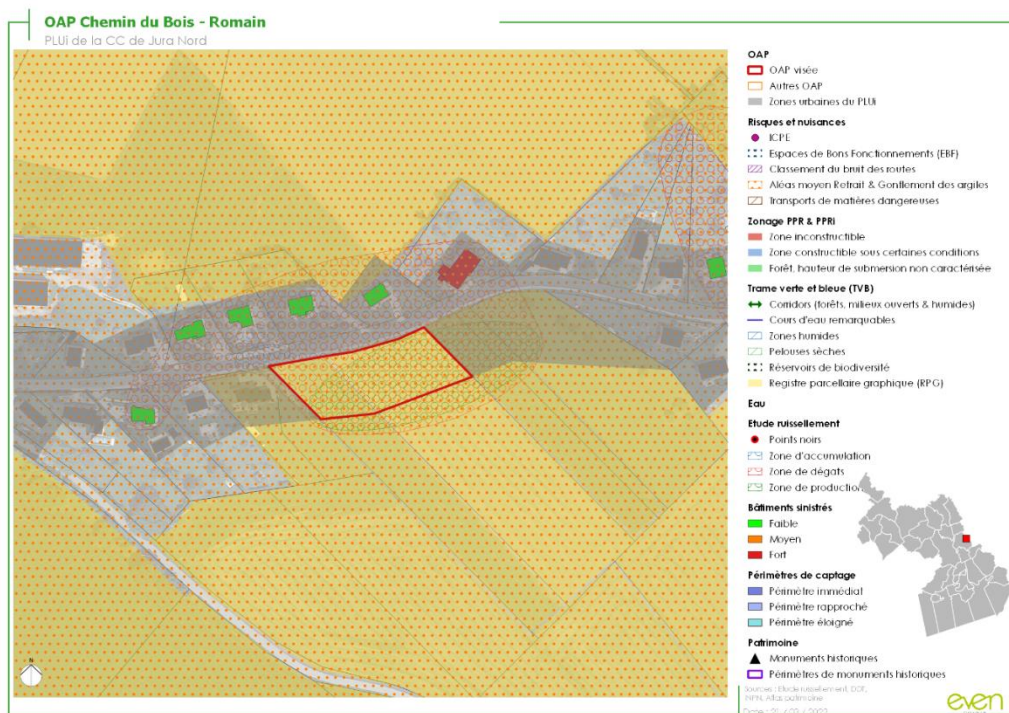
Romain Environ 10 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Grande rue est	0,2 ha	agricole	Habitat individuel en comblement	Environ 2 logements
Grande rue ouest	0,19 ha	agricole	Habitat individuel en extension	Environ 2 logements
Rue des Louvriers	0,21 ha	agricole	Habitat individuel en extension	Environ 2 logements
Secteur de la rue des Sages	0,5 ha	Fonds de jardin	Tissu mixte	/

Analyse d'incidences du projet de la Grande Rue Est sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,2 ha en espaces ouverts agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,2 ha en espaces ouverts agricoles Ce secteur traduit la volonté d'urbaniser en priorité en comblement du tissu existant : les parcelles à l'est du site de projet ont récemment muté, et il s'agit de boucler l'enveloppe urbaine, via une offre ponctuelle de logements individuels. Il s'agit en effet de respecter les morphologies bâties en présence.

	Une limite à l'urbanisation est cependant représentée sur l'OAP, afin d'éviter la construction de nouveaux logements en second rideau.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 logements environ. Le secteur donne directement sur la Grande Rue, à partir de laquelle se feront les accès. La faible envergure du projet limitera ses incidences sur les flux de déplacement.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur s'inscrit dans la trame du village-rue de la commune de Romain. Il répond à un besoin ponctuel de développement, en permettant la réalisation d'environ 2 logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité des pôles de vie de Gendrey et d'Ougney/Pagney/Vitreux. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Le site est situé sur une zone de dégât et de production des eaux de ruissellement et à proximité de plusieurs bâtiments sinistrés. La plantation d'une haie dense en limite de site permettra néanmoins une bonne infiltration des eaux de pluie, et donc de limiter les impacts du ruissellement sur les personnes et les biens.



Ce secteur traduit la volonté d'urbaniser en priorité les secteurs se trouvant en comblement de l'urbanisation existante, de part et d'autre de la Grande Rue. La représentation d'une limite à l'urbanisation au nord du projet souligne la volonté de la commune de ne pas urbaniser en second rideau. La plantation d'une haie en limite de site permettra de gérer l'interface avec les espaces agricoles environnants. Donnant directement sur la Grande Rue, le secteur bénéficie d'un accès direct, et des réseaux. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Par ailleurs, le site est situé en zone de dégâts issue de l'étude ruissellement : la plantation d'une haie dense en limite de site permettra une meilleure infiltration des eaux de pluie et donc d'éviter d'exposer les personnes et biens au risque. L'OAP sectorielle intègre par ailleurs des dispositions réglementaires préconisées par l'EPTB afin de réduire l'exposition au risque.

Analyse d'incidences du projet de la Grande Rue Ouest sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,19 ha en espaces agricoles cultivés en blé Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,19 ha d'espaces agricoles cultivés en blé Environ 2 logements Ce secteur se situe en extension, dans la continuité du Chef Lieu. Bien qu'il se situe sur des parcelles agricoles, ce secteur d'urbanisation bénéficie d'une localisation stratégique pour le développement de la commune car il se situe à proximité de la voie principale. La commune souhaite développer des morphologies bâties en cohérence avec l'existant. Situé en entrée de bourg, la visibilité des futures constructions engendre un enjeu fort d'intégration paysagère et de qualité des logements.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 logements environ. Le secteur bénéficie de la présence de la voie principale du Chef-Lieu de Romain, de laquelle se fera l'accès. A noter que la commune porte également le projet de développement d'un cheminement piéton / cycle entre Romain et Vigearde, le long de la Grande Rue. La faible envergure du projet limitera grandement les impacts sur les flux de déplacement.

5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur s'inscrit dans la trame du village-rue de la commune de Romain. Il répond à un besoin ponctuel de développement. Il permettra la réalisation de deux logements individuels environ. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité des pôles de vie de Gendrey et d'Ougney/Pagney/Vitreux. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre, sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



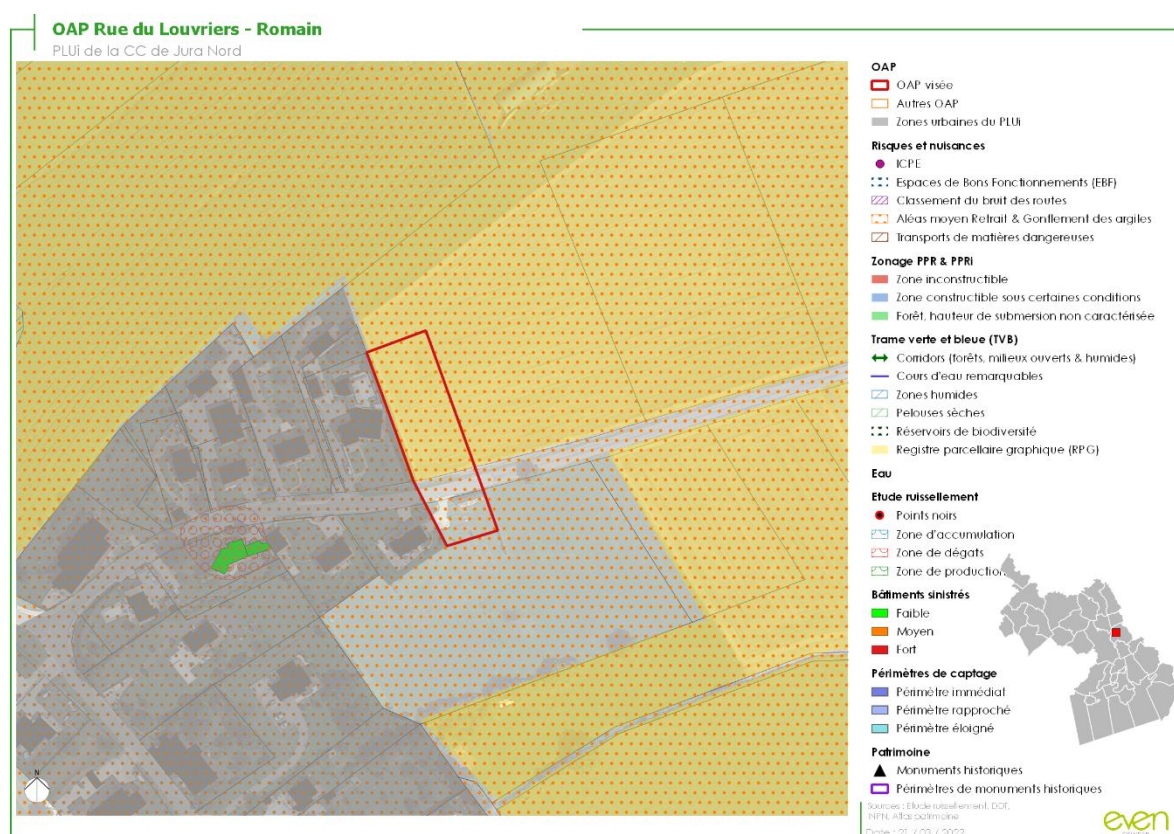
Bien qu'il se situe sur des parcelles agricoles, en entrée de ville, ce secteur d'urbanisation bénéficie d'une localisation stratégique pour le développement de la commune car il se situe à proximité de la voie principale, dans la continuité des constructions existantes. Une limite à l'urbanisation représentée sur l'OAP appuie la volonté des élus de ne pas urbaniser en second rideau. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d'incidences du projet de la rue des Louvriers sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,21 ha en espaces agricoles, avec une partie du site (sud) partiellement urbanisée (voie et abris de jardin) Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,21 ha en espaces agricoles Environ 2 logements A noter que le sud du secteur de projet est en partie artificialisé (voie et abris de jardin), limitant ainsi les impacts sur les espaces agricoles. La surface du secteur de projet a été calibrée afin d'accueillir deux logements. L'habitat individuel a été préconisée dans le respect des morphologies bâties environnantes. Les orientations d'aménagement garantissent une adaptation des constructions à l'environnement existant autant bâti que non bâti. Enfin, au regard de la configuration du secteur, les franges seront travaillées afin d'être végétalisées et en cohérence avec les milieux présents.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 logements environ. Le secteur bénéficie de la présence de la voie principale du hameau de Vigearde, depuis laquelle se feront les accès. La réalisation de deux logements n'aura pas de conséquences sur les infrastructures routières existantes.

5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur se situe sur le hameau de Vigearde qui est aussi attractif pour l'installation de nouveaux ménages que le Chef-Lieu de la commune. Le secteur s'inscrit en continuité de l'urbanisation à l'est du hameau. Il répond à un besoin très ponctuel de développement. Il permettra la réalisation de deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité des pôles de vie de Gendrey et d'Ougney/Pagney/Vitreux. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Une zone de dégât des eaux de ruissellement est située à proximité du site, sans pour autant l'impacter.



Vigearde bénéficie d'une attractivité tout aussi forte que le bourg de Romain. De ce fait, la commune souhaitait prévoir un secteur en extension, dans la continuité des pavillons existants. Deux logements pourraient ainsi être envisagés, de part et d'autre de la rue des Louvriers. Une limite à l'urbanisation est également fléchée, et la plantation de haie vise à assurer une transition entre les nouvelles

constructions et les espaces agricoles environnants. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d'incidences du projet du Secteur de la rue des sages sur l'environnement

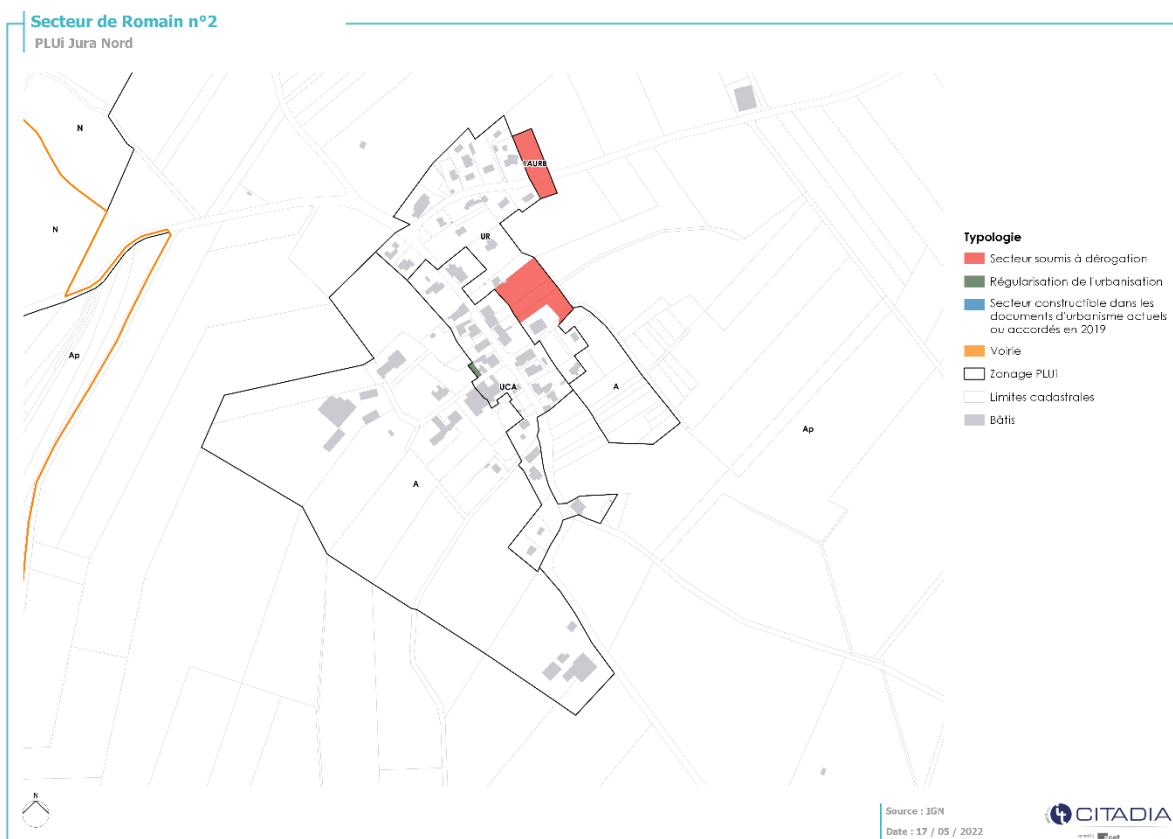


	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,5 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin) Le site impacte moins de 0,0035% des espaces naturels du territoire. S'agissant de fonds de jardin, l'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul. Pas d'espaces forestiers Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Non concerné
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,5 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin) Le secteur, classé en zone UR, s'inscrit dans un secteur déjà construit, qui comprend plusieurs constructions à vocation d'habitation. Il s'agit des fonds de jardins des parcelles déjà urbanisées. Ce secteur constitue une zone de faible densification, par le biais de divisions parcellaires, puisque la zone UR n'autorise que l'implantation de constructions qui s'intègrent dans un tissu bâti résidentiel de faible densité. Il s'agit donc de garder le caractère végétalisé du secteur.

4. Incidence sur les flux de déplacements	Des constructions supplémentaires limitées au regard du règlement de la zone UR. Le secteur est aujourd'hui déjà en partie urbanisé et ne génère pas de problématiques sur les flux de déplacements. Il dispose en effet d'une voie d'accès existante sur la rue des vignes.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Des constructions supplémentaires limitées au regard du règlement de la zone UR. Le secteur est aujourd'hui déjà urbanisé en partie et peut être densifié de manière modérée, ne générant ainsi qu'un léger renforcement du nombre d'habitants sur la commune de Romain. La zone ne génère pas d'incidences sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

Les secteurs soumis à dérogation :





Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m²)	Surface dont porte la dérogation (en m²)	% secteur
Rue des Louvriers	1AURB	Romain	2 908	2 908	100,0%
Grande Rue ouest	1AURB	Romain	1 828	1 828	100,0%
Grande Rue est	1AURB	Romain	3 472	720	20,7%
Secteur de la rue des Sages	UR	Romain	5 012	5 012	100,0%

25. La commune de Rouffange

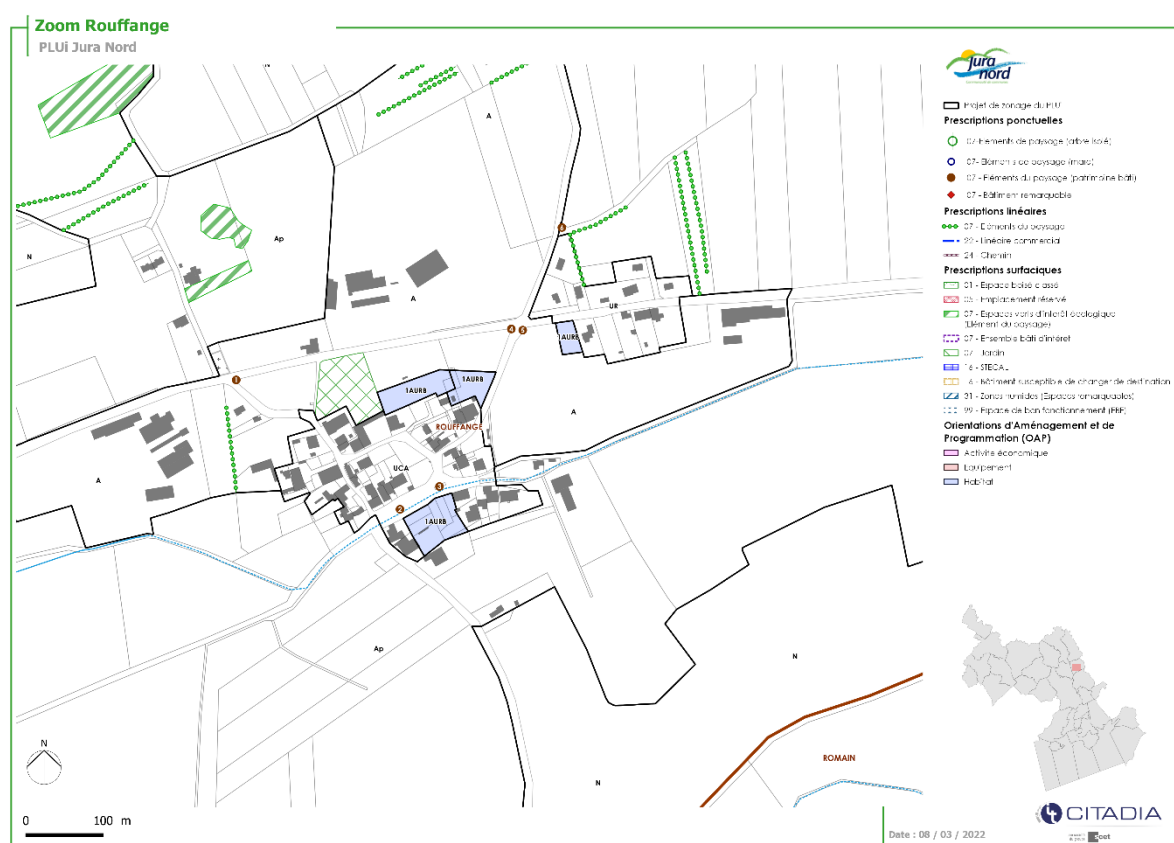
L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Rouffange ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Rouffange a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Quatre secteurs à urbaniser à court terme à vocation d'habitat (1AURb) sont identifiés au sein du zonage du PLUi. Trois secteurs sont situés en extension de secteurs résidentiels, dont deux en continuité nord du Chef Lieu. Le dernier se situe au sud du centre ancien, en comblement du tissu existant.



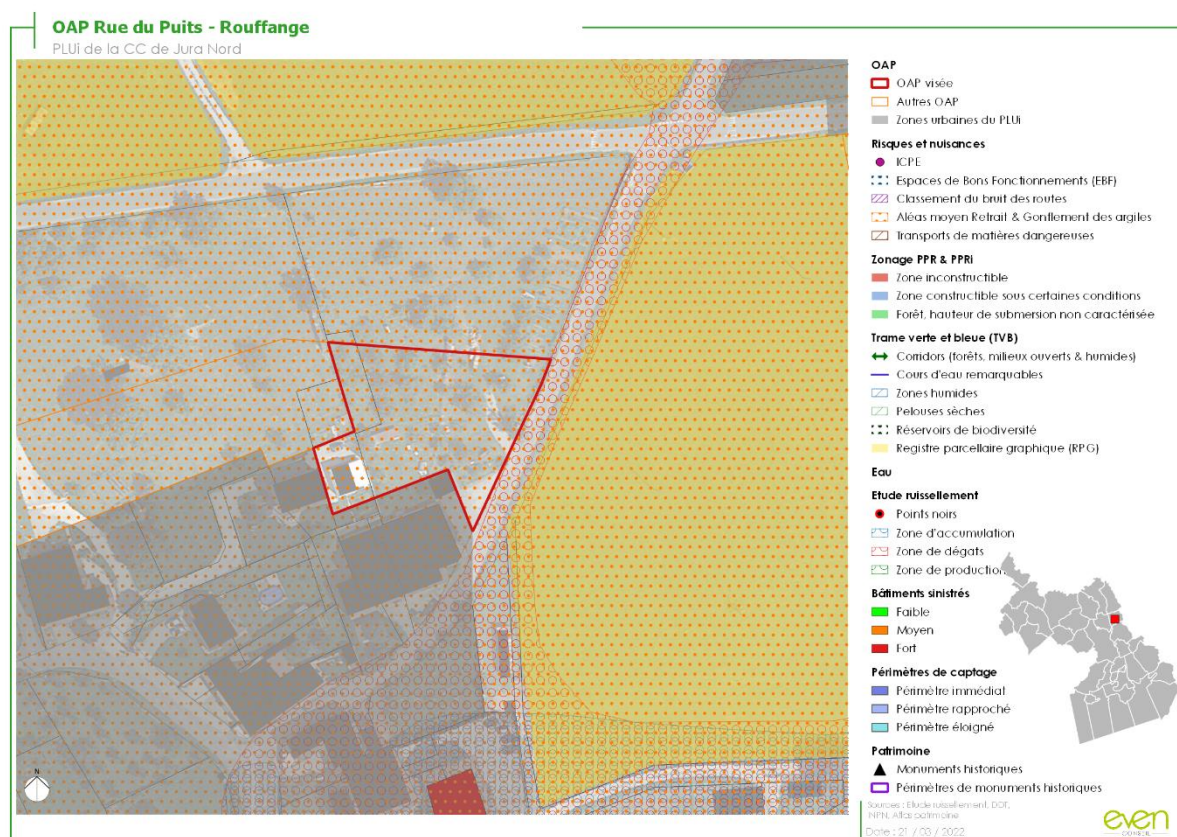
Rouffange Environ 12 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Rue du Puits	0,20 ha	Fonds de jardins / agricole	Habitat individuel en extension	3 logements
Rue de Vigearde	0,36 ha	Fonds de jardin	Habitat individuel en comblement	4 logements

Analyse d'incidences du projet de la rue du Puits sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,20 ha couvrant des fonds de jardin, comportant quelques arbres Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,20 ha de fonds de jardin. Dans la continuité du tissu résidentiel existant, le site de projet dispose d'une bonne accessibilité (rue du Puits) et des réseaux suffisants pour accueillir le développement projeté. Il couvre actuellement des fonds de jardin, non cultivés. Environ 3 logements
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 logements. Le secteur de projet se situe dans la continuité nord du Chef-Lieu et est desservi par la rue du Puits, qui le rejoint. Le calibrage de la rue du Puits est suffisant pour accueillir quelques habitants supplémentaires.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune de Rouffange a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine du territoire. Le secteur s'inscrit en entrée du Chef-Lieu. Il permettra la réalisation de trois logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité des pôles de vie de Gendrey et d'Ougney/Pagney/Vitreux.

	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Une zone de dégât des eaux de ruissellement jouxte le périmètre de l'OAP.



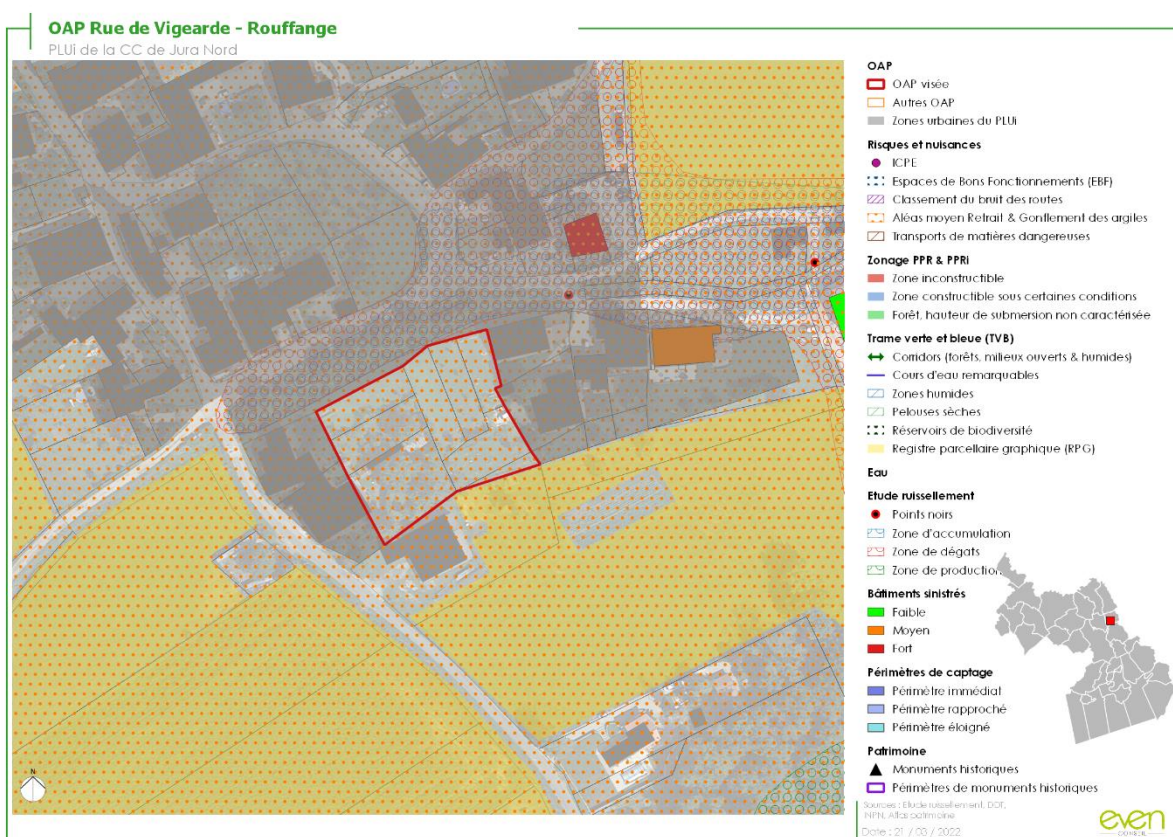
Le secteur de projet se situe dans la continuité du Chef Lieu, desservi directement par la rue du Puits. Il permettra d' étoffer un peu le centre de la commune vers le nord, en proposant une nouvelle offre ponctuelle de logements individuels. Les parcelles concernées par ce projet constituent aujourd'hui des fonds de jardin, ce qui limite donc son impact sur les espaces agricoles ou naturels. La route départementale passant plus au nord, l'OAP met en avant la nécessité de préserver une frange végétalisée, permettant de limiter l'exposition des futurs habitants aux nuisances et une bonne intégration paysagère du projet. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d'incidences du projet de la rue de Vigearde sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,36 ha de fonds de jardin comprenant quelques arbres et haies Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,36 ha de fonds de jardin. Le site se situe en comblement du tissu, étant entouré de constructions. Il couvre des fonds de jardin, donc ne servant pas à l'activité agricole. Il vise à accueillir des logements individuels, pavillonnaire, dans le respect des morphologies environnantes. Mais de par sa localisation, le site de projet participe à la densification du tissu de Rouffange, et non pas à son extension.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 4 logements. La création d'une voie le long du cours d'eau, depuis la rue de Vigearde sera nécessaire pour desservir ces parcelles, situées en fonds de jardin. Elle sera calibrée pour environ 4 logements, et permettra de connecter les futures habitations au centre ancien de Rouffange.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	La commune de Rouffange a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine du territoire. Le secteur répond à une demande ponctuelle sur un espace en comblement sur des fonds de jardin dont la configuration vise un impact minime en matière de consommation d'espace. Il permettra la réalisation de 4 logements individuels environ. La commune ne dispose pas de

	commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité des pôles de vie de Gendrey et d'Ougney/Pagney/Vitreux. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Une zone de dégât des eaux de ruissellement jouxte le site et plusieurs points noirs et bâtiments sinistrés sont situés à proximité, sans pour autant impacter le site.



Au sud du centre ancien, ce site de projet vise à combler l'urbanisation, en mobilisant des parcelles entourées de constructions existantes. Une nouvelle voie sera nécessaire pour desservir le site, qui couvre aujourd'hui des fonds de jardin. L'objectif de la commune est de renforcer son centre ancien, et de proposer une nouvelle offre résidentielle, dans le respect des morphologies existantes. La transition avec les espaces agricoles au sud sera assurée par la plantation d'une haie en limite de site. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m²)	Surface nécessitant dérogation (en m²)	% secteur
Rue du Puits	1AURB	Rouffange	2 007	2 007	100,0%
Rue de Vigearde	1AURB	Rouffange	3 568	3 568	100,0%

26. La commune de Salans

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Salans est dotée d'un PLU :



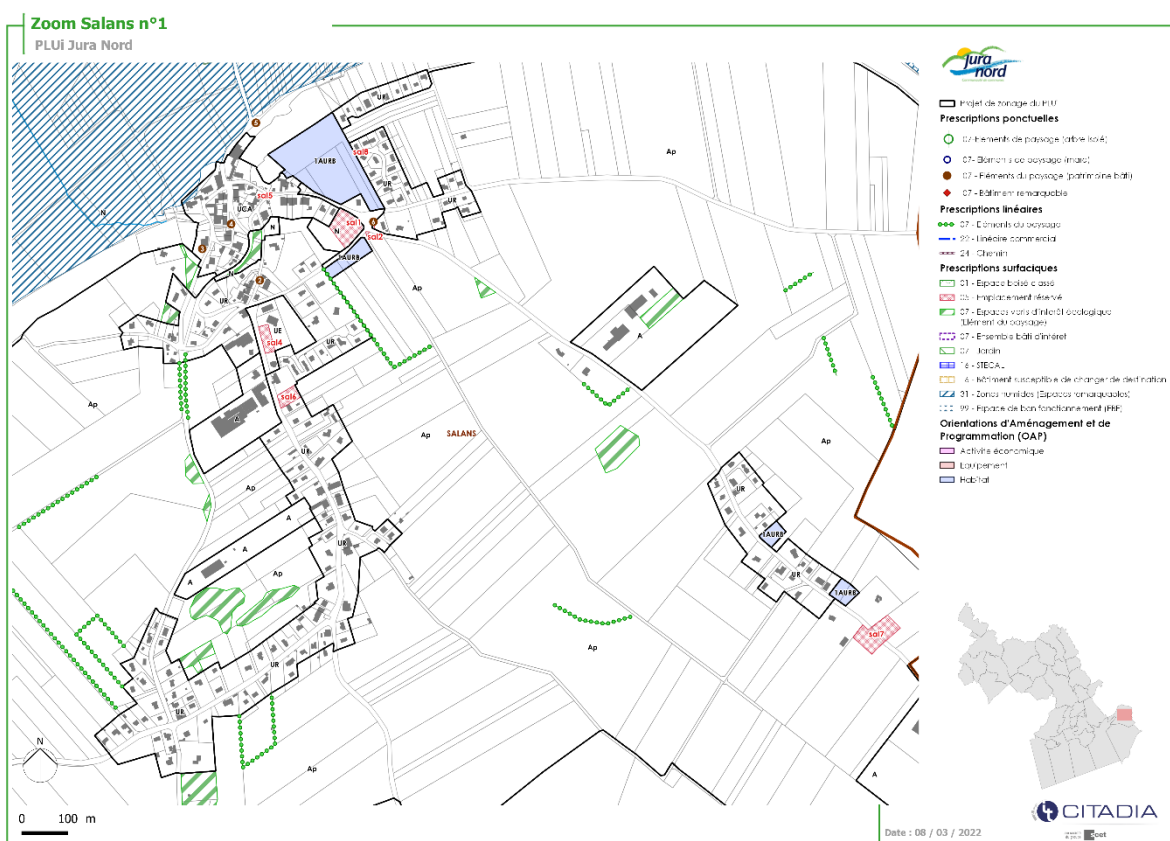
La définition du zonage dans le PLUi :

La commune de Salans connaît une faible évolution de la zone urbaine au regard de son PLU en vigueur qui est relativement récent. En revanche, elle a fait un travail de redéfinition de ces zones à urbaniser à court terme au regard du potentiel foncier attribué à l'ensemble des villages découlant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables commun.

La commune a identifié deux secteurs de développement stratégiques dans la continuité de son centre ancien :

- Le premier, d'une surface de 2,51 ha, vise à faire la jointure entre le lotissement existant et le centre ancien. Il correspond à une zone 1AU du PLU en vigueur ;
- Le second, de 0,32 ha, se situe en extension, au sud de la route de Champ Rond. Il couvre un espace agricole actuellement classé A au PLU actuel.

Deux petits secteurs, de faible ampleur, sont également localisés dans le hameau de Charchillac. Ils se situent dans la continuité, en comblement de la trame urbaine constituée, et vise à accueillir du logement individuel, dans le respect des morphologies existantes. Ils illustrent la volonté de la commune d'agir de manière ponctuelle et locale en urbanisant dans un premier temps les espaces libres au plus près de l'existant en parallèle de projet de grande ampleur localisés dans le Chef Lieu.



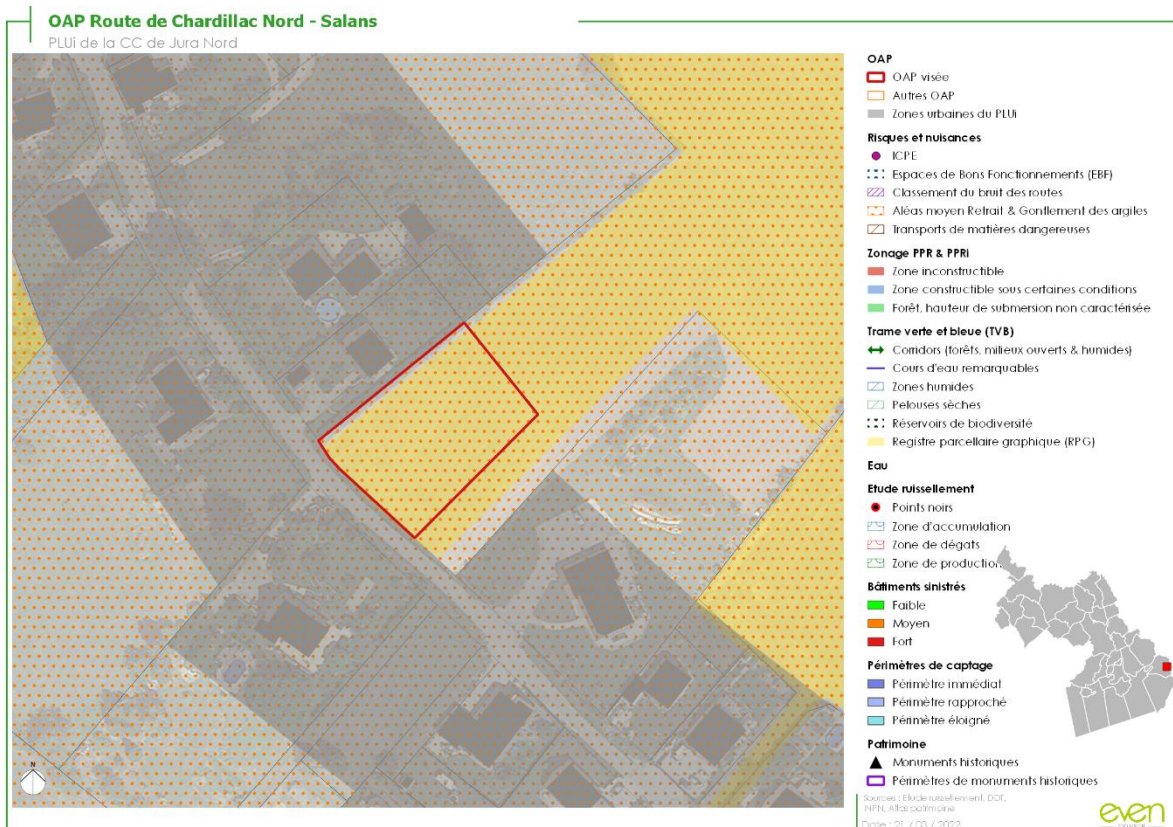
<u>Salans</u> Environ 10 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Route de Charchillac Nord	0,17 ha	Agricole	Habitat individuel en comblement	Environ 1 logement
Route de Charchillac Sud	0,20 ha	Agricole	Habitat individuel en comblement	Environ 2 logements
Route de Champ Rond	0,32 ha	Agricole	Habitat en extension	Environ 2 logements
ER SAL 1	0,37 ha	agricole	Création d'un espace public	Création d'un espace public
STECAL	0,5 ha	Activité existante	Conforter l'activité existante et permettre son évolution	Extension limitée à 500m ² de surface de plancher de l'activité existante

Analyse d'incidences du projet de la Route de Charchillac Nord sur l'environnement (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,17 ha en espaces agricoles constitués cultures de maïs Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le site impacte 0,002% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,003% des espaces cultivés céréaliers du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,17 ha en espaces agricoles constitués cultures de maïs

	Environ 1 logement Le secteur de projet se situe sur le hameau de Charchillac qui a été pointé comme un des secteurs attractifs de la commune. Il se situe sur des espaces agricoles en continuité d'une construction existante au nord. Son dimensionnement traduit la volonté de limiter l'impact sur la consommation d'espaces agricoles et naturels, en ciblant seulement les secteurs d'urbanisation les plus pertinents. Afin de garantir une bonne insertion du projet dans un environnement qui demeurera non bâti sur la partie nord-est et plus partiellement sud-est, les orientations d'aménagement précisent qu'il est nécessaire d'implanter des limites végétalisées en bordure de site et d'adapter les gabarits des constructions en conséquence.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un logement. Le secteur se situe le long de la voie principale. La réalisation de 1 ou 2 logements n'aura pas de conséquence sur le bon fonctionnement du réseau viaire.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Bien que la commune fasse partie des villages au sein de l'armature de Jura Nord, Salans bénéficie d'une attractivité particulière grâce à sa proximité avec Saint-Vit (pôle structurant situé hors du territoire). De ce fait, la commune a ciblé plusieurs secteurs de développement. En parallèle, elle ne dispose pas de commerces, services ou équipements. Ce secteur se situe sur le hameau de Charchillac, tout aussi attractif que le Chef-Lieu. Il permettra la réalisation d'un logement individuels. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Le secteur de projet se situe sur le hameau de Charchillac qui a été pointé comme un des secteurs attractifs de la commune. Il se situe sur des espaces agricoles en continuité d'une construction existante au nord. Son dimensionnement traduit la volonté de limiter l'impact sur la consommation d'espaces agricoles et naturels, en ciblant seulement les secteurs d'urbanisation les plus pertinents. Afin de garantir une bonne insertion du projet dans un environnement qui demeurera non bâti sur la partie nord-est et plus partiellement sud-est, les orientations d'aménagement précisent qu'il est nécessaire d'implanter des limites végétalisées en bordure de site et d'adapter les gabarits des constructions en conséquence. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

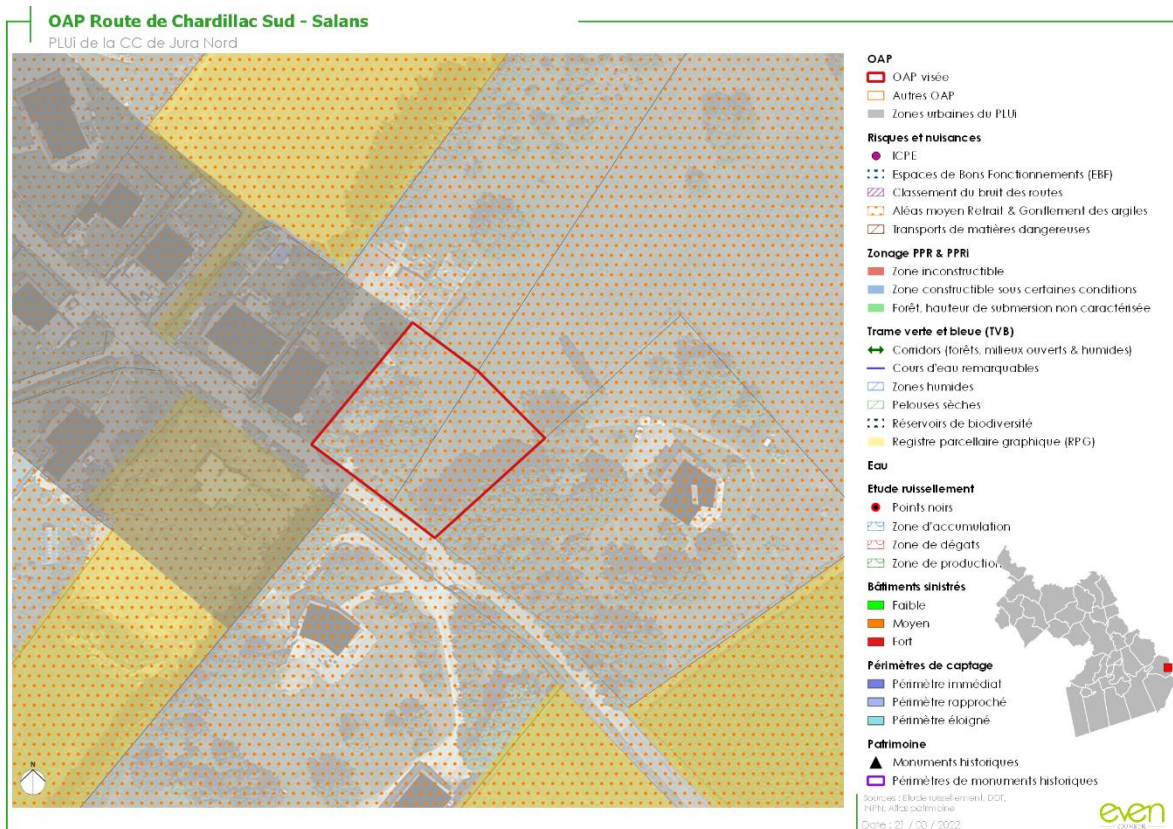
Par rapport au projet de 2019 : Pas de modifications du projet. Le site de projet paraît néanmoins judicieux pour le développement de la commune, du fait d'une attractivité du hameau de Charchillac, en complément du cœur de bourg.

Analyse d'incidences du projet de la Route de Charchillac Sud sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,20 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté : l'impact sur la filière agricole est donc nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,20 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles Environ 2 logements Ce secteur se situe sur le hameau de Charchillac qui est un des secteurs dynamiques de la commune, notamment en matière d'attractivité résidentielle. Le projet poursuit une stratégie d'urbanisation en comblement au plus près de l'existant. Il est donc délimité au plus près de la voie. Cette proximité nécessite de proposer des formes bâties adaptées à la structure locale afin de garantir une bonne insertion du projet dans son environnement (OAP).
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 logements environ. Le secteur se situe de part et d'autre de la voie principale traversant le hameau de Charchillac, ce qui lui garantit une desserte facilitée.

	L'urbanisation de ce secteur n'aura pas d'impact sur les infrastructures routières existantes au regard du nombre restreint de constructions prévues.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Bien que la commune fasse partie des villages au sein de l'armature de Jura Nord, Salans bénéficie d'une attractivité particulière grâce à sa proximité avec Saint-Vit (pôle structurant situé hors du territoire). De ce fait, la commune a ciblé plusieurs secteurs de développement. En parallèle, la commune ne dispose pas de commerces, services ou équipements. Ce secteur répond à un besoin identifié sur le hameau de Charchillac qui fait l'objet d'une demande d'installation de nouveaux ménages. Il permettra la réalisation de deux logements individuels environ. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un espace ouvert non agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Ce secteur se situe, comme le premier site, sur le hameau de Charchillac qui est un des secteurs dynamiques de la commune, notamment en matière d'attractivité résidentielle. C'est pourquoi un deuxième projet a été ciblé. Il se situe sur la voie principale du hameau ce qui lui garantit d'ores et déjà une desserte facilitée.

Bien qu'il vienne consommer des espaces agricoles, il poursuit une stratégie d'urbanisation en comblement au plus près de l'existant. Il est donc délimité au plus près de la voie. Cette proximité nécessite de proposer des formes bâties adaptées à la structure locale afin de garantir une bonne insertion du projet dans son environnement.

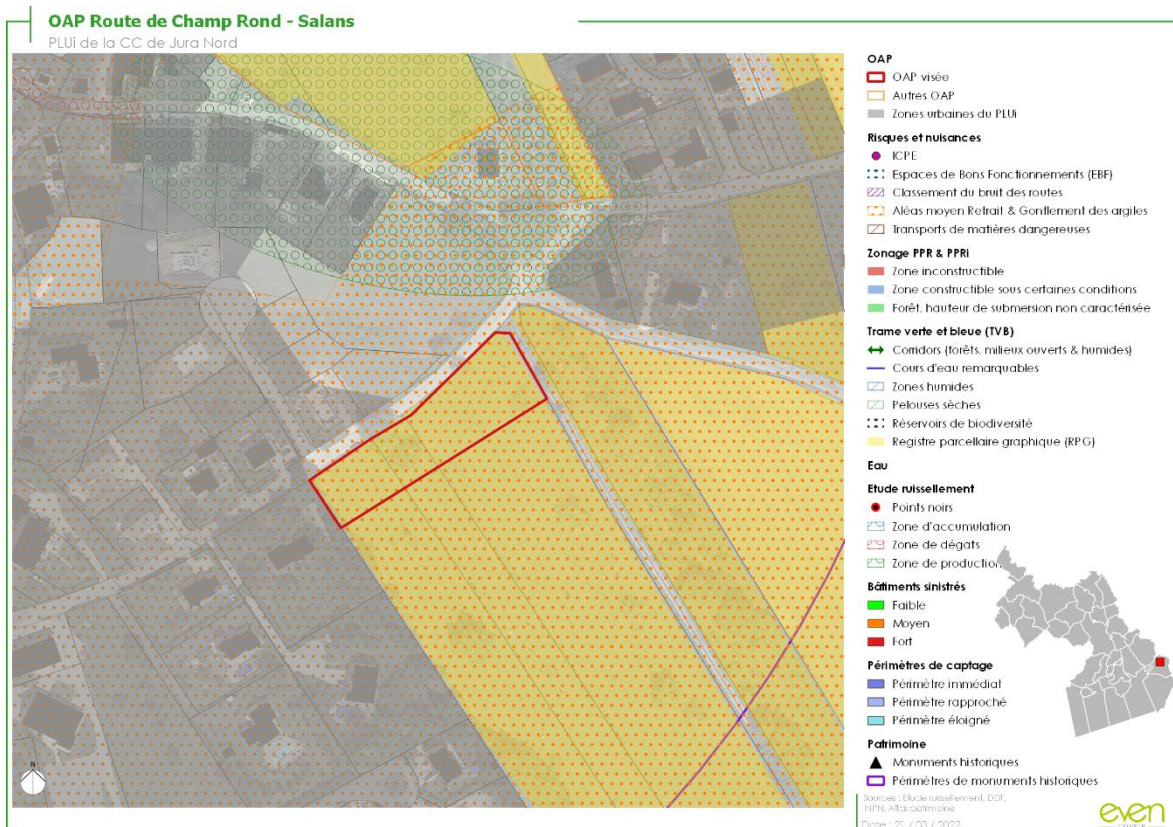
Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d'incidences du projet de la route de Champ Rond sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,32 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,32 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes Ce secteur de projet se situe entre deux lotissements, le long de la rue du Champ Rond. En venant boucler l'urbanisation au sud du centre

	ancien, il bénéficie d'une desserte aisée et d'ores et déjà des réseaux nécessaires à son développement. Environ 2 logements individuels, afin de respecter les morphologies en présence et s'insérer avec cohérence dans la trame bâtie locale. L'interface avec les espaces agricoles environnants sera traitée via la plantation d'une haie en lisière des nouvelles parcelles urbanisées.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'environ 2 logements. Le secteur se situe le long d'une voie existante. La réalisation d'environ 2 logements n'aura pas de conséquence sur le bon fonctionnement du réseau viaire.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Bien que la commune fasse partie des villages au sein de l'armature de Jura Nord, Salans bénéficie d'une attractivité particulière grâce à sa proximité avec Saint-Vit (pôle structurant situé hors du territoire). De ce fait, la commune a ciblé plusieurs secteurs de développement. En parallèle, Elle ne dispose pas de commerces, services ou équipements. Ce secteur répond à une demande ponctuelle, au vu de sa superficie, s'insérant dans un secteur déjà bâti. Il permettra la réalisation d'environ deux logements individuels. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Une zone de production du ruissellement se situe à proximité immédiate du site.



Ce projet vient ouvrir à l'urbanisation un secteur bénéficiant de la présence de constructions de part et d'autre, le long d'une voie, et en continuité de deux lotissements existants. Les futures constructions devront s'intégrer à la trame bâtie locale afin de rester en cohérence avec l'image du secteur. De plus, ce projet viendra impacter une zone non bâtie à dominante agricole ; c'est pourquoi l'OAP met en évidence la nécessité de renforcer la présence du végétal en lisière des espaces cultivés. De plus, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d'incidences du projet de l'ER SAL 1 sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,37 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes Pas d'espaces forestiers Pas de milieux naturels remarquables Le projet à vocation d'espace public permettra l'aménagement d'un parc paysager. La vocation naturelle du secteur identifié dans le zonage du PLUi sera ainsi préservée et l'impact sur les espaces naturels est considéré comme nul. Par ailleurs, l'emplacement réservé impactera moins de 0,003% des milieux ouverts exploités du territoire dont 0,009% des espaces prairiaux. L'impact sur les espaces agricoles est donc quasiment nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Le projet à vocation d'espace public permettra l'aménagement d'un parc paysager. La vocation naturelle du secteur identifié dans le zonage du PLUi sera ainsi préservée et l'impact sur les espaces naturels est considéré comme nul.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,37 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes Pas de logements supplémentaires : le secteur, classé en N a uniquement vocation à la création d'un aménagement public.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas de construction supplémentaire prévue, pas d'accès routier donc pas d'impact sur les flux de déplacements.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Pas de construction à vocation d'habitat. Le secteur ne génère pas d'incidences sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

Analyse d'incidences du projet du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	Pas de milieux naturels remarquables Pas de parcelles agricoles exploitées ni déclarées Pas d'espaces forestiers La menuiserie existante est localisée au sein de la zone Ap qui ne permet pas d'assurer un développement pérenne de l'artisan. Le STECAL permet alors l'extension de l'activité existante. Toutefois, seuls 500m² maximum de surface de plancher sont autorisés par le règlement ce qui limitera fortement la constructibilité sur l'emprise du projet. L'impact sur les espaces agro-naturels est considéré comme nul.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Non concerné
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,5 ha sur l'espace de fonctionnement de l'activité existante (zone de dépôts) Pas de logements supplémentaires Le secteur, classé en zone Ap s'inscrit sur un bâtiment existant à vocation d'activité, puisque c'est une menuiserie. L'enjeu du STECAL est de permettre une évolution de l'existant par une extension limitée. Aussi, cette activité aura un très faible impact sur la consommation d'espaces et une évolution sur le bâtiment existant.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas de construction supplémentaire prévue, uniquement une évolution de l'existant. Le secteur est aujourd'hui déjà urbanisé et ne génère pas de problématiques sur les flux de déplacements.

5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

Pas de construction supplémentaire prévue, uniquement une évolution de l'existant.

Cette activité a un rôle important pour la commune de Salans puisqu'elle est constitutive d'une dynamique économique et d'emplois locaux sur le territoire. Conforter et permettre une évolution de l'existant permet à Salans de maintenir son activité sur la commune.

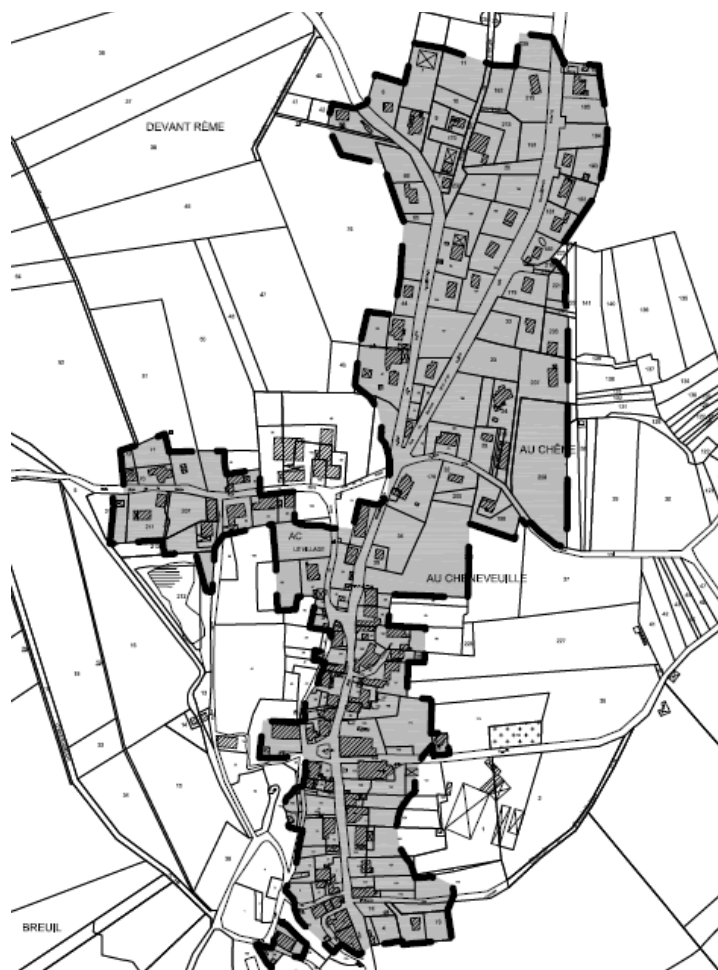
Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m²)	Surface nécessitant dérogation (en m²)	% secteur
Route de Chardillac Sud	1AURB	Salans	2 051	805	39,2%
Route de Chardillac Nord	1AURB	Salans	1 672	1 672	100,0%
Route de Champ Rond	1AURB	Salans	3 240	3 240	100,0%
ER SAL 1	N	Salans	3 752	3 752	100,0%
STECAL	Ap	Salans	4 931	4 931	100,0%

27. La commune de Saligney

La commune de Saligney est dotée d'une carte communale :



La définition du zonage dans le PLUi :

La délimitation de la zone constructible de la commune de Saligney définie au sein de la carte communale a nécessité d'être mise en cohérence avec la méthode appliquée à l'échelle du PLUi. La commune ne comporte aucune zone en extension, du fait de disponibilités foncières importantes au sein du tissu. Celles-ci ont d'ores et déjà été classées en zone U, du fait d'une accessibilité effective et d'une desserte par les réseaux.

28. La commune de Sermange

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Sermange est dotée d'un PLU approuvé en 2011 :



La définition du zonage dans le PLUi :

La commune de Sermange bénéficie d'ores et déjà d'un PLU en vigueur depuis 2011. Cependant, les évolutions législatives récentes appellent à une limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels accentuée qui limitent la zone U a une enveloppe strictement bâtie. De ce fait, les contours de la zone urbaine ont été retravaillées afin d'être au plus près de la zone réellement construite.

En parallèle de ces réajustements, les zones de développement à court terme à destination d'habitat (1AURb) ont été requestionnées. Trois secteurs en extension ont été ciblés au sein du zonage du PLUi sur une surface totale de 2,28 hectares :

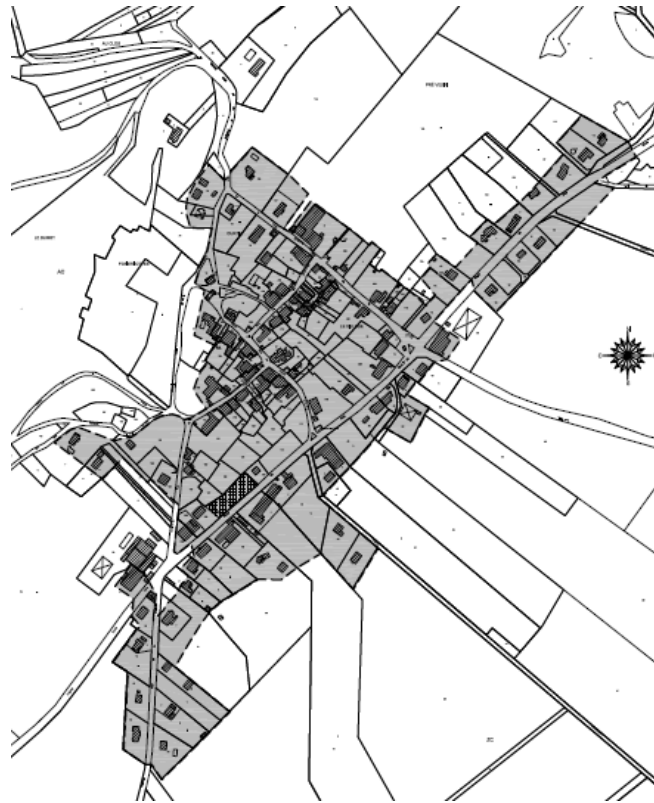
- Le secteur au nord-ouest correspond à une ancienne zone urbaine du PLU en vigueur ;
- La zone d'extension située à l'est est issue d'un effort de redécoupage de la commune d'une zone à urbaniser issue de leur PLU actuel ;
- La zone d'extension au sud s'inscrit en comblement de l'urbanisation existante, et été classée UB au sein du PLU en vigueur. Elle permettrait de consolider le maillage viaire de la commune via une nouvelle voie traversante.



29. La commune de Serre-les-Moulières

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

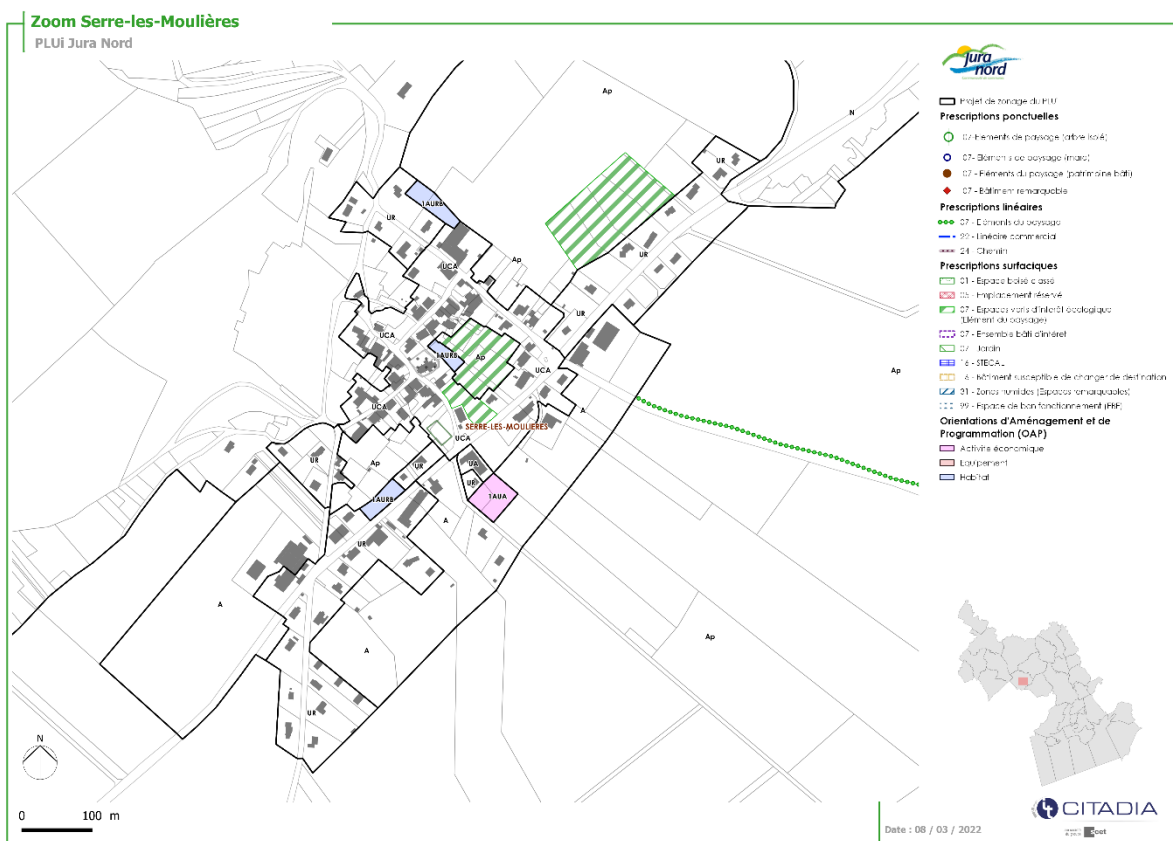
La commune de Serre-les-Moulières est dotée d'une carte communale :



La définition du zonage dans le PLUi :

La commune de Serre-Les-Moulières connaît une évolution de son zonage au regard de la carte communale en vigueur. Le zonage du PLUi détermine trois zones 1AURb, pour une superficie totale de 0,43 hectare. Elles étaient toutes situées en zone constructible au sein de la carte communale. Elles sont toutes dites de « comblement » au regard de leur superficie et de la manière dont elle s'accroche à l'urbanisation existante. Elles s'inscrivent en cœur de village ou en limite de zones résidentielles.

Une zone d'extension à destination d'activités économiques a été définie en continuité de l'entreprise existante sur la commune. Il s'agit de soutenir l'emploi local en lui permettant de s'étendre afin de répondre à ses besoins conformément aux objectifs fixés au sein du PADD.



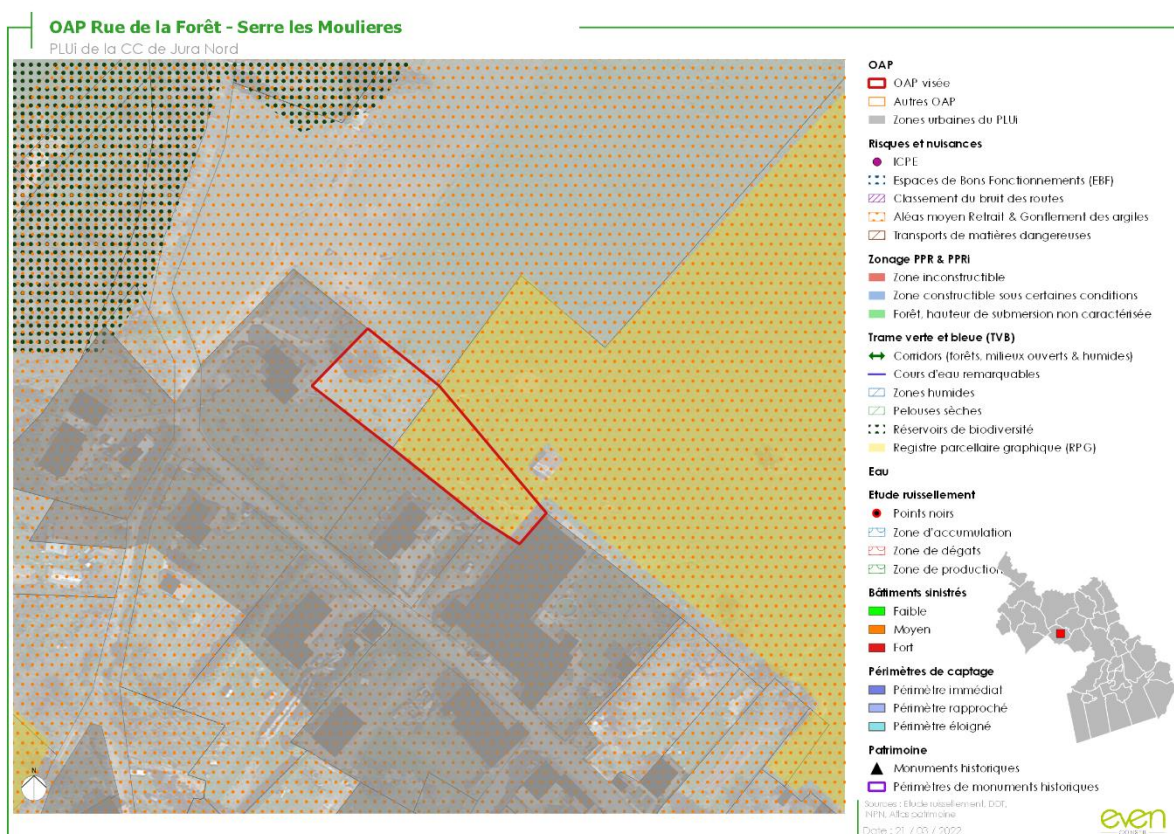
<u>Serre-les-Moulières</u> Environ 19 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Rue de la Forêt	0,19 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel en comblement	Environ 2 logements
Route de Dôle Sud	0,26 ha	Fonds de jardins	Extension de l'activité économique existante (activités non nuisantes)	/

Analyse d'incidences du projet de la rue de la Forêt sur l'environnement



	Description du site
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,19 ha à moitié en milieux ouverts agricoles constitués de prairies permanentes et à moitié en espaces ouverts non agricoles Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le site impacte 0,0008% des espaces agricoles déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,004% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site se situe à proximité d'un réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,19 ha à moitié en milieux ouverts agricoles constitués de prairies permanentes et à moitié en espaces ouverts non agricoles Environ 2 logements La stratégie de développement de la commune de Serre-Les-Moulières consiste à urbaniser au plus près de l'enveloppe urbaine selon un principe de comblement des espaces libres. Elle se traduit par la délimitation de secteurs de faible ampleur qui sont à mettre en perspective les uns avec les autres. Ce secteur d'urbanisation s'inscrit à l'arrière d'une frange urbanisée en continuité de l'urbanisation existante. Bien qu'il constitue un second rideau d'urbanisation, sa configuration et sa localisation principalement sur des fonds de jardins limite l'impact sur les milieux naturels et agricoles. L'OAP permet de gérer les transitions avec l'existant en incitant à la création de limites d'urbanisation végétalisées.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'environ 2 logements.

	Le secteur de projet bénéficie d'un accès existant sur la rue de la forêt. Par ailleurs, la réalisation de deux logements environ n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur de projet répond à un besoin de développement ponctuel de la commune et se situe en continuité d'un tissu d'habitat pavillonnaire, avec la réalisation de deux logements individuels. La commune de Serre-les-Moulières est située à 10 minutes de Ranchot, mais également à 15 minutes de la ville de Moissy. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts agricoles et non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.

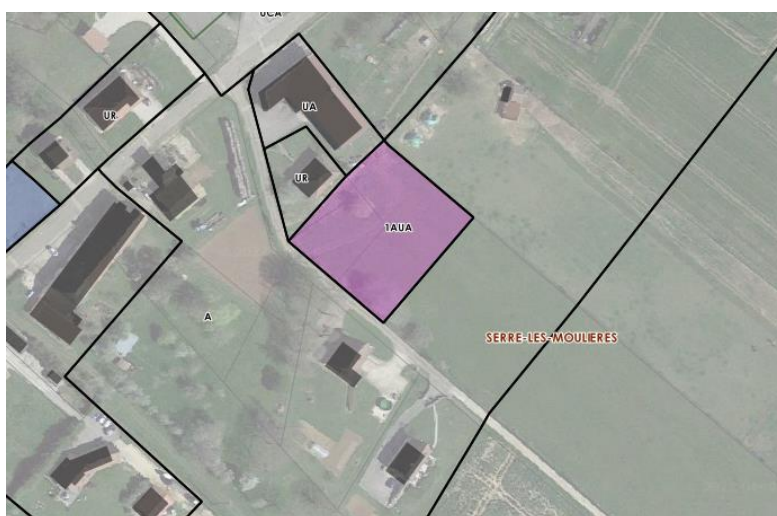


La stratégie de développement de la commune de Serre-Les-Moulières consiste à urbaniser au plus près de l'enveloppe urbaine selon un principe de comblement des espaces libres. Elle se traduit par la délimitation de secteurs de faible ampleur qui sont à mettre en perspective les uns avec les autres.

Ce secteur d'urbanisation s'inscrit à l'arrière d'une frange urbanisée en continuité de l'urbanisation existante. Bien qu'il constitue un second rideau d'urbanisation, sa configuration et sa localisation principalement sur des fonds de jardins limite l'impact sur les milieux naturels et agricoles. L'OAP permet de gérer les transitions avec l'existant en incitant à la création de limites d'urbanisation végétalisées.

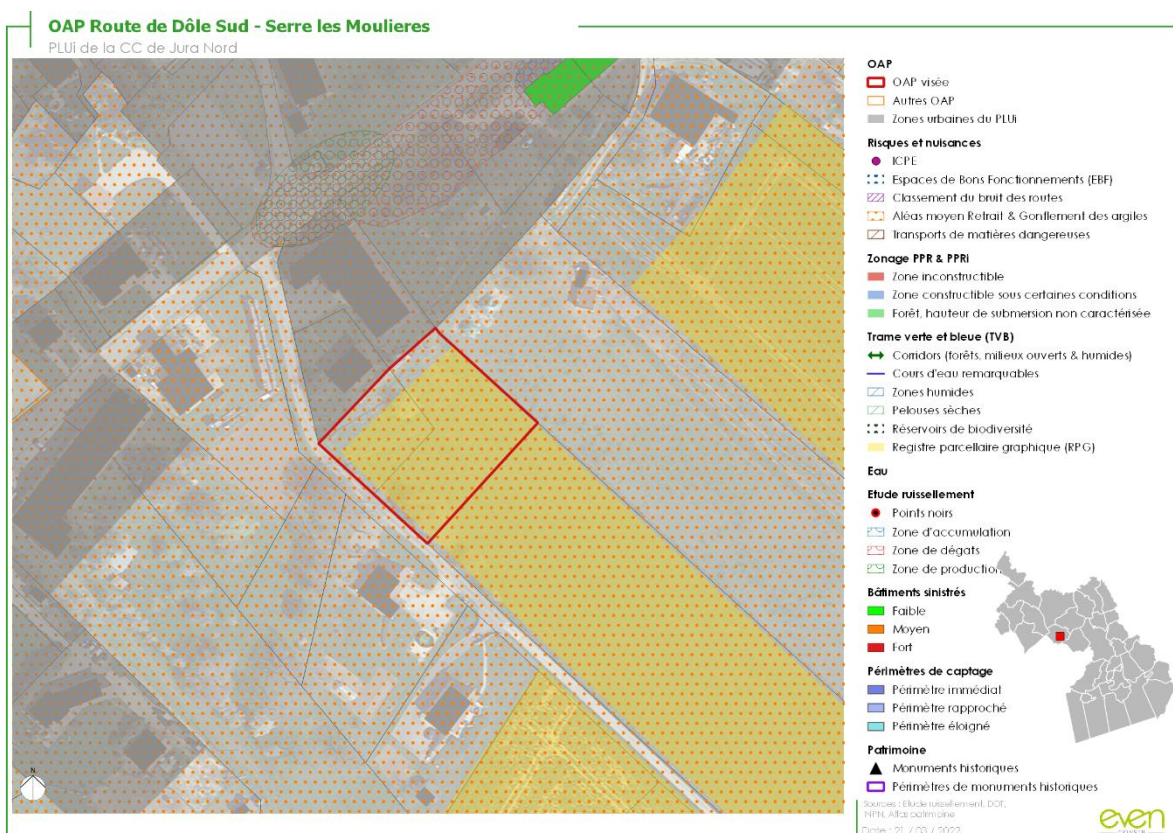
Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d'incidences du projet de la route de Dôle Sud sur l'environnement (avis défavorable)



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,26 ha en milieux ouverts agricoles constitués de prairies permanentes Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Le site impacte 0,002% des espaces agricoles déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,005% des espaces prairiaux. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,26 ha en milieux ouverts agricoles constitués de prairies permanentes Ce secteur de projet répond au besoin d'extension de l'entreprise implantée en continuité au nord. Il a pour vocation d'accueillir des activités non nuisantes, cohérente avec la vocation résidentielle du secteur. Bien que ce secteur consomme des terres agricoles, il répond à un besoin ponctuel et identifié en cohérence avec l'objectif du projet

	politique de la communauté de communes de pérenniser le tissu d'emploi local.
4. Incidence sur les flux de déplacements	La voie existante desservant l'entreprise existante sera mutualisée afin de desservir l'extension. Cette solution évitera de remettre en question le bon fonctionnement des infrastructures routières existantes.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le projet d'extension de l'activité existante de Serre-les-Moulières aura une incidence positive sur l'emploi local puisqu'il participe à pérenniser l'emploi de la commune et à maintenir une activité existante en place. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'activités. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (habitat, commerces et services) de la commune est préservé. Comme évoqué, il participe positivement au confortement et au développement de l'emploi local.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Une zone de dégât des eaux de ruissellement se situe à proximité de l'OAP, sans pour autant l'impacter.



Ce secteur de projet répond au besoin d'extension de l'entreprise implantée en continuité au nord. Bien que ce secteur consomme des terres agricoles, il répond à un besoin ponctuel et identifié en cohérence

avec l'objectif du projet politique de la Communauté de communes de pérenniser le tissu d'emploi local. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Par rapport au projet de 2019 : Ce secteur de projet est stratégique pour le développement économique de la commune : il s'agit de permettre à l'entreprise jouxtant le site de pouvoir s'étendre, afin de répondre à ses besoins de développement. Le périmètre de projet a été revu à la baisse afin de le calibrer aux besoins réels de l'entreprise, et limiter la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers liée.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
Rue de la Forêt	1AURB	Serre-les-Moulières	1 907	157	8,2%
Route de Dôle Sud	1AUA	Serre-les-Moulières	2 569	2 569	100,0%

30. La commune de Taxenne

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

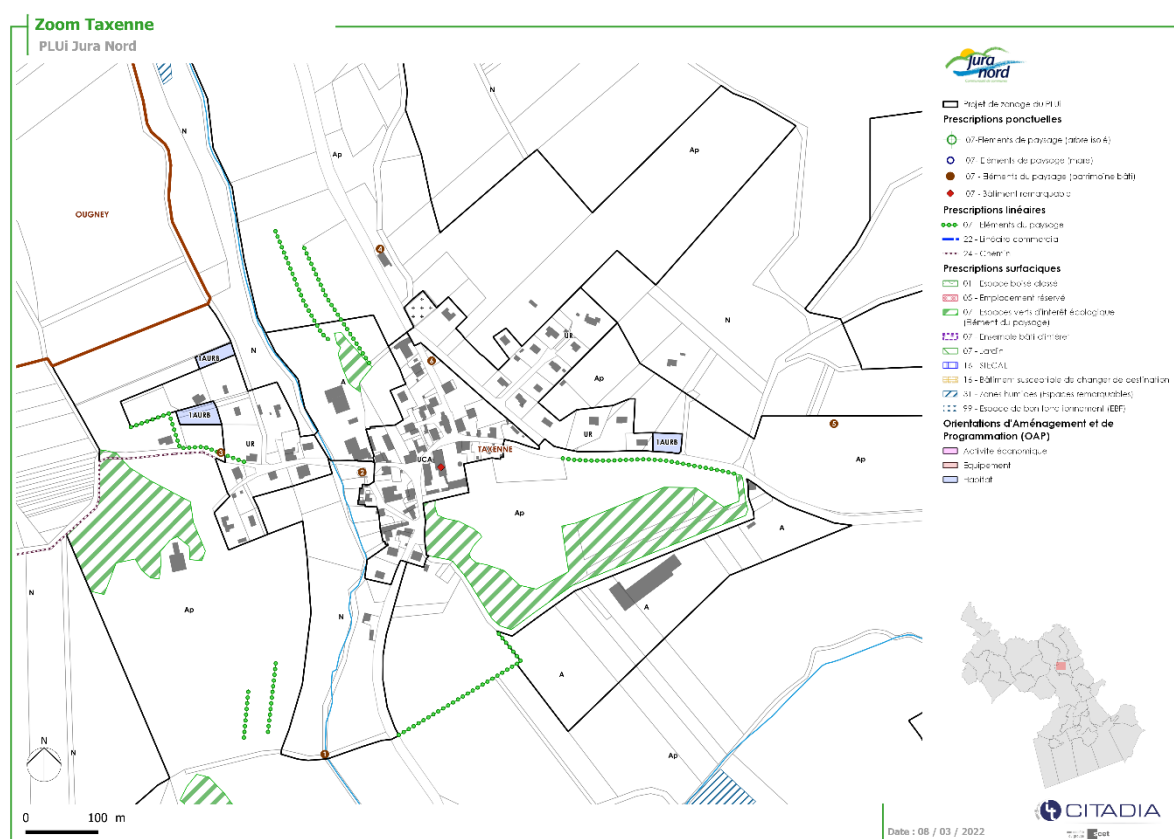
La commune de Taxenne ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Taxenne pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Le zonage du PLUi définit trois zones d'urbanisation futures à court terme en extension de l'enveloppe urbaine et à destination d'habitat (1AURb) sur la commune de Taxenne. Ces secteurs se situent en continuité de zones résidentielles :

- Les deux à l'ouest s'inscrivent en continuité d'une zone pavillonnaire peu dense ;
- Celle située à l'est viendra renforcer un secteur d'habitat plus constitué.



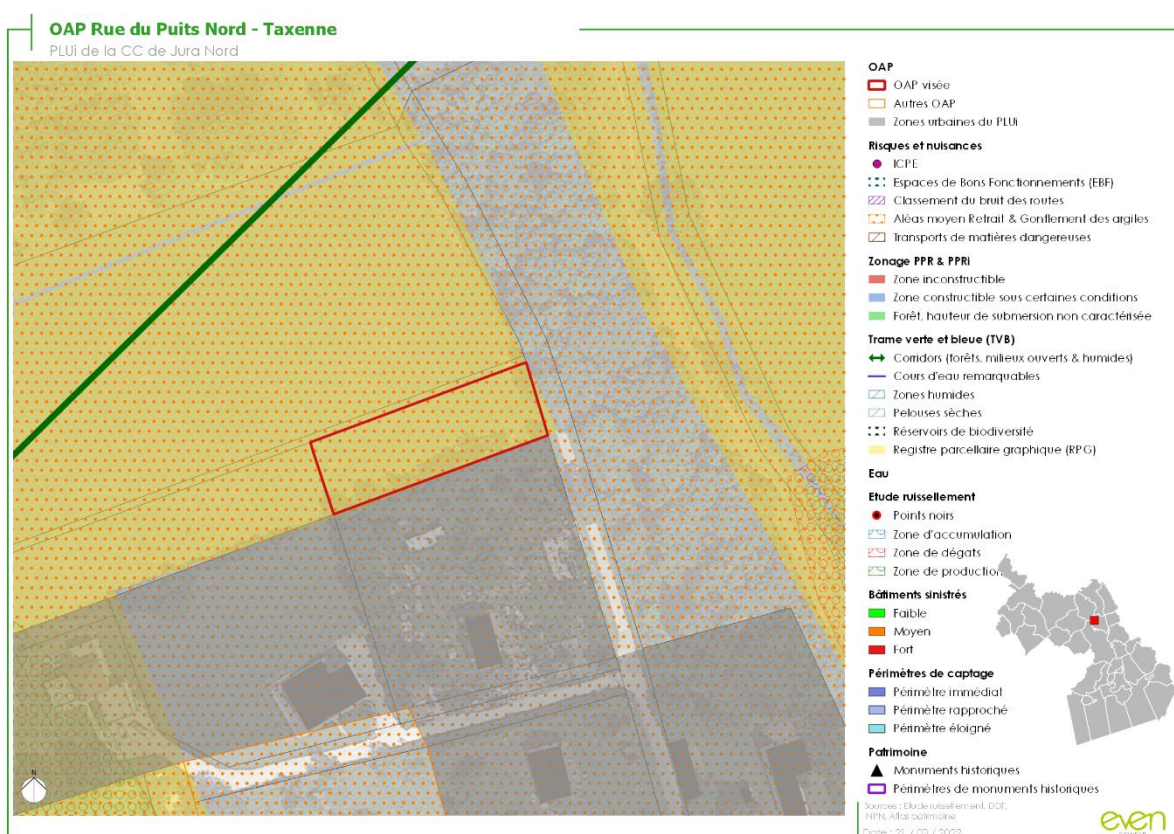
Taxenne Environ 8,5 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Rue du Puits Nord	0,09 ha	Agriculture	Habitat individuel en extension	Environ 1 logement

Analyse d'incidences du projet de la rue du Puits Nord sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,09 ha en milieux ouverts : parcelles répertoriées au registre parcellaire graphique (prairies permanentes). Mais du fait de sa faible surface, un impact très modéré sur l'activité agricole. Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP se situe à proximité d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,09 ha en milieux ouverts agricoles Environ 1 logement Localisé dans le prolongement d'un espace pavillonnaire existant, le site de projet vise à étendre très légèrement le lotissement peu dense vers le nord, dans le respect des morphologies existantes (habitat individuel). Son périmètre restreint a pour objet de limiter la consommation d'espace, la surface de projet étant calibrée au besoin d'un unique logement.
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un logement. Le secteur est d'ores et déjà desservi par une voie longeant la parcelle voisine au sud. L'impact d'un logement supplémentaire demeure très réduit sur les flux de déplacement.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur de projet répond à un besoin de développement ponctuel de la commune et se situe en continuité d'un tissu d'habitat pavillonnaire. Le projet prévoit la réalisation d'un logement individuels. La commune de Taxenne ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais se situe à l'interface des deux pôles de vie en devenir de Gendrey et de Ougney/Pagney/Vitreux.

	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Le secteur de la rue du puits nord se situe dans le prolongement d'une zone pavillonnaire existante. Desservi par une voie et disposant des réseaux, il vise à étendre légèrement l'urbanisation, en rognant sur des espaces agricoles aujourd'hui cultivés. La surface du projet, très réduite, limite cependant ses impacts sur l'environnement, et les interfaces avec les espaces agricoles environnants seront gérés via la création de haies, permettant intégration paysagère et gestion des potentielles nuisances environnantes.

Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
Rue du Puits Nord	1AURB	Taxenne	947	947	100,0%

31. La commune de Thervay

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent au sein du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Thervay est dotée d'une carte communale :



La définition du zonage dans le PLUi :

La réalisation du PLUi a exigé une redéfinition des contours de la zone urbaine qui doit s'arrêter à la zone réellement occupée par des constructions alors que la carte communale y intégrait aussi les secteurs de développement à venir. De ce fait, douze secteurs de développement (1AU) ont été définis sur la commune afin de laisser la possibilité à ce village de se développer. Neuf d'entre eux sont intégrés dans la zone constructible de la carte communale, et deux d'entre eux partiellement.

Le zonage du PLUi a amené à la définition de 11 zones de développement à destination d'habitat (1AURb) :

- Trois secteurs sont dits de « comblement » de l'enveloppe urbaine car encadrés par des espaces bâtis et la voie de circulation. De plus, ils représentent des surfaces d'aménagement restreintes.
- Les 8 autres secteurs sont dits « en extension » car se situe en limite d'urbanisation, bien qu'en continuité des espaces urbanisés.

Il s'agit de secteurs de faibles surfaces, permettant de répondre à des besoins ponctuels de développement, sans entraîner d'impacts conséquents, aussi bien en termes de consommation d'espace, que de fonctionnalité écologique et de flux engendrés.

Zoom Thervey
PLUi Jura Nord

Projet de zonage au PLUi

Prescriptions ponctuelles

- 01 - Éléments de paysage (arbre isolé)
- 02 - Éléments de paysage (haie)
- 03 - Éléments de paysage (point d'eau isolé)
- 04 - Éléments de paysage (point d'eau collectif)
- 05 - Bâtiment remarquable

Prescriptions linéaires

- 06 - Dénivelé du paysage
- 07 - Linéaire commercial
- 08 - Chemin

Prescriptions surfaciques

- 09 - Espace boisé
- 10 - Espace ouvert
- 11 - Espace vert d'intérêt paysager
- 12 - Ensemble bâti d'intérêt
- 13 - Jardin
- 14 - Stécal
- 15 - Réserve naturelle de protection
- 16 - Réserve naturelle (Espace remarquable)
- 17 - Réserve de biodiversité

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Activité économique
- Logement
- Équipement

Date : 08 / 03 / 2022

CITADIA

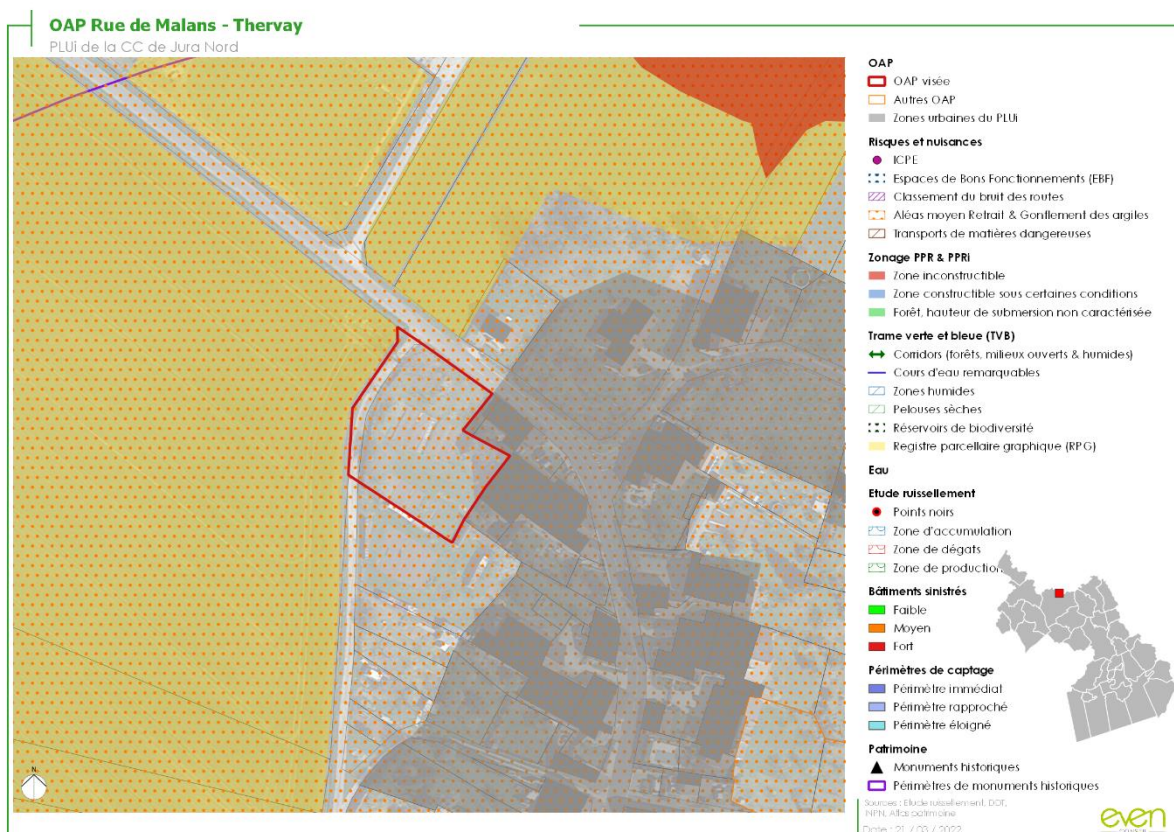
Thervay Environ 8 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
Rue de Malans	0,2 ha	Espace non construit dans un secteur déjà urbanisé	Habitat individuel en extension	Environ 2 logements
Rue de derrière la ville	0,3 ha	Agricole	Habitat individuel en comblement	Environ 3 logements
Rue de la Petrouillère	0,26 ha	Agricole	Habitat mitoyen / en bande	Environ 2 logements
Rue du Creux Guillaume	0,1 ha	Espace boisé	Habitat individuel	Environ 1 logement
Chemin des Carrières	0,72 ha	Espace bâti sur la partie est, et agricole à l'ouest	Habitat individuel	Environ 3 logements
Rue du Village	0,14 ha	Fonds de jardins	Equipement sportif	Pas de logement

Analyse d'incidences du projet de la rue de Malans sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,2 ha en milieu urbanisé (fonds de jardin) Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté : Il n'y a pas d'impact sur la filière agricole. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,2 ha en milieux ouverts non agricoles : Le secteur de projet s'inscrit sur des fonds de jardin, dans un espace déjà urbanisé à vocation résidentielle, et non cultivé. 2 logements environ
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 logements. Le secteur de projet bénéficie déjà d'un accès direct sur une voie puisqu'il se trouve le long de la rue de Malans. La réalisation d'environ deux logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur de projet répond à un besoin de développement ponctuel de la commune et se situe au sein d'un tissu d'habitat. Il prévoit la réalisation de deux logements individuels environ. La commune de Thervay ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais a pour objectif de renforcer la vie de son cœur de village. De plus, elle se situe à 10 minutes du pôle de vie de Pesmes et bénéficie d'une connexion rapide avec le pôle de vie en devenant d'Ougney/Pagney/Vitreux. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur de fonds de jardin à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au

	regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



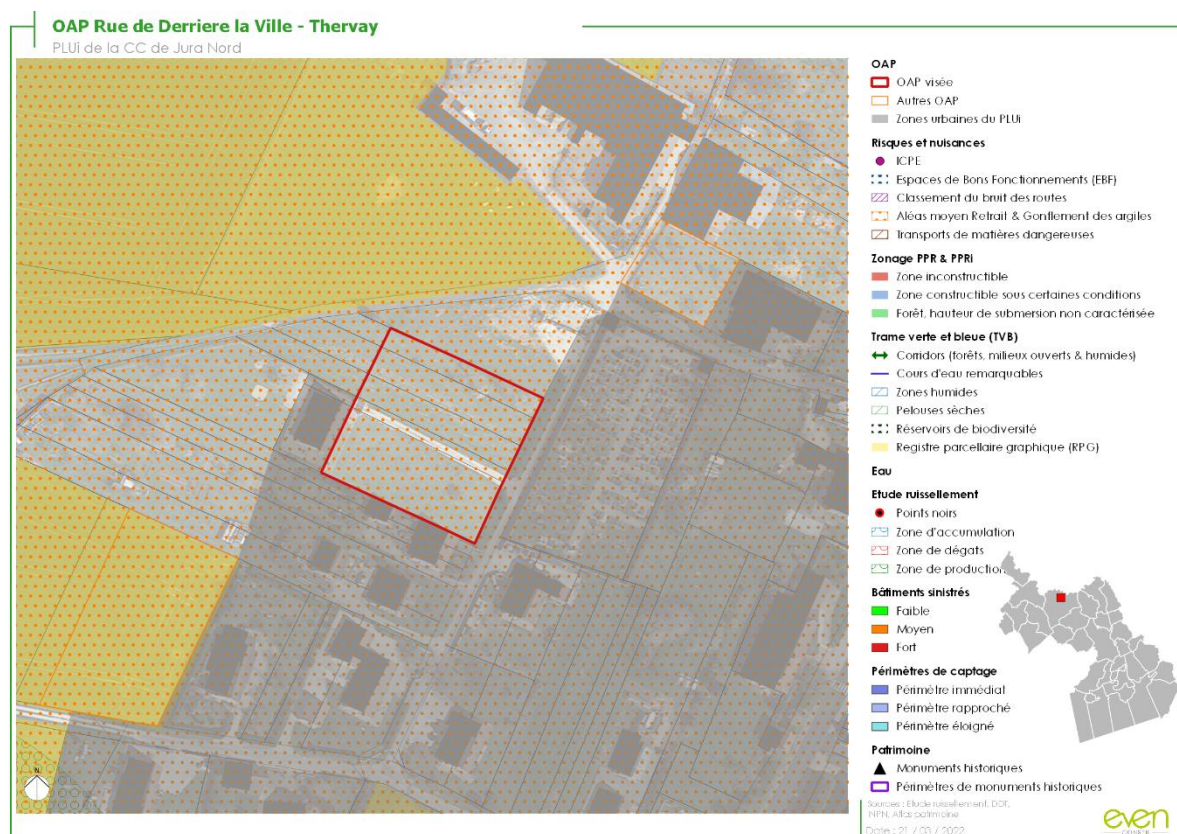
Le secteur de la rue de Malans s'intègre au sein d'un tissu déjà urbanisé, à l'arrière de constructions existantes. Il répond à un besoin de développement ponctuel de la commune de Thervay et fera l'objet d'un traitement qualitatif faisant la transition entre le tissu construit et les espaces agricoles. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d'incidences du projet de la Rue Derrière la Ville sur l'environnement



	Description du site / Justifications du projet
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,3 ha en milieux ouverts agricoles cultivés (maïs) Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté : Le site est localisé sur une parcelle agricole cultivée qui représente 0,004% des espaces agricoles déclarés à la chambre d'agriculture et 0,006% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,3 ha en milieux ouverts agricoles cultivés (maïs). Le secteur de projet se situe dans la continuité d'un espace pavillonnaire existant, et une voie de desserte passe en son cœur : l'impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers est donc restreint. 3 logements environ
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 logements environ. Le secteur de projet bénéficie déjà d'un accès direct sur une voie puisqu'il se situe sur la rue de derrière la ville. La réalisation d'un projet de 3 logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.

5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur de projet répond à un besoin de développement ponctuel de la commune et se situe au sein d'un tissu d'habitat pavillonnaire. Il prévoit la réalisation de trois logements individuels environ. La commune de Thervay ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais a pour objectif de renforcer la vie de son cœur de village et se situe à 10 minutes du pôle de vie de Pesmes et bénéficie d'une connexion rapide avec le pôle de vie en devenir d'Ougney/Pagney/Vitreux. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Le secteur de la rue derrière la ville, s'il constitue aujourd'hui un espace agricole, répond à un besoin de développement ponctuel de la commune de Thervay, en comblement du tissu urbain existant. Il bénéficie d'un accès direct à la route, puisque situé en linéaire, et vient fermer l'urbanisation du secteur. Il s'intégrera dans les typologies d'habitat individuel existantes et fera l'objet d'un traitement qualitatif faisant la transition entre le tissu construit et les espaces agricoles. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité

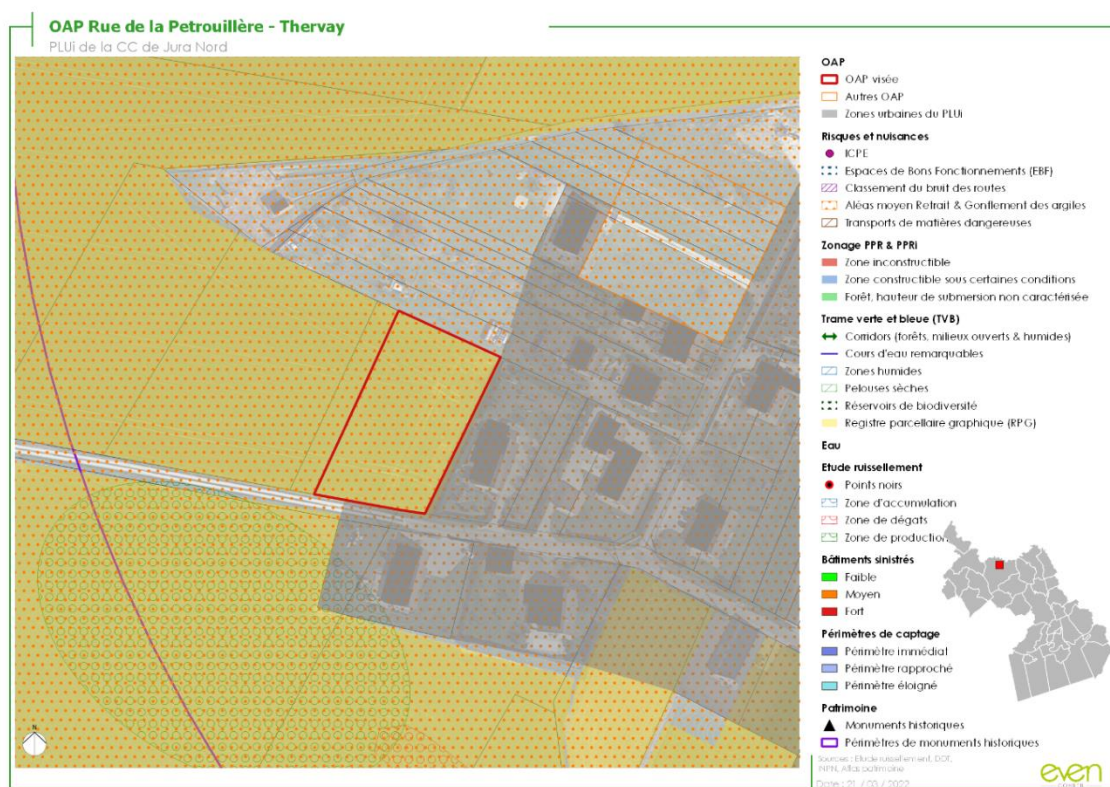
écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d'incidences du projet de la rue de la Pétrouillère sur l'environnement



	Description du site / Justifications du projet
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,26 ha en milieux ouverts agricoles cultivés. Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté : l'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,26 ha en milieux ouverts agricoles cultivés 2 logements environ
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 logements environ. La construction d'en face bénéficie déjà d'une desserte viaire depuis la rue de la Pétrouillère, qui dessert d'ores et déjà le site de projet. La réalisation d'un projet de 2 logements, dans la continuité du lotissement existant, n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur de projet répond à un besoin de développement ponctuel de la commune et se situe au sein d'un tissu d'habitat pavillonnaire. Il prévoit la réalisation de deux logements individuels environ. La commune de

	Thervay ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais a pour objectif de renforcer la vie de son cœur de village et se situe à 10 minutes du pôle de vie de Pesmes et bénéficie d'une connexion rapide avec le pôle de vie en devenir d'Ougney/Pagney/Vitreux. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole cultivé à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Une zone de production des eaux de ruissellement se situe à proximité du site sans pour autant l'impacter.



Le site de projet est localisé en entrée de ville de Thervay, dans la continuité du tissu résidentiel existant. Visant à accueillir de l'habitat mitoyen, il participera de fait à la diversification des formes d'habitat sur le territoire. Il bénéficie d'un accès direct à la route, puisque situé en linéaire, et s'inscrit dans la continuité de la trame urbaine existante, sans rupture. Il fera l'objet d'un traitement qualitatif faisant la transition entre le tissu construit et les espaces agricoles environnant, notamment via la création de haies. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière

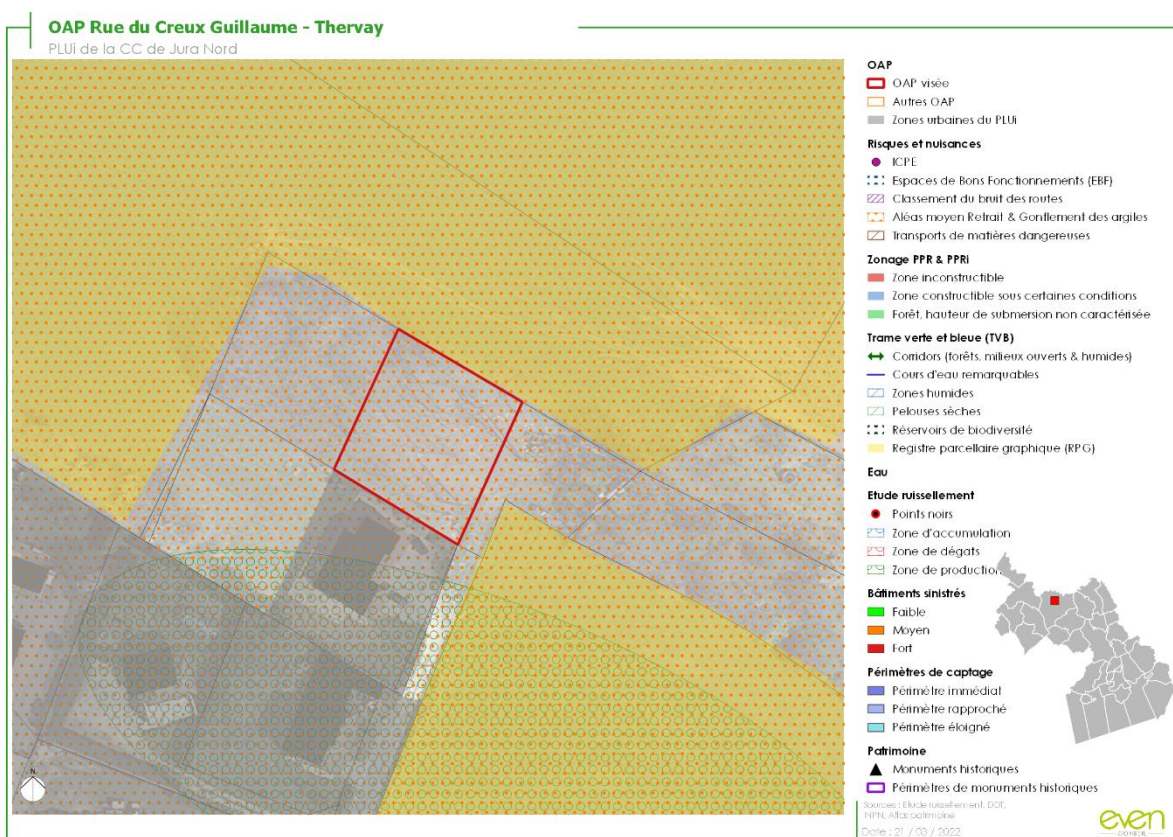
inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d'incidences de la rue du Creux Guillaume sur l'environnement



	Description du site / Justifications du projet
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,1 ha sur un espace boisé, non remarquable Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté : Il n'y a pas d'impact sur la filière agricole. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,1 ha sur un espace boisé. Le secteur de projet se situe dans la continuité d'un petit espace pavillonnaire existant, en retrait de la route principale et en extension. Il prend place sur un espace boisé, cependant non remarquable. 1 logement environ
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un logement environ. Du fait de sa faible ampleur (1 logement), le projet n'aura pas d'incidence importante sur les flux de déplacement. Une prolongation du réseau viaire est cependant nécessaire pour avoir accès à la parcelle.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur de projet répond à un besoin de développement ponctuel de la commune, en prévoyant la réalisation d'un logement individuel environ. La commune de Thervay ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais a pour objectif de renforcer la vie de son cœur de village. De plus, elle se situe à 10 minutes du pôle de vie de Pesmes et bénéficie d'une connexion rapide avec le pôle de vie en devenir d'Ougney/Pagney/Vitreux.

	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un espace boisé à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Une zone de production des eaux de ruissellement se situe à proximité du site sans pour autant l'impacter.



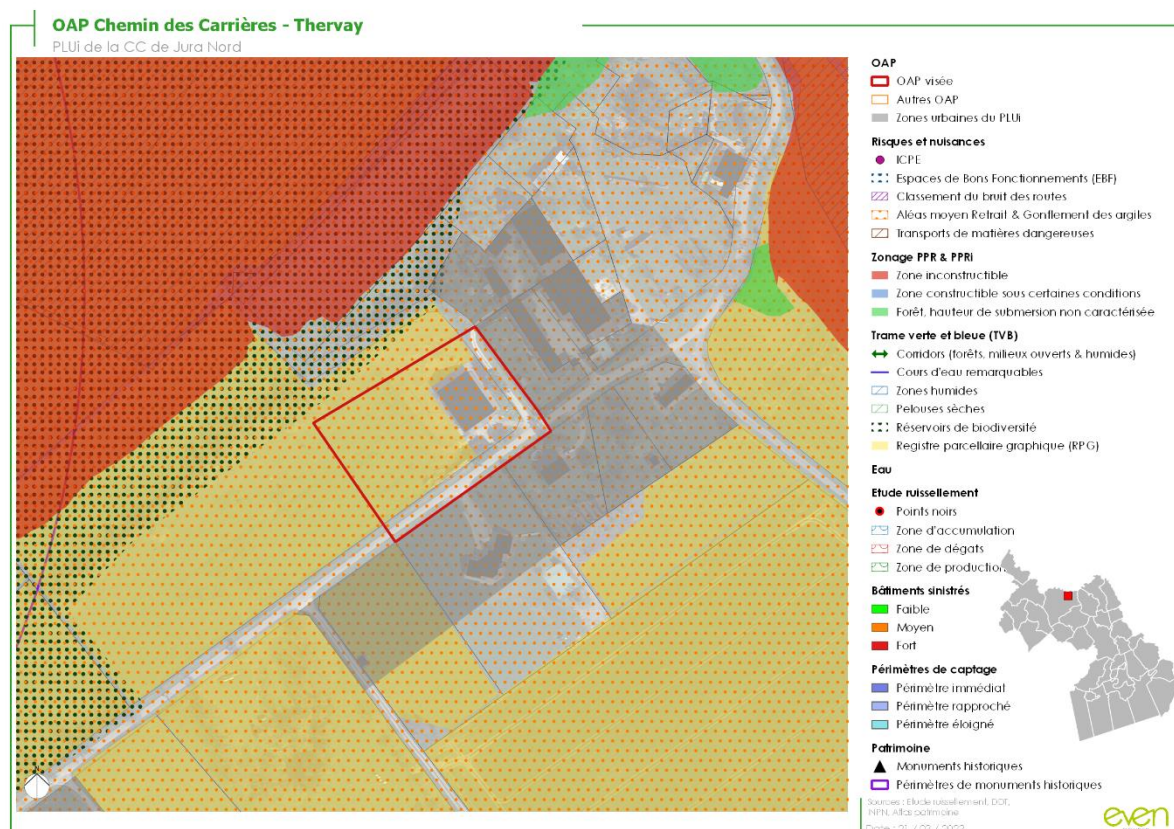
Le secteur de projet de la rue du Creux Guillaume se situe dans le prolongement d'un petit espace pavillonnaire, en entrée de ville sud de Thervay. Il se situe en extension, prolongeant le développement urbain sur un espace boisé non remarquable. De par sa faible emprise, les impacts sur l'environnement de ce secteur de projet sont néanmoins limités. Une intégration paysagère du projet est recherchée, notamment via la création de haies en limites séparatives, espace tampon entre les parcelles agricoles et la future habitation projetée. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d'incidences du projet du Chemin des Carrières sur l'environnement



	Description du site / Justifications du projet
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,72 ha en zone agricole / bâtie au nord est. Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté La partie sud ouest est du secteur est répertoriée dans le registre parcellaire graphique (prairies permanentes). La faible surface du projet limite toutefois l'impact sur l'activité agricole.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Un réservoir de biodiversité est situé en frange nord du périmètre de l'OAP. Afin de préserver un espace tampon, l'OAP préconise la plantation d'une haie dense en limite de parcelle, garantissant à la fois une bonne transition avec cet espace écologiquement riche et une bonne intégration paysagère du projet.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,72 ha, en partie bâtis. Le secteur de projet se situe dans un hameau de Thervay, dans la continuité d'une petite poche pavillonnaire. Le site est en partie bâti sur sa partie nord, limitant son emprise sur des espaces agricoles. 3 logements environ
4. Incidence sur les flux de déplacements	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 logements environ. L'accès au secteur de projet est aisé, via le chemin des Carrières, qui dessert d'ores et déjà les quelques habitations environnantes. La réalisation de 3 logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune du fait du calibrage suffisant de la voie.

5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le secteur de projet répond à un besoin de développement ponctuel de la commune, en étoffant légèrement le hameau constitué. Il prévoit la réalisation de 3 logements individuels environ. La commune de Thervay ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais a pour objectif de renforcer la vie de son cœur de village. De plus, elle se situe à 10 minutes du pôle de vie de Pesmes et bénéficie d'une connexion rapide avec le pôle de vie en devenir d'Ougney/Pagney/Vitreux. La vocation du secteur va évoluer en passant d'un bâtiment agricole et d'une parcelle agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses. Plusieurs parcelles situées à proximité immédiate de l'OAP sont classées inconstructibles par le PPR et le PPRI.



Le site du Chemin des Carrières ne se situe pas dans le centre ancien de Thervay, mais vise à étoffer le hameau existant. Les nouvelles constructions viendront pour partie remplacer un ancien bâtiment agricole et s'inscrivent en extension mesurée de l'urbanisation existante : une habitation existe en effet

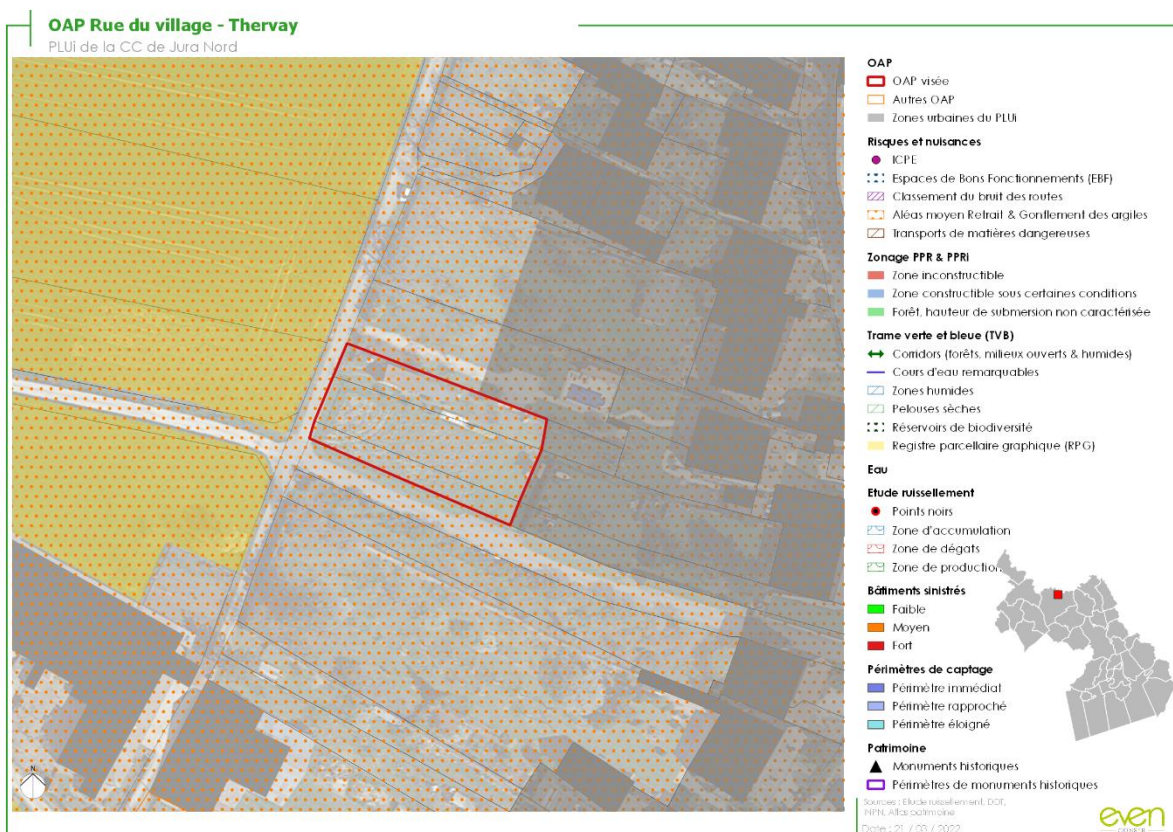
de l'autre côté du chemin et le secteur est desservi par les réseaux. Il vient répondre à un besoin de développement ponctuel de la commune de Thervay et fera l'objet d'un traitement qualitatif faisant la transition entre le tissu construit et les espaces agricoles attenants : une haie permettra notamment de faire tampon avec le réservoir de biodiversité identifié au nord du site. Enfin, bien qu'aucun impact direct ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Analyse d'incidences du projet de la rue du Village sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	0,14 hectares en fonds de jardin, dans un espace déjà urbanisé Aucune parcelle répertoriée au registre parcellaire graphique : aucun impact sur l'agriculture. Pas de milieux naturels remarquables
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'OAP ne se situe pas sur le périmètre d'un corridor écologique. Le site n'abrite pas de réservoir de biodiversité.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	0,14 ha à vocation d'un équipement sportif communal, localisé à proximité du centre ancien de Thervay. Le secteur, aujourd'hui en fonds de jardin, est d'une surface mesurée. Pas de logements supplémentaires
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux de déplacements.

5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	L'équipement projeté vise à avoir un rayonnement local, et se situe à proximité du centre ancien de Thervay, dans l'objectif d'être aisément accessible, sans voiture. De ce fait, il ne vient pas déséquilibrer la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.
6. Incidence sur les risques et nuisances	L'OAP est située sur une zone d'aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le secteur ne se situe pas à proximité d'une ICPE et n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.



Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
Chemin des Carrières	1AURB	Thervay	7 220	7 220	100,0%
Rue de Malans	1AURB	Thervay	2 059	240	11,7%
Rue du Village	1AUE	Thervay	1 386	245	17,7%
Rue de Derrière la Ville	1AURB	Thervay	3 035	204	6,7%
Rue de la Petrouillère	1AURB	Thervay	2 653	1 180	44,5%
Rue du Creux Guillaume	1AURB	Thervay	978	978	100,0%

32. La commune de Vitreux

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent dans le dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Vitreux est dotée d'une carte communale :

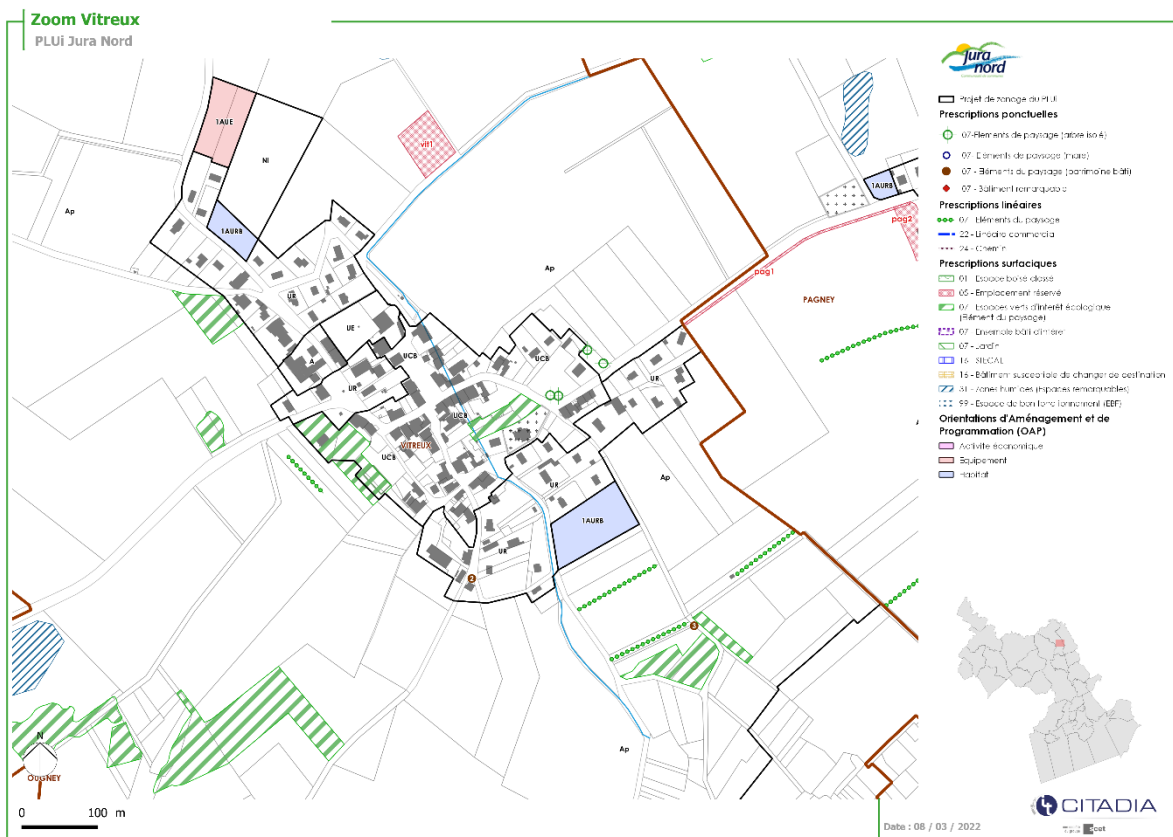


La définition du zonage dans le PLUi :

La stratégie de développement de la commune de Vitreux, à travers la définition de zones à urbaniser à court terme, est à mettre en perspective avec celle de Pagney et d'Ougney. En effet, les trois communes constituent un seul et unique pôle en devenir. Leurs capacités de développement sont donc liées et appellent à une cohérence d'ensemble.

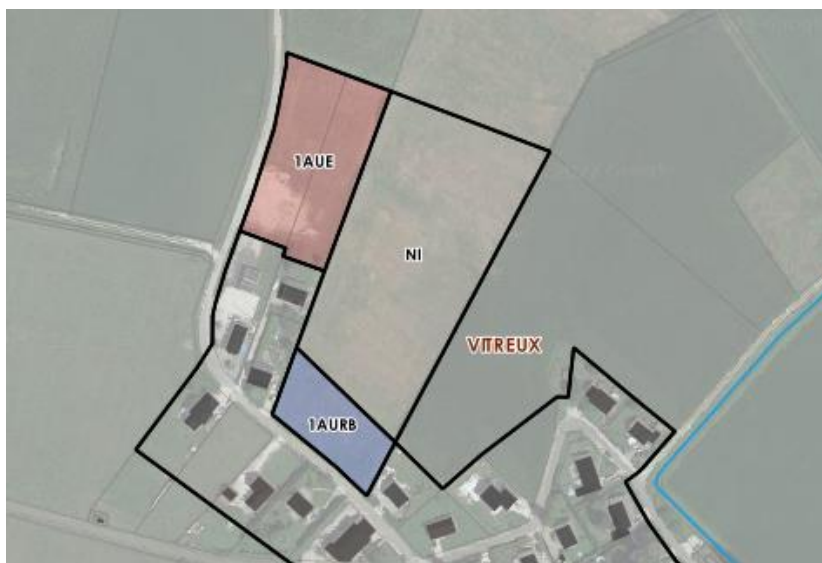
Trois secteurs de développement ont été définis sur la commune de Vitreux. Ils résultent d'un travail de redéfinition des contours de la zone urbaine qui se doit de n'intégrer que les espaces réellement construits. De ce fait, deux zones d'extension nouvelles à destination d'habitat (1AURb) ont été définies sur des secteurs qui étaient intégrés à la zone constructible de la carte communale. Ils s'insèrent en continuité de zones résidentielles pavillonnaires.

De plus, la commune a défini une zone 1AUE, dédiée à un équipement communal à définir, sur une superficie de 0,56 hectare.



Vitreux Environ 9 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation
STECAL NI	1,36 ha	Agricole	Equipements sportifs	Pas de logement supplémentaire

Analyse d'incidences du projet du STECAL Nloisirs sur l'environnement



	Description du site / Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	1,36 ha sur des milieux ouverts agricoles Pas de milieux naturels remarquables, ni d'espaces forestiers Les parcelles agricoles concernées ne sont pas répertoriées au registre parcellaire graphique : l'impact demeure faible sur l'activité.
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	L'évaluation environnementale du projet sera réalisée au sein du rapport de présentation du PLUi, en amont de l'arrêt du projet.
3. Incidence sur la consommation excessive d'espace	1,36 ha sur des milieux ouverts agricoles Le site a vocation à accueillir un projet communal, tourné vers les équipements de loisirs. Pas de logements supplémentaires
4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux de déplacements.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Les secteurs soumis à dérogation :



Nom du secteur	Zonage PLUi	Commune	Surface total secteur (en m ²)	Surface nécessitant dérogation (en m ²)	% secteur
STECAL NI	NI	Vitreux	13 610	13 610	100,0%

Présentation des inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles

Inconvénients du projet pour l'environnement

Le PLUi classe 91% du territoire en zones naturelles ou agricoles protégées qui constituent les deux secteurs les plus contraignant en termes d'urbanisation car le règlement associé interdit les nouvelles constructions et conditionne fortement l'évolution de l'existant. Les zones à urbanisées au cours du PLUi se situent au sein ou en continuité directe des espaces déjà urbanisés, limitant ainsi la fragmentation des écosystèmes du territoire.

Les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques sont protégés par un classement en zones naturelles ou agricoles protégées et les corridors fonctionnels mis en évidence dans L'état Initial de l'Environnement sont préservés par un classement identique ou bénéficient de prescriptions d'aménagement assurant leur préservation lorsqu'ils recoupent un secteur de projet.

Les haies, ripisylves, bosquets, vergers, mares ou encore zones humides du territoire sont préservés par l'outil d'inscription graphique permettant de les identifier en superposition avec le zonage. Ainsi, peu importe leur zonage A, N, U ou AU, la réglementation associée à l'inscription graphique prévaut sur les règles d'urbanisme du règlement de la zone. Ainsi, le règlement des inscriptions graphiques affiche des principes de préservation, valorisation et entretien stricts afin de conserver les éléments structurants et d'intérêt identifiés. Par ailleurs, en cas de destruction inévitable, un principe de compensation est imposé afin de restaurer les surfaces ou entités détruites.

Les secteurs de risques ont été intégrés au zonage en privilégiant une prise en compte en zones naturelles ou agricoles protégées afin d'interdire toute exposition nouvelle des biens et personnes à ces contraintes environnementales. Par ailleurs, les prescriptions d'implantation et d'aménagement et les dispositions vis-à-vis des risques, nuisances et servitudes d'utilité publique qui figurent dans le règlement vont dans le sens d'un encadrement fort de l'urbanisation sur le territoire et d'une limitation maximale de l'imperméabilisation des sols. La volonté du PLUi est d'assurer un développement urbain durable et résilient vis-à-vis des risques.

Enfin, dans le but de préserver la ressource en eau, le projet assure une préservation des masses d'eau, superficielles et souterraines, ainsi que des ressources indispensables à l'alimentation en eau potable du territoire. Les captages sous DUP ne sont donc pas concernés par un projet d'urbanisation et les périmètres de protection bénéficient majoritairement d'un classement en zones naturelles ou agricoles protégées.

Globalement, les extensions urbaines de ce territoire rural sont prévues en continuité directe ou à l'intérieur des enveloppes bâties des villages structurants, **ce qui ne génère pas d'impact préjudiciable pour l'intégrité des espaces naturels et forestiers ni pour les dynamiques naturelles et environnementales.**

Inconvénients du projet pour l'agriculture

Un diagnostic agricole réalisé en partenariat avec les acteurs agricoles a été réintroduit dans le diagnostic du PLUi pour prendre pleinement en compte cette activité majeure du territoire. L'activité agricole a été au cœur des réflexions afin d'identifier les secteurs de développement urbain. Dans cet objectif, les projets certains d'implantation de sièges d'exploitation ou de création de bâtiments agricoles ainsi que les constructions existantes ont été transmis en amont de la traduction réglementaire afin d'appréhender pleinement les besoins futurs. De plus, les circulations des engins et les parcelles à plus-value agronomique ont aussi pu être intégrées pour assurer une cohérence dans les choix de développement de la filière. Cela a conduit à la mise en œuvre de deux secteurs agricoles dans le zonage et le règlement. La zone agricole (A) permettant l'accueil et le développement de l'agriculture par l'autorisation de constructions nouvelles à vocation d'exploitation agricole. La zone agricole protégée (AP) garantissant la protection des parcelles exploitées par l'interdiction des nouvelles constructions et l'évolution sous condition des bâtis agricoles et à vocation d'habitat.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal favorise la préservation et la valorisation de l'activité agricole en classant en zone agricole les secteurs exploités et en prévoyant une limitation des extensions de l'urbanisation. Le PLUi classe plus de 10 000 hectares en zone agricole protégée et 1 100 hectares en zone agricole constructible, soit plus de 42% de la superficie du territoire.

Le règlement veille à assurer la pérennité des exploitations en prévoyant des possibilités de développement de constructions nécessaires à l'activité agricole. Par ailleurs, les grands ensembles agricoles présents sur le territoire intercommunal sont préservés de tout développement urbain. **Le projet ne génère pas d'impact préjudiciable pour l'intégrité des espaces agricoles.**

Inconvénients du projet pour les communes voisines

Le projet ne vise pas à développer des projets qui pourraient impacter de près ou de loin des communes ou collectivités voisines. Par ailleurs l'armature du territoire tient compte des liens privilégiés entre les communes en limite du territoire de Jura Nord et les centralités voisines attractives en termes de services et d'équipements. Ainsi les besoins de développement du PLUi sont dimensionnés à l'intercommunalité et intègrent les dynamiques supra-territoriales afin de construire un projet réaliste et adapté au territoire de Jura Nord. **Le projet ne génère pas d'impact préjudiciable pour les communes et collectivités voisines.**